

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2022



AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



CENTRE FRANCE

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le Groupe Crédit Agricole

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



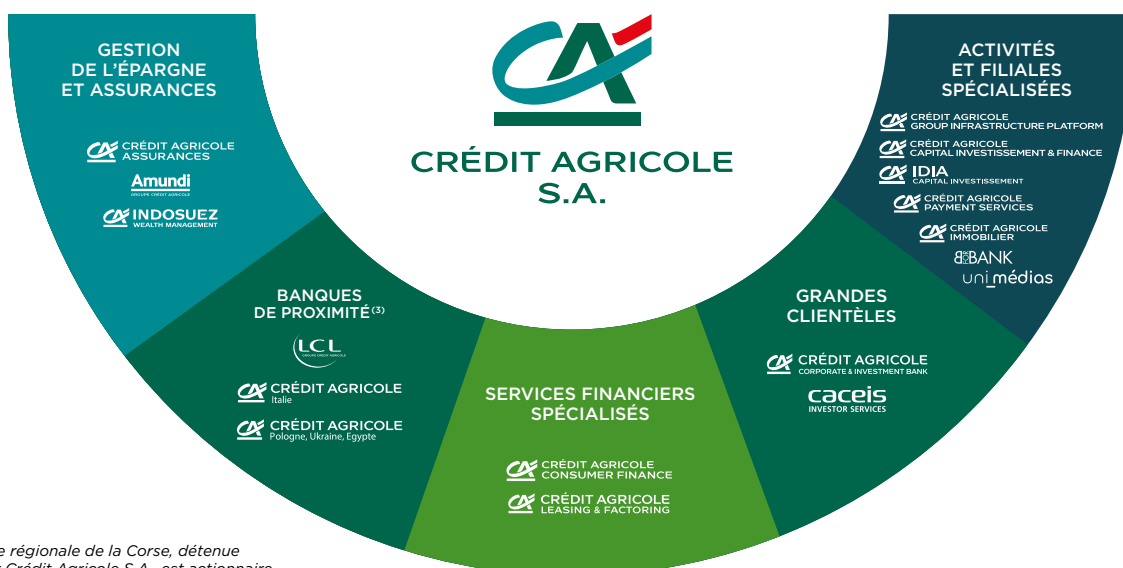
détenant

43,2%



détenant

56,8%⁽²⁾



(1) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

(2) Hors information faite au marché par La SAS Rue La Boétie, en novembre 2022, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2023 jusqu'à un milliard d'euros de titres Crédit Agricole S.A.

(3) Cession de Crédit du Maroc en décembre 2022.

Regards croisés

Les diverses crises que nous rencontrons depuis 2020 ont fortement perturbé l'économie mondiale, comme les perspectives de croissance de notre pays. Les questions énergétiques, avec la nécessaire transition vers une économie bas carbone, ainsi que le retour de l'inflation, posent de nouveaux enjeux qu'il nous faut relever collectivement.

Ce contexte conduit les entreprises à s'adapter par la mise en place de nouvelles solutions et les ménages à faire évoluer leurs modes de consommation.

Face à ces défis, l'ensemble de nos clients - particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises, collectivités publiques - ont pu compter en 2022 sur la mobilisation des conseillers et des équipes du Crédit Agricole Centre France.

Nous avons eu à cœur de proposer un suivi personnalisé, une expertise en proximité et de nouveaux services, tout en offrant le meilleur accueil ainsi qu'une réponse adaptée à chacun des besoins.

La raison d'être du Crédit Agricole est d'agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et celui de la société. C'est pourquoi en 2022, nous sommes restés engagés à leurs côtés et aux côtés de nos sociétaires qui sont plus de 20 000 à nous avoir rejoints.

Cette relation de confiance nous permet d'exercer notre métier de banquier - assureur de manière responsable, éthique et respectueuse du bien commun.

Proximité, responsabilité, solidarité : ces valeurs chères au Crédit Agricole Centre France depuis sa création, et plus que jamais d'actualité, confirment l'attractivité de notre modèle au service de notre territoire, avec toujours la même volonté de placer l'humain au cœur de nos actions.

Les pages de ce pacte coopératif illustrent notre engagement et nos actions réalisées en 2022. Bonne lecture !



Chantal DEBOST
Présidente



Frédéric BARAUT
Directeur Général

Sommaire

RAPPORT DE GESTION 2022	9	DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 2022	95
PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE	10	1. LE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE : UN ACTEUR TERRITORIAL	97
EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2022	11	2. NOTRE RAISON D'ÊTRE, NOTRE PROJET SOCIÉTAL, NOTRE POLITIQUE RSE ET LES DÉFIS À RELEVER	103
1. La situation économique	11	3. NOS ACTIONS RSE EN FAVEUR DES TRANSITIONS SOCIALES, SOCIÉTALES ET ENVIRONNEMENTALES DÉCLINÉES DANS NOS CINQ ENJEUX	112
2. Analyse des comptes consolidés	18	Enjeu 1 : exceller dans la relation avec nos sociétaires et nos clients	112
3. Analyse des comptes individuels	24	Enjeu 2 : partager des pratiques responsables avec nos collaborateurs	116
4. Capital social et sa rémunération	27	Enjeu 3 : contribuer de façon responsable au développement économique de nos territoires	124
5. Autres filiales et participations	28	Enjeu 4 : affirmer notre gouvernance mutualiste pour privilégier le bien commun	131
6. Tableau des cinq derniers exercices	29	Enjeu 5 : mettre en œuvre une responsabilité environnementale et sociétale forte sur les territoires	134
7. Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse Régionale	29	4. INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE SUR LES ACTIVITÉS DURABLES	144
8. Informations diverses	30	5. EXCLUSIONS	155
FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES	31	6. CONCLUSION : FEUILLE DE ROUTE 2023	155
1. Informations prudentielles	31	7. ANNEXE	156
2. Facteurs de risques	32	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	161
3. Gestion des risques	46		
GLOSSAIRE	87		

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 165

CADRE GÉNÉRAL	166
Présentation juridique de l'entité	166
Un Groupe bancaire d'essence mutualiste	166
Organigramme du Groupe Crédit Agricole	
Centre France :	168
Relations internes au Crédit Agricole	168
Informations relatives aux parties liées	171

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	172
Compte de résultat	172
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	173
Bilan actif	174
Bilan passif	175
Tableau de variation des capitaux propres	176
Tableau des flux de trésorerie	177

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS	179
1 - Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés	179
1.1 Normes applicables et comparabilité	179
1.2 Principes et méthodes comptables	181
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	201

2 - Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	204

3 - Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	205
3.1 Risque de crédit	205
3.2 Expositions au risque souverain	224
3.3 Risque de marché	226
3.4 Risque de liquidité et de financement	228
3.5 Comptabilité de couverture	230
3.6 Risques opérationnels	233
3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires	233

4 - Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	234
4.1 Produits et charges d'intérêts	234
4.2 Produits et charges de commissions	235
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	235
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	236
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	236
4.6 Produits (charges) nets des autres activités	236
4.7 Charges générales d'exploitation	236
4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	237
4.9 Coût du risque	238
4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs	238
4.11 Impôts	239
4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	240

5 - Informations sectorielles	241

6 - Notes relatives au bilan	241
6.1 Caisse, banques centrales	241
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	241
6.3 Instruments dérivés de couverture	242
6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	242
6.5 Actifs financiers au coût amorti	244
6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	246
6.7 Passifs financiers au coût amorti	249
6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	250
6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés	252
6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers	253
6.11 Co-entreprises et entreprises associées	254
6.12 Immeubles de placement	254
6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	255
6.14 Provisions	256
6.15 Capitaux propres	259
6.16 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	261

7 - Avantages au personnel et autres rémunérations	262
7.1 Détail des charges de personnel	262
7.2 Effectif moyen de la période	262
7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	262
7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	262
7.5 Autres avantages sociaux	265
7.6 Rémunérations de dirigeants	265

8 - Contrats de location	265
8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur	265
8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur	267

9 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties	267

10 - Reclassements d'instruments financiers	269

11 - Juste valeur des instruments financiers	269
11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	270
11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	272
11.3 Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole	277

12 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022	279
12.2 Participations ne donnant pas le contrôle	279
12.3 Composition du périmètre	280

13 - Participations et entités structurées non consolidées	281
13.1 Participations non consolidées	281
13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées	281

14 - Événements postérieurs au 31 décembre 2022	284

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022)	285

COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Actif	292
Passif	293

Note 1 - Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice	296

Note 2 - Principes et méthodes comptables	301

Note 3 - Créances sur les établissements de crédit : analyse par durée résiduelle	314

Note 4 - Opérations avec la clientèle	315

Note 5 - Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille	317

Note 6 - Titres de participation et de filiales	320

Note 7 - Variation de l'actif immobilisé	322

Note 8 - Comptes de régularisation et actifs divers	323

Note 9 - Dépréciations inscrites en déduction de l'actif	323

Note 10 - Dettes envers les établissements de crédit : Analyse par durée résiduelle	324

Note 11 - Comptes créditeurs de la clientèle	324

Note 12 - Dettes représentées par un titre	325

Note 13 - Comptes de régularisation et passifs divers	325

Note 14 - Provisions	326

Note 15 - Épargne logement	328

Note 16 - Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	329

Note 17 - Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle	331

Note 18 - Variation des capitaux propres (avant répartition)	332

Note 19 - Composition des capitaux propres	333

Note 20 - Opérations effectuées en devises	333

Note 21 - Opérations de change, prêts et emprunts en devises	333

Note 22 - Opérations sur instruments financiers à terme	334

Note 23 - Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés	336

Note 24 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties	337

Note 25 - Actifs donnés et reçus en garantie	338

Note 26 - Engagements donnés aux entreprises liées	338

Note 27 - Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	339

Note 28 - Revenus des titres à revenus variables	339

Note 29 - Produit net des commissions	340

Note 30 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	340

Note 31 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	341

Note 32 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire	341

Note 33 - Charges générales d'exploitation	342

Note 34 - Coût du risque	343

Note 35 - Résultat net sur actifs immobilisés	344

Note 36 - Impôt sur les bénéfices	344

Note 37 - Informations relatives aux résultats des activités bancaires	344

Note 38 - Affectation des résultats	345

Note 39 - Implantations dans des états ou territoires non coopératifs	345

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022)	346

INFORMATIONS GÉNÉRALES

351

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

352

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

352

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

352

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MARS 2023

354

Première résolution

354

Transfert du siège social

354

Deuxième résolution

354

Approbation des comptes annuels

354

Troisième résolution

354

Approbation des comptes consolidés

354

Quatrième résolution

355

Approbation des comptes globalisés

355

Cinquième résolution

355

Affectation du résultat, fixation et mise en paiement des intérêts

355

Sixième résolution

355

Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce

355

Septième résolution

355

Variation du capital social

355

Huitième résolution

355

Renouvellement du mandat d'une administratrice

355

Neuvième résolution

355

Renouvellement du mandat d'une administratrice

355

Dixième résolution

355

Renouvellement du mandat d'un administrateur

355

Onzième résolution

356

Renouvellement du mandat d'un administrateur

356

Douzième résolution

356

Renouvellement du mandat d'un administrateur

356

Treizième résolution

356

Renouvellement du mandat d'un administrateur

356

Quatorzième résolution

356

Élection d'un administrateur

356

Quinzième résolution

356

Désignation d'un réviseur coopératif titulaire et d'un réviseur coopératif suppléant dans le cadre de la mise en œuvre d'une mission de révision coopérative

356

Seizième résolution

356

Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2022 aux personnes identifiées, à savoir les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse

356

Dix-septième résolution

356

Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2023

356

Dix-huitième résolution

356

Pouvoirs

356

RAPPORT DE GESTION 2022



PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE

NOTRE MODELE D'AFFAIRES 2022

Nos valeurs : proximité -
responsabilité - solidarité

Nos missions:

Accompagner nos clients dans la réussite de leurs projets de vie
Contribuer au développement socio-économique de notre territoire
Affirmer notre modèle de banque coopérative qui repose sur le principe de vote démocratique : une personne = 1 voix

Notre environnement: Situation géographique :
implantation sur 5 départements (Allier, Cantal,
Creuse, Corrèze, Puy-de-Dôme) des régions Auvergne
Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine avec environ 1,5
millions d'habitants

RESSOURCES	CREATION DE VALEUR	RESULTATS
CAPITAL HUMAIN 2 283 salariés dont 171 embauches et 1 406 administrateurs INFRASTRUCTURES 219 agences, 1 agence CACF Direct, 5 Banque mobile, 387 automates, 277 relais CA 4 agences Entreprises / 1 agence Grandes Entreprises et Institutionnels - Banque Privée : 6 agences gestionnaire 3 espaces Banque Privée 5 Points Passerelle. MAILLAGE DIGITAL 1 site Internet avec des espaces dédiés (RSE, recrutement, sociétariat) 9 applications groupe (Ma Banque, CA Bourse, Paiement Mobile, Ma Protection Maison, Mon Projet Immo, Service E-DEPANN', Etudes Eco, Pacifica, Mon Info Mandats, Escampette) CAPITAL FINANCIER 3 959 M € de Fonds propres 145 M € de Capital social FILIALES - Groupe : Amundi, Crédit Agricole Assurance (Pacifica, Prédica), Nexecur, Uni-Médias, Crédit Agricole Consumer Finance, Indosuez Wealth Management, Crédit Agricole Payment Services, etc... - Filiales Crédit Agricole Centre France : SAS CACF Immobilier, CACF développement, Banque Chalus, Le Village by CA	ÊTRE PARTENAIRE DE NOS CLIENTS 82% de nos clients sont des particuliers 3% sont des associations 6% sont des professionnels 5% sont des agriculteurs 4% sont des entreprises Sur 892 455 clients, 385 255 sont sociétaires NOTRE MODÈLE RELATION CLIENTS 100% HUMAIN, 100% DIGITAL Banque de proximité multicanale, notre modèle de distribution permet à nos clients, à tout moment, de choisir le mode d'interaction qui leur convient le mieux NOS DOMAINES D'ACTIVITÉ CLÉS, NOS PRODUITS ET SERVICES	CAPITAL HUMAIN 18 857 jours dédiés à la formation des salariés 171 nouveaux embauchés en CDI 385 255 sociétaires 122 caisses locales DIGITAL 237 339 utilisateurs de Ma Banque (10^{ème} CR) CAPITAL FINANCIER 32,915 M € d'encours d'épargne. 20,380 M € d'encours de crédit. 591 549 contrats d'assurance. 138,3 M € de Résultat Net. 5,9 M € investis par la Caisse Régionale en soutien au territoire dont : 39% dédiés au sponsoring 30% à la fondation 1,3% au mécénat 28 % de bénéficiaires sortis avec succès du dispositif Passerelle FILIALES 850k€ de participations aux capitaux par CACF Capital Innovation 2 354 k€ d'investissements dans des fonds innovants. Vente dans l'immobilier neuf : 122 Ventes dans l'immobilier ancien : 211 Immobilier d'entreprise : 52 transactions
CE QUI NOUS DIFFÉRENCIE	Un soutien permanent des initiatives locales L'innovation au cœur de nos projets Notre projet client et notre proximité relationnelle Notre gouvernance avec des administrateurs élus par nos clients sociétaires	

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2022

1. La situation économique

1.1 Environnement économique et financier

RÉTROSPECTIVE 2022

Le scénario élaboré fin 2021 supposait un assagissement de la demande post-pandémie et un desserrement des contraintes pesant sur l'offre. Il s'articulait autour d'une double normalisation avec, d'une part, une croissance restant soutenue après une période de vigueur inhabituelle et, d'autre part, une modération de l'inflation. En février 2022, le choc dramatique lié à la guerre russo-ukrainienne est venu percuter ce scénario via trois canaux principaux : la confiance, en constituant une source d'inquiétudes, l'offre, en provoquant des pénuries avérées ou anticipées, la demande, en stimulant l'inflation. Comme lors de la crise Covid, une hiérarchie des vulnérabilités nationales s'est établie selon de multiples critères : degré d'éloignement de la zone de guerre, importance des échanges commerciaux avec les belligérants (dont la dépendance à l'égard des importations de céréales, de gaz et de pétrole et le « mix » énergétique), choc sur les termes de l'échange et capacité à atténuer la hausse des prix (notamment à l'aide de subventions publiques). Si les pays ont été diversement affectés par ce nouveau choc, aucun n'a échappé à l'accélération et à la diffusion de l'inflation, suscitant des resserrements monétaires plus massifs et plus précoces et conduisant à revoir à la baisse la croissance. Seule la Chine a fait figure d'exception notable en échappant à l'inflation.

Après une croissance forte (8,1 %) en 2021 soutenue par les exportations dopées par les plans de relance occidentaux et une politique monétaire très accommodante, la **Chine** a en effet pâti d'un ralentissement affectant tous les pans de son économie : secteur immobilier, consommation privée, commerce extérieur. Les restrictions anti-Covid ont perturbé la production industrielle et la

consommation mais l'atonie de la demande interne a permis de contenir l'inflation ; le ralentissement mondial et la hausse des prix des matières premières ont commencé à peser sur la croissance et la balance commerciale ; les déséquilibres structurels (immobilier, endettement, démographie) ont accentué l'impact défavorable de la conjoncture sur l'activité. La croissance s'est ainsi établie à 3 %, loin de la cible « autour de 5,5 % » prévue en mars.

Bien qu'éloignés de l'épicentre du conflit et encore portés par l'élan d'une reprise post-Covid (croissance de 5,9 % en 2021) largement due à une consommation « sur-stimulée », les **États-Unis** ont affiché une croissance en repli sensible (2,1 % en 2022). Après avoir commencé l'année 2022 par deux trimestres consécutifs de contraction du PIB¹, la croissance s'est reprise grâce aux amortisseurs hérités de la pandémie : accumulation d'une épargne abondante (concentrée sur les hauts revenus) et marché du travail très tendu. Des créations d'emplois robustes, couplées à un taux de participation (62,3 % en décembre) encore inférieur d'un point de pourcentage, à son niveau pré-crise, se sont traduites par une baisse du taux de chômage (3,5 %) et des hausses de salaires vigoureuses (6,2 % sur un an en novembre), compensant partiellement une inflation forte. Stimulée par l'offre puis rapidement par la demande, l'inflation sur douze mois est passée de 7,5 % en janvier 2022 à 6,5 % en décembre après avoir atteint un pic en juin à 9,1 %. Quant à l'inflation sous-jacente, elle n'a que faiblement diminué (5,7 % en décembre contre 6 % en janvier et un pic à 6,6 % en septembre).

À l'issue d'une croissance très soutenue en 2021 (5,3 %) et après avoir été portée au premier semestre 2022 par le rebond post-Omicron, la **zone euro** a subi à partir de l'été la matérialisation brutale d'une offre bien plus limitée de gaz russe, du choc sur les termes de l'échange², de l'accélération de l'inflation et du resserrement des conditions financières. Le ralentissement a été violent : de 5,5 % au premier

¹ - En variation trimestrielle annualisée, le PIB s'est contracté de 1,6 % puis de 0,6 %. Le recul du premier trimestre est imputable à une contribution fortement négative des exportations nettes ; celui du deuxième trimestre est essentiellement expliqué par le déstockage. D'autres variables nécessaires au diagnostic (dont revenu réel des ménages hors transferts et emploi salarié non agricole, etc.) ayant bien résisté, cette période n'a pas été officiellement qualifiée de récession par le NBER.

² - Le renchérissement des importations d'énergie sur les neuf premiers mois de 2022 par rapport à la même période de 2021 équivaut à 4,3 points de PIB. Avant la redistribution de la charge entre acteurs (essentiellement via le soutien de l'État aux ménages et aux entreprises et le transfert de la hausse des coûts des producteurs aux consommateurs), ce surcoût affecte les agents selon leur consommation relative d'énergie : 29 % aux ménages, 68 % aux entreprises et 3 % aux administrations.

trimestre 2022, le rythme annuel de croissance du PIB s'est replié à 2,3 % au troisième trimestre. En dépit d'une contribution externe légèrement négative (- 0,3 point de pourcentage), la croissance est néanmoins restée élevée sur l'ensemble de l'année (3,5 %) grâce au dynamisme de la demande interne : la consommation des ménages et l'investissement ont, respectivement, progressé de 4 % et 4,3 %³. La robustesse de la consommation est largement expliquée par les « séquelles » de la crise du Covid : résistance du marché du travail et épargne abondante.

En effet, en dépit d'un ralentissement des créations d'emplois et d'une hausse du taux de participation (à 74,9 % au troisième trimestre), la « rétention d'emplois », élément essentiel de la stratégie déployée lors du Covid, a permis la poursuite de la baisse du taux de chômage (à 6,5 % en novembre 2022 contre 7,1 % un an auparavant). Si le soutien public (1,3 % de PIB en 2022 dont plus de la moitié en faveur des ménages) et la progression des salaires nominaux n'ont pas permis de préserver le revenu disponible réel (en recul de 0,4 % sur les trois premiers trimestres de l'année), la perte de pouvoir d'achat ne s'est pas traduite par une baisse de la consommation : l'excès d'épargne accumulé avec la crise (d'environ 1 000 milliards d'euros mi-2022) a contribué à la résistance de la demande intérieure, qu'aurait dû handicaper une inflation très vive. Le taux d'inflation a plus que doublé entre janvier 2022 (5,1 % en glissement annuel) et son pic (10,6 % en octobre) avant de se replier (9,2 % en décembre) : la décélération de l'inflation dans le secteur de l'énergie (25,5 % contre 34,9 % en novembre) a amorti l'accélération des prix des autres composantes (services, biens industriels non énergétiques, produits alimentaires). Si le redressement de l'inflation sous-jacente a d'abord été causé par les contraintes d'offre (goulets d'étranglement et pénuries d'intrants), l'importance des facteurs de demande s'est progressivement accrue à la faveur de la levée des restrictions liées à la pandémie, notamment dans les services. Les sources d'inflation en amont se sont en outre lentement diffusées. L'inflation sous-jacente est ainsi passée de 2,3 % en janvier à 5,2 % en décembre.

Au fur et à mesure de l'accélération et de la diffusion de l'inflation, comportant le risque de la voir s'installer durablement, le discours puis les actions des banques centrales se sont durcis. La priorité accordée à la lutte contre l'inflation s'est traduite par des resserrements monétaires agressifs.

Aux **États-Unis**, le brusque revirement « *hawkish* »

du FOMC fin 2021 s'est singulièrement renforcé au cours du premier trimestre de 2022. Des hausses du taux des *Fed Funds* ont été entreprises à partir de mars. Totalisant 425 points de base sur l'année, elles ont porté la fourchette cible à 4,25 %-4,50 % en fin d'année. Le resserrement quantitatif (*Quantitative Tightening* ou QT) a commencé en juin (plafonds de remboursement mensuels de 30 milliards de dollars en *Treasuries* et de 17,5 milliards de dollars en *Mortgage-Backed Securities*, soit un total de 47,5 milliards de dollars, niveau qui a ensuite été doublé pour atteindre un plafond mensuel de 95 milliards de dollars).

Enfin, en décembre, le procès-verbal du FOMC est venu éclairer les intentions des responsables de la *Fed* : ambition réaffirmée de faire baisser l'inflation vers la cible de 2 %, ralentissement du rythme des hausses de taux ne signalant ni une moindre détermination à atteindre l'objectif de stabilité des prix ni un jugement selon lequel l'inflation serait déjà sur une trajectoire descendante persistante, maintien d'une politique restrictive « pendant une période prolongée » (jusqu'à ce que, précisément, l'inflation se rapproche de la cible), précisant qu'il serait inapproprié de commencer à baisser le taux des *Fed Funds* en 2023.

En **zone euro**, après dix années d'accommodation monétaire ininterrompue, la BCE a débuté un cycle de remontée de ses taux directeurs en juillet. Sur l'ensemble de l'année, les hausses ont atteint 250 points de base, portant les taux de dépôt et de refinancement à, respectivement, 2 % et 2,50 %. Le volet « non conventionnel » a également été durci : fin des achats nets en mars au titre du PEPP (*Pandemic Emergency Purchase Programme*) et en juillet au titre de l'APP (*Asset Purchase Programme*), durcissement des conditions de liquidité avec la fin des opérations TLTRO-3 en juin.

Sur les **marchés financiers**, l'année 2022 a été difficile puisque marquée par des hausses violentes des taux d'intérêt, et des marchés actions en repli.

Les taux américains à deux ans ont progressé de 380 points de base (pb) à 4,50 % alors que les taux à dix ans ont augmenté de 240 pb (3,90 %). Les taux souverains allemands à deux ans (2,70 % fin décembre) et dix ans (2,55 %) se sont, respectivement, redressés de 330 et 275 pb. Les taux souverains (qu'il s'agisse des taux à deux ou dix ans) sont donc revenus à des niveaux inconnus depuis le sommet atteint en 2007, à l'aube de la crise financière de 2008 qui allait les faire s'engager sur la voie du grand repli, repli assorti d'une

³ - Les performances nationales se sont révélées très hétérogènes puisque la croissance allemande a atteint 1,8 % (2,6 % en 2021), que la France et l'Italie ont crû aux rythmes de, respectivement, 2,6 % (6,8 % en 2021) et 3,9 % (6,7 % en 2021) alors que l'Espagne progressait encore de 5,5 % (5,5 % en 2021).

tendance à l'aplatissement de la courbe se terminant par une inversion légère en Allemagne, franche aux États-Unis. En effet, fin 2021, les courbes de taux d'intérêt (écart entre les taux souverains à deux et dix ans) étaient encore ascendantes et offraient une pente de, respectivement, environ 80 et 50 pb aux États-Unis et en Allemagne. Selon la vigueur et la maturité des resserrements monétaires, les courbes se sont progressivement aplaties pour s'inverser aux États-Unis (juillet) puis en Allemagne (novembre). Les écarts de rémunérations entre les échéances longue et courte étaient négatifs fin décembre 2022 (d'environ 60 pb aux États-Unis et 15 pb en Allemagne). Par ailleurs, les primes de risque ont progressé d'environ 20 pb en France et en Espagne pour s'établir, respectivement à 55 et 97 pb au-dessus du Bund, tandis que le spread italien a augmenté de près de 80 pb à 213 pb.

Alors que le marché actions américain (S&P500) a perdu 20 % au cours de l'année, l'Euro Stoxx 50 et le CAC40 ont respectivement reculé de 12 % et 10 %. Enfin, l'aversion au risque et un resserrement monétaire américain puissant et précoce ont profité au dollar. L'euro a ainsi continûment baissé contre le dollar jusqu'en septembre, enregistrant une dépréciation sur neuf mois de 14 %. À la faveur d'une croissance économique plus résistante qu'anticipée et de resserrement de la BCE, l'euro s'est ensuite repris limitant sa dépréciation contre le dollar à - 6 % sur 2022.

PERSPECTIVES 2023

Le scénario continue de s'écrire à l'ombre de la guerre russo-ukrainienne : une guerre qui affecte les pays proches de l'épicentre du conflit mais aussi ceux qui en sont éloignés, au travers du renchérissement des prix voire du risque de pénurie de matières premières énergétiques ou alimentaires. Les ressorts puissants de la reprise post-Covid se détendent et les économies s'apprêtent à « flirter » avec la récession selon des degrés variés. Si des récessions violentes semblent pouvoir être évitées, cela tient, paradoxalement, aux amortisseurs hérités de la pandémie sous la forme, essentiellement, d'une épargne privée encore abondante et de marchés du travail assez résistants.

Aux **États-Unis**, les piliers qui ont permis à une croissance soutenue (surtout de la consommation) de se maintenir au-delà des attentes s'affaissent progressivement : marché du travail tendu mais ralentissement des créations nettes d'emplois, croissance élevée des salaires nominaux mais perte

de pouvoir d'achat impliquant des ponctions sur l'épargne accumulée durant la pandémie et des emprunts via les cartes de crédit, enquêtes auprès des entreprises orientées à la baisse, ralentissement de l'investissement non résidentiel et résidentiel. Il est vain de compter sur une action contra-cyclique des politiques budgétaire et/ou monétaire : les élections de mi-mandat de 2022 ont produit un pouvoir divisé, peu propice à une quelconque relance budgétaire et la *Fed* a clairement indiqué qu'elle se concentrerait sur l'inflation, au prix d'endurer une récession à court terme.

Or, bien que son pic ait été franchi, l'inflation totale est élevée ; l'inflation sous-jacente semble résister et ne devrait décélérer que lentement. Le ralentissement de la croissance et un meilleur fonctionnement des chaînes d'approvisionnement devraient permettre un repli plus net de la hausse des prix fin 2023 : l'inflation totale se rapprocherait alors de 3 % et l'inflation sous-jacente passerait sous 3 %. Si l'inflation devait refluer plus rapidement que prévu, un atterrissage en douceur ne pourrait être exclu. Mais notre scénario central penche en faveur d'une légère récession en milieu d'année conduisant à un ralentissement marqué de la croissance en 2023 (à 0,6 %).

En **Chine**, l'inflexion concernant la politique zéro-Covid a rapidement réjoui les observateurs. La nécessité de « vivre avec le virus » devrait néanmoins continuer de peser sur la croissance dont le rebond prévu dépendra essentiellement de la demande interne. Cette dernière sera elle-même conditionnée par trois facteurs : l'ampleur du soutien accordé par les autorités au secteur immobilier (un soutien contraint car l'État chinois ne veut pas se positionner comme prêteur en dernier ressort d'un secteur qu'il considère comme responsable de son surendettement), la capacité de l'État à créer un choc de confiance suffisant pour libérer une partie de l'épargne de précaution et stimuler la consommation, l'attitude du pouvoir à l'égard du secteur privé, pénalisé ces deux dernières années par la stratégie zéro-Covid et le resserrement réglementaire. Compte tenu d'une contribution du commerce extérieur légèrement négative, au mieux nulle, et d'un investissement encore freiné par la restructuration du secteur de l'immobilier, la croissance devrait accélérer autour de 5 %, en raison notamment d'effets de base favorables dans les secteurs des services.

En **zone euro**, à l'essoufflement naturel de la croissance post-pandémique s'ajoute le choc plus durable qu'est la guerre en Ukraine. La lisibilité de la situation conjoncturelle est complexifiée par la

4 - Tous les taux d'intérêt mentionnés se réfèrent aux emprunts d'État.

succession de chocs, à savoir la crise COVID et la guerre en Ukraine. Qu'hérite-t-on de la pandémie ? Un marché du travail encore solide, un excès d'épargne substantiel mais largement entamé pour les ménages les plus modestes, une inflation que l'on espérait temporaire. Alors que le débat sur la nature précise de l'inflation et les responsabilités respectives de l'offre et de la demande n'est pas tranché, force est de constater que les tensions sur les chaînes d'approvisionnement diminuent, que la modération de l'inflation mondiale se diffuse mais que les effets de second tour sont visibles : la contagion de la hausse des prix de l'énergie, aux prix à la consommation, via les coûts de production est patente avant même que ne soit incriminée une quelconque boucle prix-salaires. Qu'implique la guerre en Ukraine ? Un renchérissement durable du prix des importations d'énergie. Les effets de la dégradation des termes de l'échange, de l'inflation et de la perte de compétitivité sur les volumes d'exportation et les parts de marché vont se déployer progressivement.

Notre scénario pour la zone euro table certes sur un repli de l'inflation (définition HICP) moyenne (prévue à 7,5 %) mais elle resterait élevée (4,5 % fin 2023) et pèserait sur la demande interne. Alors que les exportations nettes soustrairaient de la croissance (contribution négative de 0,7 point de pourcentage), la demande intérieure et les stocks apporteraient encore des contributions légèrement positives (de respectivement 0,6 et 0,2 point de pourcentage). Notre scénario retient ainsi, globalement, une décélération marquée de la croissance en 2023 (à 0,1 % après 3,4 % en 2022) mais aussi, au-delà, un rythme d'expansion durablement plus faible. Ce scénario repose toujours sur des hypothèses fortes concernant l'approvisionnement en gaz, ainsi que son prix. Si la perspective de coupures de courant pendant l'hiver semble s'éloigner avec un climat favorable et le redémarrage des centrales nucléaires, les difficultés d'approvisionnement en gaz naturel à un coût « non punitif » ont vocation à durer tant que dure la guerre en Ukraine voire au-delà.

En **France**, même partiellement amortis par le bouclier tarifaire, les effets de l'inflation sur le revenu des agents devraient se traduire par un freinage de la demande en première moitié de l'année 2023 ; une brève contraction du PIB n'est pas exclue. Couplée à un resserrement monétaire agressif qui finira par contraindre l'investissement alors que la plupart des entreprises subissent déjà des pressions sur leurs marges, l'activité économique ne repartirait que de manière assez lente au second semestre, certains secteurs industriels restant plus durablement pénalisés par les prix élevés de l'énergie. Sur l'année 2023, avec une consommation des ménages progressant de 0,2 %, un investissement total stable

et une contribution extérieure nette négative, la croissance moyenne atteindrait 0,3 %. Ce scénario suppose un marché du travail légèrement moins dynamique : les créations d'emplois devraient ralentir et les défaillances retrouveraient leurs niveaux d'avant-crise. Une remontée modérée du taux de chômage (à 7,5 %) et une progression des salaires de nouveau inférieure à l'évolution des prix pèseraient donc sur la consommation. L'inflation atteindrait en effet son pic en début d'année 2023 mais ne refluerait que lentement tout au long de l'année (prix à la consommation, définition INSEE : 5,2 % en moyenne, 3,7 % en fin d'année). Avec une inflation toujours élevée, les ménages devraient alors piocher dans leur épargne pour maintenir leurs dépenses essentielles : le taux d'épargne diminuerait avant de progressivement revenir vers 15 %, proche de sa moyenne d'avant pandémie.

En termes de politique monétaire, la priorité reste accordée à la lutte contre l'inflation. Les banques centrales ne prendront pas le risque de baisser la garde trop vite et le pivot espéré par les marchés sera moins le prélude à une baisse rapide qu'à une pause.

Aux **États-Unis**, après des hausses de taux agressives en 2022 totalisant 425 points de base portant la fourchette cible à 4,25 % - 4,50 %, la *Fed* a signalé son intention de ralentir le rythme des hausses tout en précisant que le resserrement n'était pas parvenu à son terme. Notre scénario monétaire table sur un ralentissement du rythme des hausses de taux (25 points de base lors de chacune des réunions du FOMC de février, mars et mai) portant la fourchette cible du taux des *Fed funds* à un pic de 5 % - 5,25 %, en ligne avec le Dot Plot de décembre. Forte de son expérience, la *Fed* devrait rester prudente et ne pas s'engager dans un assouplissement trop précoce : ses taux resteraient sur ce plateau durant le reste de l'année 2023. Le retour durable de l'inflation vers l'objectif de 2 % étant un préalable à l'assouplissement, ce dernier n'interviendrait pas avant 2024. Par ailleurs, après avoir atteint son rythme maximum en septembre, le dégonflement du bilan de la *Fed* va se poursuivre comme annoncé en mai. Le resserrement quantitatif (*Quantitative Tightening* ou QT) devrait prendre fin lorsque sera entrepris l'assouplissement par des baisses de taux directeurs, afin que les deux outils monétaires ne fonctionnent pas à l'encontre l'un de l'autre. La fin du QT n'interviendrait donc pas en 2023.

En **zone euro**, lors de sa réunion de fin décembre, la BCE a revu ses prévisions d'inflation à la hausse (6,3 % en 2023, 3,4 % en 2024, 2,3 % en 2025) et de croissance à la baisse (0,5 % en 2023, 1,9 % en 2024 et 2025). En ligne avec une inflation plus soutenue, la BCE a relevé ses taux de 50 points de base pour

porter le taux de dépôt à 2 %, et a accompagné ce mouvement d'un discours très volontariste : les taux d'intérêt devront encore augmenter significativement à un rythme régulier pour atteindre des niveaux suffisamment restrictifs et garantir un retour rapide de l'inflation vers l'objectif de 2 % à moyen terme. Dans notre scénario, la BCE continuerait de relever ses taux directeurs jusqu'à porter, en juin 2023, les taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 4,25 % et 3,75 %, niveaux sur lesquels ils resteraient assez durablement puisqu'un assouplissement monétaire n'interviendrait pas avant mi-2024. Ce scénario est agressif mais un changement de cap par rapport aux annonces de la BCE nécessiterait une amélioration significative des perspectives d'inflation, une détérioration radicale de la croissance ou des tensions extrêmes sur les marchés financiers : aucun de ces facteurs ne semble se profiler.

En décembre, la BCE a également dévoilé quelques éléments de son QT, annonçant une stratégie prudente et progressive de réduction de son bilan de 15 milliards d'euros entre mars et juin via le dégonflement des titres détenus dans le cadre du PSPP (*Public Sector Purchase Programme*). Les détails sur les développements ultérieurs du QT seront fournis en février. Notre scénario retient une diminution de 20 milliards d'euros par mois à partir du troisième trimestre, concentrée sur les titres publics (PSPP). Enfin, le resserrement par les taux et les quantités s'accompagne d'un changement des modalités des *TLTROs* (*Targeted longer-term refinancing operations*) incitant les banques à rembourser ces crédits par anticipation : compte tenu de l'importance du crédit bancaire en zone euro, ce canal pourrait se révéler le plus puissant en matière de durcissement monétaire.

Sous l'influence du resserrement monétaire et d'une inflation encore élevée, les taux d'intérêt à long terme devraient continuer de légèrement se tendre avant de se replier vers la mi-2023, lestés par le ralentissement voire une probable récession. Ce scénario maintient l'inversion des courbes de taux d'intérêt (deux ans - dix ans) : franche aux États-Unis, modérée en Allemagne.

Le taux souverain américain (*US Treasuries*) à dix ans culminerait autour de 4,15 % au cours du premier semestre 2023 et la pente deux ans-dix ans atteindrait son inversion maximale (105 points de base) au premier trimestre 2023. Notre scénario retient un taux américain à dix ans excédant très légèrement 4 % fin 2023. En zone euro, les anticipations de politique restrictive de la BCE devraient peser sur les perspectives de croissance et soutenir la demande pour les titres longs sans risque : les emprunts d'État, peu prisés par les investisseurs individuels et le secteur

privé au cours de la dernière décennie en raison de rendements faibles, retrouveraient les faveurs de ces investisseurs. La politique de la BCE n'entraînerait donc qu'une hausse limitée des taux d'intérêt à long terme. Par ailleurs, le remboursement des *TLTROs* pourrait à court terme atténuer la pénurie de titres et susciter des pressions modestes à l'élargissement des spreads périphériques. Notre scénario retient un taux du Bund (taux allemand dix ans) à 2,60 % fin 2023 et des primes de risque française et italienne proches de, respectivement, 60 et 220 points de base par rapport au Bund.

Après avoir été soutenu par l'aversion au risque, une croissance sur-stimulée et un resserrement monétaire précoce et puissant aux États-Unis, le dollar voit les facteurs propices à son appréciation soutenue se dissiper progressivement. La devise américaine devrait céder un peu de terrain en 2023. Notre scénario table sur un cours EUR/USD à 1,10 fin 2023.

1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse Régionale sur son marché

La Caisse Régionale de Centre France s'étend sur les deux régions administratives de Nouvelle-Aquitaine et d'Auvergne-Rhône-Alpes. Elle couvre cinq départements dont la population s'élève à 1 495 382 habitants en 2022 répartis à hauteur de 332 443 dans l'Allier (- 0,3 % / 2021), 143 639 dans le Cantal (- 0,1 % / 2021), 237 077 dans la Corrèze (- 0,3 % / 2021), 113 106 dans la Creuse (- 0,9 % / 2021) et 669 117 dans le Puy-de-Dôme (+ 0,3 % / 2021).

À l'exception du Puy-de-Dôme dont le dynamisme démographique est porté par l'aire urbaine de Clermont-Ferrand, les autres départements sont en déclin démographique dû à un déficit des naissances sur les décès, en lien avec le vieillissement de la population.

Source : INSEE, estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2022).

Le taux de chômage au sens du BIT au troisième trimestre 2022, s'affiche à 7,8 % pour l'Allier, 4,1 % pour le Cantal, 6,1 % pour la Corrèze, 7,0 % pour la Creuse et 6,4 % pour le Puy-de-Dôme contre un taux de chômage au niveau national de 7,3 %.

Le taux de chômage au niveau national a baissé de - 0,7 % entre le troisième trimestre 2021 et 2022 et de - 0,1 % à - 0,5 % selon les départements du territoire de la Caisse Régionale.

Source Insee, estimations des taux de chômage localisés et taux de chômage au sens du BIT.

Le nombre de création d'entreprises entre 2021 et 2022 augmente de 7,2 % dans l'Allier, de 9,0 % dans le Cantal, de - 0,7 % en Corrèze, de 4,2 % en Creuse et 4,7 % dans le Puy-de-Dôme contre 2,0 % au niveau national.

À fin 2022, les logements commencés ces douze derniers mois sont en hausse notable sur les départements de l'Allier (+ 48,8 %), du Cantal (+ 12,4 %), de la Corrèze (+ 4,4 %), de la Creuse (+ 16,5 %), et en baisse sur le Puy-de-Dôme (- 21,4 %) ainsi qu'au niveau national (- 3,7 %).

Les autorisations de constructions sont en augmentation dans les départements de l'Allier (+ 81,5 %), du Cantal (+ 37,8 %), de la Creuse (+ 19,3 %), du Puy-de-Dôme (+ 37,8 %) et en baisse en Corrèze (- 15,1 %) et au niveau national elles sont en hausse de + 5,3 %.

Source : Insee, tableaux de bord Conjoncture Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine.

L'agriculture

Le territoire de l'Allier se partage entre l'élevage herbager et les grandes cultures de vente : toutes les productions animales sont présentes ainsi que les filières végétales (céréales, oléagineux, betteraves sucrières et vignes).

L'activité agricole du Cantal est principalement tournée vers l'élevage bovins (lait, viande). Ce qui place le département comme le premier département producteur de bovins (lait et viande confondus) en région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'agriculture façonne le territoire du Puy-de-Dôme. Le département est partagé entre les zones de montagne, tournées vers l'élevage et la plaine de la Limagne où s'étendent les zones de cultures. L'élevage bovins et les cultures céréalières sont prédominantes.

Les départements de la Creuse et de la Corrèze font partie de la région Nouvelle-Aquitaine. L'économie du département de la Creuse repose traditionnellement sur deux domaines :

- l'élevage ;
- l'artisanat (comme la tapisserie d'Aubusson).

Le territoire agricole de la Creuse recouvre 325 900 ha de surface agricole utile (SAU) dont plus de deux tiers sont consacrées à la culture de l'herbe (290 000 ha).

L'agriculture corrézienne produit et contribue en même temps à l'entretien et à l'aménagement de l'espace, tout en préservant la nature. La qualité des eaux vives et des sources atteste de cette situation

porteuse d'avenir. L'agriculture corrézienne avec ses 240 000 hectares se partage approximativement 50 % de la surface totale du département avec la forêt.

L'industrie

Le département de l'Allier possède une double culture économique ancrée sur l'agriculture traditionnelle et sur l'industrie. La métallurgie, la construction mécanique, le matériel électrique, la fabrication des denrées alimentaires, les produits en caoutchouc et en plastique, la chimie sont les secteurs industriels les plus dynamiques du département.

Avec plus de 10 % des établissements ressortissants, l'agroalimentaire est un des secteurs les plus importants du Cantal. La filière bois représente également une part non négligeable, tout comme la production d'électricité photovoltaïque. Les différentes structures industrielles vont de la plasturgie, à la robotique à la fabrication de mobiliers ou encore de ponts métalliques.

L'activité industrielle de la Corrèze se polarise autour de quatre grands secteurs (l'agro alimentaire, la mécanique, l'électronique et le travail du bois et du papier) purement industriels qui emploient plus de 10 000 salariés. Ces secteurs d'activités historiques du département s'appuient sur des richesses naturelles du terroir et un dynamisme industriel régional.

Le département du Puy-de-Dôme regroupe des activités tertiaires et industrielles riches et variées : l'industrie pneumatique évidemment, mais aussi la mécanique, l'agro alimentaire, la fabrication de produits métalliques et l'industrie pharmaceutique. Des groupes multinationaux aux start-up tournées vers l'industrie du futur, le digital ou les activités liées à la transition écologique, en passant par des PME ou TPE avec des savoir-faire uniques, c'est tout un écosystème industriel qui prospère en synergie.

1.3 Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

À fin décembre 2022, la Caisse Régionale reste le premier réseau bancaire sur le territoire avec 219 agences, 277 Relais CA et 2 283 collaborateurs en CDI.

Une activité commerciale dynamique

À fin décembre 2022, la collecte progresse de 2,5 % sur un an glissant. Cette progression est tirée par la croissance des livrets (+ 12,5 %) et des dépôts à vue (+ 3,8 %). La collecte Tiers est fortement impactée

par l'évolution des marchés (- 11,0 % sur les valeurs mobilières) et un encours d'assurance vie qui baisse de -0,2%.

Avec plus de 4,070 milliards d'euros de crédits réalisés sur un an, 2022 est une nouvelle année exceptionnelle. Cette activité a été favorisée par une bonne dynamique commerciale et un marché très porteur. Les réalisations de crédits habitat sont légèrement en retrait (- 0,4 %) en rapport à 2021 tandis que les crédits aux professionnels (entreprises, artisans, commerçants, professions libérales), hors transformation des PGE, ont progressé de 17,28 %.

En 2022, la Caisse Régionale a continué à développer la vente de produits d'assurance avec une progression de 5,0 % du stock de contrats dommages pour la clientèle des particuliers et de 3,1 % des contrats de prévoyance.

Par ailleurs, les offres de service aux particuliers sont en progression de 1,3 % et de 2,9 % pour les professionnels et les agriculteurs. Le stock de cartes bancaires a augmenté de + 2,5 %.

Enfin la Caisse Régionale a enregistré durant l'année plus de 35 000 entrées en relation avec de nouveaux clients.

1.4 Les faits marquants

IMPACTS LIÉS AUX OPÉRATIONS MILITAIRES EN UKRAINE

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France n'est pas exposée au risque pays, c'est-à-dire les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, n'affectent pas ses intérêts financiers.

FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2022

Au 31 décembre 2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses Régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses Régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50 %), fonds d'investissement (25 %), banques centrales (25 %)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 42 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 6 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

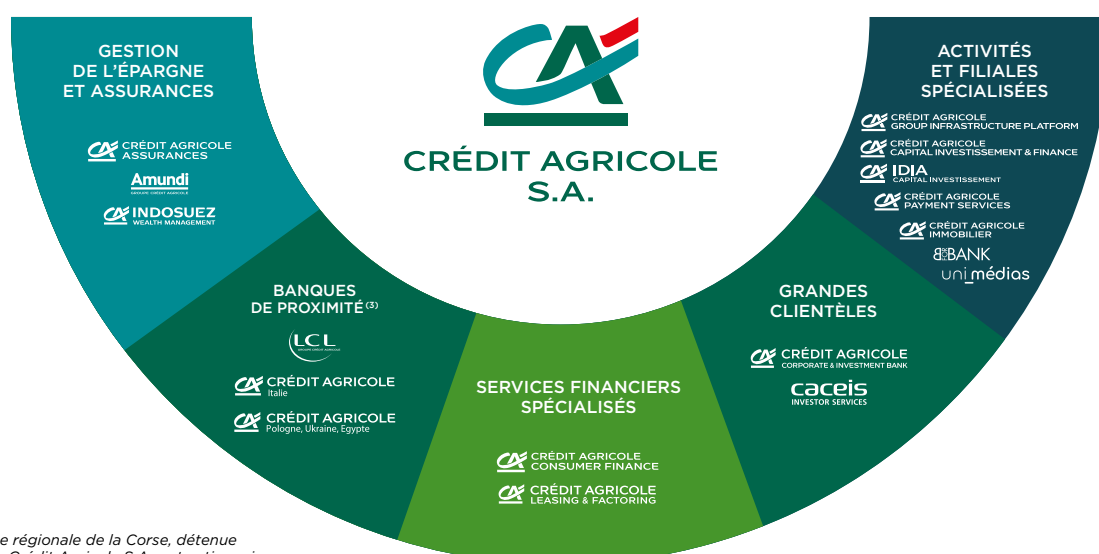
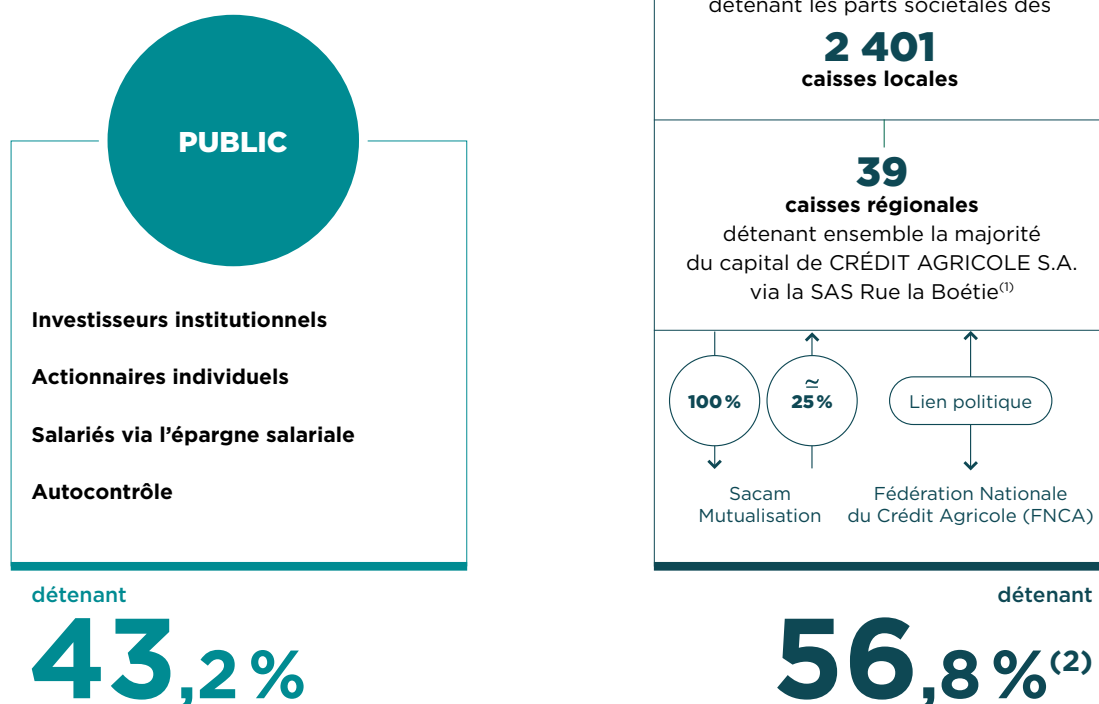
Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

2. Analyse des comptes consolidés

2.1 Organigramme du Groupe Crédit Agricole

Le Groupe Crédit Agricole

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

(2) Hors information faite au marché par La SAS Rue La Boétie, en novembre 2022, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2023 jusqu'à un milliard d'euros de titres Crédit Agricole S.A.

(3) Cession de Crédit du Maroc en décembre 2022.

UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses Locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,5 millions de sociétaires qui élisent quelques 28 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses Locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses Régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses Régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole SA. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses Régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses Régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses Régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses Régionales.

Crédit Agricole SA en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole SA peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

2.2 Présentation du groupe de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse

Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Centre France a évolué au cours de l'année 2022 avec la création de la Caisse Locale de Pays Gentiane en vue de la fusion – absorption des Caisses Locales de Cheylade et de Riom-Es-Montagnes début 2023.

Le Groupe est donc constitué de :

- la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France ;
- 122 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale ;
- la SA Banque Chalus détenue à 100 % ;
- sept SCI de gestion d'immeubles situées en région parisienne, détenues à 99.99 % qui constituent le palier de consolidation CACF Location Immobilière ;
- la SAS CACF Développement détenue à 100 % et dont l'objet est la prise de capital dans des sociétés commerciales à rayonnement départemental, régional ou international ;
- la SAS CACF Immobilier détenue à 100 % et dont l'objet est la transaction sur immeubles et fonds de commerce ;
- la SNC CACF Investissements Fonciers détenue à 100% est une société qui porte des terrains et des immeubles exploités par la Caisse Régionale ;
- les FCT CA Habitat 2018, 2019, 2020 et 2022, issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en avril 2018, mai 2019, mars 2020 et mars 2022.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale

<i>(en milliers d'euros)</i>	Contribution au PNB consolidé du groupe de la Caisse Régionale	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la Caisse Régionale	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la Caisse Régionale
Caisse Régionale	472 548	145 541	76 458
Caisses Locales	1 237	1 374	1 229
Banque Chalus	10 487	- 3 118	- 3 421
CACF Location Immobilière	1 568	681	655
CACF Développement	5 570	5 495	4 361
CACF Immobilier	3 668	1 074	1 075
SNC CACF Investissements fonciers	491	537	462
STT (FCT CA Habitat)	15 021	15 021	10 363

La contribution au résultat consolidé est essentiellement portée par la Caisse Régionale, à hauteur de 92,55 % pour le Produit Net Bancaire, de 87,36 % pour le Résultat Brut d'Exploitation et enfin à hauteur de 83,85 % pour le Résultat Net.

2.4 Résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021	Variations	
			Montants	%
PNB	510 590	631 721	- 121 131	- 19,17 %
Charges générales d'exploitation	- 343 985	- 310 570	- 33 415	10,76 %
Résultat brut d'exploitation	166 605	321 151	- 154 546	-48,12 %
Coût du risque	- 48 171	- 6 434	- 41 737	648,69 %
Résultat d'Exploitation	118 434	314 717	- 196 283	- 62,37 %
Résultat avant impôt	118 306	315 920	- 197 614	- 62,55 %
Impôt sur les bénéfices	- 27 124	- 63 187	36 063	- 57,07 %
Résultat net	91 182	252 733	- 161 551	- 63,92 %
Résultat net part du groupe	91 182	252 733	- 161 551	- 63,92 %

Le Produit Net Bancaire consolidé est en baisse de - 19,17 % à 510 590 milliers d'euros contre 631 721 milliers d'euros en 2021. Cette baisse est liée essentiellement à la hausse du coût de la ressource auprès de nos clients comme auprès des marchés financiers.

Les charges générales d'exploitation sont en hausse de 33 415 milliers d'euros à 343 985 milliers d'euros.

Le coût du risque à 48 171 milliers d'euros, en hausse de 41 737 milliers d'euros, prend en compte une dotation IFRS 9 de 24.6 millions d'euros avec une extension du périmètre de la filière habitat et des ajustements sur les filières professionnelles.

Concernant l'impôt sur les bénéfices, à hauteur de 27 124 milliers d'euros, il comprend notamment l'impact fiscal intervenu en 2022 sur la déductibilité de certaines provisions de crédit.

2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	102 993	122 732	-19 739	- 16,08 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	254 234	1 018 863	-764 629	- 75,05 %
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	37 560	17 318	20 242	116,88 %
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	216 674	1 001 545	-784 871	- 78,37 %
Instruments dérivés de couverture	399 527	47 839	351 688	735,15 %
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 406 041	2 655 058	-249 017	- 9,38 %
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	7 369	6 166	1 203	19,51 %
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	2 398 672	2 648 892	- 250 220	- 9,45 %
Actifs financiers au coût amorti	26 683 470	23 245 799	3 437 671	14,79 %
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	3 911 384	1 763 918	2 147 466	121,74 %
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	20 756 048	19 475 792	1 280 256	6,57 %
<i>Titres de dettes</i>	2 016 038	2 006 089	9 949	0,50 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 392 807	40 759	- 433 566	- 1 063,73 %
Actifs d'impôts courants et différés (1)	90 926	41 363	49 563	119,82 %
Comptes de régularisation et actifs divers	275 315	358 133	-82 818	- 23,12 %
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Participation aux bénéfices différée				
Participation dans les entreprises mises en équivalence				
Immeubles de placement	28 689	28 366	323	1,14 %
Immobilisations corporelles	199 575	181 430	18 145	10,00 %
Immobilisations incorporelles	659	660	- 1	-0,15 %
Écarts d'acquisition				
TOTAL DE L'ACTIF	30 048 622	27 741 002	2 307 620	8,32 %

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	38 393	21 764	16 629	76,41 %
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	38 393	21 764	16 629	76,41 %
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	18 114	135 672	-117 558	- 86,65 %
Passifs financiers au coût amorti	24 228 795	22 111 356	2 117 439	9,58 %
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	13 851 656	12 098 643	1 753 013	14,49 %
<i>Dettes envers la clientèle</i>	10 244 056	9 902 956	341 100	3,44 %
<i>Dettes représentées par un titre</i>	133 083	109 757	23 326	21,25 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3 982	30 811	- 26 829	- 87,08 %
Passifs d'impôts courants et différés	210	57	153	268,42 %
Comptes de régularisation et passifs divers	861 820	372 568	489 252	131,32 %
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Provisions	83 183	106 302	- 23 119	- 21,75 %
Dettes subordonnées			0	
Total dettes	25 234 497	22 778 530	2 455 967	10,78 %
Capitaux propres	4 814 125	4 962 472	- 148 347	- 2,99 %
Capitaux propres part du Groupe	4 814 125	4 962 472	- 148 347	- 2,99 %
<i>Capital et réserves liées</i>	534 891	519 559	15 332	2,95 %
<i>Réserves consolidées</i>	3 793 192	3 553 191	240 001	6,75 %
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	394 860	636 989	- 242 129	- 38,01 %
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées</i>	0	0	0	
<i>Résultat de l'exercice</i>	91 182	252 733	- 161 551	- 63,92 %
Participations ne donnant pas le contrôle			0	
TOTAL DU PASSIF	30 048 622	27 741 002	2 307 620	8,32 %

Le total du bilan consolidé s'élève à 30 048 622 milliers d'euros, en progression de 8,32 %.

A l'actif :

- Les actifs à la juste valeur par résultat à 254 234 milliers d'euros sont en nette diminution de 75,05%, du fait de la cession d'une grande partie du portefeuille action.
- Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sont en diminution de 250 220 milliers d'euros et s'élèvent à 2 398 672 milliers d'euros.
- Les actifs financiers au coût amorti sont composés essentiellement des prêts et créances sur la clientèle pour un total de 20 756 048 milliers d'euros augmentent de 6,17 %. Ils se composent de la façon suivante :

Prêts et créances sur la clientèle (en milliers d'euros)	Valeur Brute	Correction pour pertes	Taux de couverture	Valeur nette comptable
Créances saines (stage 1)	17 982 169	29 514	0,16 %	17 952 655
Créances dégradées (stage 2)	2 782 032	129 137	4,64 %	2 652 895
Créances dépréciées individuellement (stage 3)	373 674	223 176	59,72 %	150 498
TOTAL	21 137 875	381 827		20 756 048

Ils comprennent aussi des opérations entre établissements de crédit, dont un prêt en blanc de 2 220 M€ avec Crédit Agricole SA contracté en novembre 2022. Cette opération est corrélée par un emprunt équivalent au passif.

- Les titres de dettes restent à un niveau stable à 2 016 038 milliers d'euros.
- Les comptes de régularisation et autres actifs s'élèvent à 275 315 milliers d'euros, en baisse de 82 818 milliers d'euros.

Au passif :

- Les dettes envers les établissements de crédit à 13 851 856 milliers d'euros sont en hausse de 14,5 %. Ce compartiment comprend également les avances TLTRO à hauteur de 1 156 millions d'euros, suite au remboursement anticipé de 1 125,7 millions d'euros en décembre 2022 (l'encours au 31 décembre 2021 était de 2 411 millions). Dans cette même rubrique figure un emprunt en blanc de 2 220 M€ souscrit auprès de Crédit Agricole SA. Cette opération est corrélée avec un prêt équivalent à l'actif.

- Les dettes envers la clientèle d'un montant de 10 244 056 milliers d'euros, progressent de 3,44 %
- Les capitaux propres, en diminution de 148 347 milliers d'euros à 4 814 125 milliers d'euros, enregistrent entre autres :
 - le résultat 2022 pour 91 182 milliers d'euros ;
 - moins la distribution du résultat 2021 pour 12 387 milliers d'euros ;
 - la variation négative des gains et pertes enregistrées directement en Capitaux propres pour 243 216 milliers d'euros ;
 - les souscriptions nettes de parts sociales pour 15 332 milliers d'euros.

2.6 Activité et résultat des filiales

La SA Banque Chalus détenue à 100 % par la Caisse Régionale est une banque de dépôt dont le capital s'élève à 24,345 millions d'euros.

3. Analyse des comptes individuels

3.1 Résultat financier sur base individuelle

Le compte de résultat de la Caisse Régionale :

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021	Variations	
			Montants	%
PNB	581 187	535 868	45 319	8,46 %
Charges générales d'exploitation	- 326 999	- 296 472	- 30 527	10,30 %
Résultat brut d'exploitation	254 188	239 396	14 792	6,18 %
Coût du risque	- 46 903	- 17 208	- 29 695	172,57 %
Résultat d'Exploitation	207 285	222 188	- 14 903	- 6,71 %
Résultat net sur actif immobilisé	- 9 377	302	- 9 679	ns
Résultat avant impôt	197 908	222 490	- 24 582	- 11,05 %
Impôt sur les bénéfices	- 59 657	- 50 502	- 9 155	18,13 %
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG		- 30 000	30 000	- 100,00 %
Résultat net	138 251	141 988	- 3 737	- 2,63%

Le Produit Net Bancaire à 581,2 millions d'euros est en hausse de 8,46 % par rapport à 2021.

L'évolution du PNB sera décrite sur la base de l'évolution économique suivante :

- la marge d'intermédiation ;
- les commissions et autres produits d'exploitation ;
- la marge sur portefeuille et activités pour compte propre résultant de la gestion des fonds propres.

LA MARGE D'INTERMÉDIATION

Elle recouvre principalement la marge réalisée sur les prêts et la collecte auprès de la clientèle, les placements des excédents et les couvertures du risque de taux. La marge d'intermédiation s'élève à 201,2 millions d'euros au 31 décembre 2022 et représente 34,6 % du total du PNB. La marge d'intermédiation est en baisse de 7,8 % par rapport à 2021 malgré une légère hausse des produits des prêts à la clientèle et une reprise importante de la provision épargne logement sur le premier semestre de 19,2 millions d'euros alors qu'elle était de 4,3 millions d'euros en 2021.

Cette baisse de la marge d'intermédiation est essentiellement liée à la dégradation du coût de la ressource fortement impactée par la hausse des taux de la BCE.

LES COMMISSIONS ET AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Cet ensemble regroupant principalement les activités d'assurances, de titres et de ventes de produits et services à la clientèle s'élève à 235,3 millions d'euros, est en hausse de 2,3 % par rapport à 2021.

Le résultat global de l'activité assurances (assurance emprunteur, assurance IARD, assurance caution, prévoyance pour les compartiments les plus significatifs), est en baisse de 1,8 % avec la baisse des commissions IARD et assurance emprunteur.

L'activité de ventes de produits et services est elle aussi en progression avec une augmentation de 3,1 % des cotisations aux offres groupées de service et de 6,8 % des cotisations de cartes bancaires avec à la fois une évolution du stock de cartes (+2,5 %) et des montées en gamme.

La marge sur commissions et autres produits d'exploitation représente 40,5 % du PNB.

LA MARGE SUR RESSOURCES PROPRES ET ACTIVITÉS POUR COMPTE PROPRE

Cette marge, principalement composée des revenus des portefeuilles de titres de participation, placement et investissement s'établit à 145,1 millions d'euros en hausse de 64,5 % (88,2 millions d'euros en 2021). Cette hausse s'explique notamment par la hausse du dividende de SAS Rue La Boétie de + 24 millions d'euros entre 2021 et 2022 et la vente du portefeuille

de placement générant 36 millions d'euros de plus-values en 2022.

Cette marge représente 25,0 % du PNB.

Le résultat brut d'exploitation

Les charges de fonctionnement hors charges de personnel sont en hausse (+ 16,5 %), des impôts et taxes (+ 68,1 %) et l'augmentation des frais de déplacement et des frais de réception et des charges de sous-traitance avec la reprise de l'activité après une année 2021 encore marquée par la crise Covid.

Les charges de personnel sont quant à elles en augmentation de + 5,7 %.

Le résultat brut d'exploitation à 254,2 millions d'euros est en hausse de 14,8 millions d'euros (+ 6,2 %) et le coefficient d'exploitation s'élève à 56,3 % au 31 décembre 2022.

Le résultat net

Le coût du risque s'établit à 46,9 millions d'euros.

L'encours CDL de la Caisse Régionale y compris STT est en hausse de 38,3 millions d'euros pour atteindre 361,9 millions d'euros (dont 286 millions d'euros en défaut vif). Le taux de provisionnement global s'élève à 59,21 % (71,3 % sur défauts vifs), en baisse de 4,26 points à 59,21 % (71,3 % sur défauts vifs). Au total, les provisions sur les encours de créances en défaut sont en hausse de 8,9 millions d'euros.

Les impacts de la crise Covid sur différentes filières et notamment sur la filière habitat pour prendre en compte la montée du risque attendue sur la clientèle des particuliers (hausse de l'énergie et plus généralement contexte inflationniste) ainsi que sur les filières professionnelles et agriculture a entraîné une dotation de 24,5 millions d'euros des provisions collectives sur encours sains et dégradés.

Au final, après imputation de la charge fiscale de 59,7 millions d'euros, le résultat net 2022 s'établit à près de 138,3 millions d'euros en baisse de 2,6 % par rapport à décembre 2021.

3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021	Variations	
			Montants K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	2 237 611	2 124 465	113 146	5,3 %
Opérations internes au Crédit Agricole	3 717 656	1 626 521	2 091 135	128,6 %
Opérations avec la clientèle	19 666 625	18 403 948	1 262 677	6,9 %
Opérations sur titres	587 739	1 322 675	- 734 936	- 55,6 %
Valeurs immobilisées	2 467 199	2 402 273	64 926	2,7 %
Capital souscrit non versé				
Actions propres				
Comptes de régularisation et actifs divers	354 438	445 749	- 91 311	- 20,5 %
TOTAL DE L'ACTIF	29 031 268	26 325 631	2 705 637	10,3 %

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)		31.12.2021	Variations	
			Montants K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	593 783	444 671	149 112	33,5 %
Opérations internes au Crédit Agricole	13 566 988	11 935 120	1 631 868	13,7 %
Comptes créditeurs de la clientèle	9 478 258	9 170 469	307 789	3,4 %
Dettes représentées par un titre	20 329	21 861	- 1 532	- 7,0 %
Comptes de régularisation et passifs divers	884 023	413 181	470 842	114,0 %
Provisions et dettes subordonnées	390 629	368 918	21 711	5,9 %
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	287 892	287 892		
Capitaux propres hors FRBG	3 809 366	3 683 519	125 847	3,4 %
TOTAL DU PASSIF	29 031 268	26 325 631	2 705 637	10,3 %

À l'actif :

- Les opérations interbancaires sont en hausse de 113 146 milliers d'euros. Cette hausse est due pour l'essentiel au transfert des comptes courants de trésorerie en Euros et en devises de Crédit Agricole SA vers CACIB pour 101 368 milliers d'euros dans le cadre du projet Jakarta.
- Les opérations internes au Crédit Agricole s'élèvent à 3 717 millions d'euros soit une hausse de 2 091 millions d'euros. Cette augmentation est due en majorité à la hausse des prêts en blanc auprès de Crédit Agricole SA.
- L'encours net des créances de la clientèle s'élève à 19,7 milliards d'euros soit une progression de 6,9 %. L'encours représente 67,7 % du total de l'actif.
- Le portefeuille titres s'élève à 588 millions d'euros, en nette baisse de 735 millions d'euros suite à la vente de l'essentiel du portefeuille de placement.
- Les valeurs immobilisées sont en augmentation de 65 millions d'euros.
- Les comptes de régularisations sont en diminution de 91 millions d'euros essentiellement en raison de la baisse de l'appel de marge CACIB de 109 millions d'euros et de la hausse des valeurs reçues à l'encaissement pour 27 millions d'euros.

Au passif :

- Les opérations interbancaires sont en hausse de 149 millions d'euros. Cette augmentation est essentiellement liée à la hausse des mises en pensions de titres, le montant s'élevant à 281 031 milliers d'euros contre 149 766 milliers d'euros au 31 décembre 2021.
- Les opérations internes au Crédit Agricole s'élèvent à 13 567 millions d'euros soit une hausse de 1 631 867 milliers d'euros correspondant principalement à l'augmentation des avances effectuées par Crédit Agricole SA à hauteur de 912 millions, aux emprunts en blanc pour une progression de 752 millions et une baisse des comptes ordinaires ouverts auprès de Crédit Agricole SA pour 39 millions d'euros.
- L'ensemble des dépôts de la clientèle représentent 9,478 milliards d'euros (en progression de + 3,36 % sur un an) dont l'essentiel est constitué des dépôts à vue pour 8,260 milliards d'euros.
- Les capitaux propres hors FRBG s'élèvent à 3,809 milliards d'euros soit une progression de 3,42 % avec l'affectation d'une quote-part du résultat 2021 en réserves. Ils représentent 13,12 % du total du bilan.

3.3 Hors Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021	Variations	
			Montants	%
Engagements donnés	3 187 754	3 125 071	62 683	2,0 %
Engagement de financement	2 405 991	2 358 699	47 292	2,0 %
Engagement de garantie	778 892	762 313	16 579	2,2 %
Engagements sur titres	2 871	4 060	- 1 189	- 29,3 %

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021	Variations	
			Montants	%
Engagements reçus	7 709 168	7 093 659	615 509	8,7 %
Engagement de financement	19 269	22 861	3 592	- 15,7 %
Engagement de garantie	7 687 028	7 066 738	620 290	8,8 %
Engagements sur titres	2 871	4 060	1 189	- 29,3 %

Les éléments les plus significatifs concernent :

- Les engagements de financement donnés pour un total de 2 405 991 milliers d'euros sont en augmentation de 2 %.
- Les engagements de garantie donnés pour un total de 778 892 milliers d'euros se composent de garanties données en faveur des établissements de crédits pour 19,7 millions d'euros et en faveur de

la clientèle pour 749,2 millions d'euros dont 513,2 millions sur des crédits distribués par d'autres établissements généralement au sein du groupe Crédit Agricole.

- Les engagements reçus pour un total de 7 709 168 milliers d'euros concernent à 85,4 % les garanties reçues de CAMCA Caution dans le cadre de crédits habitat.

4. Capital social et sa rémunération

Au 31 décembre 2022, le capital social s'élève à 145 931 415 € décomposé en 109 447 980 € de parts sociales et 36 483 435 € de CCA. Le capital social des parts sociales est en hausse de 150 € liée à l'évolution du nombre de Caisses Locales (voir 6.15 des annexes consolidées).

En 2022, le taux de rémunération des parts sociales est de 2,10 % après 1,60 % en 2021.

4.1 Les parts sociales

(en euros)	Intérêts aux parts
2022	2 334 890,24 €
2021	1 751 165,28 €
2020	1 751 172,48 €

Ces intérêts sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du Code Général des Impôts.

4.2 Les certificats coopératifs d'associé

(en euros)	Dividende
2022	10 361 295,54 €
2021	10 653 163,02 €
2020	9 753 238,29 €

Ces dividendes ne sont pas éligibles à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du Code Général des Impôts.

5. Autres filiales et participations

5.1 Filiales non consolidées et participations

INFORMATIONS FINANCIÈRES	(en milliers d'euros)										
FILIALES ET PARTICIPATIONS	De- vise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consen- tis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					BRUTES	NETTES					
	PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÉDÉ 1 % DU CAPITAL DE L'ENTITÉ										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (détail)					31 363	31 363	0	0			
SA Banque Chalus	eur	24 345	42 969	100,00 %	31 363	31 363			20 411	1 606	
Participations dans des établissements de crédit (détail)					1 881 055	1 881 055	61 083	0			
SAS Rue La Boétie	eur	2 928 712	16 918 646	4,70 %	1 064 727	1 064 727	61 083		0	1 284 095	65 329
Snc Sacam Mutualisation	eur	18 556 677	11 884	4,40 %	816 328	816 328			228 412	226 523	11 641
Autres parts dans les entreprises liées (détail)					152 167	135 866	2 270	0			
SCI Colonel Moll	eur	8 265	497	99,99 %	8 186	8 186			584	141	
SCI Michelet	eur	5 257	693	99,99 %	5 504	5 504	350		415	122	
SCI Vincennes	eur	3 069	2 444	99,99 %	4 963	4 963	530		486	87	
SAS CACF Développement	eur	73 500	156	100,00 %	73 258	73 258			4 397	1 204	
SAS CACF Immobilier	eur	15 000	- 13 914	100,00 %	15 000	0			881	15 616	
SAS Stade République	eur	6 188	306	100,00 %	6 188	6 188			477	202	190
SAS CACF Participations Régionales	eur	4 248	114	100,00 %	4 248	4 248			83	79	79
CACF Capital innovation	eur	5 000	- 620	100,00 %	5 000	5 000			0	44	
VILLAGE BY CA CENTRE FRANCE	eur	2 010	- 1 301	100,00 %	2 010	709			196	- 384	
SCI FONTMAURE	eur	8 000	0	100,00 %	7 920	7 920			0	0	
SNC Investissements Fonciers	eur	19 890	9 163	100,00 %	19 890	19 890	1 390		211	247	
Autres titres de participations (détail)					137 807	116 582	16 365	0			
SAS Sacam Développement	eur	725 471	88 546	4,79 %	34 991	34 991	16 365		52 527	39 268	868
SAS Sacam International	eur	469 221	22 348	3,88 %	34 908	18 315			8 607	8 322	279
SAS Sacam Fireca	eur	55 594	- 8 477	3,38 %	3 606	1 983			0	- 3 518	
SAS Sacam Participations	eur	62 558	34 335	3,27 %	2 369	2 369			6 069	14 903	491
SAS Sacam Avenir	eur	277 623	- 77	2,98 %	11 200	8 280	0		0	- 30	
SAS SACAM IMMOBILIER	eur	173 273	10 363	3,33 %	6 048	6 048			803	687	23
SAS C2MS	eur	53 053	3 255	3,31 %	1 755	1 755			187 655	3 254	93
SAS CARIOU HOLDING	eur	70 000	3 478	25,71 %	18 237	18 237			3 113	2 237	720
SA CAPS (EX CT CAM)	eur	511	35 468	2,41 %	1 457	1 368			81 454	107	18
SAS DELTA	eur	79 550	- 1 758	3,81 %	3 033	3 033			0	- 27	
SAS Gds Crus Invest,	eur	44 992	33 319	4,11 %	1 482	1 482			438	- 759	
CA SERVICES IMMOBILIERS	eur	20 391	86 588	5,94 %	6 911	6 911			6 177	- 6 691	
Certificats d'Associés	eur				11 810	11 810					
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE A 1 % DU CAPITAL DE L'ENTITÉ											
- Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit (ensemble)	eur										
- Participations dans des établissements de crédit (ensemble)	eur				0	0					
- Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)	eur				5 405	4 645	15 767				12
- Autres titres de participations (ensemble)	eur				11 173	9 895	1 073				182
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS					2 218 970	2 179 406	96 558	0			79 925

6. Tableau des cinq derniers exercices

	2018	2019	2020	2021	2022
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social (en milliers d'euros)	109 450	109 449	109 448	109 448	109 448
Nbre de parts sociales (en milliers)	7 297	7 297	7 297	7 297	7 297
Nbre de CCI (en milliers)	2 432	2 432	2 432	2 432	2 432
Nbre de CCA					
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	540 371	522 402	518 880	535 868	581 187
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements					
Impôt sur les bénéfices	57 849	44 895	50 395	50 502	59 657
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	138 149	136 783	130 092	141 988	138 251
Bénéfices distribués	12 331	12 331	11 504	12 404	12 696
3- Résultat des opérations réduit à 1 titre (en euros)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements					
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions					
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,27	0,24	0,24	0,24	0,32
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement					
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	4,26	4,21	4,01	4,38	4,26
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	2 286	2 274	2 260	2 266	2 283
Montant de la masse salariale de l'exercice	90 640	91 764	89 911	93 225	100 416
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	56 069	55 148	57 051	57 442	60 255

7. Évènements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse Régionale

7.1 Évènements postérieurs à la clôture

Aucun événement particulier n'est à signaler.

7.2 Les perspectives 2023

En 2023, nous poursuivons nos transformations au service de l'excellence relationnelle et du développement sur l'ensemble de nos territoires.

Notre enjeu majeur sera de renforcer nos positions et indices de recommandation sur tous les marchés, dans la poursuite de notre logique de banque de proximité multicanale, en nous appuyant sur les outils de connaissance client et en amplifiant les usages digitaux.

L'amélioration de l'expérience client, par une meilleure appropriation des nouveaux outils, nous permettra de conforter notre place de leader sur notre territoire.

Trois axes prioritaires ont été définis pour l'année :

- poursuivre l'accélération sur la prévoyance et l'assurance ;
- conquérir et fidéliser par le crédit et l'équipement ;
- développer l'accompagnement des transitions.

En 2023, nous poursuivrons notre accompagnement des start-up locales au travers du Village by CA à Clermont-Ferrand.

La mise en œuvre de l'adaptation de notre organisation distributive qui prendra effet au premier semestre 2023 a été conçue pour répondre à ces ambitions dans la durée.

8. Informations diverses

8.1 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-14 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes qui n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire. En application des articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, la Caisse régionale Centre France présente ci-après les informations sur le solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des clients par date d'échéance. Les opérations de banques et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations sur les délais de paiement.

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

	Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	20					90
Montant total des factures concernées h.t	746 749	270	542 655	155 295	57 976	756 196
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice	0,47 %	0,00 %	0,34 %	0,10 %	0,04 %	0,47 %

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice :

	Article D.441 -II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice 2022					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	10 255					12 565
Montant cumulé des factures concernées h.t	97 018 556,80	51 047 672,24	8 825 275,83	1 872 003,04	1 627 567,84	63 372 519
Pourcentage du montant total h.t des factures reçues dans l'année	60,5 %	31,8 %	5,5 %	1,2 %	1,0 %	39,5 %

8.2 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31 décembre 2022 :

- Nombre de comptes inactifs : 16 255
- Montant des comptes inactifs : 19 429 705,60 €
- Nombre de comptes remontés à la CDC : 830
- Montant des comptes remontés à la CDC : 2 162 430,41 €

8.3 Charges non fiscalement déductibles

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts non déductibles des résultats imposables, s'élèvent à la somme de 94 767,89 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, et celui de l'impôt supporté par la société du fait de la non-déductibilité est de 24 478,54 €.

8.4 Activités en matière de recherche et développement

La Caisse Régionale n'est pas concernée.

FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

1. Informations prudentielles

COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant à la rubrique « INFORMATIONS RÉGLEMENTÉES » :

<https://www.credit-agricole.fr/ca-centrefrance/particulier/informations/relation-banque-client.html>.

> Situation au 31 décembre 2022

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en pourcentage)	31.12.2022	31.12.2021
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	2 857	2 827
dont Instruments de capital et réserves	4 801	4 950
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 943)	(2 123)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1		
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1)	2 857	2 827
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	28	25
FONDS PROPRES TOTAUX	2 885	2 852
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	9 243	9 253
RATIO CET1	30,91 %	30,55 %
RATIO TIER 1	30,91 %	30,55 %
RATIO TOTAL CAPITAL	31,21 %	30,83 %
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	25 027	24 823
RATIO DE LEVIER	11,42 %	11,39 %

Au 31 décembre 2022, les ratios de solvabilité du Crédit Agricole Centre France sont au-dessus des exigences minimales réglementaires.

2. Facteurs de risques

Cette partie présente les principaux risques auxquels la Caisse Régionale Centre France est exposée.

2.1 Facteurs de risque liés à la Caisse Régionale et à son activité

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale Centre France sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes :

- 2.2 Risques de crédit et de contrepartie ;
- 2.3 Risques financiers ;
- 2.4 Risques opérationnels et risques connexes ;
- 2.5 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale Centre France évolue ;
- 2.6 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale Centre France ;
- 2.7 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse Régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse Régionale Centre France s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

2.2 Risques de crédit et de contrepartie

2.2.1 LE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE EST EXPOSÉ AU RISQUE DE CRÉDIT DE SES CONTREPARTIES

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse Régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse Régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse Régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la

constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse Régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse Régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse Régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2022, l'exposition maximale au risque de crédit s'élevait à 26 147 millions d'euros répartis à hauteur de 17 702 millions d'euros sur la clientèle de détail (67,7 %) et 5 094 millions d'euros sur la clientèle des Grandes entreprises (19,5 %).

Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs aux risques de crédit auxquels est exposée la Caisse Régionale étaient de 5 565 millions d'euros au 31 décembre 2022.

À cette date d'arrêté, le solde des prêts et titres de créances en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) s'élevait à 396 383 milliers d'euros.

2.2.2 TOUTE AUGMENTATION SUBSTANTIELLE DES PROVISIONS POUR PERTES SUR PRÊTS OU TOUTE ÉVOLUTION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE PERTES ESTIMÉES PAR LE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE LIÉES À SON PORTEFEUILLE DE PRÊTS ET DE CRÉANCES POURRAIT PESER SUR SES RÉSULTATS ET SA SITUATION FINANCIÈRE

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Crédit Agricole Centre France comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste " Coût du risque ".

Le niveau global des provisions de la Caisse Régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés.

Bien que la Caisse régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que

des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise.

Les tensions récentes sur les prix et la disponibilité d'énergies et matières premières pourraient plus particulièrement affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie ou en provoquant des interruptions d'activité. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Crédit Agricole Centre France.

Au 31 décembre 2022, le montant brut des prêts et créances du Crédit Agricole Centre France s'élevait à 21 349 668 milliers d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 381 827 milliers d'euros.

2.2.3 UNE DÉTÉRIORATION DE LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE DÉFAVORABLE SUR LES RÉSULTATS DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse Régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2022, l'exposition sur les secteurs hors administrations publiques, banques, assurances et personnes privées s'élève à 5 094 023 milliers d'euros (dont 108 304 milliers d'euros en défaut).

2.2.4 LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE POURRAIT ÊTRE IMPACTÉE DE MANIÈRE DÉFAVORABLE PAR DES ÉVÉNEMENTS AFFECTANT LES SECTEURS AUXQUELS IL EST FORTEMENT EXPOSÉ

À fin décembre 2022, les expositions de la Caisse Régionale sur le secteur des « personnes privées » s'élèvent à 17 701 901 milliers d'euros soit 66,6 % des expositions au risque de crédit.

2.2.5 LA SOLIDITÉ ET LE COMPORTEMENT DES AUTRES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET ACTEURS DU MARCHÉ POURRAIENT AVOIR UN IMPACT DÉFAVORABLE SUR LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE

La capacité de la Caisse Régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse Régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse Régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse Régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse Régionale ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse Régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2022, le montant total des expositions brutes sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 212 800 milliers d'euros.

2.2.6 LE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE EST FAIBLEMENT EXPOSÉ AU RISQUE PAYS ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE CONCENTRÉ DANS LES PAYS ET TERRITOIRES OÙ IL EXERCE SES ACTIVITÉS

Le territoire national compose très majoritairement le pays de financement des crédits distribués par la Caisse Régionale même si elle accompagne ses clients dans le financement de leurs activités à l'étranger.

2.3 Risques financiers

2.3.1 LA FIN DE L'ENVIRONNEMENT ACTUEL DE TAUX D'INTÉRÊT BAS POURRAIT IMPACTER LA RENTABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE

Depuis début 2022 on assiste à une hausse des taux d'intérêt après des années caractérisées par des taux d'intérêt bas. Dans ce contexte, la Caisse Régionale Centre France a vu et pourrait continuer à voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (augmentation de la rémunération des passifs réglementés sous l'effet conjugué d'une hausse des taux courts et d'une hausse pérenne de l'inflation, ou risque d'arbitrage par les clients des passifs non rémunérés, mais aussi du renchérissement des ressources de marché), et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits originés sous les effets conjugués d'une possible baisse de la nouvelle production, d'une concurrence renforcée, et du mécanisme du taux de l'usure impactant les revenus nets d'intérêts.

Par ailleurs, l'inflation est revenue au centre des préoccupations. Son accélération très vive a résulté de la combinaison de plusieurs facteurs : pressions subies en amont avec de fortes hausses des prix des matières premières et des goulets d'étranglement, tensions en aval issues du fort rebond de la consommation des ménages soutenue par des aides financières substantielles et une épargne élevée héritée de la crise de 2020, effets de base après une inflation très faible en 2020. Alors que l'offre demeurait restreinte au sortir de la crise (manque de main-d'œuvre ou de biens), la normalisation de la demande a engendré des hausses de prix dans des secteurs spécifiques notamment ceux préalablement très pénalisés par la pandémie (hôtellerie, restauration ou automobile). Outre les impacts indirects liés à la conséquence sur les taux d'intérêt, ces pressions inflationnistes pourraient avoir des impacts directs sur les charges de la Caisse Régionale Centre France (salaires, achats).

2.3.2 TOUTE ÉVOLUTION DÉFAVORABLE DE LA COURBE DES TAUX PÈSE OU EST SUSCEPTIBLE DE PESER SUR LES REVENUS CONSOLIDÉS OU LA RENTABILITÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE

La Caisse Régionale par son activité de banque de détail est exposée aux variations de taux d'intérêts. Le montant de marge nette d'intérêts encaissés par le Crédit Agricole Centre France sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Sur

l'année 2022, les revenus de la Caisse régionale sont constitués à 39,7 % par la marge nette d'intérêts. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse Régionale n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts de la Caisse Régionale ainsi que sa valeur économique.

À fin décembre 2022, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse Régionale Centre France est exposée, la valeur économique de la Caisse Régionale Centre France serait positivement affectée à hauteur de + 194 millions d'euros ; à l'inverse, à fin septembre 2022, elle serait négativement affectée à hauteur de - 435 millions d'euros sur sa valeur économique en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse Régionale Centre France est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes).

En prenant en considération un renouvellement des opérations arrivant à maturité à l'identique en volume et aux conditions de marché en vigueur en termes de marge sur un horizon de 12 mois : à fin septembre 2022, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse Régionale Centre France est exposée, la marge nette d'intérêts de la Caisse Régionale Centre France baisserait de - 8 millions d'euros ; à l'inverse, à fin septembre 2022, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale est exposée, la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale Centre France serait en hausse de 8 millions d'euros.

Les résultats de la Caisse Régionale Centre France pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. De façon plus générale, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait conduire à des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs, et à une hausse de la volatilité sur les marchés.

2.3.3 DES AJUSTEMENTS APPORTÉS À LA VALEUR COMPTABLE DES PORTEFEUILLES DE TITRES ET D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE, AINSI QUE DE LA DETTE DE LA CAISSE RÉGIONALE, POURRAIENT IMPACTER SON RÉSULTAT NET ET SES CAPITAUX PROPRES

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse Régionale, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse Régionale, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et action. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse Régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse Régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse Régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2022, l'encours brut des titres de créances détenus par le Crédit Agricole Centre France s'élevait à 2 016 590 milliers d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 552 milliers d'euros.

2.3.4 LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE PEUT SUBIR DES PERTES LIÉES À LA DÉTENTION DE TITRES DE CAPITAL

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour la Caisse Régionale. La Caisse Régionale supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de *trading*, principalement dans le cadre de la détention d'actions cotées, dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de celles-ci.

Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse Régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de ces entités pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse Régionale à influencer les politiques de ces entités. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale venait à diminuer de manière significative, la Caisse Régionale pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale Centre France détenait près de 2 660 millions d'euros d'instruments de capitaux propres dont 217 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 38 millions d'euros détenus à des fins de transaction d'une part, 2 406 millions d'instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

2.3.5 LES COMMISSIONS TIRÉES PAR LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE DES PRODUITS D'ASSURANCE, DE GESTION D'ACTIFS, DE COURTAGE ET AUTRES POURRAIENT ÊTRE IMPACTÉES PAR UNE DÉGRADATION DES CONDITIONS DE MARCHÉ

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients ayant souscrit des produits de gestion d'actifs, d'assurance et de fortune et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les commissions tirées par la Caisse Régionale de ces activités. Sur l'année 2022, 20 % et 1,7 % des revenus de la Caisse Régionale ont été générés respectivement par les commissions liées aux activités d'assurance et celles de gestion d'actifs et de fortune. De nouveaux ralentissements pourraient avoir dans le futur des effets similaires sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles la Caisse Régionale intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de la Caisse Régionale qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles la Caisse Régionale intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions de gestion facturées à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées

(5) Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 bps en zone euro et aux États-Unis et +/- 100 bps en Suisse

(6) Les chocs de taux d'intérêt retenus sont +/- 50 bps

sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients de la Caisse Régionale réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif de Crédit Agricole SA ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des commissions que la Caisse Régionale perçoit sur les activités de gestion d'actifs et d'assurance.

2.3.6 LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE DOIT ASSURER UNE GESTION ACTIF-PASSIF ADÉQUATE AFIN DE MAÎTRISER LE RISQUE DE PERTE. DES REPLIS PROLONGÉS DU MARCHÉ POURRAIENT RÉDUIRE LA LIQUIDITÉ, RENDANT PLUS DIFFICILE LA CESSIION D'ACTIFS ET POUVANT ENGENDRER DES PERTES SIGNIFICATIVES

La Caisse Régionale Centre France est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse Régionale est incertain, et si la Caisse Régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, elle pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse Régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse Régionale Centre France en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale Centre France affichait un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 129,47 %⁴ supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

2.3.7 L'ÉVOLUTION DES PRIX, LA VOLATILITÉ AINSI QUE DE NOMBREUX PARAMÈTRES EXPOSENT LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE À DES RISQUES DE MARCHÉ

Les activités de la Caisse Régionale Centre France sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et

à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles la Caisse Régionale Centre France opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse Régionale Centre France est ainsi fortement exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, des taux de change, de la prime applicable à ses émissions obligataires ainsi que des prix du pétrole et autres matières premières.

Elle réalise également des *stress tests* afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux paragraphes 3.2 de la gestion de risques. Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de la Caisse Régionale aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

La Caisse Régionale Centre France n'est pas exposée au risque de marché.

2.3.8 LES STRATÉGIES DE COUVERTURE MISES EN PLACE PAR LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE POURRAIENT NE PAS ÉCARTER TOUT RISQUE DE PERTES

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse Régionale Centre France pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale Centre France pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse Régionale détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse Régionale Centre France pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse Régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse Régionale Centre France.

(4) LCR de fin de période

Au 31 décembre 2022, les swaps de macro-couverture ont les caractéristiques suivantes :

Type	Portefeuille	Élément couvert	Notionnel (en millier d'euros)	Juste valeur (en millier d'euros)
Swaps emprunteurs taux fixe	Macro-couverture	Crédits clientèle à taux fixe	4 780	+ 389,21
Swaps prêteurs inflation	Macro-couverture	Inflation	270	- 1,27
Swaps prêteurs taux fixe	Macro-couverture	DAV créditeurs	160	+2,84

2.4 Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel de la Caisse Régionale Centre France inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2020 à 2022, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse Régionale Centre France se répartissent tel que suit :

- la catégorie «Exécution, livraison et gestion processus» représente 24 % des pertes opérationnelles,
- la catégorie «Clients, produits et pratiques commerciales» représente 18 % des pertes opérationnelles
- la catégorie «Fraude externe» représente 31 % des pertes opérationnelles.
- la catégorie «Fraude interne» représente 5 % des pertes opérationnelles
- la catégorie «Pratiques en matière d'emploi» représente 18 % des pertes opérationnelles ;
- Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre les dommages occasionnés aux actifs physiques et le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (4 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposée la Caisse Régionale Centre France s'élevait à 890 millions d'euros au 31 décembre 2022.

2.4.1 LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE EST EXPOSÉE AUX RISQUES DE FRAUDE EXTERNE ET INTERNE

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin décembre 2022, le montant de la fraude avérée pour le périmètre de la Caisse Régionale Centre France s'élève à 11 millions d'euros, en légère baisse par rapport à l'année 2021. Le nombre d'alertes du réseau s'élève à 1 701 alertes (- 12 % par rapport à 2021).

Hors dossiers exceptionnels, la répartition des risques de fraudes est la suivante :

- fraude chèques : 11 % ;
- fraude cartes : 20 % ;
- fraude aux virements : 32 % ;
- cybercriminalité : 3 % ;
- fraude documentaire : 9 % ;
- autres fraudes : 25 %.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

2.4.2 LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE EST EXPOSÉE AUX RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ ET À LA FIABILITÉ DE SES SYSTÈMES INFORMATIQUES ET DE CEUX DES TIERS

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse Régionale Centre France continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse Régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et

plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse Régionale Centre France dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse Régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse Régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse Régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse Régionale Centre France ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse Régionale Centre France est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse Régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse Régionale Centre France est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données «cloud». En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse Régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse Régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse Régionale Centre France ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2020 à 2022, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 3 % des pertes opérationnelles.

2.4.3 LES POLITIQUES, PROCÉDURES ET MÉTHODES DE GESTION DES RISQUES MISES EN ŒUVRE PAR LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE POURRAIENT L'EXPOSER À DES RISQUES NON IDENTIFIÉS OU NON ANTICIPÉS, SUSCEPTIBLES D'ENGENDRER DES PERTES SIGNIFICATIVES

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale Centre France pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse Régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse Régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse Régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse Régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale Centre France pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse Régionale Centre France utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse Régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse Régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

2.4.4 TOUT PRÉJUDICE PORTÉ À LA RÉPUTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE POURRAIT AVOIR UN IMPACT DÉFAVORABLE SUR SON ACTIVITÉ

Les activités de la Caisse Régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse Régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse Régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse Régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

2.4.5 LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE EST EXPOSÉE AU RISQUE DE PAYER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU DES AMENDES ÉLEVÉS RÉSULTANT DE PROCÉDURES JUDICIAIRES, ARBITRALES OU ADMINISTRATIVES QUI POURRAIENT ÊTRE ENGAGÉES À SON ENCONTRE

La Caisse Régionale pourrait à l'avenir faire l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse Régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse Régionale dispose de moyens de défense importants, la Caisse Régionale pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

La Caisse Régionale a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire afin de permettre d'exercer ses activités. Les provisions pour litiges clientèle représentent 2,248 millions d'euros au 31 décembre 2022, après 2,364 millions d'euros au 31 décembre 2021.

2.5 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale Centre France évolue

2.5.1 LES RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE PEUVENT ÊTRE AFFECTÉS PAR LES PERTURBATIONS DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE MONDIALE ET DES MARCHÉS FINANCIERS RÉSULTANT DU CONFLIT ENTRE LA RUSSIE ET L'UKRAINE

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays, peuvent avoir des répercussions économiques et financières importantes, dont une hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir des effets négatifs sur la Caisse Régionale Centre France et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

2.5.2 DES CONDITIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES DÉFAVORABLES ONT EU PAR LE PASSÉ, ET POURRAIENT AVOIR À L'AVENIR, UN IMPACT SUR LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE ET LES MARCHÉS SUR LESQUELS ELLE OPÈRE

Dans l'exercice de ses activités la Caisse Régionale Centre France est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'essentiel du produit net bancaire de la Caisse Régionale Centre France a été réalisé en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse Régionale Centre France intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale Centre France, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- une baisse des cours des titres obligatoires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de la Caisse Régionale Centre France ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de

change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse Régionale Centre France les plus exposées au risque de marché ;

- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse Régionale Centre France, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

À ce titre, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse Régionale Centre France pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

2.5.3 L'ABSENCE DE BAISSÉ PÉRENNE DES TAUX D'INFLATION POURRAIT AFFECTER DÉFAVORABLEMENT L'ACTIVITÉ, LES OPÉRATIONS ET LES PERFORMANCES FINANCIÈRES DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE

La pandémie de Covid et le rebond économique qui l'a suivie se sont notamment traduits en termes économiques par des goulets d'étranglement (qui sont résorbés ou en cours de résorption), des tensions sur les coûts en amont, un très net redressement de l'inflation, la mise en œuvre de politiques monétaires restrictives. Le scénario économique et financier s'articule autour d'un repli progressif de l'inflation, se traduisant par une stabilisation en 2023 des taux directeurs assortie de tensions modérées sur les taux d'intérêt sans risques. Or, la baisse de l'inflation pourrait être contrariée par des facteurs tels que : augmentation des prix de l'énergie (cf. notamment le conflit russo-ukrainien), foyers localisés d'épidémie de Covid freinant l'activité et se traduisant par de nouvelles perturbations des chaînes d'approvisionnement, inflation sous-jacente plus résistante, accélération des salaires sans pour autant garantir le maintien du pouvoir d'achat.

Au 31 décembre 2022, les expositions du Crédit Agricole Centre France aux secteurs considérés comme « sensibles » sont les suivantes :

- a. l'aéronautique avec 4 millions d'euros en EAD (*Exposure at Default*) dont 40,80 % en défaut ;
- b. le tourisme, l'hôtellerie, la restauration avec 367 millions d'euros en EAD dont 3,90 % en défaut ;
- c. la distribution de biens de consommation avec 647 millions d'euros en EAD dont 1,67 % en défaut ;
- d. l'automobile avec 217 millions d'euros en EAD dont 2,70 % en défaut ;
- e. le maritime avec 7 millions d'euros en EAD dont 0 % en défaut, et
- f. l'énergie avec 492 millions d'euros en EAD dont 1,35 % en défaut.

2.5.4 LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE INTERVIENT DANS UN ENVIRONNEMENT TRÈS RÉGLEMENTÉ ET LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES EN COURS POURRAIENT IMPACTER DE MANIÈRE IMPORTANTE SA RENTABILITÉ AINSI QUE SA SITUATION FINANCIÈRE

La Caisse Régionale Centre France est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la

Caisse Régionale Centre France exerce ses activités. Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée, notamment, par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse Régionale Centre France doivent notamment se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations.
- ainsi au 31 décembre 2022, le ratio CET1 de la Caisse Régionale Centre France atteint 30,91 % et le ratio global 31,21 % ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), telle que transposée en droit interne et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution

des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; dans ce cadre, Crédit Agricole SA est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle, notamment, un plan de redressement du Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. En outre, la contribution de la Caisse Régionale au financement annuel du Fonds de résolution bancaire unique peut être significative ;

- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par la Caisse Régionale Centre France), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ;
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures

pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de la Caisse Régionale Centre France, notamment en obligeant la Caisse Régionale Centre France à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse Régionale Centre France : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse Régionale Centre France à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse Régionale Centre France et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- les mesures relatives au secteur bancaire duquel la Caisse Régionale Centre France opère pourraient être à nouveau modifiées, élargies ou renforcées et de nouvelles mesures pourraient être mises en place affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse Régionale Centre France est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse Régionale Centre France. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse Régionale Centre France et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse Régionale Centre France présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant ;
- par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles et à la complexité de ces sujets, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse Régionale Centre France, mais son impact pourrait être très important.

2.6 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale Centre France

2.6.1 LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE POURRAIT NE PAS ÊTRE EN MESURE D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS QU'ELLE S'EST FIXÉE

La Caisse Régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole.

Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de Crédit Agricole Centre France sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

2.6.2 LE COMMISSIONNEMENT EN ASSURANCE DOMMAGES POURRAIT ÊTRE AFFECTÉ PAR UNE DÉGRADATION ÉLEVÉE DE LA SINISTRALITÉ

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse Régionale Centre France perçoit sur cette activité.

2.6.3 DES ÉVÉNEMENTS DÉFAVORABLES POURRAIENT AFFECTER SIMULTANÉMENT PLUSIEURS ACTIVITÉS DE LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE

Bien que les principales activités de la Caisse Régionale Centre France soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale Centre France. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif et d'assurance. Dans une telle situation, la Caisse Régionale Centre France pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse Régionale Centre France à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale Centre France est d'autant plus important.

2.6.4 LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE EST EXPOSÉE AUX RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Les risques environnementaux peuvent affecter la Caisse Régionale Centre France de deux façons. Ils peuvent d'abord avoir des impacts directs s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation : ces risques sont des composantes du risque opérationnel, ayant eu des conséquences demeurant marginales à l'échelle de la Caisse Régionale Centre France.

La Caisse Régionale Centre France est exposée également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière de lutte contre le réchauffement climatique. La Caisse Régionale Centre France peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellée par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont

pas tenus. Ces risques n'ont pas eu de conséquences jusqu'alors mais pourraient être majeurs.

Les aléas de risques environnementaux peuvent ensuite affecter les contreparties de la Caisse Régionale Centre France. Les risques environnementaux sont alors considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel s'agissant des risques de réputation. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple.

La Caisse Régionale Centre France pourrait prêter à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse Régionale Centre France dans l'exercice de leurs activités.

La Caisse Régionale Centre France pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une des contreparties de ses filiales faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...).

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse Régionale Centre France devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

2.7 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

2.7.1 SI L'UN DES MEMBRES DU RÉSEAU RENCONTRAIT DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES, CRÉDIT AGRICOLE SA SERAIT TENUE DE MOBILISER LES RESSOURCES DU RÉSEAU (EN CE COMPRIS SES PROPRES RESSOURCES) AU SOUTIEN DE L'ENTITÉ CONCERNÉE

Crédit Agricole SA est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole SA, des Caisses Régionales et des Caisses Locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « Réseau »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole SA n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole SA, en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole SA et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de

crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2014/59 du 20 mai 2014 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole SA et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole SA (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que

celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2⁵, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette⁶, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution. Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé. L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole SA considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

2.7.2 L'AVANTAGE PRATIQUE DE LA GARANTIE DE 1988 ÉMISE PAR LES CAISSES RÉGIONALES PEUT ÊTRE LIMITÉ PAR LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME DE RÉOLUTION QUI S'APPLIQUERAIT AVANT LA LIQUIDATION

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole SA consentie par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la « **Garantie de 1988** »).

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole SA s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole SA pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

(5) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

(6) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

3. Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque du Groupe, la nature des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse Régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

3.1 Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques

BRÈVE DÉCLARATION SUR LES RISQUES

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1) (f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'Administration du Crédit Agricole Centre France exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2022, celle-ci a été discutée et validée le 14 décembre 2021 après examen et recommandation du Comité de contrôle interne et du Comité des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance. Les orientations stratégiques de la politique générale, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (*Risk Appetite*) de la Caisse Régionale est le type et le niveau agrégé de risque qu'elle est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable ;
- une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) ainsi que la maîtrise de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- un encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel avec un appétit nul au risque juridique et un cadre de gestion des risques informatiques et cyber rigoureux intégrant entre autres une politique de sécurité des SI et une organisation forte de la fonction sécurité informatique ;
- un risque de non-conformité limité au seul risque subi, lequel est strictement encadré ;
- une gestion des risques environnementaux à travers les grands facteurs de risque (notamment crédit), en cohérence avec la stratégie et les engagements du Groupe, et suivant la réglementation évolutive. La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration de définir la trajectoire de développement du Groupe en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions stratégie, finances, risques et conformité. La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse Régionale et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétence au risque vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;

- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés** ;
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs ;
- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités du groupe. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise qui traduit la préoccupation du Groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétit** correspond à une gestion normale et courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'Administration. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des risques ou du Conseil d'Administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- **la capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétence au risque du Groupe s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

PROFIL DE RISQUE GLOBAL

L'activité de la Caisse Régionale est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement adapté.

Le profil de risque est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des risques et semestriellement en Conseil d'Administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'Administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque sont détaillés respectivement dans les sections « Gestion des risques » du présent document :

- risque de crédit ;
- risque de marché ;
- risques financiers (taux, change, liquidité et financement) ;
- risques opérationnels .

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1 <i>(Phasé)</i>	Ratio LCR <i>(niveau de fin d'année)</i>	Coût du risque <i>(en milliers d'euros)</i>	Résultat net part du Groupe <i>(en milliers d'euros)</i>	Taux de créances dépréciées sur encours
31 décembre 2022	30,91 %	129,5 %	48 171	91 182	1,77 %
31 décembre 2021	30,55 %	205,9 %	6 434	252 733	1,69 %
31 décembre 2020	29,29 %	166,5 %	27 269	121 100	1,81 %
31 décembre 2019	26,92 %	119,1 %	22 245	150 955	1,83 %

Durant l'année 2022, aucun indicateur n'a donné lieu à alerte au Conseil d'Administration.

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier risques, indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction Générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité, la Direction risques et fonctionnement général (DRFG) a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse Régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse Régionale.

Le responsable des risques et contrôles permanents (RCPR) de la Caisse Régionale est rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale de l'entité et fonctionnellement au RCPR Groupe.

La DRFG tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse Régionale, et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

PRINCIPAUX COMITÉS TRAITANT DES RISQUES

Instances	Missions - Responsabilités
Conseil d'Administration	Au cours de l'exercice 2022, le dispositif de contrôle interne a fait l'objet de deux présentations, les 25 février 2022 et 23 septembre 2022. Le rapport de contrôle interne 2021 a été présenté le 25 février 2022 et l'information semestrielle sur le contrôle interne le 23 septembre 2022. Les extraits des procès-verbaux certifiés sont en annexe C. Les politiques sectorielles et stratégies ont été présentées en Conseil d'Administration. Par ailleurs, le présent rapport sera présenté lors d'un Conseil d'Administration du premier semestre 2023.
Comité des risques Conseil d'Administration	La mission est de conseiller l'organe de surveillance en matière de stratégie et d'appétence aux risques, et de l'accompagner dans la mise en œuvre de la politique de gestion et de réduction des risques qu'il fixe. Il s'est réuni les 25 février, 14 juin, 23 septembre et 14 décembre 2022.
Comité de contrôle interne	Les membres permanents du Comité de contrôle interne sont : le Directeur Général, les Directeurs Généraux adjoints, le Directeur pour le contrôle permanent (également responsable de la fonction de gestion des risques), le responsable de l'audit, le responsable du contrôle de la conformité (et le responsable de la conformité des services d'investissement et le responsable de la prévention de la fraude) et le responsable du contrôle central des risques (également manager des risques opérationnels), le DPO, le MRSI et le CISO. Le Comité s'est réuni quatre fois en 2022 (23 février 2022, 14 juin 2022, 13 septembre 2022 et 13 décembre 2022). Tous les risques et leur suivi/contrôle sont présentés ; les principaux points abordés ont été : - le suivi de la réalisation du plan d'audit et la mise en œuvre par les unités et les Directions concernées des recommandations proposées par l'audit ; - la réalisation du plan de contrôle permanent et les résultats, ainsi que le suivi des plans d'actions ; - le diagnostic des actions à mener pour améliorer la maîtrise des risques, sur la base du reporting et des propositions du responsable du contrôle permanent ; - les principaux éléments de non-conformité, les sujets traités par les activités conformité et sécurité financière ; - les principaux résultats du contrôle comptable et financier. Les risques crédits, opérationnels et informatiques sont également suivis dans le cadre du Comité de contrôle interne.
Comité des risques crédit	Les membres sont : le Directeur Général, les Directeurs Généraux adjoints, le Directeur développement et processus de financement, le Directeur développement banques des entreprises et collectivités publiques, le Directeur développement et processus flux et services, le Directeur risques et fonctionnement général, le responsable de l'unité engagements, le responsable de l'unité entreprises, le responsable du marché collectivités publiques, le responsable de l'unité contrôle central des risques, le responsable de l'unité recouvrement/contentieux, le chargé d'affaires spéciales. Périodicité trimestrielle.
Comité CAP 2 % remplacé par Comité de suivi des risques réseaux	Les membres sont : le responsable de l'unité contrôle central des risques, le responsable de l'unité engagements, le responsable de l'unité recouvrement contentieux, un responsable de la Direction banque de proximité et le responsable de l'agence concernée. La présidence est assurée par un membre du Comité de direction. Périodicité mensuelle. La mission du Comité est de décider des actions immédiates, utiles et nécessaires à la bonne gestion des risques concernant les dossiers présentés.
Comité nouvelle activité - nouveaux produits (NAP)	Les membres sont les représentants des fonctions suivantes : fonction à l'origine de la conception du produit, fonction risques et contrôle permanent, fonction juridique, fonction conformité. Les fonctions dont l'avis est nécessaire en raison de la nature du produit ou de l'activité : fonction maîtrisant le risque opérationnel, fonction finances ou fonction sécurité des systèmes d'information. La présidence est assurée par le Directeur général adjoint. Périodicité mensuelle. La mission est d'approuver le développement des NAP, analyser tous les risques inhérents, vérifier que les procédures de traitement ont été validées par les unités opérationnelles, s'assurer de l'exhaustivité des produits et activités examinés.
Comité de management de la conformité	L'ordre du jour est défini par le responsable de la conformité en fonction des résultats de certains contrôles ou de l'actualité des sujets de conformité, dans le principe d'une amélioration continue. Il est présidé par un Directeur Général adjoint et les membres permanents sont le Directeur pour le contrôle permanent, le Directeur développement individuel et collectif, le Directeur développement banque de proximité, le Directeur flux et services ou leurs représentants, le responsable contrôle périodiques. Secrétariat assuré par le responsable conformité.
Comité de fonctionnement	Le comité est piloté par la Direction du développement Individuel et collectif. Les membres du comité sont les Directeurs Généraux adjoints, quatre Directeurs comme membres permanents, un responsable d'unité et un Directeur d'agence principale et les responsables d'unité présentant un dossier. Tout membre du Comité de direction est invité et peut y participer. Périodicité mensuelle. Le comité a pour mission de définir et/ou valider les organisations des activités et des processus, fixer les orientations qualité interne, assurer le suivi et la coordination des grands projets et définir et suivre la mise en œuvre de la politique nouvelles technologies.

Instances	Missions - Responsabilités
Comité financier	Les membres sont : la Direction Générale, le Directeur pour le contrôle permanent (également responsable de la fonction de gestion des risques), le Directeur financier et pilotage, le responsable unité gestion financière. Périodicité : mensuelle. Les principaux points abordés ont été : - la situation des limites et des ratios (liquidité, RTIG, limite d'endettement court terme, allocation portefeuille de placement, respect de l'équilibre du compartiment des fonds propres...); - présentation de la situation de la Caisse Régionale en termes de risques (de liquidité, de taux nominal, risque sur l'inflation) avec suivi des décisions et les propositions d'évolution, - le suivi du ratio LCR ; - présentation de la situation des portefeuilles d'investissement et de placement ; - présentation de l'écoulement des portefeuilles d'instrument de marché (avances globales, prêts et emprunts en blanc, swaps...); - synthèse des résultats de la gestion financière avec le budget et son niveau d'atteinte...
Comité d'audit du Conseil d'Administration	Le Comité a pour objet l'examen des comptes et du processus d'élaboration de l'information financière, le suivi de l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques, et le suivi des missions du contrôle périodique. Les membres sont six administrateurs de la Caisse Régionale désignés par le Conseil d'Administration.
Comité de suivi des engagements du Conseil d'Administration	Suivi des risques de crédit par des représentants du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale. Membres : six administrateurs de la Caisse Régionale désignés par le Conseil d'Administration, le Directeur développement et processus financement, le Directeur risques et fonctionnement général, le responsable de l'unité engagements et le responsable de l'unité contrôle central des risques.
Comité des nominations du Conseil d'Administration	À l'égard des dirigeants effectifs de la Caisse Régionale, le Comité des nominations a un rôle d'examen de la politique du Conseil en matière de sélection et de nomination de ces personnes et recommandations sur cette politique. Vis-à-vis du Conseil d'Administration et des membres du Conseil, il a un rôle d'évaluation, tant sur le plan collectif s'agissant d'un organe collégial (structure, taille, composition, compétence, efficacité) que sur le plan individuel (connaissance, expérience, disponibilité... de chaque administrateur), avec un rôle d'identification et de recommandation. Membres : six administrateurs de la Caisse Régionale désignés par le Conseil d'Administration.
Comité des engagements	Décisions de crédits sur les plus importants engagements de la Caisse Régionale. Membres : le Directeur développement et processus financement, le responsable de l'unité engagements et dix administrateurs de la Caisse Régionale.
Comité de Direction	Dans le cadre des stratégies et politiques validées par le Conseil d'Administration, sous l'autorité du Directeur Général, le Comité de Direction assure l'exécution de la stratégie et le pilotage transverse de la Caisse Régionale et de ses filiales. Directeur Général, les Directeurs Généraux adjoints et l'ensemble des Directeurs.
Pré-comité des engagements	Prépare le comité des engagements. Le Directeur Général adjoint, le Directeur développement des crédits, le Directeur développement banque des entreprises et collectivités publiques, le Directeur risques et fonctionnement général, le Responsable de l'unité engagements, le Responsable de l'unité contrôle central des risques.
Comité DPIA	Avoir une vision consolidée sur la mise en œuvre de la protection des données et de ses impacts. Directeur Général adjoint, le Directeur risques et fonctionnement général, le responsable de l'unité conformité et sécurité financière et le Délégué à la protection des données (DPO).
Comité de gestion des alertes corruptions	Fonctionnant en mode « cellule de crise », vient en appui du référent pour apporter une expertise transverse pour l'évaluation de la recevabilité et le traitement des signalements effectués par les lanceurs d'alerte et permettre une prise de décision collégiale sur les suites à leur donner. Il est composé du référent, des responsables Conformité, Ressources Humaines, Juridique, Risques, Audit interne, Secrétariat général.
Comité d'évaluation des processus	Superviser, piloter et coordonner les actions d'amélioration continue dans le cadre de la démarche processus. Valider les orientations et/ou actions d'amélioration continue proposées dans le cadre de la revue de chaque processus.

La gestion des risques repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRFG et aux organes dirigeants d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité.

CULTURE RISQUE

Les actions de communication engagées depuis 2015, ont permis de diffuser la culture risque de manière transverse au moyen de canaux diversifiés et efficaces. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

SUIVI DES RISQUES SUR BASE CONSOLIDÉE

Le Comité des Risques du Conseil d'Administration et le Comité des risques Groupe examinent trimestriellement le tableau de bord des risques réalisé par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe. Ce document offre une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

Le dispositif d'alerte sur base consolidée du Groupe est animé par le Comité de surveillance des risques examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques Groupe.

3.2 Dispositif de *stress tests*

Les *stress tests*, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Les *stress tests* contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de *stress tests* apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit au Risque.

Le dispositif de *stress tests* couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de *stress tests* pour la gestion des risques du Groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

DIFFÉRENTS TYPES DE STRESS TESTS

Gestion prévisionnelle du risque par les *stress tests* : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la direction générale lors du Comité de contrôle Interne. A ce titre, des *stress tests* encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des *stress tests* ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des Risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.

***Stress tests* budgétaires ou *stress tests* ICAAP :**

un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce *stress test* sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce *stress test* dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Groupe.

***Stress tests* réglementaires :** cette typologie de *stress tests* regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

GOVERNANCE

Reprenant les orientations de l'EBA (*European Banking Authority*), le programme de *stress tests* au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les *stress tests* couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Économique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale Centre France témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle. Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse Régionale Centre France, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après. Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés ;

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines. Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre, qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse Régionale Centre France afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet

environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'Administration, au Comité des risques, à la Direction Générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc).

3.3.1 RÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier⁽⁷⁾, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2 / CRD5).

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses Régionales ;
- corps de « notes de procédure », applicables à Crédit Agricole SA, portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole SA avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et

(7) Article L. 511-41.

déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

3.3.2 PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation, la Caisse Régionale Centre France s'est dotée d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'Administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en

vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive* 4 (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de la Caisse régionale Centre France.

Comité de contrôle interne

Le comité de contrôle interne, instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur Général. Ce comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse Régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le comité de contrôle interne est distinct du comité des risques, démembrement du Conseil d'Administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit Inspection, Risques, Conformité.

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe

Le directeur en charge du contrôle permanent, le responsable de l'audit interne et le responsable de la conformité disposent d'un droit d'accès au comité des risques ainsi qu'au Conseil d'Administration. Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre

2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur risques et fonctionnement général a été désigné comme responsable de la gestion des risques.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la DRFG, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités par l'audit interne.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

En ce qui concerne les Caisses Régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses Régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses Régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole SA. Le Comité plénier,

chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses Régionales, est composé de Directeurs Généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses Régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole SA. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole SA et leurs homologues des Caisses Régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole SA amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses Régionales est exercé à Crédit Agricole SA par l'unité Pilotage & Animation des métiers Risques France de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole SA.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil des travaux du Comité. À la date de l'Assemblée Générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration.

Rôle du Directeur Général en matière de contrôle interne

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif

de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'Administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit au risque.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fasse l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées.

3.3.3 DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE SPÉCIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAÎTRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT AGRICOLE SA

Crédit Agricole SA met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de

l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité. Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole SA, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur Général de Crédit Agricole SA. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole SA (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 2 900 personnes à fin 2019 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques Groupe dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies du Groupe et est informé du niveau de ses risques, le Comité de suivi des risques des Caisses Régionales, le Comité de sécurité Groupe, le Comité des normes et méthodologies, le Comité de pilotage des recommandations de Bâle, les Comités de suivi métier regroupant selon des périodicités prédéfinies la Direction des risques Groupe et les filiales, et divers comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information. Le Comité de surveillance des risques Groupe, présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole SA, se réunit de façon bimensuelle et a pour rôle de surveiller l'apparition de risques afin de dégager les orientations adaptées.

Fonctions Risques et contrôles permanents centrales de Crédit Agricole SA

Au sein de Crédit Agricole SA, la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de « pilotage risques métier » en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole SA. La supervision des risques des Caisses Régionales est assurée par un département spécifique de la Direction des risques Groupe.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du comité de suivi des risques des Caisses Régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de Direction Générale sur un rythme bimensuel (Comité de surveillance des risques Groupe).

Crédit Agricole SA mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes

à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole SA, ses filiales et les Caisses Régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole SA mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

Fonctions Risques et contrôles permanents déconcentrées, au niveau de chacun des métiers du Groupe

Au sein de Crédit Agricole SA

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable Risques et contrôles permanents (RCPR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RCPR métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de Direction

du pôle métier concerné. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RCPR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RCPR Groupe aux RCPR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe ;

Sur le périmètre des Caisses Régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses Régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur Général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché au Directeur Général.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole SA, via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses Régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses Régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe. Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses Régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole SA. L'obligation faite aux Caisses Régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses Régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central

un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un *reporting* périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole SA ainsi que celles des 39 Caisses Régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole SA et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses Régionales suivent le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole SA dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe a partiellement démantelé le dispositif bi-sites de secours physique au profit d'un dispositif de télétravail massif largement éprouvé lors de la crise Covid-19. Néanmoins, certaines activités (salle de marché) bénéficient toujours d'un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux des entités du groupe a été développée.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matriçage de poste et stock de PC de crise).

Sécurité des systèmes d'Information

Le groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faïtier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité

Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le PRSI, rattaché au RCPR (Responsable Contrôle Permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

3.4 Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse Régionale Centre France estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (*forbearance*) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période a minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, la Caisse Régionale Centre France a mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

3.4.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale Centre France doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit au risque et des stratégies risques validées par le Conseil d'Administration et approuvées par le Comité des risques présidé par le Directeur Général. Les politiques risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ou auprès d'autres entités du Groupe ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

La Caisse Régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur

industriel ou un pays. Dans cet objectif, elle surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe « Mesure du risque de crédit »).

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, le Groupe peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

3.4.2 GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concernée et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué.

Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole.

Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole SA.

Les Caisses Régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole SA. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque « au travers du cycle », permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

Au sein de la Caisse Régionale, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de

risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole SA, ses filiales et les Caisses Régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, la Caisse Régionale continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur

lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole SA, ses filiales et les Caisses Régionales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (*swaps* ou produits structurés par exemple).

Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type « Monte-Carlo », permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non clearés selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress ad hoc.

Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital économique au titre du pilier 2 de Bâle 3, via la détermination profil de risque moyen (« *Expected Positive Exposure* ») dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) et concerne l'ensemble des produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos et les opérations de dérivés de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard.

Le Groupe Crédit Agricole intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés

à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier.

Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des politiques risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

La Caisse Régionale a organisé un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à son profil de risques. Ce processus est défini dans sa politique crédit.

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec la direction des risques et contrôle permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel lors du Comité des risques.

Processus de suivi des risques de crédit

Le profil de risque de crédit de la Caisse Régionale est suivi et présenté en Comité de contrôle interne et Conseil d'Administration.

Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques « élémentaires » (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

La Caisse Régionale estime ne pas être exposée au risque pays.

Stress tests de crédit

Le dispositif *stress test* pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de *stress test* est *backtesté*. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9.

En cohérence avec la méthodologie EBA, les *stress tests* pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité des Risques Groupe.

Un *stress test* crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par le Comité de contrôle interne et sont également communiqués au Conseil d'Administration.

Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du

Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

Utilisation de contrats de compensation

Lorsqu'un contrat « cadre » a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole SA, ses filiales et les Caisses Régionales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

3.4.3 EXPOSITIONS

Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole SA, de ses filiales et des Caisses Régionales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2022, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie du groupe Crédit Agricole s'élève à 26 635 170 milliers d'euros (25 337 404 milliers d'euros au 31 décembre 2021), en hausse de 5,12 % par rapport à l'année 2021.

Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe

Crédit Agricole et hors collatéral versé par la Caisse Régionale Centre France dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données) est présentée ci-dessous.

Diversification du portefeuille par zone géographique

Non concerné.

Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 10 749 532 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 10 077 713 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

Répartition des engagements commerciaux (EAD) par filière d'activité économique

SECTEUR D'ACTIVITÉ	2022	2021
AÉRONAUTIQUE / AÉROSPATIAL	0,02 %	0,01 %
AGROALIMENTAIRE	13,00 %	13,23 %
ASSURANCE	0,04 %	0,04 %
AUTOMOBILE	0,92 %	1,24 %
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES (NON BANCAIRES)	0,25 %	0,18 %
AUTRES INDUSTRIES	0,22 %	0,21 %
AUTRES TRANSPORTS	0,41 %	0,44 %
BANQUES	0,02 %	0,02 %
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	0,32 %	0,28 %
BTP	1,63 %	1,66 %
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	2,74 %	2,74 %
DIVERS	2,54 %	2,29 %
ÉNERGIE	2,08 %	1,82 %
IMMOBILIER	9,54 %	8,83 %
INDUSTRIE LOURDE	0,70 %	0,74 %
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,08 %	0,10 %
MARITIME	0,03 %	0,03 %
MÉDIA / ÉDITION	0,07 %	0,09 %
CLIENTÈLE BANQUE DE DÉTAIL	54,50 %	54,68 %
NON RENSEIGNÉ	0,00 %	0,00 %
SANTÉ / PHARMACIE	3,31 %	3,33 %
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITÉS	5,59 %	5,82 %
TÉLÉCOM	0,01 %	0,02 %
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	1,55 %	1,78 %
UTILITIES	0,42 %	0,42 %
TOTAL	100,00%	100,00%

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2022. Comme en 2021, seules deux filières représentent plus de 10 % de l'activité : la filière « Clientèle de banque de détail » qui occupe la première place à 54,5 % contre 54,7 % en 2021, et la filière « Agroalimentaire » à la deuxième place à 13 % contre 13,2 % en 2021.

Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers.

Les encours bruts de prêts et créances (22 983 879 milliers d'euros au 31 décembre 2022 incluant les créances rattachées, contre 21 619 278 milliers d'euros au 31 décembre 2021) augmentent de 6,31 % en 2022. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle Grandes entreprises et la clientèle de détail (respectivement 16,1 % et 69,8 %).

Exposition au risque pays

Non concerné.

Qualité des encours

Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Encours sains (Bucket 1 et 2)	20 975 994	19 627 486
<i>Bucket 1</i>	18 193 962	17 448 864
<i>Bucket 2</i>	2 782 032	2 178 622
Encours dépréciés (Bucket 3)	373 674	336 818
TOTAL	21 349 668	19 964 304

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2022 est composé à 98,2% d'encours sains contre 98,3 % à fin 2021.

Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

L'évolution du portefeuille de la grande clientèle, en encours et par niveau de note interne est présentée ci-dessous :

Évolution du portefeuille par niveau de note – Grande clientèle – 31 décembre 2022

(en millions d'euros)

Grade	Entreprise	LBO	CollPub	PIM	Inst. Financière	Autres	Total	
A+ à C-	1 597	3	1 784	123	3	2 109	5 619	74 %
D+ à D-	1 486	52	4	152	5	14	1 713	23 %
E+ à E-	93	0	0	13	0	0	107	1 %
Défaut	89	0	0	1	12	0	102	1 %
Non noté	4	0	0	0	0	0	5	0 %
Total	3 269	55	1 788	290	21	2 123	7 545	
	43 %	1 %	24 %	4 %	0 %	28 %		

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité. Au 31 décembre 2022, 74 % des encours sont portés sur des emprunteurs notés Investment grade (note supérieure à D+) et 1% sont sensibles (notes E).

Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2022, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 393 383 milliers d'euros contre 361 406 milliers au 31 décembre 2021. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse Régionale anticipe un non-recouvrement.

Les encours dépréciés individuellement représentent 1,75 % des encours bruts comptables de la Caisse Régionale contre 1,69 % au 31 décembre 2021.

Les encours restructurés sont repris dans la note 3.1.3 de l'annexe des comptes consolidés.

Coût du risque

Le coût du risque du Groupe Crédit Agricole Centre France s'élève à 48,2 millions d'euros au 31 décembre 2022 (cf Annexe 4.8 des États financiers).

Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 « Mesure du risque de crédit » de la section II « Gestion du risque de crédit ».

3.4.4 APPLICATION DE LA NORME IFRS9

Évaluation du risque de crédit

Dans le contexte de crise sanitaire et économique liée à la Covid-19, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus pour l'arrêté du 31 décembre 2022

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2022, avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2025.

Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2022. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les effets du conflit russo-ukrainien, du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et du resserrement monétaire opéré par les banques centrales.

Pour rappel, les projections macroéconomiques s'appuient en point de départ sur une fin d'année 2021 qui a enregistré une forte croissance du PIB en zone euro et aux États-Unis mais également le démarrage d'un choc d'inflation. Les projections pour 2022 et les années suivantes sont décrites dans les différents scénarios suivants.

Premier scénario : Scénario « central »

Ce scénario, pondéré à 50 %, prévoit une guerre russo-ukrainienne intense et un processus de paix encore lointain.

Forte accélération de l'inflation en zone euro :

L'inflation dans la zone euro en 2022 s'est établie à 8,3 % en moyenne annuelle. Elle décélérerait en 2023 pour atteindre 6,7 % en moyenne. Les hausses des prix énergétiques seraient en effet moindres et la demande nettement ralentie, mais les effets de second tour continueraient d'opérer (prix alimentaires et manufacturés). L'inflation en France y est plus modérée grâce au bouclier tarifaire. Ce choc d'inflation est lié à la reprise post Covid-19 et au conflit russo-ukrainien, avec un choc sur les prix énergétiques (notamment une envolée des prix du gaz, du fait de la très forte réduction des importations de gaz russe par l'Europe) et une forte hausse des prix des intrants (métaux, produits agricoles...). Plus globalement, on constate une hausse des coûts intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement, une perturbation des chaînes de valeur et des risques de pénurie dans certains secteurs.

Ces chocs conduisent à une révision à la baisse de la croissance en zone euro. La production dans certains secteurs est affectée par la hausse des coûts intermédiaires et les perturbations des chaînes de valeur. La rentabilité des entreprises est dégradée, d'où un freinage de l'investissement. Le pouvoir d'achat des ménages est diminué par le choc inflationniste. Les hausses de salaires restent assez modérées et la confiance se détériore. Il existe toutefois un réservoir d'épargne pouvant amortir ces effets négatifs sur la consommation.

Les effets négatifs sur la demande sont en partie amortis par des mesures de soutien budgétaire. Au total, la croissance 2022 en zone euro reste élevée, 3,2 %, via les effets d'acquis, mais elle est ramenée à 0,4 % en 2023.

Ce choc inflationniste conduit à un resserrement des politiques monétaires.

Aux États-Unis, la *Fed* continue de relever ses taux d'intérêt de manière accélérée jusqu'au début de 2023 avant de les stabiliser. Les taux des *Fed Funds*, qui atteignaient 0,50 % au T1 2022, seraient relevés jusqu'à 4,25 % début 2023. Toutefois, les hausses de taux longs sont plus mesurées, avec même un léger repli en 2023 (ralentissement attendu de la croissance et freinage graduel de l'inflation).

En zone euro, le resserrement monétaire est plus prudent et moins rapide, l'inflation ayant augmenté plus tardivement. Après avoir stabilisé son bilan, la BCE commence à relever ses taux directeurs en juillet 2022 et va continuer à les relever en 2023, jusqu'à 2,25 % pour le taux de dépôt et 2,75 % pour le taux refi, avant de les stabiliser.

Les taux longs montent en zone euro en 2022, mais assez modérément, et baissent légèrement en 2023. La courbe des taux s'inverse à mesure que la BCE progresse dans son ajustement monétaire. Les *spreads* s'écartent en particulier en Italie mais la BCE s'emploiera à corriger des écartements injustifiés des *spreads*.

Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré »

Ce scénario, **pondéré à 35 %**, reprend le scénario de crise gazière demandé par la BCE en septembre 2022.

Déclenchement de la crise : on suppose une rupture totale des approvisionnements de gaz russe en Europe début 2023 et de fortes difficultés pour compenser cet arrêt, avec notamment une offre de gaz naturel liquéfié insuffisante. De plus, l'hiver 2023 est très rigoureux. Les États européens déclenchent en conséquence des plans de rationnement du gaz qui affectent surtout l'industrie.

Choc d'inflation marqué en 2022 et 2023 : ces difficultés entraînent les prix du gaz en Europe en 2023 à des niveaux très élevés, en raison d'une forte consommation énergétique (liée notamment au climat) et d'une offre de gaz clairement insuffisante. Cela se répercute sur les prix de l'électricité – du fait également des difficultés persistantes pour l'industrie nucléaire française. L'inflation moyenne en zone euro est prévue à 8,8 % en 2023, soit 2,1 points de plus que dans le scénario central.

Les mesures de rationnement réduisent l'activité des secteurs fortement dépendants du gaz. De plus, pour certaines entreprises, la flambée des coûts énergétiques fragilise la rentabilité et conduit à des arrêts volontaires de production. L'investissement se replie (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé) et la consommation connaît un léger recul (pertes de pouvoir d'achat, détérioration du marché de l'emploi, mesures de soutien moins fortes qu'en 2022). Le PIB de la zone euro baisse en moyenne annuelle en 2023 (- 0,7 %).

Resserrement monétaire un peu plus marqué. La *Fed* et la BCE remontent leurs taux un peu plus rapidement que dans le scénario central face à une inflation plus élevée et plus durable. L'action de la BCE est cependant jugée par les marchés insuffisamment agressive et les taux souverains « core », incorporant une prime d'inflation, se redressent. À la différence du stress budgétaire (cf. quatrième scénario), il n'y a pas de chocs spécifiques France et Italie. Néanmoins, les *spreads* s'écartent modérément.

Troisième scénario : Scénario « favorable »

Dans ce scénario favorable, **pondéré à 5%**, il est supposé que les pressions de la Chine conduisent à un infléchissement de la position de la Russie à propos de l'Ukraine, puis à un cessez-le feu préalable à l'amorce de négociations. Les sanctions, tout en étant prolongées, sont alors allégées sur la Russie. Les prix énergétiques baissent assez rapidement en 2023. On observe une accalmie progressive sur les prix des métaux et des céréales, mais certaines chaînes de production restent durablement perturbées.

Dans la zone euro, ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

Évolutions financières :

Les banques centrales ne baissent pas immédiatement la garde (on retient seulement une petite détente monétaire) mais les taux longs anticipent le repli de

l'inflation et des taux courts. La BCE baisse légèrement ses taux directeurs en 2023. Le *Bund* est un peu en deçà du niveau retenu dans le scénario central, tandis que les *spreads* français et italiens sont un peu plus modérés. La Bourse et les marchés immobiliers sont bien orientés

Quatrième scénario : Scénario adverse sévère décrit dans le stress budgétaire de juillet 2022

Scénario **pondéré à 10 %**.

Cumul de chocs en 2023. Le conflit russo-ukrainien s'enlise en 2023 et les sanctions contre la Russie sont accrues. La Chine affiche de manière plus explicite son soutien à la Russie ; des sanctions à l'encontre de la Chine sont en conséquence mises en place. L'hiver est très rigoureux en Europe au premier trimestre 2023. Par ailleurs, la France connaît une crise spécifique, avec de fortes contestations face à certaines réformes et des conflits sociaux très marqués du type crise des gilets jaunes ; le pays est bloqué. L'Italie est en crise également, la coalition de droite remet en cause les traités européens et un bras de fer est engagé avec la Commission européenne.

Choc inflationniste persistant en 2023. Les tensions sur les prix énergétiques persistent, notamment s'agissant du prix du gaz qui flambe. Les prix des produits alimentaires sont également en forte hausse. Le processus inflationniste à l'œuvre en 2022 dans le scénario « central » se répète ainsi en 2023 dans ce scénario de « stress ». L'inflation est très élevée en 2023 en zone euro comme en France.

Réponse vigoureuse des banques centrales. La Fed et la BCE poursuivent le resserrement monétaire en 2023 de façon plus accentuée que dans le scénario central face à une inflation plus élevée et plus durable. La BCE continue à relever ses taux assez nettement en 2023 (dépôt à 2,75 % et refi à 3,25 % fin 2023). Les taux longs remontent à nouveau : le taux de swap à 10 ans de la zone euro atteint 3,25 % fin 2023, le *Bund* 2,75 %. En 2023 les *spreads* France et Italie s'élargissent nettement et atteignent de véritables niveaux de crise (*spread* OAT-Bund à 185 bp et *spread* BTP-Bund à 360 bp).

Récession en zone euro en 2023. Le PIB de la zone euro connaît un recul de l'ordre de 1,5 %, tout comme celui de la France ou de l'Italie. Le taux de chômage remonte sensiblement ; les marchés boursiers se replient nettement (- 35 % pour le CAC 40 en 2023) et les marchés immobiliers connaissent une correction marquée en France et en Italie : entre - 10 % et - 20 % en cumul sur trois ans pour le résidentiel et - 30 % en cumul pour l'immobilier commercial.

Précisions communes :

Les mesures de soutien gouvernementales ont été prises en compte dans les projections IFRS 9 : le processus de projection des paramètres centraux

de risque a été révisé dès 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS 9. Cette révision a eu pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (trois ans c'est-à-dire jusqu'à 2022 inclus).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

Par ailleurs, depuis le T2 2022, les scénarios économiques relèvent un choc inflationniste inédit pouvant conduire à des reprises dans les modèles IFRS9 actuels.

Enfin, afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (*forward looking local*) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

Décomposition Stage 1 - Stage 2 et Stage3 :

À fin décembre 2022, en intégrant les *forward looking* locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 42 % et 58 % des stocks de couverture sur le périmètre Groupe Crédit Agricole (P4).

À fin décembre 2022, les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1 / Stage 2 ont représenté 36 % du coût du risque semestriel du Groupe Crédit Agricole (P4) contre 64 % pour la part du risque avéré Stage 3 et autres provisions. Hors effets directs du conflit russo-ukrainien, les dotations sur provisions de prudence ont représenté 27 % de la charge totale du risque (et 73 % sur le risque avéré). À fin décembre 2022, les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1 / Stage 2 de la Caisse Régionale sont en hausse de 33,4 %.

Analyse de sensibilité des scénarios macro-économiques dans le calcul des provisions IFRS9 (ECL Stage 1 et 2) sur la base des paramètres centraux

Le scénario central est actuellement pondéré à 50 % pour le calcul des ECL IFRS centraux du 31 décembre 2022.

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Adverse modéré	Adverse sévère	Scénario favorable
- 2,9 %	+ 2,8 %	+ 8,3 %	- 6,5 %

Sur le Périmètre Groupe Crédit Agricole :

La Caisse Régionale a enregistré des dotations pour un montant de 18 millions d'euros concernant le risque avéré bucket 3 contre des reprises pour 13 millions d'euros en 2021.

Évolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2022.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créance sur la clientèle).

Structure des encours

Le total des encours à la clientèle sains est en progression sur 2022 de 7,11 % grâce à une très bonne dynamique sur le marché de l'habitat.

Les encours sensibles se sont réduits de 19,5 % sous l'effet de la mise en place en 2022 et 2021 des PGE tandis que les encours en défaut ont progressé de 10 % sous l'effet des conséquences des crises sanitaire et Ukrainienne.

Évolution des ECL

La Caisse Régionale révisé régulièrement son dispositif de couverture des risques et a complété en 2022 ses provisions filières sur l'Habitat, la clientèle des Cafés-Hôtels-Restaurants et l'industrie lourde pour une charge de dotation annuelle portée à + 18,3 millions d'euros (pour l'essentiel en bucket 2).

La couverture du Bucket 3 est de 59,21 % au 31 décembre 2022 contre 63,47 % au 31 décembre 2021.

3.5 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

3.5.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

La maîtrise des risques de marché de la Caisse Régionale Centre France repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché marqué par la crise sanitaire, la récession planétaire d'une ampleur inédite, les élections américaines, le Brexit, la forte volatilité des marchés financiers et le soutien massif des états et des banques centrales pour contrer les effets de la crise économique, la Caisse Régionale Centre France a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour le risque.

3.5.2 GESTION DU RISQUE

Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction Générale de Crédit Agricole SA) et délibérants (Conseil d'Administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- au niveau de la Caisse Régionale, le Comité financier pilote et contrôle le risque de marché issu des activités. Le Directeur des Risques et Contrôles Permanents participe à ce comité.

3.5.3 MÉTHODE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur les scénarios de stress.

Les stress scénarios

Les *stress scénarios* conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les *stress scénarios* historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une **reprise économique** (progression des marchés d'actions et de matières premières,

aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit), d'un **resserrement de la liquidité** (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de tensions internationales (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

Suite à la lettre jaune 2017-142, le nouveau dispositif d'encadrement des portefeuilles titres préconisé par Crédit Agricole SA est appliqué à l'ensemble des portefeuilles.

- le « *stress Groupe* » est appliqué au portefeuille JVR et au portefeuille CAM : ce stress hypothétique est élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires ;
- le « *stress adverse un an* » est appliqué uniquement au portefeuille JVR : il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur un an observée sur un historique long .

Pour la Caisse Régionale, les résultats de la mesure réalisée à partir de l'outil du Groupe sont présentés au Comité financier et au Conseil d'Administration.

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle.

Le stress Groupe

Pour le 31 décembre 2022, les stress sont les suivants :

- actions : - 35 % ;
- taux souverain : en fonction du pays (France : + 1,30 % ; Belgique : + 0,60 % ; Allemagne, Autriche et Pays Bas : + 0,00 %) ;
- taux high yield : en fonction du rating moyen : de + 1,10 % à + 9 %.

Pour l'année 2022, le dispositif de limite (en consolidé) de la Caisse Régionale validé par le Conseil d'administration était le suivant :

Le *stress Groupe* pour le portefeuille JVR :

- du 01 janvier 2022 au 21 janvier 2022 :
 - limite globale : 240 millions d'euros (capacité) ;
 - seuil d'alerte de l'organe délibérant (Conseil d'Administration) : 230 millions d'euros (Tolérance).
- du 22 janvier 2022 au 31 mars 2022 :
 - limite globale : 170 millions d'euros (capacité) ;

- seuil d'alerte de l'organe délibérant (Conseil d'Administration) : 165 millions d'euros (Tolérance).
- du 01 avril 2022 au 30 juin 2022 :
 - limite globale : 190 millions d'euros (capacité) ;
 - seuil d'alerte de l'organe délibérant (Conseil d'Administration) : 185 millions d'euros (Tolérance).
- du 01 juillet 2022 au 22 juillet 2022 :
 - limite globale : 210 millions d'euros (capacité) ;
 - seuil d'alerte de l'organe délibérant (Conseil d'Administration) : 205 millions d'euros (Tolérance).
- du 23 juillet 2022 au 31 décembre 2022 :
 - limite globale : 110 millions d'euros (capacité) ;
 - seuil d'alerte de l'organe délibérant (Conseil d'Administration) : 105 millions d'euros (Tolérance).

Le *stress Groupe* pour le portefeuille CAM :

- du 01 janvier 2022 au 21 janvier 2022 :
 - limite globale : 400 millions d'euros ;
 - seuil d'alerte de l'organe délibérant (Conseil d'Administration) : 370 millions d'euros.
- du 22 janvier 2022 au 31 décembre 2022 :
 - limite globale : 190 millions d'euros ;
 - seuil d'alerte de l'organe délibérant (Conseil d'Administration) : 185 millions d'euros.

Le stress adverse

Pour le 31 décembre 2022, les stress sont les suivants

- actions : - 50 % ;
- taux souverain : en fonction de la durée restant à courir (DRAC) de + 2,40 % à + 5,40 % ;
- taux high yield : en fonction du rating moyen : de + 1,10 % à + 17 % et du choc de taux : de + 1,60 % à + 2,50 %.

Pour l'année 2022, le dispositif de limite (en consolidé) de la Caisse Régionale validé par le Conseil d'Administration était le suivant :

- du 01 janvier 2022 au 21 janvier 2022 :
 - Limite globale : 340 millions d'euros ;
 - Seuil d'alerte de l'organe délibérant (Conseil d'Administration) : 330 millions d'euros.
- du 22 janvier 2022 au 31 mars 2022 :
 - limite globale : 245 millions d'euros (capacité) ;
 - seuil d'alerte de l'organe délibérant (Conseil d'Administration) : 230 millions d'euros (Tolérance).
- du 01 avril 2022 au 30 juin 2022 :
 - limite globale : 270 millions d'euros (capacité) ;
 - seuil d'alerte de l'organe délibérant (Conseil d'Administration) : 255 millions d'euros (Tolérance).
- du 01 juillet 2022 au 22 juillet 2022 :

- limite globale : 295 millions d'euros (capacité) ;
- seuil d'alerte de l'organe délibérant (Conseil d'Administration) : 280 millions d'euros (Tolérance).
- du 23 juillet 2022 au 31 décembre 2022 :
 - limite globale : 150 millions d'euros (capacité) ;
 - seuil d'alerte de l'organe délibérant (Conseil d'Administration) : 145 millions d'euros (Tolérance).

Au 31 décembre 2022, le profil de risque de la Caisse régionale est le suivant (sur base consolidée) :

- Pour le portefeuille JVR :
 - « *stress Groupe* » : 17,41 millions d'euros ;
 - « *stress adverse un an* » : 22,72 millions d'euros ;
- Pour le portefeuille CAM :
 - « *stress Groupe* » : 104,31 millions d'euros.

Les indicateurs complémentaires

La Caisse Régionale ne dispose pas d'indicateur complémentaire.

Indicateurs relatifs à la directive CRD 4

Le Crédit Agricole n'a plus d'activités soumises à exigence en fonds propres au titre du *Comprehensive Risk Measure* depuis fin 2016.

Credit Value Adjustment (CVA)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* - CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.

3.5.4 RISQUE ACTION

Portefeuilles de *trading* et *banking book*

Le risque action est présent dans les différents types d'activité.

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

La Caisse Régionale ne réalise pas d'opération de trading ou d'arbitrage sur actions, son exposition à ce type de risque est limitée à la détention d'OPC publics sur actions ou à des actions détenues en direct avec un objectif de placement à moyen long terme.

Risque sur actions provenant d'autres activités

Des entités du Groupe Crédit Agricole SA détiennent des portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

La note 6.4 des états financiers présente, notamment, les encours et les gains et pertes latents sur actions comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

3.6 Gestion du bilan

3.6.1 GESTION DU BILAN - RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole SA définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole SA. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du Groupe Crédit Agricole SA est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses Régionales, soient remontés dans les livres de Crédit Agricole SA. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole SA de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur Général de Crédit Agricole SA au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole SA et portent sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole SA :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole SA ;

- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole SA. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses Régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole SA consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole SA ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole SA participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein des Caisses Régionales, les Conseils d'Administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

3.6.2 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux :

- Caisses Régionales ;
- Groupe LCL ;
- Crédit Agricole SA ;
- Banques de proximité à l'international notamment Groupe CA Italia ;
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- Groupe Crédit Agricole Consumer Finance ;
- Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- CACEIS ;
- Amundi.

Le risque de taux porté par l'activité Assurance fait l'objet d'un suivi à travers des indicateurs propres à ce métier. Une mesure de l'impact d'un choc de taux instantané sur le niveau des fonds propres solvabilité 2 est réalisée sur le périmètre de Crédit Agricole Assurances. Cet indicateur est encadré par un seuil d'alerte.

Gouvernance

Gestion du risque de taux des entités

Chaque entité gère son exposition sous le contrôle de son Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites des filiales de Crédit Agricole SA font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par le Comité des risques Groupe.

La Direction du pilotage financier et la Direction des risques Groupe participent aux Comités actif-passif des principales filiales, et assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

Les situations individuelles des Caisses Régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses Régionales.

Gestion du risque de taux du Groupe

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est suivie par le Comité actif-passif de Crédit Agricole SA.

Celui-ci est présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole SA et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole SA et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- il examine le respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole SA et aux entités autorisées à porter un risque de taux d'intérêt global ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole SA proposées par le Département ALM.

Des limites approuvées par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA encadrent l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt global.

Dispositif de mesure et d'encadrement

Mesure

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancer dans le futur (selon une vision dite en extinction) les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites ou comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le respect des principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets de la Banque de proximité du Groupe est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques est couverte par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP, CHF notamment).

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur trois années. La méthodologie correspond à celle des *stress tests* EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces simulations sont effectuées selon quatre scénarios :

- réalisation des taux à terme (scénario central) ;
- chocs de plus ou moins 200 pb sur les taux d'intérêt ;
- et choc de + 100 pb sur l'inflation.

Elles sont calculées sur les périmètres des principales entités du Groupe et sur base consolidée.

Ces indicateurs ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

Dispositif de limites

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les trente prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des dix prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Outre les validations du Comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Chaque entité (dont Crédit Agricole SA) assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

Évaluation du besoin en capital interne

Le besoin en capital interne au titre du risque de taux est mesuré selon une approche duale, en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des caps, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- des limites sur l'exposition en risque de taux.

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt.

Exposition

Les impasses de taux du Groupe sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel) dans les différentes devises. Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2022 sur le périmètre de la Caisse Régionale sont les suivants :

Impasses en euros

Données exprimées en millions d'euros - Convention de lecture PALMA : Actifs (+) / Passifs (-)

	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans
GAP Synthétique Consolidé 12/2022	674	1 046	732	320	180	293	623	608	338	664
Limite Actif	1 186	1 186	949	949	949	949	949	949	949	949
Limite Passif	- 1 186	- 1 186	- 949	- 949	- 949	- 949	- 949	- 949	- 949	- 949

	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans
GAP Synthétique Consolidé 12/2022	1 239	1 033	936	861	783	781	867	784	603	491

	21 ans	22 ans	23 ans	24 ans	25 ans	26 ans	27 ans	28 ans	29 ans	30 ans
GAP Synthétique Consolidé 12/2022	393	275	179	107	59	37	26	21	19	2

Les limites sont définies sur base consolidée (Crédit Agricole Centre France + Banque Chalus) et synthétique (gap de taux nominal + gap inflation).

Elles sont calibrées conformément aux recommandations de Crédit Agricole SA :

- impact d'un choc de taux bâlois (+/- 2,00 %) combiné à une hausse de l'inflation de 1,00 %, sur la Valeur Actuelle Nette des positions de taux, doit pouvoir être absorbé par 13 % des fonds propres réglementaires (Tiers 1 + Tiers 2, après déduction des participations) ;
- impact d'un choc de taux bâlois doit être limité à 5 % du PNB budgété en 2023 sur les deux premières années et à 4 % sur les huit années suivantes.

L'application de ces critères aux données du Crédit Agricole Centre France conduit à encadrer les gaps consolidés de la manière suivante :

- impact du choc de taux de +/- 2,00 % et d'un choc de + 1,00% sur l'inflation limité à 368,58 millions d'euros ;
- limite symétrique à l'actif et au passif : 1 186 millions d'euros sur les deux premières années, 949 millions d'euros de la troisième à la dixième année.

Ce dispositif de mesure et les limites correspondantes pour l'exercice ont été présentés au Comité financier et validés par le Conseil d'Administration.

L'impact sur la valeur actuelle des trente prochaines années en cas de baisse de 200 points de base de la courbe des taux euro est de + 265,11 millions d'euros.

L'impact sur la valeur actuelle des trente prochaines années en cas de hausse de 200 points de base de la courbe des taux euro est de - 175,68 millions d'euros.

L'impact sur la valeur actuelle des trente prochaines années en cas de hausse de 100 points de base de la courbe inflation est de - 40,56 millions d'euros.

L'impact sur la valeur actuelle des trente prochaines années dans le scénario le plus défavorable (hausse 200 points de base de la courbe des taux nominaux et hausse de 100 points de base de la courbe inflation) est de - 216,24 millions d'euros (limite à - 368,58 millions d'euros).

Impasses autres devises

La Caisse Régionale n'a pas d'exposition sur d'autres devises.

Stress ICAAP

Le besoin de capital interne au titre de l'ICAAP quantitatif RTIG, correspond au maximum entre la baisse de la valeur économique de la banque dans un environnement stressé et la baisse de la marge d'intermédiation à un an provoquée par un choc de taux.

Le besoin de capital interne au titre du stress Outlier, correspond à la baisse de la valeur économique de la banque provoquée par un choc de taux appliqué à des gaps modifiés :

- fonds propres et immobilisations écoulés à un jour,
- passifs non échéancés (DAV, livrets) modélisés sur une durée de vie ne pouvant excéder cinq ans.

Le besoin de capital interne au titre de l'ICAAP

quantitatif RTIG.

La mesure au 31 décembre 2022 est de - 162 millions d'euros après prise en compte du coussin de 137 millions d'euros.

Supervisory Outlier Test

Le *Supervisory Outlier Test* (SOT) mesure la sensibilité de la valeur économique des fonds propres (*Economic Value of Equity* – EVE) à des chocs de taux d'intérêt standards. Il s'agit d'un indicateur externe avec une méthodologie de calcul imposée par les Superviseurs et commune à tous les établissements bancaires.

Deux SOT sont réalisés chaque trimestre :

- SOT 15 : EVE rapportée à un seuil de 15 % du Tier 1. Il s'agit d'un seuil d'alerte appelé « *early warning signal* » ;
- SOT 20 : EVE rapportée à un seuil de 20 % des fonds propres totaux. Reste à ce stade le *stress Outlier* officiel.

La limite réglementaire du SOT 20 correspond à 20 % des Fonds propres, soit 577 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La mesure au 31 décembre 2022 est un impact maximum par stress de 435 millions d'euros, soit 15,08% des Fonds propres.

3.6.3 RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole SA.

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant

les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit pour le risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'Administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole SA et chacune des Caisses Régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

Gestion de la liquidité

Crédit Agricole SA assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (*cf. infra*). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets

de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole SA, à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction Générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

Données quantitatives

Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018.

Au 31 décembre 2022, le LCR pour la Caisse Régionale s'établit à 129,47 % pour un seuil réglementaire fixé à 100 %.

Dans le contexte de crise sanitaire COVID-19, la hausse du niveau des ratios LCR du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole SA est en ligne avec le recours du Groupe aux tirages T-LTRO 3 auprès de la Banque centrale.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à un an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Au 31 décembre 2022, le NSFR pour la Caisse Régionale s'établit à 106,17 % pour un seuil réglementaire fixé à 100 %.

Les autres indicateurs de liquidité

La limite d'endettement à court terme s'établit à 1 069 millions d'euros et l'endettement à court terme s'élève à 717 millions d'euros à fin décembre 2022.

Les durées de résistance à des stress court terme pour la Caisse Régionale sont les suivantes :

- supérieure à douze mois pour le stress systémique pour une limite de douze mois ;
- supérieure à douze mois pour le stress idiosyncratique pour une limite fixée à trois mois ;
- supérieure à douze mois pour le stress global pour une limite fixée à un mois.

Au 31 décembre 2022, la position de ressources stables s'établit à 2 054 millions d'euros pour une limite plancher à 0.

Par ailleurs, la Caisse Régionale suit et respecte la limite MLT suivante : les échéances semestrielles de ressource de marché restent inférieures à la limite établie à 1,8 % de l'encours des crédits à la clientèle. Ces éléments font l'objet d'une présentation au Comité financier et ont été validés en Conseil d'Administration.

3.6.4 POLITIQUE DE COUVERTURE

Au sein du Crédit Agricole SA, l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de *trading*).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39⁽⁸⁾), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole SA.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

3.7 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les PSEE (prestations de service essentielles externalisées).

3.7.1 ORGANISATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la Caisse Régionale Centre France, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction Générale (via le volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

(8) Conformément à la décision du Crédit Agricole SA, Crédit Agricole SA n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'EBA relatives à l'externalisation diffusées en 02/2019. Ces dernières ont été déclinées dans une norme, publiée en décembre 2021, dédiée à la maîtrise des risques des activités externalisées au sein du Groupe.

3.7.2 MÉTHODOLOGIE

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale Centre France utilise l'approche des mesures avancées (AMA). Cette démarche a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

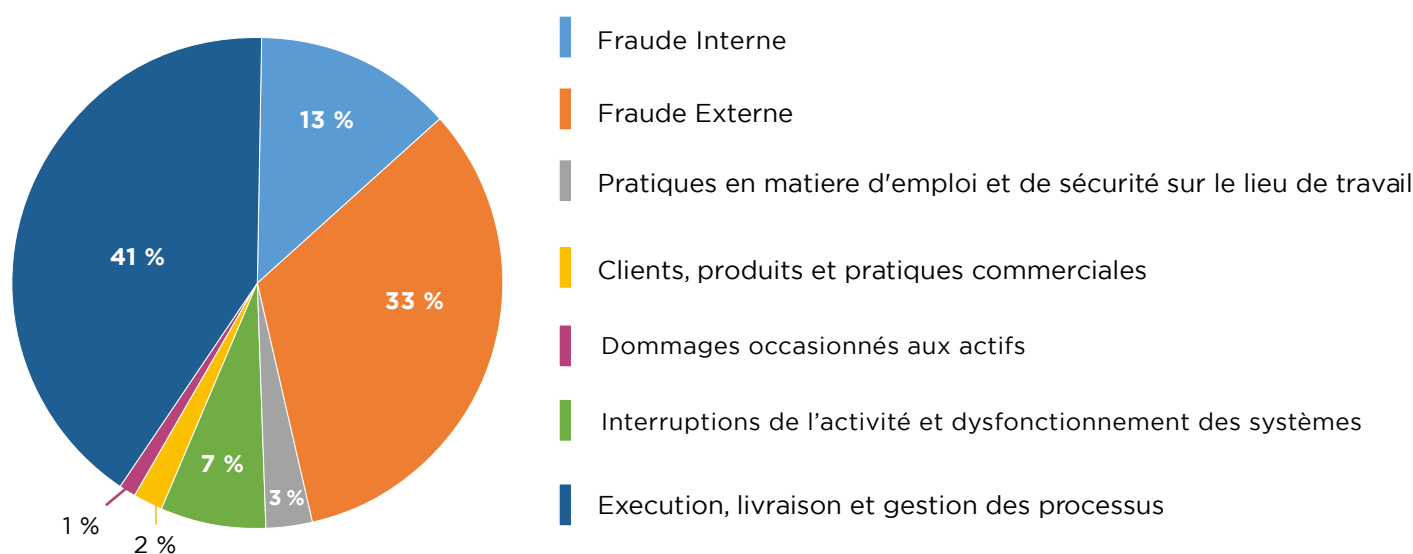
Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...);
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

3.7.3 EXPOSITION

Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques bâloise 2022



Le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés sur l'année 2022 a sensiblement évolué selon les activités de la Caisse Régionale Centre France avec une exposition principalement partagée entre :

- une exposition en nette augmentation sur des risques opérationnels intervenus suite à des erreurs d'exécution (41 % du montant total des incidents détectés) ;
- deux incidents sensibles (supérieurs à 300 milliers d'euros) ont été remontés auprès de la Direction Risques Groupe de CASA sur cette catégorie : intérêts de retard suite à un redressement fiscal (507 milliers d'euros) ainsi qu'un manque à gagner sur la tarification client -533 milliers d'euros) ;
- une exposition à la fraude externe qui reste significative à 33 % de l'ensemble du risque.
- celle-ci est principalement liée à la fraude sur moyens de paiement dont près de la moitié provient de fraudes monétiques ;
- sur 2022 on note la détection d'une fraude interne pour un montant passé à perte de 467 milliers d'euros (incident sensible remonté auprès de CASA).

Des plans d'action locaux correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse Régionale Centre France aux risques opérationnels les plus prégnants.

3.7.4 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La couverture du risque opérationnel du Groupe Crédit Agricole par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole SA pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et auprès de la CAMCA pour les Caisses Régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices d'assurance de Biens (Multirisques Bureaux, Tous Risques Machines, Flotte Automobile, Mission collaborateurs), de personnes (Prévoyance Collective, Vie Professionnelle, Accident Aggression), Responsabilité Civile (Exploitation, Professionnelle, Dirigeants, Courtage Assurance), Cyberrisques et Globale de Banque ont été renouvelées ou souscrites en 2022.

Les polices « éligibles Bâle 2 » sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

3.8 Risques juridiques

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2022 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse Régionale Centre France ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction Générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.17 des états financiers.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse Régionale Centre France, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale Centre France et/ou du Groupe.

Faits exceptionnels et litiges

Au 31 décembre 2022, il n'existe aucun litige significatif en cours et non provisionné au sein de la Caisse Régionale.

3.9 Risques de non-conformité

La Conformité porte la responsabilité d'insuffler au sein du Groupe une culture d'éthique, de transparence et de loyauté sans faille, en résonance avec nos valeurs historiques que sont l'utilité, la proximité, la responsabilité et la solidarité ainsi qu'avec notre raison d'être, déclinée en piliers Clients, Sociétal et Humain.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), le Groupe Crédit Agricole a pour objectif de **faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et de la performance durable.**

Pour ce faire, la Direction de la Conformité a lancé sa feuille de route stratégique *Smart Compliance*, dont l'objectif recherché est de faire entrer la fonction Conformité, désormais organisée et structurée, dans une **dimension plus opérationnelle au service des directions** et des entités, **sans renoncer à ses missions fondamentales de contrôle**. La vision de la *Smart Compliance* se décline selon deux axes avec un axe défensif visant à protéger le groupe du risque réglementaire et d'image et un axe offensif qui place l'ensemble des intervenants internes, du back au front office, dans un objectif de qualité et de loyauté au service du client. Trois leviers contribuent au succès du dispositif : un levier portant sur l'organisation et la gouvernance au sens large incluant la communication, un levier humain qui comprend la mise en responsabilité et le déploiement des formations à destination des collaborateurs et enfin un levier qui mobilise l'innovation, les technologies et l'utilisation des données au service de la Conformité.

3.9.1 ORGANISATION ET GOUVERNANCE

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de Management de la Conformité Groupe, présidé par la Direction générale, se réunit tous les mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés au Comité des risques du Conseil d'Administration et au Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA.

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler ces risques, ainsi que pour déterminer les plans d'actions nécessaires. Un plan de contrôle dédié permet de s'assurer de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie notamment sur des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la Direction de la Conformité Groupe (DDC) assure la supervision de niveau Groupe (y.c. analyses de dysfonctionnements de conformité). Le dispositif

fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de gouvernance des entités et du Groupe.

Le dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité de la Directrice de la Conformité du Groupe, elle-même rattachée directement au Directeur Général Délégué de Crédit Agricole SA, en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent. Afin de développer l'intégration de la ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les Responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole SA sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la Conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose ; les responsables conformité des Caisses Régionales ont un lien fonctionnel vers la Direction de la Conformité. Les effectifs de la Ligne Métier Conformité du Groupe ont quasiment doublé en sept ans pour atteindre plus de 1800 postes à fin 2022. 50 % de ces postes sont dédiés à la Sécurité Financière, 20 % à la Protection de la clientèle et les 30 % restant aux activités telles que la Formation, l'intégrité des marchés, le Pilotage ou la Protection des données personnelles. La Banque de proximité en France et à l'International regroupe 42 % de ces effectifs, les activités de Grande Clientèle et de Banque Privée 25 %. La DDC a renforcé en 2022 l'animation Ressources Humaines afin de faciliter les évolutions de carrière et développer l'attractivité de la ligne métier conformité au sein du Groupe.

La Direction de la Conformité Groupe de Crédit Agricole SA (DDC) élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise : conformité et intégrité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe est rattaché directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole.

La Direction de la Conformité Groupe assure également l'animation et la supervision de la Ligne Métier Conformité. Lancé en 2021, le dispositif *Smart Supervision* s'attache à renforcer la supervision des entités par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise, via une approche par les risques, à prioriser des thématiques de supervision par entités et à assurer un pilotage

resserré des entités en fonction des écarts constatés. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de risque optimisés et rationalisés.

3.9.2 CULTURE ÉTHIQUE

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la Charte Éthique diffusée en 2017. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Le programme de sensibilisation à l'éthique s'intensifie avec notamment la diffusion de communications (newsletter, bandes dessinées, vidéos de membres du Comex de Crédit Agricole SA) et le quiz « L'éthique et vous ». En outre, des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme et du respect des sanctions internationales.

Les entités se sont dotées d'un Code de Conduite qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique. Le Code de Conduite s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le Code de Conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anticorruption » en application des obligations découlant de la loi Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruption, nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la Loi Sapin II) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui

déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier...).

Ainsi, le Groupe dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence française anticorruption, les processus de cartographie des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est une des premières banques françaises à avoir bénéficié de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption.

Lanceur d'alerte

Dans le cadre de son dispositif de lutte contre la corruption, le Crédit Agricole a mis en place en 2019 un outil « lanceur d'alerte », accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (tout particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...).

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Le déploiement de cette plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole, soit plus de 300 entités et près de 150 000 personnes. À ce stade, plus de 200 alertes ont été remontées et traitées via ce nouveau dispositif.

3.9.3 SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Connaissance Client

La démarche visant à actualiser la Connaissance Client lors des opportunités commerciales (révision par anticipation) continue à contribuer à la campagne de révision. En complément, la fiabilisation des bases clients se poursuit afin de renforcer la qualité des données et du criblage de ces bases. Ce chantier doit améliorer le niveau de connaissance client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme. 2022 a été marqué par l'amplification des démarches de partage du KYC entre entités du Groupe avec pour effets de faciliter les démarches de KYC sur les clients multi-entités et éviter « un irritant client » (multiples sollicitations). 2023 devra amplifier les démarches menées au cours des années précédentes, renforcer les contrôles de la qualité, de la cohérence et de la fiabilisation des KYC (données/documents), poursuivre et amplifier la révision par anticipation afin de réduire les volumes à traiter les années suivantes, piloter et assurer le suivi de la révision périodique du KYC, déployer plus largement les échanges du KYC entre entités du Groupe et enfin, améliorer et fiabiliser le processus de connaissance des clients réalisant des activités à l'international.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est une préoccupation majeure pour le Groupe. Le dispositif Groupe repose sur (i) la classification des risques LCB-FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-Groupe.

Le cadre réglementaire et de supervision en matière de Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme fait l'objet d'importants échanges au niveau européen dans le cadre de la mise en place d'une autorité de supervision européenne. En 2021, le dispositif national français de Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme a fait l'objet d'une évaluation par le Groupe d'action financière (GAFI). Dans ce cadre et eu égard à l'évolution des risques de délinquance financière, les standards et les attentes des autorités évoluent rapidement en la matière.

Ainsi, le Groupe est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour répondre à ces nouveaux enjeux et à s'adapter continuellement aux nouveaux risques. Des travaux sont menés afin d'optimiser

les outils de sécurité financière en particulier pour faciliter la coopération et l'échange d'informations intra-Groupe.

Sanctions internationales

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le plan de remédiation OFAC, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la Réserve Fédérale américaine (*Fed*) le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines.

Les poursuites pénales à l'encontre de CACIB ont été levées le 19 octobre 2018 et le Groupe Crédit Agricole a achevé le 23 avril 2021 la réalisation des 118 jalons du plan remédiation OFAC, au terme de cinq années de travaux de transformation profonde destinés à renforcer la maîtrise des risques liés aux sanctions internationales. Ainsi, par exemple, toutes les entités du groupe ont vérifié, et le cas échéant mis à jour, les données de leurs clients nécessaires à l'identification potentielle d'un risqué lié aux sanctions internationales. Les projets de centralisation sur des plateformes administrées par le Groupe du filtrage des flux de paiements, et des noms des clients, fournisseurs et autres tiers ont été finalisés. Plus de 63 millions de tiers sont maintenant criblés sur ces plateformes Groupe. Enfin, le dispositif de contrôle des activités de financement du commerce international (*trade finance*) a été renforcé et automatisé. Pour autant, les accords de 2015 avec les autorités U.S. restent en place : chaque entité doit désormais s'assurer que les actions mises en place dans le cadre du plan USLCP sont effectives, pleinement intégrées aux processus opérationnels de la Banque et durables.

3.9.4 PRÉVENTION DE LA FRAUDE

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude a été déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole depuis 2018. Une unité dédiée de coordination de la lutte contre la fraude a été créée au niveau Groupe, au sein de la Direction de la Conformité Groupe, ainsi que des unités équivalentes dans chaque entité du Groupe, constituant ainsi la ligne métier Conformité/Prévention de la fraude et de la corruption. Un responsable de la coordination de la

Prévention de la fraude a été désigné dans la totalité des Caisses Régionales et des filiales françaises et internationales, et un comité faitier de coordination de la prévention de la fraude, animé par la DDC, se réunit régulièrement associant les autres fonctions support concernées par les problématiques de fraude (IT, service des paiements...) ainsi que les principales entités du groupe.

La gouvernance dans les entités est très présente avec une implication prégnante du management et la mise en place, dans de nombreuses entités, de services spécialisés dans le traitement des alertes Fraude (experts, outils spécifiques). Dans chaque entité, un comité dédié (Comité de Contrôle Interne ou Comité de Coordination de la Prévention de la Fraude) est mis en place afin de piloter notamment des plans d'actions appropriés à chaque entité.

Des outils informatiques ont été déployés au niveau du Groupe pour détecter les cas de fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux, ainsi que dans le domaine des prêts et des crédits. Un effort a également été conduit pour optimiser la détection des faux documents et un partenariat est, notamment, en cours de finalisation avec les services du ministère de l'Intérieur (Agence nationale des titres sécurisés).

Des modules de formation et de sensibilisation, à l'intention des collaborateurs du Groupe et également des clients, sont à disposition des entités et font l'objet d'actualisations régulières en fonction de l'évolution des menaces et des modes opératoires des fraudeurs.

Depuis 2020, la crise sanitaire du Covid 19 a constitué une opportunité immédiatement saisie par de nombreux escrocs et par des groupes criminels organisés, notamment via Internet (*phishing*) et en matière d'escroqueries par ingénierie sociale (fraudes au président, abus de confiance, placements frauduleux...). Le Groupe Crédit Agricole a pris des dispositions sur toutes les lignes de défense et dans tous les secteurs. Des actions ont été engagées en matière de sensibilisation des collaborateurs et des clients, de renforcement des outils de détection et des travaux sont en cours pour mieux accompagner les entreprises clientes qui seraient victimes de cyber-attaques, avec ou sans demande de rançon.

3.9.5 PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

En 2022, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil. Le dispositif d'accompagnement de la clientèle en situation de

fragilité financière a notamment été sensiblement renforcé pour protéger davantage nos clients, autour d'une approche en trois étapes :

- Prévention : poursuite du déploiement au sein des Caisses Régionales du service Alerte Découvert. Ce service permet à tout client dont le compte passe en découvert, ou au-delà de son découvert autorisé, d'en être avisé. Le réapprovisionnement du compte dans la journée permet d'éviter la facturation d'une commission d'intervention ;
- Détection et accompagnement des situations de fragilité avérée : mise en œuvre d'une approche par client tant au niveau de la détection que du plafonnement de certains frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte ;
- Rétablissement : accompagnement des clients revenus à une situation financière stable et saine.

3.9.6 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les actions engagées en 2022 s'inscrivent dans la continuité de la démarche de protection renforcée des données à caractère personnel mise en œuvre au sein du Groupe Crédit Agricole et dans notre Caisse Régionale depuis plusieurs années.

À ce titre peuvent être cités :

- **les traitements** de données à caractère personnel pour lesquels des mesures organisationnelles et techniques de protection telles que la minimisation des données, la durée de conservation des données, la gestion des habilitations, la lutte contre la cybercriminalité sont intégrées dès la conception ou l'actualisation d'une offre ou d'un outil. Cet acte dit de « *privacy by design* » (protection de la vie privée dès la conception) est porté par les Responsables de traitement opérationnels (RTO), maillon clé de la gouvernance de la donnée au sein de notre Caisse Régionale ;
- les prestations externalisées par notre Caisse Régionale qui doivent être exécutées selon les mêmes standards en termes de protection et de sécurité des données. De fait, la remédiation juridique des contrats et des conventions se poursuit ;
- plus globalement la protection des données étant l'affaire de tous, **la formation** des collaborateurs initiée dès 2018, se poursuit d'année en année ;
- **l'information** préalable des personnes, l'une de nos obligations majeures, se traduit par :
 - La mise à disposition, sur notre site

internet et en agence, de notre Politique de protection des données personnelles et de notre gestion des cookies, destinées à présenter à nos clients et prospects, les traitements réalisés par activité. Etant ici, précisé que ces Politiques sont actualisées en continu ;

- en outre, chaque contrat ou convention produit intègre une clause dite clause « Protection des données à caractère personnel - CNIL/RGPD » (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés / Règlement Général de Protection des données) qui complète l'information délivrée via les Politiques ;
 - s'agissant de l'information des salariés sur le traitement de leurs données personnelles en qualité de collaborateur, une charte des collaborateurs Crédit Agricole Centre France a été rédigée. Elle est accessible sur notre site intranet RH ;
 - de même une charte d'information spécifique des candidats a été rédigée et déposée sur notre site internet recrutement ;
- enfin, une démarche similaire construite autour des mêmes modalités a été mise en œuvre tant pour la SA Banque Chalus que pour la SAS Square Habitat Centre France.

3.9.7 FINANCE DURABLE

La Finance Durable est un pilier du Projet Groupe 2022 Crédit Agricole, notamment dans le cadre du volet « Engagement Sociétal ». À ce titre, la fonction Conformité contribue au programme de transformation Finance Durable du Groupe en lien étroit avec l'ensemble des fonctions et métiers impactés (Finance, Risques, Projet Sociétal) depuis 2021. En particulier, la Direction de la Conformité est en charge de la mise en place des réglementations européennes visant à la transparence et à la protection de la clientèle sur les sujets de durabilité. Elle accompagne notamment les métiers dans l'évolution des démarches conseil et de l'offre de produits afin de proposer une offre durable cohérente avec les attentes des clients et de la société. Au-delà des enjeux réglementaires, la fonction Conformité soutient activement les engagements sociétaux volontaristes du Groupe et contribue à l'acculturation « Finance Durable » des équipes métiers.

3.9.8 L'INTÉGRITÉ DES MARCHÉS

Transparence des marchés

La transparence des marchés a pour fondement

l'égalité des investisseurs à l'accès à la même information sur des sociétés cotées. Dans ce cadre, Crédit Agricole SA et ses filiales disposent d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer le cas échéant tout franchissement de seuil d'entités du Groupe dans les délais réglementaires.

Par ailleurs, suite à un audit de la Réserve Fédérale américaine (*Fed*) en 2019 portant sur le reporting réglementaire relatif au BHCA (*Bank Holding Company Act*), un plan d'action avait été mis en œuvre en vue d'intensifier les remontées d'informations entre les entités du Groupe et Crédit Agricole SA, en charge de la réalisation de ce reporting. Le plan d'action s'est terminé en 2021 et la *Fed* en a constaté la bonne fin.

Intégrité des marchés

Par les dispositifs mis en place, le Groupe participe d'une part à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus de marché ou les tentatives d'abus de marché. D'autre part, le Groupe veille au respect de la primauté des intérêts des clients par son système de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts. Ces dispositifs, rendus obligatoires par les réglementations MAR, MIF et DDA reposent sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, les outils de détection des abus de marché et des conflits d'intérêt potentiels ont fait l'objet d'évolutions majeures qui en ont considérablement renforcé l'efficacité. Les procédures sont régulièrement révisées et le dernier chantier d'importance a porté sur la revue des dispositifs d'encadrement permanent de l'information privilégiée, outil primordial dans la lutte contre les abus de marché.

Lutte contre l'évasion fiscale

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*), EAI (Echange Automatique d'Informations) et DAC 6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2021, une simplification des normes Groupe FATCA/EAI a été entreprise. Cette action a eu pour objectif de rendre la compréhension de ces réglementations plus aisée pour l'ensemble des entités du Groupe tout en allégeant les normes des dispositifs devenus obsolètes.

Par ailleurs, plusieurs actions ont été entreprises en 2022 dans l'objectif de mieux informer les clients sur les réglementations FATCA/EAI. Dans ce cadre, un portail FATCA/EAI a été mis en place pour les Caisses Régionales. Enfin, des actions visant à collecter des informations fiscales (le numéro d'identification fiscale – dans le cadre de FATCA et EAI) ont été réalisées en 2022.

3.9.9 FORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Groupe a poursuivi en 2022 ses travaux de mise à jour et d'enrichissement de son offre en matière de formation à la maîtrise des risques de non-conformité. Parmi les nouveautés figurent la création de formations dédiées à la lutte contre les abus de marché, à la lutte contre la corruption, ou encore la création d'un parcours de formation obligatoire dédié à l'obtention de la capacité professionnelle en immobilier. Les nouveautés 2022 porteront notamment sur une formation avancée concernant la protection des données personnelles.

3.9.10 INNOVATION ET TECHNOLOGIE

La Direction de la Conformité gère directement des dispositifs informatisés permettant de se conformer aux réglementations en vigueur. Elle s'est ainsi dotée depuis sa création d'une maîtrise d'ouvrage orientée direction de projet, administration et production opérationnelle pour gérer et mutualiser lorsque c'est utile les systèmes informatiques de conformité.

L'équipe centrale Conformité et Systèmes est ainsi en charge de la gestion du filtrage des paiements centralisé sur deux plateformes à Paris et à Lausanne (154 entités couvertes, 75 millions de paiements filtrés); du filtrage des opérations de trade finance (70 entités couvertes); du criblage des tiers (une centaine d'entités couvertes, 70 millions de tiers); du paramétrage et de l'administration de l'outil de lutte contre le Blanchiment dans la Banque de détail (51 entités couvertes); de la responsabilité de l'outil de partage d'informations négatives (130 entités couvertes); des travaux d'optimisation de l'outil de détection des abus de marché pour la banque de détail France (plus d'une quarantaine d'entités couvertes); de la gestion de l'outil de remontée des indicateurs et des contrôles réalisés par les entités, de l'outil de suivi des attestations et dérogations de conformité et de l'outil de cartographie des risques « Sanctions internationales » (EWRA). Enfin, une équipe de *data scientists* est embarquée au sein de DDC et a notamment réalisé plusieurs modèles d'Intelligence Artificielle (IA) dans les domaines du filtrage des paiements et de la lutte contre le blanchiment.

Dans le même temps les efforts se sont poursuivis pour réduire le nombre d'alertes non pertinentes tout

en améliorant la détection à périmètre constant de couverture des risques (efficacité opérationnelle). À cette fin, l'emploi de techniques déterministes classiques mais aussi de réalisations fondées sur l'IA a été renforcé. La Direction de la Conformité continue d'investir dans les travaux d'innovation en lien avec l'IA avec la signature d'une convention de sponsoring et de travaux communs avec la chaire Mines-Telecom Paris spécialisée dans ce domaine (IA et Conformité).

Conformité native et Compliance Valley

L'équipe Conformité Native a continué d'accompagner en 2022 l'innovation dans les parcours clients et les processus back/front, sur tous les segments de clients, pour les rendre conformes nativement. Des solutions de Fintechs ont été intégrées, comme par exemple le contrôle identitaire en utilisant la vidéo du téléphone portable de la personne concernée.

La conformité s'appuie par ailleurs sur des solutions technologiques pour fluidifier, automatiser et simplifier les processus tels que l'utilisation de la blockchain pour tracer l'envoi de documents d'information client, ou la mise à disposition d'un *Chatbot* dédié à la conformité afin d'apporter des réponses aux questions portant sur tous les domaines de la conformité, ou encore des interfaces de data visualisation afin de faciliter le pilotage des indicateurs de conformité.

Le laboratoire d'innovation dédié à la Conformité Compliance Valley s'appuie sur une communauté de plus de 100 collaborateurs, issus de toutes les entités du Groupe, animée pour transformer la conformité par l'innovation. En 2022, ces collaborateurs ont notamment participé à des formations poussées aux nouvelles technologies et nouveaux domaines de conformité comme l'identité numérique ou la blockchain.

GLOSSAIRE

Indicateurs Alternatifs de Performance

ANPA Actif Net Par Action - ANTPA Actif net tangible par action

L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond aux capitaux propres part du Groupe ajusté des AT1 rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

L'actif net tangible par action correspond aux capitaux propres tangibles part du Groupe ajusté des AT1 c'est-à-dire retraités des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

ANC Actif net comptable

L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

BNPA Bénéfice Net Par Action

C'est le bénéfice net de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir Dilution).

Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges par le PNB ; il indique la part de PNB nécessaire pour couvrir les charges.

Coût du risque sur encours

Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque (sur quatre trimestres glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période).

Taux des créances dépréciées (ou douteux)

Ce taux rapporte les encours de créances clientèle brutes dépréciées sur base individuelle, avant provisions, aux encours de créances clientèle brutes totales.

Taux de couverture des créances dépréciées (ou douteux)

Ce taux rapporte les encours de provisions aux encours de créances clientèles brutes dépréciées.

RNPG attribuable aux actions ordinaires - publié

Le Résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires correspondant au résultat part du groupe duquel ont été déduits les intérêts sur la dette AT1 y compris les frais d'émissions avant impôt.

RNPG sous-jacent

Le résultat net part du Groupe sous-jacent correspond au résultat net part du Groupe publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (i. e. non récurrents ou exceptionnels).

RoE Retour sur fonds propres - Return on Equity

Le RoE est un indicateur permettant de mesurer la rentabilité des fonds propres en rapportant le bénéfice net réalisé par une entreprise à ses fonds propres.

RoTE Retour sur fonds propres tangibles - Return on - Tangible Equity

Le RoTE (*Return on Tangible Equity*) détermine la rentabilité sur capitaux propres tangibles (actif net de la banque retraité des immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition).

Acronymes

ABE

Autorité bancaire européenne ou *European Banking Authority* (EBA).

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Afep/Medef

Association française des entreprises privées/ Mouvement des entreprises de France.

AMF

Autorité des marchés financiers.

BCE

Banque centrale européenne.

ESG

Environnement, Social, Gouvernance.

ETI

Entreprise de taille intermédiaire.

IFRS

International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière).

PME

Petite et moyenne entreprise.

PMT

Plan à moyen terme.

RBE

Résultat brut d'exploitation.

RSE

Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise.

SREP

Supervisory Review and Evaluation Process.

TPE

Très petite entreprise.

Termes**Actifs grevés**

Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme une garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.

ANPA Actif net par action / ANTPA Actif net tangible par action ⁽¹⁾

L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond aux capitaux propres part du Groupe ajusté des AT1 rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle. L'actif net tangible par action correspond aux capitaux propres tangibles part du Groupe ajusté des AT1 c'est-à-dire retraités des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ALM Asset and Liability Management - gestion actif-passif

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

ANC Actif net comptable ⁽²⁾

L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

Appétit (appétence) au risque

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 Additionnal Tier 1

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) éligibles sous Bâle III correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

Autocontrôle

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

Bâle III

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des

(1) (2) Indicateur alternatif de performance.

mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en oeuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 - Capital Requirement Directive) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR - Capital Requirement Regulation).

BNPA Bénéfice net par action ⁽³⁾

C'est le bénéfice net de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir Dilution).

CCA Certificat coopératif d'associés

Les CCA sont des titres non cotés en Bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse Régionale émettrice et des Caisses Locales affiliées. Sans droit de vote, ils donnent à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI Certificat coopératif d'investissement

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en Bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils donnent à leurs porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

Collatéral

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges d'exploitation par le Produit Net Bancaire ; il indique la part de Produit Net Bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

Coût du risque sur encours ⁽⁴⁾

Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque (sur quatre trimestres glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période).

Coût du risque

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors-bilan) et les risques opérationnels (litiges), ainsi que les pertes correspondantes non provisionnées.

Couverture de portefeuille de prêt

L'impact des couvertures de prêts valorise les variations de marché de la couverture du risque de crédit et le niveau des réserves qui en découlent.

Créance douteuse

Une créance douteuse est une créance dont le débiteur n'a pas versé les intérêts et les remboursements depuis un certain temps par rapport aux échéances du contrat de crédit, ou pour laquelle il existe un doute raisonnable que cela puisse être le cas.

Créance dépréciée

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

Crédit Agricole SA

Entité cotée du groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole SA entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales, coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

Crédit Agricole SA entité sociale

Entité juridique exerçant la fonction d'organe central et de tête de réseau du Crédit Agricole et assurant l'unité financière du Groupe.

CVA Credit Valuation Adjustment

Le *Credit Valuation Adjustment* (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

DVA Debit Valuation Adjustment

Le *Debit Valuation Adjustment* (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

Dilution

Une opération est dite « dilutive » quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

(3) (4) Indicateur alternatif de performance.

Dividende

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'Administration puis voté par l'Assemblée Générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

EAD Exposure At Default

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors-bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

Écart d'acquisition/survalueur

Un écart d'acquisition ou survalueur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

EL Expected Loss

La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

EP Emplois pondérés / RWA Risk-Weighted Assets

Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

Encours sous gestion

Indicateur de l'activité opérationnelle non reflété dans les états financiers consolidés du Groupe et correspondant aux actifs de portefeuille commercialisés par le Groupe, qu'ils soient gérés, conseillés ou délégués à un gérant externe. L'encours sous gestion est mesuré pour chacun des fonds par la multiplication de la valeur liquidative unitaire (calculée par un valorisateur externe en conformité avec la réglementation en vigueur) par le nombre de parts/actions en circulation. Amundi consolide l'intégralité des encours sous gestion de ses joint-ventures.

Établissement systémique

Le Groupe Crédit Agricole (mais pas Crédit Agricole SA), figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012 puis

mise à jour en novembre 2016 et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle III.

FinTech Finance, Technologie

Une Fintech est une entreprise non bancaire utilisant les technologies de l'information et de la communication pour fournir des services financiers.

Flottant

Part du capital d'une entreprise cotée entre les mains du public. Le « public » est entendu comme l'ensemble des actionnaires susceptibles de céder ou d'acheter des titres à tout moment, sans avoir à se préoccuper des effets de leur décision sur le contrôle de l'entreprise et non liés par un contrat limitant leurs droits de cession (ex. : pacte d'actionnaires). Entrent dans le flottant les titres détenus par les personnes physiques (y compris les salariés), et par les investisseurs institutionnels (SICAV, FCP, fonds de pension, sociétés d'assurance). Par opposition, la participation d'un actionnaire majoritaire n'est pas comptabilisée dans le flottant.

FCP Fonds communs de placement

Type d'OPC émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur, en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

FCPE Fonds communs de placement d'entreprise

Dispositif d'épargne salariale au sein des entreprises proposant ce type de dispositif à leurs salariés. Les épargnants détiennent des parts de Fonds Communs de Placement (FCP) attribuées en contrepartie de leurs versements et de ceux éventuels de l'entreprise pour leur compte (abondement).

FReD Fides, Respect, Demeter

Démarche de déploiement, de pilotage et de mesure des progrès en matière de RSE, FReD est constitué de trois piliers et 19 engagements destinés à renforcer la confiance (Fides), développer les hommes et l'écosystème sociétal (Respect) et préserver l'Environnement (Demeter). L'indice FReD mesure chaque année depuis 2011 les progrès réalisés par Crédit Agricole SA et ses filiales en matière de RSE. Cet indice est validé chaque année par PricewaterhouseCoopers.

FSB *Financial Stability Board* ou CSF Conseil de stabilité financière

Le Conseil de stabilité financière a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.

Gestion d'actifs *Asset Management*

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

Gouvernement d'entreprise ou gouvernance

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires.

Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'Administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

Green Bonds

Un *green bond* est une obligation « environnementale » émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, de l'énergie renouvelable et de cultures écologiques.

GRI *Global Initiative Reporting*

Le *Global Reporting Initiative* (GRI) est une structure de parties prenantes ou partenaires (monde des affaires, sociétés d'audit, organisation de protection des droits de l'homme, de l'environnement, du travail et des représentants de gouvernements) qui

crée un cadre de travail commun pour l'élaboration des rapports sur le développement durable.

Groupe Crédit Agricole

Cet ensemble est constitué de Crédit Agricole SA, des Caisses Régionales et des Caisses Locales.

HQLA *High Quality Liquid Assets*

Actifs liquides de haute qualité qui sont non grevés et qui peuvent être convertis en liquidités, facilement et immédiatement sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité.

IRC Indice de recommandation client

L'Indice de recommandation client mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage. S'appuyant sur un dispositif d'écoute mené chaque trimestre, il permet d'évaluer le nombre de clients détracteurs, neutres et promoteurs.

ISR *Investissement socialement responsable*

L'Investissement socialement responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

Investisseurs institutionnels

Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières, comme les actions de sociétés cotées. Entrent, par exemple, dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.

LGD *Loss Given Default*

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

Notation de crédit *Credit Rating*

Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir « Agence de notation »).

NSFR Net Stable Funding Ratio - Ratio de liquidité à un an

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour limiter la transformation, c'est-à-dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

OPC Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

Un OPC est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPC, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

Parts sociales

Une part sociale est une part du capital des Caisses Locales et des Caisses Régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

PER Price Earnings Ratio

Le ratio PER correspond au cours de l'action rapporté au BNPA (Bénéfice Net Par Action). Pour un actionnaire, il représente le nombre d'années de bénéfice nécessaires pour récupérer sa mise initiale. C'est un indicateur utilisé pour comparer la valorisation de différentes actions entre elles, par exemple au sein d'un même secteur d'activité. Un PER élevé est synonyme de forte valorisation, anticipant une forte croissance des résultats ou une valeur de la société qui n'est pas entièrement reflétée dans le résultat (par exemple détention de cash au bilan). Si une société a un PER de 15, on dit qu'elle capitalise quinze fois ses bénéfices.

PNB Produit net bancaire

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).

Ratio de levier

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1), le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

LCR Liquidity Coverage Ratio - Ratio de liquidité à un mois

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

MREL Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities

Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de « Redressement et Résolution des Banques » et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution (voir chapitre 5 « Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels »).

PEL Provision épargne logement

La Provision épargne logement représente la provision constituée pour servir la rémunération aux plans épargne logement bénéficiant d'un taux attractif et susceptibles d'être clôturés à court terme par leurs détenteurs.

Raison d'Être

La Raison d'Être se définit comme ce qui est « *indispensable pour remplir l'objet social, c'est-à-dire le champ des activités de l'entreprise* » (source : rapport Notat-Senard). La Raison d'Être du Groupe Crédit Agricole (« *Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société* ») ne correspond pas à une notion statutaire et a été formulée dans le cadre du projet de Groupe et du PMT 2022.

Relution

Une opération est dite « relative » quand elle augmente la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

Résolution

Raccourci de langage pour désigner la « résolution de crises ou de défaillances bancaires ». Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

RBE Résultat brut d'exploitation

Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

RNPG Résultat net part du Groupe

Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat part du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

RNPG attribuable aux actions ordinaires - publié ⁽⁵⁾

Le Résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires correspondant au résultat part du Groupe duquel ont été déduits les intérêts sur la dette AT1 y compris les frais d'émissions avant impôt.

RNPG sous-jacent ⁽⁶⁾

Le résultat net part du Groupe sous-jacent correspond au résultat net part du Groupe publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (i.e. non récurrents ou exceptionnels).

ROE Retour sur fonds propres - Return On Equity ⁽⁷⁾

Le RoE est un indicateur permettant de mesurer la rentabilité des fonds propres en rapportant le bénéfice net réalisé par une entreprise à ses fonds propres.

RoTE Retour sur fonds propres tangibles - Return on Tangible Equity ⁽⁸⁾

Le RoTE (*Return on Tangible Equity*) détermine la rentabilité sur capitaux propres tangibles (actif net de la banque retraité des immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition).

Sociétaire

Les sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses Locales. Les Caisses Locales, via les sociétaires, détiennent le capital de la Caisse Régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée Générale : ils approuvent les comptes des Caisses Locales et élisent les administrateurs. Chaque sociétaire individuel dispose d'une voix à ces assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

SICAV Société d'investissement à capital variable

Une société d'investissement à capital variable est une catégorie d'OPC qui permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actifs financiers, sans

détenir directement ces actifs, et de diversifier leurs placements. Elle gère un portefeuille de valeurs et est spécialisée par exemple sur un marché, une classe d'actifs, un thème d'investissement ou un secteur. En matière fiscale, une part de SICAV est assimilable à une action.

Solvabilité

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR. Pour une compagnie d'assurance, la solvabilité est encadrée par la directive Solvabilité 2, cf. Solvabilité 2.

Solvabilité 2

Directive européenne relative aux entreprises d'assurance et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, via trois piliers : des exigences quantitatives (Pilier 1), des exigences qualitatives (Pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (Pilier 3). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Spread de crédit

Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

Spread émetteur

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

Stress test ou test de résistance

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

(5) (6) (7) (8) Indicateur alternatif de performance.

Taux directeur

Taux d'intérêt fixés par la banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (*Fed*).

Titres subordonnés

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

TSDI Titres subordonnés à durée indéterminée

Émission subordonnée dont la durée est infinie, le remboursement se faisant au gré de l'émetteur, à partir d'une certaine échéance.

TSS Titres super-subordonnés

Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers.

TLAC *Total Loss Absorbing Capacity*

Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB).

VaR Valeur en risque - *Value-at-Risk*

Indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de trading (VaR à 99 % sur dix jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 2022



PRÉFACE

Les objectifs de développement durable nous donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice.

Les deux dernières années ont été marquées par une crise sanitaire mondiale inédite et imprévue. L'année 2022 a vu l'éclatement d'une guerre à nos frontières, avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie. C'est dans ce contexte que le Groupe Crédit Agricole réaffirme ses orientations et ses convictions, que ce soit notre engagement sociétal ou les orientations stratégiques reflétées dans les trois piliers du plan de développement : humain, client et sociétal.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



LE PROJET SOCIÉTAL : UN ENGAGEMENT AU CŒUR DE NOTRE RAISON D'ÊTRE, DE NOTRE PROJET DE GROUPE



Utilité sociale X Universalité



LE PROJET SOCIÉTAL exprime notre ambition d'agir dans l'intérêt collectif de la société, autour de trois grandes priorités d'actions : le climat, la cohésion sociale et la transition agri / agro.



LE PROJET CLIENT définit nos priorités pour agir dans l'intérêt de chacun de nos clients, autour des ambitions inscrites explicitement dans la Raison d'Etre.



LE PROJET HUMAIN organise le rôle augmenté des Femmes et des Hommes du Groupe, dans des sociétés de plus en plus régulées et organisées via des processus digitaux.

Le Crédit Agricole a pris des engagements à trois niveaux :

- **agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone** : comme par exemple en accompagnement nos clients dans leurs projets de transitions énergétiques ;
- **renforcer la cohésion et l'inclusion sociale** en France auprès de nos clients les plus jeunes et envers nos aînés ;
- **réussir les transitions agricole et agro-alimentaire**.

La Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France s'inscrit dans cette démarche et dans ce rapport nous allons vous présenter l'ensemble des engagements et actions en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

*Source : <https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/le-projet-societal-du-groupe-credit-agricole>

1. LE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE : UN ACTEUR TERRITORIAL

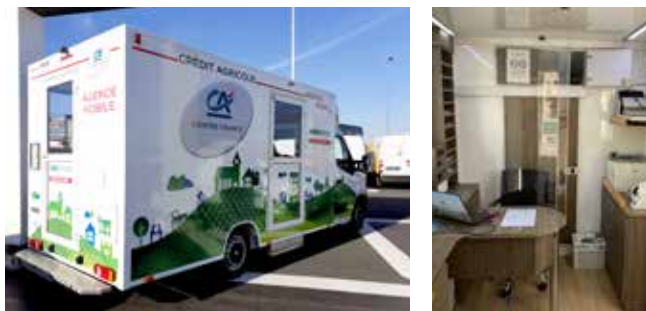
1.1 - Une banque au service de tous et présente sur tout son territoire

Le Crédit Agricole Centre France est présent sur cinq départements : l'Allier, le Cantal, la Corrèze, la Creuse et le Puy-de-Dôme. Impliqué dans le développement du territoire, il est implanté à la fois sur les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle Aquitaine.

Le Crédit Agricole Centre France s'inscrit comme l'un des piliers bancaires dans l'accompagnement de l'activité économique régionale, notamment dans le secteur de l'agroalimentaire, de l'industrie et de l'agriculture. Sur un marché d'environ 1,5 million d'habitants, le Crédit Agricole Centre France est le **1^{er} partenaire bancaire de son territoire.**



Proche de nos clients, les cinq agences banque mobile desservent 33 communes avec une plage horaires de 9h30-12h / 14h-16h30.



L'année 2022 a été marquée pour notre Caisse Régionale par l'emménagement d'environ 500 de nos collaborateurs au sein de notre nouveau siège social le 27 juin 2022.

Nous disposons ainsi d'un environnement qui associe l'Humain, la Proximité et le Digital.

Au cœur de notre territoire, le Crédit Agricole Centre France, acteur des transitions, a décidé fin 2016 de regrouper l'ensemble de ses services répartis sur cinq bâtiments clermontois au sein d'un même lieu : avenue de la libération à Clermont Ferrand.

Une localisation historique. Un vrai choix de rester en cœur de ville dans un quartier en pleine mutation. (Aménagement du quartier de l'Hôtel Dieu, voies piétonnes, pistes cyclables, tram, équipements sportifs, ...).



Photos Eric Houdbine

Ce projet humain réunissant des femmes et des hommes a pour objectif de répondre à trois enjeux :

- ✓ **Environnemental** : en réduisant son empreinte carbone et en intégrant une démarche de certification BREEAM. Ce bâtiment énergivore daté des années 70 devait subir des transitions et des transformations importantes pour être vertueux, exemplaire et permettre l'efficacité de l'ensemble de notre organisation.

BREEAM®

- ✓ **Social** :
 - faciliter la cohésion, les synergies et les échanges entre les équipes pour améliorer l'efficacité opérationnelle et notre service client ;
 - être présent pour nos clients du territoire avec la présence au sein de ce siège social de différents services supports (RH, RSE, Mutualisme...) et d'une agence pour accueillir nos clients ;
 - faire de ce lieu un véritable lieu de vie offrant différents services aux prospects et clients, proposer des services innovants et différenciants aux salariés (conciergerie, mise à disposition de vélos à assistance électrique, jardin...) ;
 - amener une qualité de vie au travail : un siège social ouvert, lumineux, adaptable et adapté à de nouvelles façons de travailler.
- ✓ **Sociétal** : rester au cœur du centre ville et rester un acteur économique territorial dans le tissu urbain tout en contribuant à la re-dynamisation de la place des Salins.
C'est donc 17 000 m² répartis sur sept étages et un sous sol qui ont été réhabilités au cœur de Clermont-Ferrand.
Un projet de grande ampleur avec cette volonté de respecter l'histoire de l'architecture de Clermont-Ferrand (façade conservée signée de l'architecte Valentin Vigneron). Un bâtiment intelligent qui gère au mieux les fluides, les énergies, la luminosité dans le cadre d'une empreinte environnementale qui se veut la plus sobre possible.
Ce projet s'est concrétisé au travers de plusieurs axes : des espaces ouverts favorisant les échanges, une politique d'achats responsables, une gestion des déchets.
Effectivement, un investissement durable, modulable, évolutif avec des impacts économiques très positifs pour notre territoire.

Ce projet d'envergure est une preuve :

- de l'ancrage territorial ;
- de l'engagement de la banque en faveur de l'environnement et de son souhait d'accueillir ses collaborateurs et visiteurs dans un espace moderne.

Outre le fait d'accueillir de nombreuses unités supports de nos activités sur le territoire, l'agence historique Clermont-Salins, située au rez-de-chaussée du siège social du Crédit Agricole Centre France, a ré-ouvert ses portes depuis le 27 septembre, les 7 000 clients de l'agence ont été invités à découvrir les 640 m² de locaux ultra-modernes, connectés et accessibles aux personnes à mobilité réduite. Lumineux, modernes et interactifs, ces espaces ont été totalement repensés pour : offrir plus d'autonomie aux clients et de conseil en mode multicanal, encourager la créativité des collaborateurs, accélérer la démarche environnementale de la banque.



Un bâtiment aux meilleurs des standards :

- cuves de rétention d'eau en sous-sol et recyclage eau pluviale pour les sanitaires et l'arrosage du jardin ;
- environ 635 m² de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'immeuble ;



- menuiseries extérieures triple parois et isolation de l'ensemble des murs ;
- implantation d'un jardin de 1 500 m² au cœur de l'immeuble (diversité et utilisation d'espèces locales peu consommatrices en eau et adaptées au climat local) : poumon vert au sein de la ville avec hôtel à insectes, nids à mésanges, plantation de ciboulette... ;
- production d'air chaud/froid utilisant une solution bi-énergie (gaz, électricité) ;
- qualité des matériaux employés pour assurer la durabilité attendue ;
- élargissement de la politique de mobilité douce : mise à disposition des vélos à assistance électrique pour les collaborateurs ;
- un garage à vélos de 50 places avec prises de rechargement ;
- installation des collaborateurs en proximité de la lumière naturelle ;
- bureaux réglables en hauteur permettant de travailler en position assise et debout et d'assurer le bien être des salariés ;
- imprimantes centralisées pour réduire les consommations de papier ;
- suppression des poubelles individuelles avec un tri des déchets avec les six filières (bois/cartons/plastique/métaux/autres déchets organiques/verres/piles), (sans solliciter les services de la ville, recyclage par la société INO recyclage qui les récupère, tri et recycle dans chacune des filières) - INO recyclage, entreprise locale qui emploie des collaborateurs en situation de handicap. Les déchets organiques sont traités par l'association clermontoise « Terra Preta » pour produire du compost utilisé dans le jardin ;
- gestion optimisée des apports solaires (bonne isolation, peu de chauffage) pour réduire la facture énergétique ;
- une politique d'achats centralisé favorisant au maximum des fournisseurs français.



Ce lieu de vie accueille nos collaborateurs de toute la Caisse Régionale, nos administrateurs, les citoyens à l'agence des Salins, mais aussi des entreprises externes avec un auditorium de 130 places. C'est un lieu de synergies et de cohésion sociale au cœur de Clermont-Ferrand.

Le projet a participé à la redynamisation de la place des Salins et a contribué avec la ville de Clermont-Ferrand à la création d'une piste cyclable. Un bâtiment tertiaire de qualité à l'image de la ville qui se transforme.

Nos autres sites administratifs rénovés ou à rénover seront inspirés de ce modèle.

Avec environ 40 000 étudiants, Clermont-Ferrand est un pôle universitaire important. Les étudiants séduits par le cadre de vie que leur offre cette métropole à taille humaine blottie au cœur des volcans d'Auvergne, et par sa proximité avec la nature, à deux pas du Puy-de-Dôme, géant millénaire qui domine le plus grand parc régional de France.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France, première banque Régionale coopérative et mutualiste affiche sans ambiguïté son ambition d'entreprise citoyenne, utile à chacun de ses clients et acteur majeur du développement durable de son territoire.

Son organisation coopérative agréée des sociétaires qui s'expriment selon le principe : une personne = une voix.

Son engagement coopératif et mutualiste est une réalité forte inscrite depuis toujours dans son ADN.

La raison d'être

« Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et celui de la société »

**dicte les lignes directrices de la RSE
(Responsabilité Sociétale d'Entreprise)**

Crédit Agricole Centre France : les Assemblées Générales, un rendez-vous annuel incontournable pour les 122 Caisses Locales du Crédit Agricole Centre France.

Les Assemblées Générales de la Caisse Régionale ont eu lieu sur les mois de février et mars 2022.

>> LA PREUVE PAR L'IMAGE



Le Crédit Agricole Centre France a la spécificité d'avoir une filiale au service de l'économie de notre territoire :



- 130 collaborateurs*
- 31 626 clients*
- 23 agences*
- Encours crédit : 600,4 M€
- Encours collecte : 1 076,3 M€*

Mais aussi sur son territoire nos agences point passerelle que nous présenterons un peu plus bas.

*Source : Banque Chalus au 31 au décembre 2022

1.2 - Une organisation en accord avec nos valeurs et notre modèle d'affaires

Notre organisation repose sur une gouvernance **coopérative et mutualiste**.

Le double regard « élus » et « exécutif » fait la richesse et l'efficacité de l'action du Crédit Agricole Centre France au service de son territoire, sur le long terme. Cette gouvernance travaille de concert et repose sur le Conseil d'Administration emmené par la Présidente qui approuve la politique et les orientations stratégiques de la Caisse Régionale et l'équipe de Direction, emmenée par le Directeur Général qui met en œuvre cette politique.



Frédéric BARAUT
Directeur Général



Chantal DEBOST
Présidente

NOTRE MODELE D'AFFAIRES 2022

Nos valeurs : proximité - responsabilité - solidarité

Nos missions:

Accompagner nos clients dans la réussite de leurs projets de vie
Contribuer au développement socio-économique de notre territoire
Affirmer notre modèle de banque coopérative qui repose sur le principe de vote démocratique : une personne = 1 voix

Le Crédit Agricole Centre France a pour vocation d'être le partenaire de confiance de l'ensemble de ses clients que ce soit en 100 % digital ou en 100 % humain et ce, sur tous les métiers de la banque et de l'assurance.

Son modèle de gouvernance allie à tous les niveaux une double organisation : bancaire et mutualiste avec un seul objectif : une mise en commun d'expériences et de moyens pour offrir à ses bénéficiaires un accompagnement à chaque événement de vie et des services aux meilleurs prix.

Elle s'appuie sur des valeurs de transparence, de responsabilité et d'efficacité pour privilégier le bien commun, dans un esprit de respect mutuel.

Fort de ses valeurs, vous trouverez ci-dessous notre modèle d'affaires.



Notre environnement: Situation géographique : implantation sur 5 départements (Allier, Cantal, Creuse, Corrèze, Puy-de-Dôme) des régions Auvergne Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine avec environ 1,5 millions d'habitants

RESSOURCES	CREATION DE VALEUR	RESULTATS
CAPITAL HUMAIN 2 283 salariés dont 171 embauches et 1 406 administrateurs INFRASTRUCTURES 219 agences, 1 agence CACF Direct, 5 Banque mobile, 387 automates, 277 relais CA 4 agences Entreprises / 1 agence Grandes Entreprises et institutionnels - Banque Privée : 6 agences gestionnaire 3 espaces Banque Privée 5 Points Passerelle. MAILLAGE DIGITAL 1 site Internet avec des espaces dédiés (RSE, recrutement, sociétariat) 9 applications groupe (Ma Banque, CA Bourse, Paiement Mobile, Ma Protection Maison, Mon Projet immo, Service E-DEPANIN, Etudes Eco, Pacifica, Mon Info Mandats, Escampette) CAPITAL FINANCIER 3 959 M € de Fonds propres 145 M € de Capital social FILIALES - Groupe : Amundi, Crédit Agricole Assurance (Pacifica, Prédica), Nexxcur, Uni-Médias, Crédit Agricole Consumer Finance, Indosuez Wealth Management, Crédit Agricole Payment Services, etc... - Filiales Crédit Agricole Centre France : SAS CACF Immobilier, CACF développement, Banque Chalus, Le Village by CA	ÊTRE PARTENAIRE DE NOS CLIENTS 82% de nos clients sont des particuliers 3% sont des associations 6% sont des professionnels 5% sont des agriculteurs 4% sont des entreprises Sur 892 455 clients, 385 255 sont sociétaires NOTRE MODELE RELATION CLIENTS 100% HUMAIN, 100% DIGITAL Banque de proximité multicanale, notre modèle de distribution permet à nos clients, à tout moment, de choisir le mode d'interaction qui leur convient le mieux NOS DOMAINES D'ACTIVITE CLÉS NOS PRODUITS ET SERVICES	CAPITAL HUMAIN 18 857 jours dédiés à la formation des salariés 171 nouveaux embauchés en CDI 385 255 sociétaires 122 caisses locales DIGITAL 237 339 utilisateurs de Ma Banque (10^{ème} CR) CAPITAL FINANCIER 32,915 M € d'encours d'épargne. 20,380 M € d'encours de crédit. 591 549 contrats d'assurance. 138,3 M € de Résultat Net. 5,9 M € investis par la Caisse Régionale en soutien au territoire dont : - 39% dédiés au sponsoring - 30% à la fondation - 1,3% au mécénat 28 % de bénéficiaires sortis avec succès du dispositif Passerelle FILIALES 850k€ de participations aux capitaux par CACF Capital Innovation 2 354 k€ d'investissements dans des fonds innovants. Vente dans l'immobilier neuf : 122 Ventes dans l'immobilier ancien : 211 Immobilier d'entreprise : 52 transactions
CE QUI NOUS DIFFERENCIE	Un soutien permanent des initiatives locales L'innovation au cœur de nos projets Notre projet client et notre proximité relationnelle Notre gouvernance avec des administrateurs élus par nos clients sociétaires	

ENCOURS CRÉDITS POUR 2022



Transition énergétique et
efficacité énergétique

132 M€



Financements verts et sociaux auprès des
collectivités publiques et associations

119 M€



Éco mobilité

12 M€*

**Les crédits d'éco mobilité sont proposés à nos clients sous la forme de prêts à la consommation non affectés.*

ACCOMPAGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE POUR 2022



5,9 M€*

Investissements entreprises
du territoire
(Haut de bilan)

7,1 M€

**Les 5,9 millions d'€ correspondent au montant total des
investissements dépensés par la Caisse Régionale en 2022
en soutien au territoire.*

2. NOTRE RAISON D'ÊTRE, NOTRE PROJET SOCIÉTAL, NOTRE POLITIQUE RSE ET LES DÉFIS À RELEVÉ

2.1 - Notre raison d'être : agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et ceux de la société

Depuis 2019, un modèle incarné par notre raison d'être et le Projet du Groupe.

La finalité du Crédit Agricole, c'est d'être le partenaire de confiance de tous ses clients.

Sa solidité et la diversité de ses expertises lui permettent d'accompagner dans la durée chacun de ses clients dans leur quotidien et leurs projets de vie, en les aidant notamment à se prémunir contre les aléas et à prévoir sur le long-terme.

Il s'engage à rechercher et protéger les intérêts de ses clients dans chacune de ses actions.

Il les conseille avec transparence, loyauté et pédagogie.

Ce projet s'articule autour de trois axes :

PROJET CLIENT



EXCELLENCE
RELATIONNELLE

- Mobiliser tous les métiers autour de la satisfaction client et d'une culture zéro défaut.
- Devenir une banque digitale de référence.
- Proposer à tous nos clients une large gamme de services bancaires et extra-bancaires.

Être la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des entreprises

PROJET HUMAIN



RESPONSABILITÉ
EN PROXIMITÉ

- Offrir toujours aux clients un accès direct à un responsable de la relation en proximité.
- Adopter un modèle managérial et une organisation de travail plus responsabilisant, dans un cadre de confiance renforcé.

Être l'employeur préféré dans les services financiers en France

PROJET SOCIÉTAL



ENGAGEMENT
SOCIÉTAL

- Permettre un développement économique pour tous, développer les financements à impact social et maintenir le lien sociétal dans les territoires.
- Faire de la finance verte une des clés de la croissance de notre Groupe.

Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone

- ✓ Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale
- ✓ Réussir les transitions agricoles et agroalimentaires

C'est fort de sa volonté d'intégrer la RSE à l'ensemble de sa stratégie et d'ancrer son utilité sociétale dans l'ensemble de ses activités, métiers et processus que s'est construit le nouveau projet du Groupe, « **ambitions 2025** ».

Celui-ci traduit, au travers d'objectifs forts, la volonté de contribuer encore davantage aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Il s'inscrit dans les recommandations des Principes for responsible banking (PRB) de l'UNEP FI* que le Groupe a signés en septembre 2019.

À cela s'ajoute depuis le 1^{er} décembre 2021 le projet sociétal du Groupe. Il comprend un plan programme de 10 engagements au cœur de toutes nos activités.



* United Nations Environment Programme - Finance Initiative (Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement)

2.2 - Le projet sociétal du Groupe Crédit Agricole : un plan programme en 10 engagements, au cœur de toutes nos activités

Le Crédit Agricole a défini un plan-programme, au plus près de la vie quotidienne de ses clients. Amené à s'amplifier, ce plan s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de transparence sur son avancement, avec la mise en place, notamment, de l'Indice d'Engagement Sociétal impliquant l'ensemble des parties prenantes.

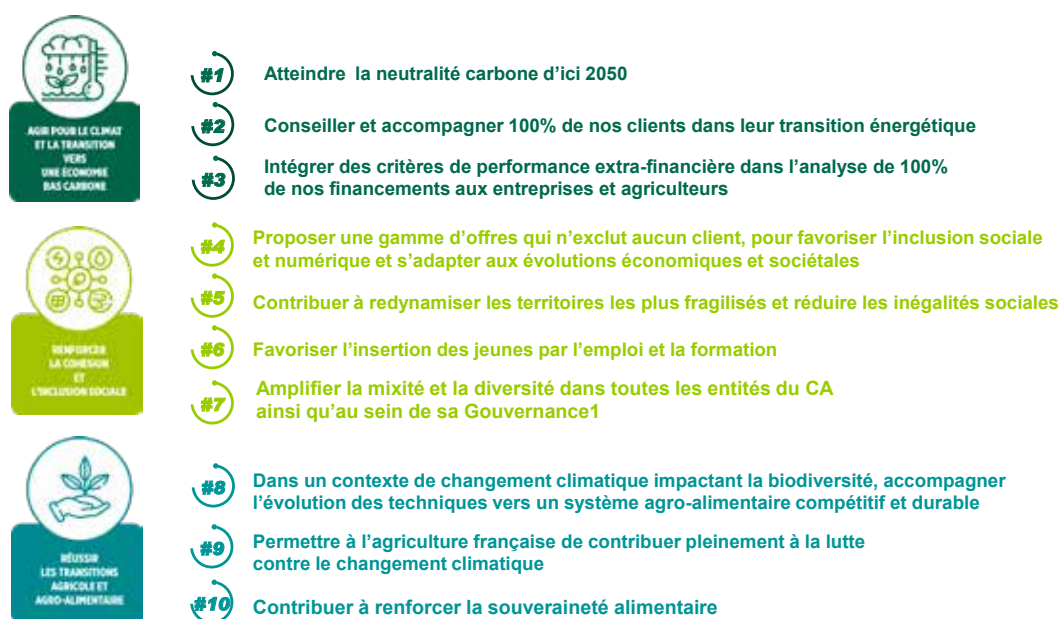
Implanté partout dans les territoires, au plus près de l'économie réelle, le Crédit Agricole lance une grande mobilisation collective de toutes ses entités, tous ses collaborateurs, tous ses élus, pour accompagner tous ses clients.

Grâce à la capacité d'entraînement de ses banques de proximité et de leurs ≈ 10 000 agences, et de l'ensemble de ses métiers (épargne, crédit, assurance, immobilier) avec ≈ 42 000 collaborateurs et ≈ 27 000 élus, le Groupe entend démultiplier

l'impact de ses actions auprès de ses ≈ 52 millions de clients (particuliers, professionnels et agriculteurs, entreprises) pour rendre les transitions accessibles à tous.

Une mobilisation rendue possible par le modèle spécifique du Groupe.

La force du modèle de banque universelle de proximité, modèle de relation globale, pour tous les clients, dans tous les territoires, par tous les canaux, avec toujours des équipes responsables en proximité. Le Crédit Agricole veut être la banque de la vie, celle qui contribue à l'émergence d'un nouveau modèle de prospérité, porteur de progrès pour tous. Ce projet sociétal est piloté au niveau national en synergie avec les Caisses Régionales.



2.3 - Notre politique RSE CACF de 2018 à 2022

Établie et partagée au sein des instances dirigeantes, la politique RSE du Crédit Agricole Centre France a été formalisée en 2018.

Notre politique RSE sera actualisée en 2023 sur la base d'une consultation des collaborateurs et des parties prenantes afin d'actualiser les enjeux prioritaires en cohérence avec notre Projet d'Entreprise.

La politique RSE 2022 du Crédit Agricole Centre France se décline en cinq ambitions :



La démarche RSE de la Caisse Régionale Centre France consiste à prendre en compte les impacts sociaux, sociétaux, économiques et environnementaux de son activité et se traduit par l'engagement professionnel de l'ensemble de ses équipes à œuvrer pour les femmes, les hommes et les territoires de ses cinq départements.

Pour définir le périmètre de sa responsabilité sociétale, identifier les domaines d'actions pertinents

et fixer ses priorités, il convient que l'entreprise traite les questions centrales de la RSE : la gouvernance de la structure, les conditions et relations de travail, la responsabilité environnementale, la loyauté des pratiques et le respect des droits fondamentaux, les questions relatives au consommateur et à sa protection, les communautés et le développement local.



2.3 Risques extra-financiers et Matrice de Matérialité

Afin d'identifier les principaux risques extra-financiers de la Caisse Régionale au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes, la méthodologie mise en place par le Crédit Agricole s'est appuyée sur une démarche progressive et structurée :

ÉTAPE 1 : FORMALISATION DES DOMAINES EXTRA-FINANCIERS DÉFINIS PAR LA RAISON D'ÊTRE DU GROUPE

Le Groupe Crédit Agricole a formalisé en 2019 sa Raison d'Être à partir de laquelle le Projet de Groupe a été élaboré autour de trois piliers qui déterminent un modèle relationnel unique :

- l'excellence relationnelle : pour devenir la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des institutionnels ;
- la responsabilité en proximité : pour accompagner la digitalisation des métiers en offrant aux clients une compétence humaine, responsable et accessible ;
- l'engagement sociétal : pour amplifier l'engagement mutualiste du Groupe en nourrissant sa position de leader européen en investissement responsable.

À ces trois domaines se sont ajoutés les dix engagements du Projet Sociétal présentés en décembre 2021, la dimension sociétale du plan moyen terme « Ambitions 2025 » de Crédit Agricole SA, et la précision de la stratégie climat de Crédit Agricole SA en décembre 2022.

ÉTAPE 2 : DÉMARCHE COMPLÉMENTAIRE POUR DÉFINIR UN PÉRIMÈTRE EXHAUSTIF DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS

Les domaines d'actions définis dans l'ISO 26000 et les sujets listés au II de l'article R. 225-105 ont ainsi été croisés avec les trois piliers du Projet Groupe et les dix engagements du Projet Sociétal ce qui a permis d'identifier une vingtaine de risques extra-financiers.

ÉTAPE 3 : IDENTIFICATION DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS POUVANT AFFECTER LES ACTIVITÉS

Cette étape a permis de retenir vingt-et-un risques significatifs à court, moyen ou long terme pour le Crédit Agricole. Les risques identifiés ont ainsi été évalués selon deux critères : leur sévérité potentielle et leur probabilité d'occurrence. Une dimension de temporalité a également été utilisée pour certains facteurs de risques, dont l'importance aujourd'hui est moindre, mais qui pourraient devenir plus significatifs

à l'avenir. L'évaluation a été effectuée à partir de « critères bruts » qui n'intégraient pas les mécanismes d'atténuation des risques au sein du Groupe.

ÉTAPE 4 : INTÉGRATION DES ATTENTES DES PARTIES PRENANTES AU SEIN DE CETTE ANALYSE DU GROUPE (ATTENTES IDENTIQUES EN 2021 QUI SERONT À METTRE À JOUR EN 2023)

Les besoins des parties prenantes sont en évolution permanente. Crédit Agricole SA les écoute au travers de différents dispositifs :

- des rencontres régulières avec des acteurs de la société civile (des syndicats professionnels, des associations, des ONG) ;
- la consultation des clients (notamment à travers de questionnaires spécifiques permettant de suivre l'Indice de Recommandation Client (IRC) et des acteurs économiques (au travers de participations à des groupes de travail nationaux ou internationaux) ;
- la consultation régulière des collaborateurs au travers d'un questionnaire annuel (Indice d'Engagement et de Recommandation - IER) ;
- le traitement systématique des controverses de Crédit Agricole SA ;
- les relations avec les actionnaires/investisseurs ;
- le dialogue avec la BCE et les autorités de supervision ;
- les relations avec les partenaires commerciaux et fournisseurs de Crédit Agricole SA dans le cadre de partenariats durables, d'une enquête de satisfaction annuelle adressée en ligne et d'une journée annuelle d'échange organisée en mode hybride afin de favoriser la participation ;
- l'évaluation des attentes des parties prenantes identifiées grâce à une enquête nationale. Lancée fin 2014, cette démarche de consultation est réalisée tous les deux ans afin de déceler les évolutions dans les attentes des parties prenantes et l'apparition éventuelle de nouveaux défis.

Si la notoriété et la familiarité à l'égard du Crédit Agricole restent stables, **son image positive progresse fortement et se situe en première position au sein du secteur bancaire.** Le capital affectif lié au Crédit Agricole progresse sur la quasi-totalité des dimensions testées. Le Crédit Agricole est identifié avant tout comme une banque de proximité, accessible à tous et d'utilité économique.

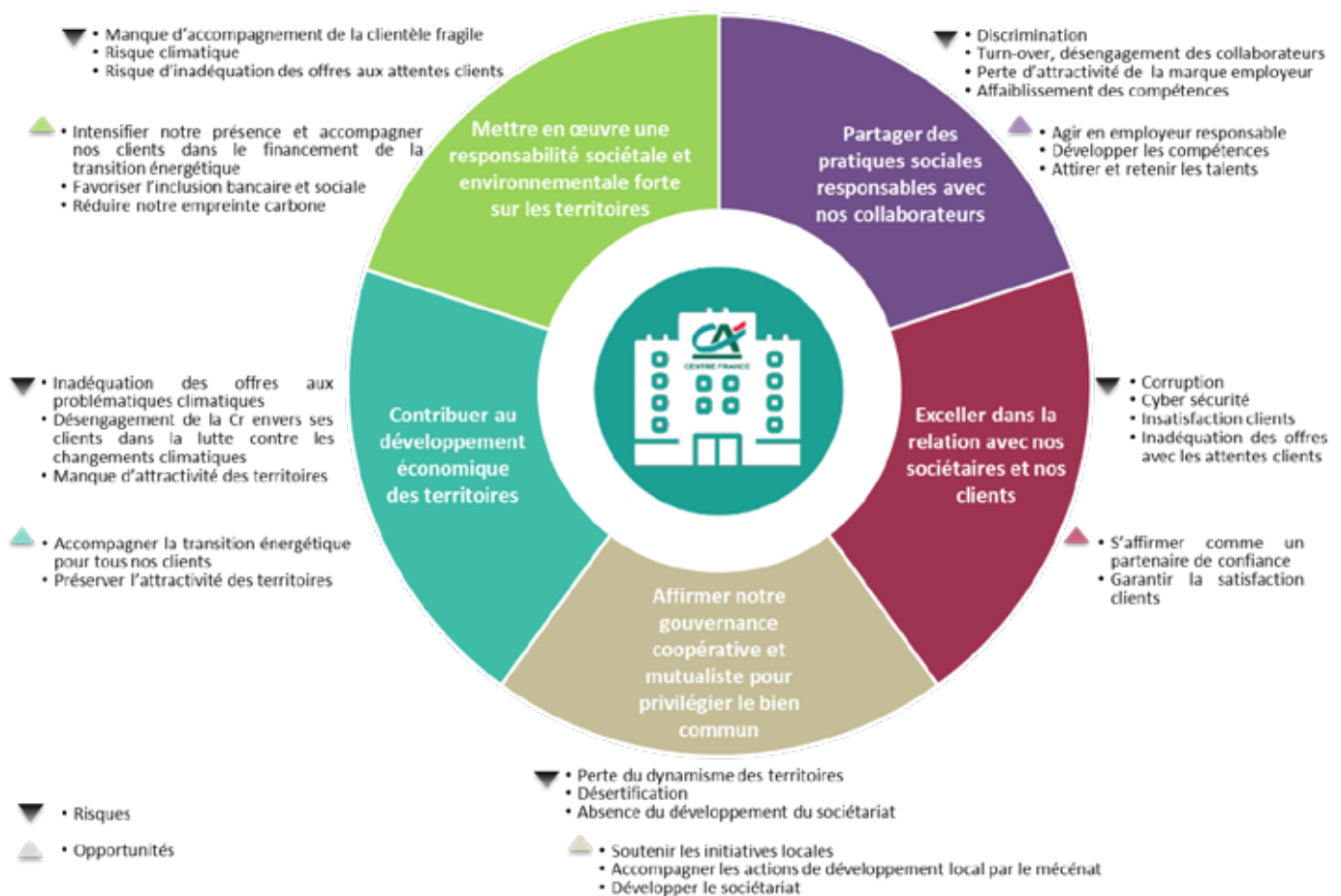
Source : CSA Research (2022). Baromètre RSE du Groupe Crédit Agricole

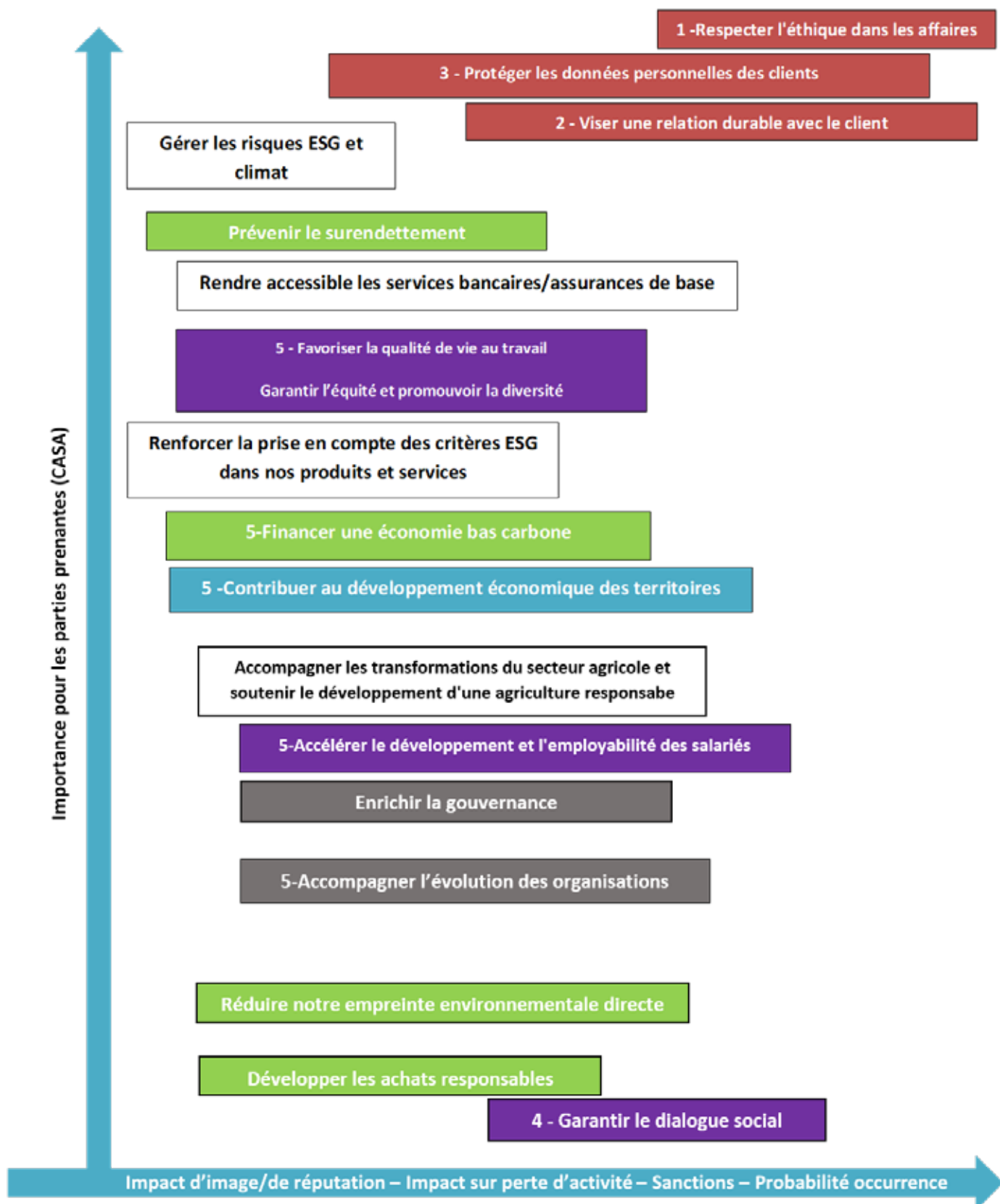
ETAPE 5 : MATRICE DE MATÉRIALITÉ DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE

Les résultats de cette consultation selon l'analyse des principaux enjeux extra-financiers ont permis de les représenter dans une matrice de matérialité structurée par deux axes : l'intensité des attentes des parties prenantes et l'impact du risque.

Dans les représentations ci-dessous, vous retrouverez :

- la prise en compte des attentes des parties prenantes ;
- la prise en compte des risques extra-financiers et des opportunités ;
- la mesure des différents impacts ;
- les engagements retenus sur l'année 2022.





Chaque couleur correspond à l'un des 5 engagements présentés ci-dessus.

2.4 - Tableau de synthèse et faits marquants en 2022 au Crédit Agricole Centre France

Enjeux	Engagements	KPIs
Exceller dans la relation avec nos sociétaires et nos clients 	Faciliter l'accès au conseil et à l'expertise, au service de tous, sur tout son territoire	5 agences mobiles 277 relais CA 219 agences
	Des technologies au service de la proximité	273 339 utilisateurs de Ma Banque (10 ^{ème} CR)
	Veiller aux intérêts et à la satisfaction des clients et sociétaires en appliquant nos engagements relationnels	99 % des réclamations prises en charge en 24h 14,8 jours est le délai moyen de traitement des réclamations clients pour un objectif de 15 jours. IRC stratégique : + 22 pour l'année 2022 (TOP 3 des Caisses Régionales)
	Agir au quotidien de manière responsable	Taux de formation sur les sanctions internationales et fraude: 98 % 89 % de réalisation au parcours de sensibilisation LCB-FT
Partager des pratiques sociales et responsables avec nos collaborateurs 	Encourager la formation et l'insertion professionnelle des jeunes diplômés	123 alternants au 31/12/2022
	Développer la formation et inscrire des salariés dans un projet professionnel durable	145 016 heures pour une moyenne de 63 heures / salarié (estimation au 19/12/22) 8,6 % de la masse salariale (estimation)
	Préserver le dialogue social, la santé et la sécurité au travail et valoriser la diversité	Taux de participation météo sociale : 69 % IER : 81 61,8 % de femmes et 38,2 % d'hommes (hors direction) 1 097 jours de travail déplacé - 16 794 jours de télétravail - 0,67 % d'accidents de travail
	Faciliter l'accès au travail aux personnes en situation de handicap	106 salariés en situation de handicap
Contribuer au développement économique des territoires 	Soutenir l'investissement des collectivités locales	93.6 M€ financés verts et sociaux sur les 258 M€ réalisés en 2022 par les Coll. Pub. Et 26 M€ sur le Marché des Associations
	Soutenir la croissance de tous les acteurs sur son territoire	132.4 millions réalisés sur l'accompagnement de la transition énergétique, Une production crédits santé en 2022 : 24,8 M€ accordés en PLS directement traités par le chargé de segment PLS (+ 16,8 M€ de DECAP réseau validés), 23 M€ accordés sur les pharmacies
	Être un acteur moteur de l'innovation	24 start-up accompagnées au village dont 10 en 2022 A venir en 2023, appel à candidatures commun entre 4 villages sur les transitions agri-agroalimentaires
Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste pour privilégier le bien commun	Être un modèle coopératif au service des hommes et des territoires	132 projets mécénat 2 090 actions de sponsoring et soutien à la vie locale
	S'entourer d'administrateurs impliqués pour représenter les sociétaires	54,65 % de sociétaires en 2022
	Soutenir les associations locales et animer le territoire	1 005 098 € associations accompagnées en 2022 soit + 9 % (sponsoring et soutien à la vie locale) Mécénat 1 779 390 €
	Favoriser l'accompagnement des personnes fragiles et l'inclusion bancaire et financière	897 personnes accompagnées en 2022 par les points passerelle (28 % ont retrouvé un équilibre total ou partiel)
Mettre en œuvre une responsabilité sociétale et environnementale forte sur les territoires 	Faciliter l'accès au service financier des personnes en situation de handicap	
	Être un acteur moteur de la protection de l'environnement et réduire notre empreinte carbone	1 058 hectares de forêt Une diminution d'environ 76 % des kilomètres parcourus au titre des frais kilométriques Énergie économisée = 1 261 109 kwh
	Enrichir notre gamme de produits et services à bénéfice environnemental	Épargne responsable (cf dossier)
	Développer une relation prestataires et fournisseurs responsables	Délai de paiement de la Caisse Régionale envers ses fournisseurs = 29,80 jours (vs 37,89 jours en 2021) 57,2 % d'achats effectués par la CR auprès de fournisseurs locaux

Janvier/Février



Récolte et remise de box solidaires aux étudiants Clermontois lors des semaines du sociétariat



Animation d'ateliers auprès des collégiens d'un établissement du réseau d'éducation prioritaire par les collaborateurs



Soutien au Secours Populaire

Mars/Avril



Plantation d'une mini-forêt à Toulon-sur-Allier



Mentorat des salariés auprès de jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville à travers l'association Télémaque



Partenariat entre l'Association Passerelle Solidarité et Solidarités Nouvelles face au Chômage

Mai/Juin



Inauguration de l'électrolyseur de notre partenaire Himpulsion, acteur de la mobilité hydrogène



Marrainage et formation pour les femmes de l'entreprise



Soutien de l'Arverne Foot Fauteuil via le dispositif Inclusion

Juillet/Août



Aide à la mobilité pour le Foyer Jeunes Travailleurs de Guéret (23)



Aide à l'Unité de Développement des Premiers Secours de la Creuse



Accompagnement des structures et des entrepreneurs du Réseau Initiative de l'Allier, du Cantal et du Puy-de-Dôme

Septembre/Octobre



Une journée pour accueillir les alternants



Remise d'ordinateurs portables aux jeunes étudiants sans soutien familial via l'Association Passerelle Solidarité



Animation d'ateliers d'idéation sur la souveraineté alimentaire

Novembre/Décembre



Un cocktail pour recruter à Clermont-Ferrand



Ateliers de sensibilisation lors de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées



Une journée dédiée aux proches des salariés sur le site des Salins

Zoom sur une action 2022

Le mentorat des salariés auprès de jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville :

1 activité par semaine pendant les mois de Juin et juillet



Le fond Inclusion, voué au soutien des structures à destination de la jeunesse et des personnes en situation de handicap, a décidé d'accompagner l'Institut Télémaque. Cette structure est dédiée aux jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville (QPV) méritants scolairement. Le double mentorat par un professeur et un salarié permet aux jeunes d'accéder à des activités sportives et culturelles plusieurs fois dans l'année. Grâce à ce dispositif d'inclusion, notre Caisse Régionale a remporté le **trophée de l'Entreprise Responsable** lors de la sixième édition **pour son dispositif d'inclusion** et notamment son implication dans le mentorat TÉLÉMAQUE.

La Caisse Régionale soutient financièrement cet institut qui œuvre auprès de collégiens des quartiers prioritaires de la ville de Clermont-Ferrand, et neuf collaborateurs-mentors accompagnent sur leur temps personnel neuf jeunes, du collège à la terminale.

En 2022, le fond Inclusion a permis le déploiement de cinq mentorats supplémentaires. Aujourd'hui neuf salariés de la Caisse Régionale se sont portés volontaires pour accompagner de nouveaux bénéficiaires du dispositif et leur proposer une ouverture sur le monde du sport et de la culture.



3. NOS ACTIONS RSE EN FAVEUR DES TRANSITIONS SOCIALES, SOCIÉTALES ET ENVIRONNEMENTALES DÉCLINÉES DANS NOS CINQ ENJEUX

Enjeu 1 : exceller dans la relation avec nos sociétaires et nos clients

1.1 Respecter l'éthique dans les affaires

L'ÉTHIQUE DES PRATIQUES COMMERCIALES

Une volonté : concilier l'utilité des produits pour le client et la rentabilité de l'offre.

Pour y parvenir la Caisse Régionale a mis en place :

- des procédures rigoureuses d'information et de dialogue ;
- un système de rémunération et de formation des collaborateurs fondé sur les codes de bonne conduite de la profession ;
- une éthique des pratiques commerciales qui s'inscrit dans notre modèle relationnel et de ses engagements

Le Modèle Relationnel du Groupe recouvre l'ensemble des postures et des pratiques pour conduire à bien la transformation digitale, avec une attention extrême portée aux clients et aux collaborateurs. Il a été initié dès 2020 au sein de notre Caisse Régionale avec la mise en place d'une formation dédiée à destination du réseau de proximité et des ateliers pour les collaborateurs des unités support. Il a pour but d'améliorer l'Indice de Recommandation Client (IRC) stratégique de la Caisse Régionale.

En complément, la Caisse Régionale s'inscrit dans un respect scrupuleux des réglementations.

L'objectif du Crédit Agricole Centre France est de se différencier **par la qualité de sa relation client**.

LA CONFORMITÉ, LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME, LA PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les enjeux de la conformité, de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, de prévention de la fraude et de lutte contre la corruption sont une préoccupation permanente pour la Caisse Régionale, qui veille ainsi à se préserver du risque de réputation et d'un risque juridique.

Conformément aux préconisations du Groupe Crédit Agricole et pour répondre aux exigences des régulateurs, la Caisse Régionale fait évoluer en permanence son propre dispositif.

Conformément au règlement intérieur, une information à destination des collaborateurs sur les

règles de bonne conduite à respecter est diffusée via les chartes de déontologie et de bonne utilisation des ressources informatiques, et le code de conduite anti-corruption qui sont annexés au règlement intérieur.

En 2017, ces textes ont été complétés par la déclinaison, par la Caisse Régionale, de deux textes majeurs adoptés par tout le Groupe : la charte des données personnelles et la charte éthique.

Les collaborateurs du Crédit Agricole Centre France sont **les acteurs de la prévention et du respect des pratiques éthiques**. Ils appliquent les procédures mises en place dans ces domaines. Pour les accompagner, la Caisse Régionale a mis en place :

- des formations spécifiques pour les nouveaux embauchés ;
- des actions annuelles de sensibilisation auprès des salariés pour actualiser leurs connaissances et maintenir un haut niveau de conformité des pratiques.

Une attention particulière est apportée au plan de formation dit du socle de conformité.

LA LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

Dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale, l'OCDE (l'Organisation de Coopération et de Développement Economique) a élaboré en juillet 2014 une nouvelle norme d'échange automatique de renseignements fiscaux entre États.

Une soixantaine de pays dont la France s'est engagée à échanger des informations dès 2017 suivant ce nouveau standard, et leur nombre est de 86 en 2022. Le conseil « affaires économiques et financières » de l'Union Européenne a adopté le 9 décembre 2014 la directive de coopération administrative révisée qui transpose au sein de l'Union Européenne le dispositif d'échange automatique d'information mis au point par l'OCDE.

La norme oblige les institutions financières (banques, dépositaires, compagnies d'assurance-vie...) implantées dans des pays signataires de la norme à identifier les titulaires de comptes résidents fiscaux de pays avec lesquels un accord d'échange a été conclu, et à transmettre annuellement des informations (coordonnées du détenteur, soldes des

comptes, revenus perçus, produits bruts de cession de valeurs mobilières...) à leur administration fiscale. Cette dernière retransmettra les données aux différentes administrations concernées. La Caisse Régionale applique le dispositif d'auto-certification de résidence fiscale à tout nouveau client lors de son entrée en relation (création de compte).

A défaut de ce document, aucune ouverture de compte n'est réalisée.

La mise en œuvre effective des échanges est conditionnée par la signature d'accords bilatéraux/

multilatéraux entre États et par une transposition dans les lois locales.

Le Groupe Crédit Agricole est implanté dans une cinquantaine de pays engagés dans les échanges automatiques d'information.

À ce titre, les institutions financières du Groupe Crédit Agricole se sont mises en capacité d'obtenir la ou les résidences fiscales des titulaires de comptes à compter du 1^{er} janvier 2016.

OBJECTIFS

- Former tous les collaborateurs à la lutte contre le blanchiment, contre le financement du terrorisme, contre la fraude et la corruption
- Déploiement de la Charte Ethique Groupe et de la Charte de Déontologie

100 %

des salariés ont eu la Charte Éthique Groupe, la Charte de Déontologie et le code de conduite anti-corruption en 2022

98 %

des salariés ont été formés à la lutte contre la fraude en 2022

89 %

de salariés ont été formés à la lutte contre le blanchiment, contre le financement du terrorisme en 2022

1.2 Viser une relation durable avec le client

SUIVI DE L'IRC

Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole Centre France a développé différents dispositifs d'écoute pour sonder **la satisfaction de ses clients** et définir des actions prioritaires permettant de l'accroître.

Ainsi la Caisse Régionale souscrit à une étude nationale sur le Marché des Particuliers conduite par le Groupe Crédit Agricole qui mesure annuellement la satisfaction clients sous la forme d'un **Indice de Recommandation Client (IRC)**.

Cet indice est calculé en retranchant au pourcentage de « promoteurs » (clients qui donnent une note de 9 ou 10) le pourcentage de détracteurs (note entre 0 et 6).

Pour le Crédit Agricole Centre France, cet indicateur affiche **+ 22 pour l'année 2022**, soit une progression de 4 points par rapport à 2021.

La Caisse Régionale **reste première en IRC** sur son territoire depuis six années consécutives et se place en 2022 dans le Top 3 des Caisses Régionales (source IRC stratégique national, sondage BVA).

En complément de cette enquête nationale et afin de disposer de données au niveau de l'ensemble de

ses Agences Principales (regroupement de plusieurs agences géographiquement proches), le Crédit Agricole Centre France réalise un « Baromètre » auprès de tous ses clients qui comporte un IRC tous marchés.

Ce dernier donne un niveau de recommandation de **+ 30,8 en octobre 2022**.

Ce questionnaire permet aussi de connaître la perception clients en matière de propositions commerciales et de recueillir des « verbatim » qui font l'objet d'analyses afin d'améliorer la qualité de service.

Depuis fin 2018, Trajectoires Patrimoine est déployée dans l'ensemble des Caisses Régionales. Cette démarche permet à chaque client de choisir les meilleures options pour développer son patrimoine, dès le premier euro, en capitalisant sur tous les savoir-faire du Crédit Agricole.

L'objectif est d'en faire bénéficier deux clients sur trois. **43 200 clients** ont bénéficié d'entretiens Trajectoires Patrimoine.

L'IRC spécifique à la démarche Trajectoires Patrimoine est de + 75,7 en 2022, reflétant la satisfaction des clients qui ont bénéficié d'un tel entretien (-1,8 point par rapport à 2021).

La Caisse Régionale s'attache à optimiser le traitement des clients et la gestion de la non-qualité. Le délai de réponse en 2022 est de **14,8 jours ouvrés** pour un objectif de 15 jours ouvrés. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette valeur : davantage de réclamations simples traitées en moins de 48 heures en agences, le volume de fraudes mais aussi une complexité importante des dossiers reçus et des rebonds clients plus fréquents.

En complément de cet indicateur central, d'autres marqueurs sont suivis régulièrement comme la satisfaction des réclamants, le volume de réclamations et de dossiers de non qualité.

En 2022, le nombre de réclamations reçues au Service Clients est de 809 selon la définition de ce qui doit être considéré comme une réclamation (chiffre n'incluant pas les réclamations simples traitables en moins de 48 heures du ressort des agences).

Le dispositif de traitement des réclamations a été renforcé en 2022 par la tenue fin octobre, d'ateliers clients et collaborateurs au Village dans un objectif d'amélioration continue.

SUIVI DES AVIS GOOGLE

Afin d'améliorer constamment la satisfaction de nos clients, la gestion des Avis Google a été confiée aux Directeurs d'Agence afin qu'ils répondent directement aux clients. Au 25 janvier 2023, 3 225 avis Google ont été postés.



Photo : La Percée réclamations en octobre

Crédit Agricole Centre France - Lanobre
place De L'Eglise, 15270, Lanobre

Betty Des
★★★★★

Super agence, proche de leurs clients, et très bons conseils, et accueil, je recommande.

(Translated by Google)
Super agency, close to their customers, and very good advice, and welcome, I recommend.

Votre réponse

Bonjour, nous vous remercions pour cet avis. Nous sommes ravis de répondre aux attentes de nos clients. Merci beaucoup pour votre partage d'expérience 🥰 Excellente journée !

OBJECTIFS

- IRC en progression
- Prendre en charge les réclamations clients sous 24h et y répondre dans un délai de 10 jours ouvrés

**+ 22 IRC stratégique
PART en 2022**

+ 4 points par rapport à 2021

**+ 75.7 IRC sur Trajectoires
Patrimoine en 2022**

- 1,8 points par rapport à 2021

99 %

Des réclamations prises en charge en 24h ouvrées

Par ailleurs, dans une recherche d'efficacité et d'amélioration de la qualité de service, le Crédit Agricole Centre France a renforcé en 2020 la contribution des collaborateurs en les intégrant davantage à la démarche de pilotage des processus (mise en place de Directions d'Agences Principales associées, participation aux revues de processus, management visuel, etc...).

Cette démarche collaborative se positionne au service de la qualité perçue par nos clients et de notre efficacité opérationnelle.

Il s'agit de nous poser collectivement et régulièrement

la question des actions à mener pour améliorer nos manières de faire : concrètement, une organisation autour d'un pilote et d'un sponsor est mise en place pour suivre les indicateurs de performance de chaque processus, détecter les dysfonctionnements perçus par les clients et collaborateurs, identifier les pistes d'amélioration et les traiter.

Lancé en 2017, ce pilotage par les processus au service de la satisfaction client concerne aujourd'hui 15 processus majeurs clients et 5 processus supports (cf annexe)

1.3 Ancrer notre maillage territorial

L'OUTIL VIZIO POUR RENFORCER NOTRE MAILLAGE TERRITORIAL

Le Crédit Agricole Centre France a la volonté de développer le lien avec ses clients hors territoire afin d'ancrer encore plus son maillage territorial. C'est pourquoi, depuis mai 2021, la Caisse Régionale est pilote sur l'outil Vizio, solution de visioconférence permettant le conseil à distance. L'ouverture de ce nouveau canal a pour objectif de permettre à notre clientèle isolée (géographique, âge ou handicap) de conserver un lien avec l'agence et les conseillers.

L'outil permet également de réduire les entretiens en agence et donc les déplacements des clients, limitant ainsi l'empreinte carbone de nos clients.

En 2022, ce sont 7 878 rendez-vous clients qui se sont tenus avec l'outil Vizio. En décembre 2022, les entretiens via cet outil représentaient 2,3 % de tous les entretiens réalisés. En 2023, l'ambition est de réaliser 15 % des entretiens clients avec l'outil Vizio.

1.4 Protéger les données personnelles des clients

Les actions engagées en 2022 s'inscrivent dans la continuité de la démarche de protection renforcée des données à caractère personnel mise en œuvre au sein du Groupe Crédit Agricole et dans notre Caisse Régionale depuis plusieurs années.

À ce titre peuvent être cités :

- **les traitements** de données à caractère personnel pour lesquels des mesures organisationnelles et techniques de protection telles que la minimisation des données, la durée de conservation des données, la gestion des habilitations, la lutte contre la cybercriminalité sont intégrées dès la conception ou l'actualisation d'une offre ou d'un outil. Cet acte dit de « *privacy by design* » (protection de la vie privée dès la conception) est porté par les Responsables de traitements opérationnels (RTO), maillon clé de la gouvernance de la donnée au sein de notre Caisse Régionale ;
- les prestations externalisées par notre Caisse Régionale qui doivent être exécutées selon les mêmes standards en termes de protection et de sécurité des données. De fait, la remédiation juridique des contrats et des conventions se poursuit ;
- plus globalement la protection des données étant l'affaire de tous, la **formation** des collaborateurs initiée dès 2018, se poursuit d'année en année ;
- **l'information** préalable des personnes, l'une de nos obligations majeures, se traduit par :
 - la mise à disposition, sur notre site internet et en agence, de notre Politique de protection

des données personnelles et de notre gestion des cookies, destinées à présenter à nos clients et prospects, les traitements réalisés par activité. Étant ici, précisé que ces Politiques sont actualisées en continu. En outre, chaque contrat ou convention produit intègre une clause dite clause « Protection des données à caractère personnel - CNIL/RGPD » (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés / Règlement Général de Protection des données) qui complète l'information délivrée via les Politiques ;

- s'agissant de l'information des salariés sur le traitement de leurs données personnelles en qualité de collaborateur, une charte des collaborateurs Crédit Agricole Centre France a été rédigée. Elle est accessible sur notre site intranet RH.

De même une charte d'information spécifique des candidats a été rédigée et déposée sur notre site internet recrutement.

- Enfin, une démarche similaire construite autour des mêmes modalités a été mise en œuvre tant pour la SA Banque Chalus que pour la SAS Square Habitat Centre France.

OBJECTIF

Garantir la sécurité, s'affirmer comme un partenaire de confiance et déployer la Charte des données personnelles à l'ensemble des salariés

100 %

des collaborateurs ont accès à la charte des données personnelles

Enjeu 2 : partager des pratiques responsables avec nos collaborateurs

2.1 Les femmes et les hommes de l'entreprise

Les **Directions des Ressources Humaines** de chacune des entités du Groupe Crédit Agricole participent à la réalisation des objectifs inscrits dans le cadre du Plan à Moyen Terme et définissent leurs propres politiques ressources humaines pour répondre aux enjeux de développement de leur structure d'appartenance. Pour garantir une ambition et une vision communes, les équipes Ressources Humaines partagent un socle de principes et de valeurs :

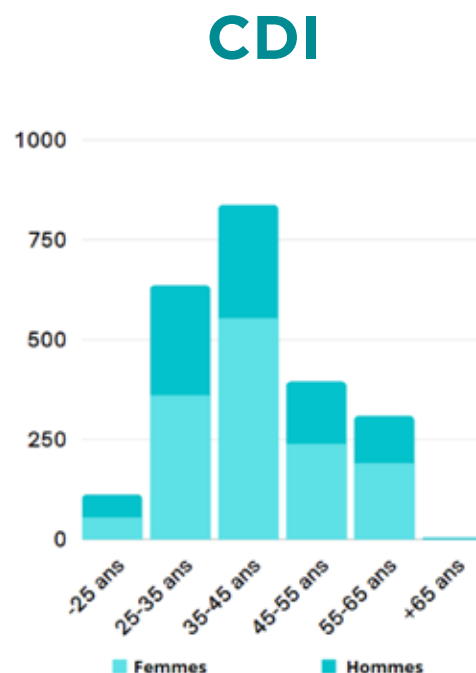
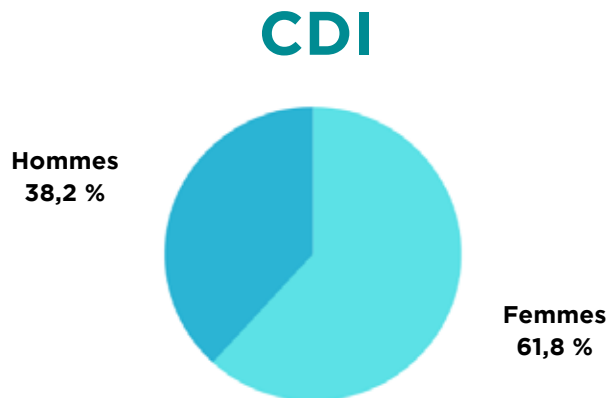
- des politiques Ressources Humaines fondées sur le respect des personnes, l'équité et l'ouverture ;
- des carrières évolutives et variées fondées sur le développement des compétences et l'accompagnement du potentiel de chacun ;
- l'intelligence collective au service de la performance ;

- une culture d'entrepreneur dans un grand groupe ;
- une entreprise responsable et performante au service du développement des clients, des territoires, et de l'économie, en France et à l'international ;
- un environnement et des modes de travail innovants et épanouissants, leviers de la performance.

Au 31 décembre 2022, l'effectif CDI de la Caisse Régionale Centre France s'élevait à 2 283 collaborateurs.

Hors Direction, il se compose de 62 % de femmes et de 38 % d'hommes.

La répartition par sexe et par tranche d'âge est la suivante :



QUELQUES CHIFFRES EN 2022 :

Sur 2022, la Caisse Régionale a accueilli :

- ✓ 171 personnes en CDI ;
- ✓ 133 personnes en CDD ;
- ✓ 190 stagiaires ;
- ✓ 145 étudiants en renfort l'été ;
- ✓ 123 alternants (au 31 décembre 2022).

La Caisse Régionale a enregistré :

- ✓ 149 départs de collaborateurs CDI sur l'année : 45 % départ en retraite, 44 % de démissions (dont 8 points qui concernent des mobilités Groupe) et autres soit 34 départs de plus qu'en 2021 ;
- ✓ un taux de turn-over de 7,1 % soit un niveau supérieur à celui de l'an dernier (5,1 %) mais comparable à celui de la moyenne nationale (7,4 % référence de 2021).

2.2 Garantir l'équité et promouvoir la diversité

Depuis plusieurs années, le Groupe Crédit Agricole est engagé dans une démarche visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment grâce à la signature d'accords portant sur des thématiques telles que l'équité dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

À l'instar des engagements du groupe, le Crédit Agricole Centre France met en œuvre une politique d'employeur engagé et responsable, fondée sur des principes de non-discrimination, de respect et de promotion de la diversité et de l'équité dans le traitement de chaque collaborateur ou futur collaborateur.

Depuis plusieurs années, le Groupe Crédit Agricole est engagé dans une démarche visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment grâce à la signature d'accords portant sur des thématiques telles que l'équité dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

EGALITÉ DE TRAITEMENT

En décembre 2021, la Caisse Régionale a conclu un premier accord d'entreprise portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cet accord conclu pour une durée d'application de trois ans couvre la période 2021-2022-2023 et s'inscrit dans la continuité de la politique de gestion des Ressources Humaines du Crédit Agricole Centre France visant à garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, tant à l'embauche que durant le déroulement de la carrière professionnelle. Par exemple en matière de recrutement, la Caisse Régionale réaffirme son engagement à être particulièrement vigilante à ce que les définitions de postes et les processus de recrutement interne ou externe s'adressent à toutes les populations, sans distinction d'âge, et à ne prendre en compte que les seuls critères liés à la qualification et aux compétences des candidats.

Par ailleurs, les équipes en charge de la gestion des recrutements et des mobilités bénéficient à l'occasion de leur prise de poste en tant que chargé de recrutement d'un dispositif de formation spécifique intégrant des apports juridiques visant à ne pas mettre en œuvre de pratiques discriminatoires dans l'exercice de leur fonction.

La Caisse Régionale s'est également engagée avec des objectifs et un plan d'actions concret en faveur de la mixité entre les femmes et les hommes tout au long de leur parcours professionnel « CACF la mixité en mouvement » en commençant par un engagement de la Direction et la sensibilisation des salariés. Parmi ces actions figurent :

- la création d'une thématique « **Mixité** » dans la rubrique « projet sociétal » de la connect TV avec la mise à disposition de vidéos traitant du sujet et au total 1 185 vues. 455 connexions à l'émission Connect radio sur le sujet mixité (meilleure audience en 2022) ;
- la possibilité de s'abonner à une newsletter « **Happy men and women share more** » sur la mixité ;
- la mise en place d'une formation destinée à accompagner les collaboratrices dans leur développement de carrière et leur évolution vers des postes à responsabilité. Au cours des trois dernières années, 28 collaboratrices de CACF ont suivi une formation dispensée par l'organisme Diafora. Ces formations s'inscrivent dans l'objectif d'une mixité accrue des cadres du Groupe.
- la mise en place d'une **web conférence** pour les managers concernant la mixité sur la thématique « prise de conscience et lutte contre les préjugés » : 290 participants sur 330 invités soit 88 % ;
- une formation en visio pour les managers sur la lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel avec 287 inscrits sur 330 invités soit 87 % ;
- participation à la course « Clermont Octobre Rose » avec 110 collaborateurs présents sur Crédit Agricole Centre France ;
- accompagnement marrainage : 10 filleules accompagnées,

La Caisse Régionale consacre ainsi le principe de l'égalité de traitement et de non-discrimination en tant que principe clef et moteur de la gestion des Ressources Humaines, principe qu'elle s'attache à coordonner avec l'ensemble des actions qu'elle mène dans ce domaine.



LES SALARIÉS EN SITUATION DE HANDICAP

Concernant l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap, le Crédit Agricole Centre France poursuit la déclinaison, sur son territoire, de l'accord national de branche relatif à l'emploi de travailleurs handicapés au sein des Caisses Régionales.

Les domaines d'actions pour atteindre l'objectif d'emploi de salariés en situation de handicap concernent l'embauche, l'intégration durable, le maintien dans l'emploi et le développement du travail avec le secteur protégé.

Ainsi la Caisse Régionale s'est pleinement engagée tout au long de l'année par la mise en œuvre d'actions concrètes telles que :

- le recrutement de personnes en situation de handicap sur des emplois commerciaux ou tout autre emploi existant au sein de la Caisse Régionale qui soit susceptible d'accueillir un salarié, y compris en situation de handicap, (contrat alternance, CDD, CDI, PMSMP (période de mise en situation en milieu professionnel), stage, intérimaires) ;
- l'adaptation des postes de travail pour accompagner et faciliter le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap (aménagements ergonomiques et informatiques du poste de travail, participation au reste à charge sur appareils auditifs).

Par ailleurs et pour renforcer les fondamentaux qui guident ses actions dans ce domaine, la Caisse Régionale s'est portée signataire de la Charte de la Diversité, un texte d'engagement proposé à la signature de toute entreprise qui souhaite, par une démarche volontariste, agir en faveur de la diversité et de la lutte contre les discriminations.



Elle a également renouvelé son partenariat avec **l'association Handisup Auvergne**, ce qui a participé au recrutement de salariés en situation de handicap et renforcé ses liens avec les acteurs dédiés à l'emploi ou à la reconversion des salariés en situation de handicap. Cela a également

conduit à l'accueil d'un demandeur d'emploi en phase de reconversion, suite à la survenance d'un handicap en cours de vie professionnelle, dans le cadre d'une PMSMP (période de mise en situation en milieu professionnel).

De plus, des actions de communication externes et de sensibilisation en interne ont été conduites de manière à faire connaître l'ouverture de la Caisse Régionale à l'emploi de travailleurs en situation de handicap (participation à des forums dédiés au

recrutement de personnes en situation de handicap), à informer et contribuer à faire évoluer les regards sur ces sujets et à rappeler l'existence, au sein de la Caisse Régionale, d'une cellule dédiée à l'accompagnement de ces situations.

Ces actions d'information et de sensibilisation en interne ont été renforcées durant la semaine européenne pour l'emploi et le handicap durant laquelle la Caisse Régionale a notamment participé à **l'action DUODAY** par la formation de binômes entre des personnes en situation de handicap et des salariés volontaires de la Caisse Régionale pour une journée de rencontre et d'échanges dédiée à la découverte d'un métier ou d'un environnement professionnel.

Par ailleurs et au travers d'actions innovantes telles que :

- la réalisation d'une vidéo en interne relatant le témoignage de salariés en situation de handicap ;
- l'organisation d'ateliers rugby fauteuil et Handbike par des athlètes paralympiques dans les locaux de la Caisse Régionale ;
- la mise en ligne d'une conférence animée par un athlète paralympique de rugby fauteuil dont la carrière de rugbyman professionnel en devenir a été brutalement interrompue par un accident sur le terrain à l'âge de 19 ans.

La Caisse Régionale participe à faire évoluer les regards sur le handicap et son acceptation dans un environnement professionnel.

Au 31 janvier 2022, ce sont 106 salariés qui étaient en situation de handicap parmi les équipes de Crédit Agricole Centre France et ce sont dix adaptations de postes de travail qui ont été réalisées, y compris préalablement à la prise de poste.

2.3 Préserver la qualité de vie au travail et garantir le dialogue social

RELATIONS SOCIALES

Le Groupe Crédit Agricole veille à garantir aux collaborateurs un environnement de travail sécurisé et qui préserve leur santé.

Pour favoriser l'équilibre des temps de vie, la Caisse Régionale poursuit ses actions en faveur d'une organisation de travail qui conjugue **bien-être et performance**. Pour la Caisse Régionale, la qualité de vie au travail est considérée comme un élément de réussite collective constituant un levier d'efficacité.

ORGANISATION DU TRAVAIL

Considérant toujours que la qualité de vie au travail est un élément de réussite collective constituant un levier d'efficacité, deux dispositifs ont été mis en

œuvre ou reconduit en 2022, en concertation avec les Organisations Syndicales représentatives.

Le premier concerne **le travail déplacé**, mis en place dès 2019. La motivation principale du projet est de renforcer le développement des relations, des liens entre les collaborateurs des sites et du réseau d'agences, favoriser le « mieux vivre et travailler ensemble » et au-delà, en facilitant ponctuellement les déplacements domicile/travail des collaborateurs, contribuer à la qualité de vie au travail et à diminuer l'empreinte carbone de l'entreprise.

En 2022, 137 personnes ont pu bénéficier du travail déplacé, soit 6 % des collaborateurs.

Le deuxième concerne la mise en place du télétravail.

MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL EN SITUATION ORDINAIRE DE TRAVAIL



La Caisse Régionale a ouvert la voie à une expérimentation du télétravail en situation ordinaire de travail. Il s'agit d'une modalité d'organisation du travail qui ne constitue pas un droit, ni une obligation, mais une forme d'organisation du travail ouverte par l'entreprise et choisie par le salarié sur la base du volontariat. **Cet accord d'expérimentation sur le télétravail a été mis en place en début d'année 2022** et renouvelé fin 2022 pour une mise en œuvre en 2023. Cette expérimentation a cependant amené la Caisse Régionale à différencier les modalités entre les emplois des sites et des réseaux d'agences afin que chacun puisse continuer à être éligible au télétravail en 2023.

- **1 161 salariés** ont bénéficié de cette modalité de travail soit **51 % des effectifs**.

La motivation principale de ce nouvel accord applicable en 2023 consiste à répondre à la volonté commune des parties signataires de maintenir, sous certaines conditions, cette forme d'organisation du travail au sein de la Caisse Régionale à partir notamment de deux principes fondamentaux que la phase d'expérimentation en 2022 a permis de conforter à savoir le double volontariat qui recouvre à la fois :

- la volonté de l'Entreprise de permettre une organisation incluant la possibilité de télétravailler en dehors de l'Entreprise et ;
- la volonté du salarié de s'inscrire dans un rythme de travail comprenant du télétravail.

La préservation de la qualité de service client et la nécessité pour le responsable hiérarchique de veiller à ce que le nombre de salariés exerçant simultanément leur activité en télétravail soit compatible avec le bon fonctionnement et la qualité de service doivent prévaloir et rester la priorité pour toutes les activités qu'elles soient exercées sur site ou en agence.

Ce dispositif relatif au télétravail illustre notamment l'engagement de la Caisse Régionale pour la qualité de vie de ses salariés, il vient également compléter des dispositifs déjà existants (mise en œuvre du travail déplacé, plateforme de covoiturage, mobilité durable ...).

Le Groupe est également attentif au développement d'un dialogue social constructif en vue de conclure des accords structurés et porteurs de véritables engagements.

En 2022, plusieurs accords d'entreprise ont été négociés, reconduits ou adaptés en concertation avec les partenaires sociaux de la Caisse Régionale, au nombre desquels figurent notamment :

- un accord d'entreprise sur l'enveloppe de rémunération des compétences individuelles des expertises et des prises de responsabilité conclu dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire de l'année 2022 ;
- un accord de revalorisation des montants théoriques de la rémunération extra conventionnelle ;
- un accord d'entreprise sur l'enveloppe des rémunérations des compétences individuelles, des expertises et des prises de responsabilités, conclu dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire de l'année 2022.

En 2023, le dialogue social se poursuivra, lors des négociations qui seront engagées à la fois dans le cadre et hors le cadre des négociations annuelles obligatoires, ainsi qu'à l'occasion de chacune des réunions du Comité Social et Économique et de ses différentes commissions.

La Caisse Régionale est attentive à proposer les conditions sociales et matérielles d'exercice des métiers les plus adaptées possible.

Elle décline l'accord national sur les conditions de travail de 2008, en respectant le principe d'une recherche de solutions équilibrées, basée sur le triptyque « bien-être des salariés – satisfaction client – bonne conduite de l'entreprise », en concertation avec les instances représentatives du personnel.

Les risques auxquels peuvent être exposés les collaborateurs sont pris en compte et répertoriés au sein du Document Unique de Prévention des Risques Professionnels (DUERP) : risques routiers, accidents du travail, incivilités...

UN IER (INDICE D'ENGAGEMENT ET DE RECOMMANDATION) STABLE

Par ailleurs, la Caisse Régionale poursuit la mise en œuvre de son dispositif de météo interne sociale comme elle le fait depuis 2011, tout en intégrant depuis six exercices maintenant le dispositif d'IER (Indice d'Engagement et de Recommandation) national. Cette année, le taux de participation est de 69 % ce qui garantit une grande fiabilité dans l'analyse des résultats globaux.

Les résultats sont globalement très bien orientés, l'IER reste stable et atteint le niveau de 81 sur un maximum possible de 100 **ce qui situe Centre France dans les meilleures Caisses Régionales.**

SANTÉ SÉCURITÉ

En matière de santé et de sécurité au travail, l'entreprise garde un lien permanent et régulier avec ses partenaires (CSSCT, médecine du travail). Une attention particulière est portée au suivi des incivilités. Sur ce sujet, la Caisse Régionale a mis en œuvre une procédure de déclaration, de suivi et d'accompagnement spécifique à ces situations dont les modalités ont été fixées dans le cadre d'un accord d'entreprise signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

OBJECTIFS

- Favoriser le bien-vivre au travail
- IER stable (Indice d'Engagement et de Recommandation)

1 097 jours
de travail déplacé
16 794 jours
de télétravail

+ 81/100
IER
(Indice d'Engagement et de
Recommandation)

0,67
taux de fréquence des
accidents du travail

NOUVEAU SIÈGE SOCIAL À CLERMONT-FERRAND

Après la rénovation des sites d'Aurillac, de Naves et de Toulon-sur-Allier, la reconstruction du siège social à Clermont-Ferrand a été pensée avec et pour ses salariés. De nombreux espaces de convivialité ont été créés dans cet espace moderne de **17 000 m²**.

Le septième étage a été pensé comme un espace de convivialité à destination des collaborateurs et des extérieurs. Il regroupe un work-café ouvert à tous, une salle de restauration, des salons de réception et la salle du Conseil d'Administration.

Un espace traiteur et un frigo connecté permettent d'organiser tous types de manifestations. Les terrasses périphériques permettent de profiter d'un paysage panoramique, de la Chaîne des Puys aux Monts du Forez, en passant par les flèches de la cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption.



« Nous voulions un lieu accueillant, intelligent, performant pour nos salariés et visiteurs. L'ouverture affichée sur la capitale auvergnate et l'ancrage dans le tissu économique du centre-ville renforcent notre lien avec le territoire ».

Crédit photo : espace workcafé @Eric Houdbine

2.4 Encourager le développement et l'employabilité des salariés

FORMATION

La politique de formation de la Caisse Régionale s'inscrit pleinement dans le modèle social de l'entreprise qui privilégie une relation de long terme avec ses collaborateurs.

Celle-ci est installée de longue date dans l'entreprise et a fait l'objet en juillet 2021 d'un accord d'entreprise, dont l'ensemble des Organisations Syndicales représentatives ont été signataires.

Cet accord matérialisait notamment un engagement triennal de l'entreprise sur un investissement formation de 8 % de la masse salariale annuelle.

Cet accord, en lien avec la loi Avenir et le Projet Moyen Terme Groupe, met en avant la notion de personnalisation accrue des solutions de formations proposées à l'ensemble des collaborateurs afin de permettre encore d'améliorer le transfert dans l'action. L'apprenant devient encore plus acteur de son plan de développement des compétences. L'année 2022 a représenté la première année de mise en œuvre de cet accord de formation signé en 2021.

Il a maintenu la mise à disposition de moyens supplémentaires au service d'une démarche individuelle et volontaire de perfectionnement des connaissances visant à favoriser la dynamique d'apprentissage par l'autoformation.

Ainsi, la Caisse Régionale met à la disposition de l'ensemble des salariés sur la plateforme du Groupe **e-campus** accueillant :

- les dispositifs de formation à distance (e-learning, tutoriels, etc...) en « open-source » ;
- l'ensemble des dispositifs de formation à distance produit par l'IFCAM (Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel) ;
- mais aussi de ressources pédagogiques souscrites auprès de prestataires de référence (Fiches Clic et Clair, Projet Voltaire...).

L'objectif est de donner à celles et ceux qui le souhaitent, la possibilité de consolider, de développer et/ou de perfectionner les connaissances acquises par le biais de la formation professionnelle dispensée par la Caisse Régionale.

Il s'agit de moyens supplémentaires mis à la disposition de tous, sans restriction, et en toute confidentialité. L'idée est de laisser une grande liberté d'accès et de souplesse d'utilisation de nature à notamment s'adapter aux différents rythmes d'apprentissage.

L'accès à la plateforme e-campus est possible en mobilité, pendant ou en dehors des périodes habituelles de travail.

Cette liberté d'accès pendant le temps de travail doit simplement s'inscrire dans des pratiques prenant en compte le bon fonctionnement de son agence ou service.

Cela vise à développer et à renforcer l'autonomie de chacun, dans l'exercice de son droit à formation, en fonction de ses propres besoins.

L'accord d'entreprise relatif au droit à la déconnexion repose sur cette même logique.

En s'appuyant sur la confiance dans la responsabilité reconnue des salariés, il installe un droit, et non plus une simple tolérance, à se déconnecter temporairement du travail pendant les périodes habituelles de travail pour traiter un sujet d'ordre personnel.

Par ailleurs, le processus d'élaboration d'un plan de formation annuel installé dans la Caisse Régionale depuis de nombreux exercices, conduit l'entreprise à présenter celui-ci et l'avancement de sa réalisation chaque année à la fois dans le cadre des Commissions Sociales et du Comité Social et Économique.

Dans un souci permanent de renforcer l'employabilité des collaborateurs et en s'appuyant sur l'IFCAM, l'Université du Groupe, la formation a toujours été un sujet clé au service du développement des compétences, soit par l'enrichissement régulier de l'offre de formation, soit par la volonté de rendre toujours plus accessible cette offre.

Le Crédit Agricole Centre France s'engage, dans le cadre de sa stratégie d'entreprise, à permettre à ses salariés de mettre à niveau et d'élargir leurs compétences pour relever les défis de professionnalisme au service de la satisfaction client, de l'excellence relationnelle et de l'efficacité commerciale.

L'offre de formation s'adapte aux évolutions et mutations rapides en termes d'organisation et de technologies, notamment digitales.

Pour accompagner les collaborateurs dans leur évolution professionnelle et favoriser leur montée en compétences, la Caisse Régionale mène une politique de **formation durable et responsable** qui se concrétise au travers :

- du parcours d'intégration des nouveaux embauchés qui s'ajustera en 2023 sur des nouveaux parcours de formation en fonction de la nouvelle politique de recrutement ;
- des parcours de professionnalisation suite aux nominations sur certaines lignes métiers (directeur d'agence, responsable d'activité, conseiller professionnel, agricole ou mixte et

conseiller en gestion de patrimoine) qui aura pour ambition en 2023 de renforcer l'expertise ;

- d'un dispositif d'évaluation annuel « apprenant » permettant d'analyser précisément et individuellement les besoins en formations techniques pour les salariés occupant une fonction commerciale et administrative sur certains domaines ;
- d'un centre de formation intégrant une agence école pour s'entraîner dans un environnement proche de celui de la réalité terrain et depuis la fin de l'année 2022, un nouveau centre de formation à Clermont-Ferrand, sur le site des Salins, qui intègre également l'accompagnement du Conseil et de Business à Distance (ABCD) pour les équipes commerciales ;
- de modalités pédagogiques efficaces et adaptées aux besoins, associant notamment e-learning, classe virtuelle, amphi virtuel et présentiel ;
- d'un entretien individuel annuel dédié à la formation professionnelle, permettant d'identifier les besoins de formations individuels ;
- d'un dispositif de tutorat, permettant de missionner un salarié reconnu comme performant et expérimenté dans l'accompagnement d'un collègue ponctuellement en déficit de compétences, par exemple à la suite d'une absence ou après un parcours de prise de poste (à ce jour 279 tuteurs identifiés au sein de la Caisse, dont 24 formés en 2022, pour 27 missions assurées sur l'année).

Au titre de l'année 2022, l'ensemble des dépenses de formation représente **8,6 % de la masse salariale** de l'entreprise et se matérialise par **18 857 jours réalisés** (estimation au 30 novembre 2022). Cette situation va au-delà des engagements pris en moyenne dans l'accord formation (8 % de la masse salariale).

Cette performance remarquable est liée à la volonté de la Caisse Régionale de maintenir un niveau de formation pour tous (siège et réseaux) afin que chacune et chacun puisse exercer son métier dans les meilleures conditions. Enfin, il faut souligner que près de 70 % des formations ont été réalisées en présentiel ce qui replace la Caisse Régionale dans un équilibre d'avant la crise sanitaire. Cet équilibre entre présentiel et distanciel permet également d'assurer un bon niveau d'échanges entre les participants et le bon choix de la modalité pédagogique.

En 2023, une attention particulière sera apportée, en lien avec la réorganisation du réseau de proximité, à l'accompagnement du développement de l'expertise des métiers spécialisés et à l'accompagnement managérial.

L'accompagnement des nouveaux embauchés et des mobilités fonctionnelles resteront également deux axes forts du plan de Développement des Compétences.

Au global, l'investissement formation du Crédit Agricole Centre France reste sur une longue période stable et à un niveau élevé.

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

La Caisse Régionale suit et veille au maintien et à la progression régulière des compétences des salariés et leur donne la possibilité de bénéficier d'évolutions professionnelles et de carrière dans le cadre de sa politique de promotion interne.

Ainsi, **18,9 % des salariés (soit 431)** ont connu une mobilité en 2022 (22,1 % en 2021) et 12,7 % (soit 289) ont bénéficié d'une promotion sous forme de prise de responsabilité (15,7 % en 2021).

Par ailleurs, le dispositif d'appréciation des collaborateurs en vigueur dans l'entreprise depuis plusieurs années a vu sa mise en œuvre se poursuivre en 2022. Ainsi, chaque salarié a bénéficié d'un entretien d'appréciation des performances avec son responsable hiérarchique.

En parallèle, 49,5 % des effectifs de la Caisse Régionale a également pu bénéficier d'un entretien « rendez-vous compétences », organisé bi-annuellement, qui se décompose en deux phases :

- l'appréciation de la « maîtrise de l'emploi », c'est-à-dire des compétences globales du salarié ;
- le bilan des six dernières années et la projection du « développement professionnel » du salarié, co-construite avec le manager.

OBJECTIF

- Encourager le développement et l'employabilité

3,70 %

taux d'absentéisme (3,49% en 2021)

63 heures

de formation par salarié

ARRONDI DE SALAIRE

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et environnementale, notre Caisse Régionale poursuit sa démarche solidaire en proposant à l'ensemble des salariés une action collective : « l'arrondi de salaire ».

Les associations bénéficiaires :

Suite aux votes organisés au mois de septembre auprès des salariés, les cinq associations bénéficiaires des dons de salaire seront :

- La compagnie fée pour la vie (*Allier, œuvrant dans le domaine 'enfance et santé'*) ;
- L'éveil des enfants hospitalisés (*Cantal, œuvrant dans le domaine 'enfance et santé'*) ;
- La maison de soie (*Corrèze, œuvrant dans le domaine 'lutte contre les violences'*) ;
- Les enfants clowns (*Creuse, œuvrant dans le domaine 'enfance et santé'*) ;
- Acte Auvergne (*Puy-de-Dôme, œuvrant dans le domaine 'enfance et santé'*).

Au 31 décembre 2022, 438 personnes ont opté pour cette démarche soit 19,1 % des salariés.

Enjeu 3 : contribuer de façon responsable au développement économique de nos territoires

Le Crédit Agricole Centre France poursuit l'accompagnement de ses clients qui s'engagent dans la transition énergétique, à travers ses opérations de financement, d'investissement, de conseil et d'assurance.

3.1 Accompagner les transformations du secteur agricole et soutenir le développement d'une agriculture responsable

Le Crédit Agricole Centre France, établissement financier historique du monde de l'agriculture, est la banque de toutes les agricultures.

Acteur de référence sur ce marché et sur son territoire, il a une responsabilité toute particulière dans l'accompagnement des transitions qui se présentent au monde agricole, issues d'injonctions qui peuvent apparaître comme contradictoires entre assurer la **souveraineté alimentaire** tout en réduisant son impact sur l'environnement et le dérèglement climatique dont il subit par ailleurs les effets.

Il s'agit donc bien à la fois d'assurer le renouvellement et le maintien des capacités de production avec une attention toute particulière sur l'installation de nouveaux agriculteurs, d'accompagner les investissements nécessaires à la transition des différentes filières et de sécuriser les exploitations avec tous les outils de prévoyance financière assurantiels. Au cours de l'année 2022, pour accompagner cette transition, la Caisse Régionale a mis en place des actions d'accompagnement de ses collaborateurs (interventions auprès des conseillers sur des sujets tels que la transition énergétique et les nouveautés de la PAC (politique agricole commune) comme l'Écorégime) et a participé à des événements en lien avec la transition agricole (par exemple : le Crédit Agricole Centre France est partenaire des trophées de l'excellence bio). De plus, dans le cadre de la revue de la cartographie de nos risques, nous avons pour projet de repositionner et de ré-évaluer le risque de la transition agricole.

Dans cette volonté d'accompagner le monde agricole à se transformer, se sont également tenus cinq ateliers (un par département) sur le thème de la souveraineté alimentaire à destination des collaborateurs et des administrateurs.

ANIMATION D'ATELIERS D'IDÉATION SUR LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE :



Les sujets abordés étaient les suivants :

- comment le Crédit Agricole peut-il contribuer davantage au renouvellement des générations et susciter plus de vocations aux métiers de l'agriculture ?
- comment le Crédit Agricole peut-il contribuer à améliorer les conditions de travail des agriculteurs.trices et valoriser leur métier ?
- comment le Crédit Agricole peut-il soutenir l'alimentation durable et accompagner de nouvelles habitudes de consommation ?

La Caisse Régionale Centre France a organisé dans cette optique des ateliers d'idéation collectifs dans chacun des départements de son territoire.

Ces moments riches d'échanges ont permis la fédération des acteurs autour de la souveraineté alimentaire. Deux idées émises lors de ces ateliers ont par ailleurs été sélectionnées et portées au niveau national.

Au total, les ateliers ont compté 95 participants et ont vu naître 328 idées (poids national : 12 % des idées).

3.2 Dispositifs d'accompagnement de nos clients

Face à la multiplication des événements climatiques impactant l'activité des exploitants agricoles, l'État met en place à partir du 1^{er} janvier 2023, une réforme climatique. Le fonds des calamités agricoles n'existe plus et il est remplacé par le Fonds de Solidarité Nationale (FSN).

Il est fondé sur quatre grands principes :

- universalité : toutes les cultures seront éligibles au dispositif (grandes cultures – viticultures – arboricultures et prairies).
- mise en cohérence des dispositifs assurantiels et du FSN : mêmes méthodes de détermination des pertes et mêmes références historiques.
- interlocuteur unique : l'assureur aura en charge la gestion du FSN et des contrats d'assurance.
- incitation à l'assurance : en cas d'aléas climatiques, la contribution financière de l'État est doublée si l'agriculteur souscrit une garantie complémentaire.

Fonds de Solidarité Nationale (FSN) : dans un premier temps, aucun assureur ne jouera le rôle d'interlocuteur agréé pour les cultures non assurées en 2023, la DDT (Direction départementale des territoires) sera chargée de cette mission.

L'agriculteur aura une prise en charge de 45 % de ces pertes au-delà de la franchise de 30 % pour ses cultures d'arboricultures et de prairies et de 45 % de ces pertes au-delà de la franchise de 50 % pour ses grandes cultures et viticultures.

Par contre, si le fonds de solidarité nationale est complété par une assurance complémentaire (prairies et/ou multirisque climatique), l'État prendra en charge 90 % des pertes au-delà de la franchise (30 % ou 50 % du seuil d'intervention de l'État) et l'assureur sera l'interlocuteur unique pour le FSN et les cultures assurées par un contrat Multirisque Climatique et/ou Prairies.

Cette réforme entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, cependant un dispositif de communication et de sensibilisation auprès de nos clients agriculteurs a été réalisé dès septembre 2022 afin de les informer du nouveau dispositif.

Nous avons proposé nos solutions d'assurances climatiques pour nos clients agriculteurs réalisant des cultures d'hiver qui seront récoltées au printemps 2023.

Le Groupe Crédit Agricole propose plusieurs contrats d'assurances spécifiques. Il fait évoluer ses offres pour faire face aux aléas climatiques et leurs conséquences financières sur le chiffre d'affaires.

Le Groupe Crédit Agricole propose trois types de contrats contre les risques climatiques :

- ✓ **Le contrat Aléas climatiques** permet de couvrir les cultures, vignes et arboricultures contre les risques de grêle et de tempête. Le portefeuille détenu par le Crédit Agricole Centre France se compose de 878 contrats au 30 novembre 2022,

✓ **Le contrat Multirisque Climatique** permet de couvrir les cultures contre 15 risques climatiques. Le Crédit Agricole Centre France compte 528 contrats en portefeuille au 30 novembre 2022. Une option complémentaire est apparue lors de la campagne 2019 : l'assurance du chiffre d'affaires. Cette option très novatrice permet d'assurer le blé, le maïs et/ou le colza. L'exploitant se couvre pour un rendement par l'assurance mais aussi pour un prix sur les marchés et une maîtrise optimale du risque. Le contrat garantit un niveau de chiffre d'affaires sécurisé, choisi par le client, contre une baisse, due à un aléa climatique et/ou une baisse de prix.

✓ **Le contrat Prairies** permet de couvrir les prairies contre 15 risques climatiques. Le Crédit Agricole Centre France compte 43 contrats en portefeuille au 30 novembre 2022.

Ce contrat était suspendu à la commercialisation parce qu'il n'était pas compatible avec le fonds de calamité agricole. Le contrat Prairies garantit une perte de pousse de l'herbe au champ. La pousse est mesurée à l'aide d'un indice spécifique et dédié : l'IPP qui compare la pousse de l'année à la pousse historique (moyenne trois ans ou olympique cinq ans) tout événement confondu.

Cet indice est constitué de la manière suivante : de février à octobre, un satellite Airbus passe sur tout le territoire, à la fréquence d'un passage tous les trois jours au-dessus d'une même zone, et calcule un indice qui reflète la pousse de l'herbe à l'échelle de zones définies. Si le client est victime d'un aléa climatique, il sera indemnisé sans démarche de sa part et sans avoir besoin du passage d'un expert.

Le contrat Prairies et multirisque climatique sont subventionnables par l'État à hauteur de 70 % pour une franchise de 20 % minimum du contrat.

Le nombre de contrats assurance climatique (grêle, multirisque climatique et prairie/fourrage) au 30 novembre 2022 est de 1 449.

Soucieuses d'accélérer la transition agricole, les Caisses Régionales du Crédit Agricole se sont engagées depuis 2019 dans des dispositifs nationaux ou régionaux visant à accompagner leurs clients agriculteurs dans leur démarche vers une agriculture plus durable et plus agro-responsable. Dans ce cadre la Caisse Régionale a adhéré aux deux dispositifs présents sur son territoire : Alter'Na et INAF.

Ces dispositifs représentent des fonds de garantie qui pourront bénéficier aux projets de :

- transition des exploitations dans le secteur de l'élevage ;
- transition des exploitations dans le secteur de la production végétale et du Plan Végétal Environnement,
- développement de la production de fruits et légumes sous serres ;
- soutien à la transformation et commercialisation à la ferme ;
- soutien aux Industries Agro-Alimentaires pour développer des produits bio ;
- transformation des modèles agricoles pour une meilleure performance sociale, environnementale et sanitaire ;
- utilisation plus efficace des ressources telles que l'énergie, la chaleur et l'eau.

Pour l'exploitant, les avantages des fonds Alter'NA et INAF sont nombreux. La garantie est gratuite, et il n'a plus besoin d'engager sa caution personnelle ou d'hypothéquer son foncier pour bénéficier d'un prêt d'investissement ou de développement. À cela s'ajoutent des conditions préférentielles sur le taux.

Comme les années passées, la Caisse Régionale a eu recours au Fonds Européen d'Investissement (FEI).

Dispositif INAF, pour 63 projets (115 en 2021) représentant un montant global de 6,13 M€ (9,56 M€ en 2021) de crédits d'investissement selon le détail suivant :

- 41 crédits contractualisés pour 4,49 M€
- 22 crédits réservés pour 1,64 M€

Dispositif Alter'NA, pour 54 projets représentant un montant global de 7,37 M€ selon le détail suivant :

- 34 crédits contractualisés pour 5,11 M€
- 20 crédits réservés pour 2,26 M€

Le Crédit Agricole Centre France soutient également l'installation en agriculture sur son territoire, en Bio (conversion bio ou objectif de conversion bio), en HVE (Haute Valeur Environnementale). En 2022, ce sont 218 installations financées par Crédit Agricole Centre France qui sont en BIO ou en HVE soit 46,8 % de la part des installations de jeunes agriculteurs réparties comme suit :

74 installations en BIO

- 15,9 % des installations financées par Crédit Agricole Centre France
- 7 dossiers dans l'Allier, 12 dans le Cantal, 11 en Corrèze, 28 dans la Creuse et 16 dans le Puy-de-Dôme

144 installations en HVE

- 31 % des installations financées par Crédit Agricole Centre France
- 4 dossiers dans l'Allier, 55 dans le Cantal, 56 en Corrèze et 29 dans la Creuse

OBJECTIFS

- Protéger nos clients agriculteurs dans l'adaptation aux impacts du changement climatique
- Accompagner les transformations du secteur agricole et soutenir le développement d'une agriculture responsable
- Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire
- Faciliter l'installation de nouvelles générations d'agriculteurs

7,25 %

taux d'équipement en assurances aléas
climatiques agriculteurs

15,9 %

des installations de jeunes agriculteurs financées
par Crédit Agricole Centre France sont en bio

3.3 Préserver l'attractivité de nos territoires

FACILITER LE BIEN VIEILLIR SUR LE TERRITOIRE

Face aux enjeux du vieillissement de la population, le Crédit Agricole Centre France met en place des actions pour améliorer le bien-vivre de ses clients seniors.

Par exemple, le 3 Octobre 2022 à Moulins sur Allier : la Fondation du Crédit Agricole aux côtés de l'Escale.

« Contribuer à l'autonomie socio-économique des personnes », telle est l'une des missions de la Fondation du Crédit Agricole.

Dans ce cadre, la Fondation a participé, aux côtés du centre social l'Escale, à l'acquisition d'un nouveau véhicule de portage de repas.

Fin 2022, le Crédit Agricole Centre France a remis un chèque de 6 000 € aux représentants de l'Escale. Cet appui financier permet à ce service de poursuivre son travail de portage de repas à domicile pour les personnes âgées et/ou malades des 12 communes adhérentes à l'association. 20 km par tournée, cinq jours par semaine sur les petites routes du territoire, pour livrer des repas à une quarantaine de bénéficiaires qui ont le choix des menus et qui



peuvent demander un régime particulier (sans sel / diabétique / prédécoupés). Ce nouveau véhicule permet d'assurer la sécurité des salariés et de respecter la réglementation au niveau de la chaîne du froid.

Le geste de la Fondation, permettant aux personnes en difficulté de mobilité de préserver leur santé et de rester à leur domicile favorise ainsi pleinement le bien-vivre ensemble, valeur partagée par la Fondation du Crédit Agricole et les adhérents de l'Escale.

Le Crédit Agricole Centre France a également aidé l'association France AVC avec un don de 10 000 € qui a été remis par la Présidente de la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre France mais aussi de la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Centre France à l'association France AVC.

- faire connaître au public les signes de l'AVC ;
- faire connaître les bons réflexes à avoir en cas d'AVC ;
- lutter contre les facteurs de risques ;
- soutenir les patients victimes d'AVC et leurs proches.

Grâce à l'achat d'un camping-car, l'association étend la zone d'intervention à différents secteurs de l'agglomération clermontoise et aux autres villes et villages du département du Puy-de-Dôme.

Pourquoi ?

La thématique Santé & Bien vieillir a été identifiée comme un domaine d'excellence, et notre démarche se fonde sur l'expression des besoins de nos clients dans quatre domaines :

Leur logement

Le lien social

Leur quotidien

Leurs ressources



BIEN VIVRE À DOMICILE

Pour répondre au souhait de ses clients de demeurer à leur domicile le plus longtemps possible, les conseillers de la Caisse Régionale leur proposent un bouquet de solutions pour leur permettre de rénover, adapter ou sécuriser leur logement.

Pour les rassurer ainsi que leurs proches aidants, un dispositif de télésurveillance permet également d'alerter un tiers en cas d'angoisse, de chute ou de malaise, grâce à un bouton d'appel relié à des chargés d'écoute disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Opter pour un habitat adapté

Le Crédit Agricole Centre France favorise le développement de solutions alternatives de logement, quand le maintien à domicile n'est plus possible.

Il participe financièrement à la foncière, partenaire d'Âges et Vie, qui développe une réponse originale aux besoins des personnes en perte d'autonomie : des domiciles partagés adaptés, qui permettent de vivre normalement tout en étant accompagné pour tous les gestes de la vie quotidienne.

Ces colocations d'environ 380m² offrent un cadre de vie convivial et bienveillant de 16 résidents, auxquels une équipe de six salariés à temps plein dispense une aide et une présence rassurante 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

À fin 2022, le territoire du Crédit Agricole Centre France compte **sept résidences Âges et Vie**, celles du Mayet de Montagne (03), Trévol (03), Aigueperse (63) Chabreloche (63) et Cunlhat (63) étant venues s'ajouter à celles de Villeneuve sur Allier (03) et Charbonnières les Varennes (63), livrées en 2021.



3.4 Agir pour l'emploi des jeunes

LES RDV « YOUZFUL//JOB DATING »

Acteur majeur sur le marché de l'emploi en se positionnant comme l'un des principaux recruteurs de notre territoire, le Crédit Agricole Centre France recherche sans cesse des talents.

Dans le cadre du dispositif « Youzful//jobdating », la Caisse Régionale et Wizbii, première plateforme professionnelle pour l'emploi des jeunes, ont co-organisé trois job dating dont un digitalisé et deux en présentiel sur notre territoire (Aurillac et Clermont-Ferrand) avec 29 entreprises partenaires et 190 candidats s'y sont présentés.

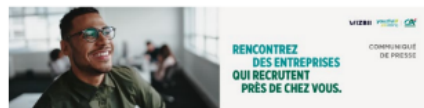
En complément, la Caisse Régionale a organisé un cocktail de recrutement sur Clermont-Ferrand orienté sur les métiers de l'informatique, 42 candidats étaient présents.

Youzful (plateforme du Groupe Crédit Agricole dédiée à l'orientation et à l'emploi des jeunes) a remplacé fin 2021 l'offre Job+, service inclus de l'offre « maison » bancaire et extra bancaire « One » qui, elle aussi, s'est arrêtée.

Depuis son lancement au Crédit Agricole Centre France, la plateforme Youzful compte 5 188 jeunes affiliés et 112 entreprises pouvant déposer des offres d'emploi.



6E SAISON POUR LES JOB DATING DE WIZBII



Pour la 6^e saison, le Crédit Agricole poursuit son engagement auprès des jeunes grâce à des Job Dating organisés en collaboration avec WIZBII à travers l'initiative « Youzful // Job Dating ». Depuis sa création, le Crédit Agricole et WIZBII ont organisé plus de 410 événements et accueilli plus de 28 000 jeunes. Un dispositif qui prouve son efficacité car 87% des entreprises ont entamé ou pensent entamer des recrutements à la suite d'un Job Dating. C'est à Clermont-Ferrand, le 29 novembre que se déroulera le prochain événement.

2 641

Jeunes accompagnés via Youzful

INTERVENTION SUR LE TERRITOIRE EN FAVEUR DE L'INCLUSION DES JEUNES

En parallèle, la Caisse Régionale a été présente dans les différents job dating, forums organisés sur le territoire par les écoles partenaires ou les organismes locaux pour aller à la rencontre des jeunes à la recherche d'un emploi, d'un stage ou d'un contrat d'apprentissage.

En 2022, 190 stagiaires ont été accueillis dans les locaux de la Caisse Régionale (197 en 2021), et une vingtaine de jeunes de troisième d'un collège situé en REP (réseau d'éducation prioritaire) a pu participer à une journée d'acculturation ludique de la Caisse Régionale, directement au sein de leur classe pour s'adapter là encore au contexte sanitaire.

FAVORISER L'ALTERNANCE

Le Groupe Crédit Agricole a pris l'engagement, en lien avec la loi « Avenir professionnel » de septembre 2018, d'accueillir 6 000 alternants à la rentrée 2022 dans le Groupe. Le Crédit Agricole Centre France s'est naturellement inscrit dans cette démarche qui se poursuivra sur les prochaines années.

Quelques chiffres :

- Recrutement de **123 nouveaux alternants** en 2022 (versus 43 en 2019, 68 en 2020 et 101 en 2021).

L'ACTION « DÉCLICS SPORTIFS », L'INCLUSION PAR LE SPORT

Enfin, le Crédit Agricole Centre France a lancé en **janvier 2022** un programme « Déclif sportif » en partenariat avec l'Agence Pour l'Éducation par Le Sport.

APELS (agence pour l'éducation par le sport), premier acteur national de l'inclusion par le sport, a pour objectif de favoriser la mise en place de passerelles entre des jeunes sportifs amateurs issus de milieux populaires et le monde de l'entreprise. Cet engagement a permis de renforcer notre rôle sociétal et notre politique d'inclusion en faveur des jeunes. Ce projet a permis à **12 jeunes** de bénéficier d'un contrat de professionnalisation depuis avril au Crédit Agricole Centre France pour une durée de un an et traduit dans l'action la signature de notre charte de la diversité.



3.5 Être créateur de lien et d'innovation

LE VILLAGE BY CA

Portés par les Caisses Régionales du Crédit Agricole, les Villages by CA dynamisent l'économie des territoires par leur soutien local à l'innovation.

Les Villages by CA ont pour vocation de contribuer à « accélérer » des startups, c'est-à-dire à les faire grandir rapidement pour passer du stade de projet innovant à celui de vraie entreprise en croissance. Leur



objectif est de favoriser l'émergence des emplois de demain, éviter la délocalisation des talents en créant un environnement attractif et, plus largement, aider les projets novateurs qui seront utiles à la société.

Pour cela, en plus de locaux d'exceptions, l'accompagnement des startups aux Villages passe par des conseils de partenaires et d'une équipe dédiée pour finaliser leur stratégie, trouver des financements, leur procurer des mises en relation commerciales localement, en France ou à l'étranger et ce pendant 24 mois. Reliés entre eux, ces Villages by CA multiplient les opportunités de business pour toutes les parties prenantes.

La Caisse Régionale Centre France se devait de participer à cette démarche, par la création en 2020 de son Village by CA, à Clermont-Ferrand.

En 2022, il a accueilli sa troisième promotion de dix startups, qui vient s'ajouter à cinq startups de la première promotion qui prolongent leur accompagnement, et des neuf startups de la promotion 2.

À ce jour il y a 24 startups accompagnées au Village de Clermont-Ferrand (2 dans l'allier, 2 dans le Cantal, 1 en Corrèze et 19 dans le Puy-de-Dôme).



Le Village by CA Centre France a reçu des fauteuils **PlayMoovin'** aux couleurs du Village.

Des fauteuils 100% fabriqués en France, une innovation de notre territoire, de la start-up **PlayMoovin'** accompagnée par le Village.

Outre les nombreux services proposés (ateliers de sensibilisation chaque semaine, dix permanences de nos partenaires experts par mois, mise en relations commerciales, création d'événements, business connect, diagnostics 360°, audit et notation par un organisme « EARLY MEETRICS », conférences d'experts...), le Village est également un tiers-lieu créateur de liens.



Il accueille régulièrement des événements du territoire, des réunions internes ou externes. Il représente aujourd'hui un atout clé au service du développement économique du territoire.

Par exemple, en novembre 2022, **le Village by CA Centre France** a organisé un business connect sur la **gestion de l'eau**, un thème plus que d'actualité et porteur de sens. Le pôle DREAM Eau & Milieux, Limagrain, la société des Eaux de Volvic et le Forestry Club de France sont intervenus pour mieux comprendre les enjeux liés à la gestion de l'eau.

Cette journée aura généré plus de 76 rencontres entre start-up, partenaires du réseau Village by CA, PME, et grands groupes pour parler des sujets autour des problématiques de l'eau.

L'équipe du Village participe activement à la vie de l'écosystème dans le but de connaître et de suivre les startups qui pourront demain intégrer le village. Il est présent dans de nombreuses manifestations de l'innovation (Clermont FinTech Day, Magma Festival dans la Clermont Innovation Week, etc..) et participe à des jurys d'incubateurs.

Il est membre de comités techniques d'innovation et est présent sur certains salons comme le sommet de l'élevage dans la grange à innovation.

Créathon à la CCI de Brive le 9 décembre dans les locaux de La Base - Business à Brive-la-Gaillarde.

Qu'est-ce qu'un créathon ?

C'est un challenge de co-création de deux jours qui vise à accompagner un projet de création d'entreprise ou une idée de développement, dans sa réflexion, sa clarification et son évolution.

Grâce à un partenariat entre la CCI Corrèze et le Crédit Agricole Centre France, des projets de création d'entreprise ont pu être coachés et présentés devant un jury composé d'investisseurs potentiels, de représentants des collectivités, de dirigeants d'entreprise. Le Crédit Agricole Centre France a participé à la remise des prix pour trois lauréats et un coup de cœur du jury.



Afin de favoriser la dynamique de croissance des entreprises, le Crédit Agricole développe son dispositif de capital investissement, déployé à la

fois sur les territoires et au niveau national. Plusieurs fonds accompagnent ainsi l'innovation en région, via la prise de participations dans des start-up ou dans une logique de capital accompagnement minoritaire pour les ETI et PME.

La Caisse Régionale Centre France s'est dotée d'une capacité d'intervention significative en capital investissement afin de :

- accompagner les clients de la Caisse Régionale sur des problématiques d'innovation, de développement et de transmission ;
- maintenir et développer le tissu économique régional du territoire couvert par le Crédit Agricole Centre France ;
- maintenir des activités sur nos territoires et limiter les délocalisations des centres de décision à l'extérieur de nos cinq départements.

OBJECTIFS

- Soutenir la création et le développement des entreprises
- Développer de nouveaux services utiles à tous les clients

1

Village by CA
à Clermont-Ferrand
(24 startups accompagnées en ce moment et 37 depuis l'ouverture du village)

16 540 K€

Montant de financement haut et bas de bilan levé par nos startups depuis l'ouverture du village.

91

emplois créés par les startups depuis l'ouverture du village.

Enjeu 4 : affirmer notre gouvernance mutualiste pour privilégier le bien commun

4.1 Soutenir les initiatives locales par le « soutien à la vie locale » et le sponsoring

2022 a été marquée plus que jamais par la pertinence des valeurs fondatrices de notre Banque Coopérative : Solidarité, Proximité et Utilité.

Les Caisses Locales ont continué de soutenir financièrement les projets portés par des associations et collectivités locales, dans le cadre du soutien à la vie locale et du sponsoring départemental.

Ainsi 2 090 événements ou projets, pour un montant de 1 041 293 € (1 543 projets pour un montant de 921 598 € en 2021), ont été accompagnés tout au long de l'année 2022 sur l'ensemble du territoire du Crédit Agricole Centre France.

La Caisse Régionale, avec les Caisses Locales, engage ainsi sa responsabilité sociétale aux côtés des associations et collectivités locales qui, par leurs actions, rendent nos régions plus vivantes et attractives.

ACCOMPAGNER LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT LOCAL PAR LE MÉCÉNAT

Le Crédit Agricole Centre France porte les valeurs mutualistes qui ont présidé à sa naissance. Sa volonté d'être toujours plus proche de ses citoyens et de favoriser le développement de l'Auvergne et du Limousin, l'a conduit à créer des structures de mécénat, il y a maintenant plusieurs années. Parmi celles-ci, la Fondation d'entreprise exerce ses activités sous son statut actuel, depuis avril 2018.

La Fondation d'entreprise Crédit Agricole Centre France permet de soutenir des projets d'intérêt collectif et de promouvoir les départements par des actions qui montrent leur dynamisme hors du territoire du Crédit Agricole Centre France.

La Fondation a retenu trois axes prioritaires :

- Culture
- Santé & bien vieillir
- Patrimoine

Le mécénat d'entreprise, exercé au travers de la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Centre France, répond à quatre enjeux importants pour la Caisse Régionale :

1. Contribuer à l'intérêt général

La Fondation a pour but d'être utile à son territoire et à ses habitants et de contribuer au développement durable du territoire.

2. Faire vivre les valeurs de l'entreprise

Proximité, responsabilité et solidarité : ces trois valeurs mutualistes font partie du code génétique de l'Entreprise.

3. Prolonger le positionnement stratégique de l'entreprise fondatrice

La Fondation d'entreprise a aussi pour vocation de prolonger ou compléter la mission et l'engagement assumés par l'Entreprise dans ses métiers avec une vision altruiste, humaniste et désintéressée.

4. Développer son écosystème

La Fondation d'entreprise a pour rôle de se mettre en relation avec tous les acteurs présents impliqués pour le développement du territoire et participer à la notoriété de ce dernier.

398 projets ont été soutenus par la Fondation depuis avril 2018, pour un montant de 4 775 619 €, dont 132 projets en 2022, pour un montant de 1 774 390 €.



OBJECTIF

- Soutenir les associations locales et animer le territoire

132

projets mécénat

1 774 390 €

investis dans des projets
de mécénat

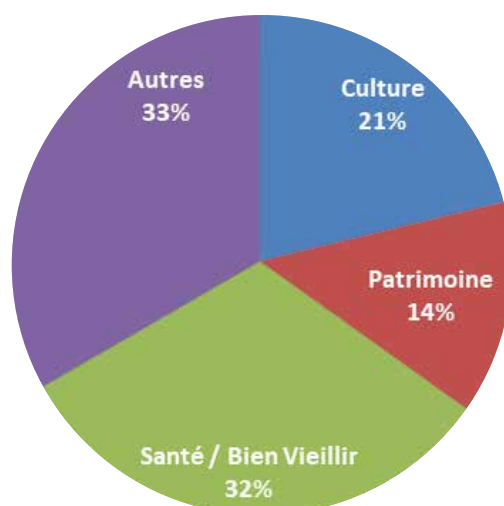
2 090

projets sponsoring et
« soutien à la vie locale »

1 041 293 €

investis dans des projets
soutenus par le sponsoring et
le soutien à la vie locale

Nombre dossiers Fondation 2022



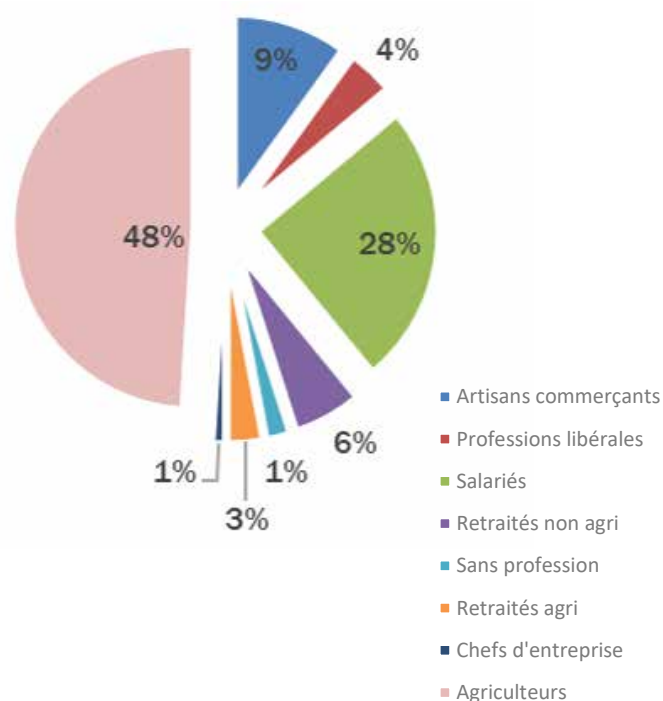
4.2 Accompagner l'évolution des organisations

Les Caisses Régionales sont dotées d'une gouvernance coopérative, par nature responsable et équitable : les sociétaires détiennent sous forme de parts sociales le capital des Caisses Locales. Les sociétaires élisent leurs représentants, administrateurs des Caisses Locales, qui élisent à leur tour leurs élus dans les Caisses Régionales. Un Président élu et un Directeur Général nommé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale sont à la tête de la gouvernance.

Les administrateurs ont un rôle clé au Crédit Agricole : ils relaient les interrogations des clients, s'impliquent dans la vie des Caisses Locales et Régionales, s'engagent au service des territoires sur lesquels ils vivent et travaillent. Pour qu'ils puissent jouer pleinement ce rôle, les Caisses Régionales s'attachent à diversifier leurs profils, l'enjeu étant que leurs élus soient les plus représentatifs possible.

En 2021, les Assemblées Générales de Caisses Locales comptaient 16 481 votants.

CSP administrateurs



OBJECTIFS

- Développer le sociétariat
- Accroître la représentativité des femmes et des CSP siégeant aux conseils Caisse Régionale/Caisses Locales

39 %

de femmes administratrices
de Caisses locales

53 ans

de moyenne d'âge des administrateurs
de Caisses locales

Enjeu 5 : mettre en œuvre une responsabilité environnementale et sociétale forte sur les territoires

5.1 Prévenir le surendettement

Banque universelle de proximité, le Crédit Agricole vise une relation globale et durable avec ses clients. Conçue dans un esprit de véritable partenariat, elle a pour objectif de les accompagner à tout moment, de leur faciliter la vie et la réalisation de leurs projets, et les conseiller dans leur prise de décision en leur proposant des solutions adaptées à leurs besoins.

Le Crédit Agricole s'engage aussi à apporter un soutien et des services à tous, en prévenant notamment les situations à risque et en les accompagnant dans la difficulté, suite à un accident de la vie (perte d'emploi, divorce, maladie, décès, un sinistre ou une situation de mal endettement).

Vigilant à l'inclusion bancaire et financière de ses clients et en droite ligne avec ses engagements relationnels, le Crédit Agricole Centre France adapte ses produits et services à la situation des personnes en difficulté (accompagnées ou pas par le dispositif Passerelle) : cartes bancaires spécifiques (à autorisation systématique), assurance santé solidaire, offre budget protégé (carte à autorisation systématique, alerte de solde disponible, plafonnement des commissions d'intervention, limitation des frais de dysfonctionnement).

Il renforce la protection des clients en situation de fragilité financière par la proposition systématique de cette gamme de produits et services.

Après avoir, en octobre 2021, étendu le bénéfice du plafonnement à 25 € / mois (plafond légal pour la clientèle fragile) des frais de dysfonctionnement de compte à l'ensemble du cercle familial, la Caisse Régionale a poursuivi, en 2022, une démarche volontariste pour être « la banque de tous » dans les bons et les mauvais moments, par deux innovations fortes :

- la mise en place, en septembre 2022, du service Alerte découvert, service gratuit qui prévient le client qu'une ou plusieurs opérations se présentent qui mettent son compte en situation débitrice ou en dépassement de son autorisation de découvert, afin de lui permettre de régulariser sans frais ;
- l'exonération totale des frais de dysfonctionnement de compte pour les clients qui ont souscrit ou souscriront à l'offre « Compte à Composer Budget Protégé » (CAC Budget Protégé) à 1 € par mois au lieu de 25 € par mois / plafond légal.

La Caisse Régionale est dans une dynamique en progression.

Comme nous avons terminé l'année 2021 avec un taux de traitement de la cible fragilité avérée à 32 % en moyenne annuelle, la priorité a été donnée en 2022 au traitement de cette cible prioritaire. Nous terminons l'année 2022 à 80,85 % et l'équipement en CAC Budget Protégé est passé dans le même temps de 26,68 % à 29,70 %.

Par conséquent, les autres items, ont pu commencer à être traités : le rendez-vous annuel par exemple est passé de 22 à 44 %. En complément, des consignes ont été passées pour détecter de manière spontanée les clients éligibles à un CAC Budget Protégé hors critères OIB (Observatoire de l'Inclusion Bancaire) : 551 sur 2022 soit une progression nette du stock global de 231 CAC Budget Protégé sur la même période.

La volumétrie des Motifs de contacts existants sur la fragilité avérée (de 2 100 à 3 500 suivant les mois, s'ajoutant à ceux relatifs à la détection précoce (de l'ordre de 1 200 par mois) n'a pas permis un traitement satisfaisant sur la détection précoce puisque nous terminons l'année à 9 % sur ce motif livré jusqu'à fin novembre.

En application d'une stratégie Groupe, Crédit Agricole Centre France a déployé une nouvelle cible de détection précoce par IA plus resserrée. Ce nouveau Motif de contact a été livré pour la première fois en janvier 2023. À fin janvier, cette cible a été traitée à 84 %.

En complément, le Crédit Agricole Centre France s'appuie également sur le dispositif Point Passerelle (association loi 1901), mis en place depuis 2009.

Avec cinq Points Passerelle, cinq animateurs, un responsable, 26 bénévoles et 120 administrateurs référents titulaires, le dispositif de solidarité du Crédit Agricole Centre France bénéficie d'un solide maillage. Il multiplie quotidiennement les actions pour accompagner les personnes en difficulté, fragilisées par des accidents de la vie. Ce dispositif solidaire a pour objectif de permettre aux bénéficiaires de prendre un nouveau départ et les amener vers une autonomie dans la gestion saine de leur budget.

L'association Passerelle-Solidarité collabore avec la plupart des acteurs sociaux du territoire (CCAS, UDAF, missions locales...) et avec les administrations (Conseils départementaux, bailleurs sociaux, Maisons de Solidarité, CPAM, CROUS, Banque de France...) : une aide précieuse dans le dénouement de situations difficiles.

Son action s'appuie notamment sur des partenariats locaux, comme par exemple : EDF, ORANGE, les Missions Locales, ou encore Solidarauto, garage solidaire permettant des réparations à prix coûtant.

Des ateliers d'éducation budgétaire sont organisés et animés par les animateurs et bénévoles Passerelle auprès de structures associatives telles que Épiceries Solidaires, Missions Locales (jeunes en cours d'insertion) Centres de Formation d'Apprentis, et Unis-Cité. Ils fournissent aux plus jeunes les clés d'une entrée dans la vie active, d'un point de vue financier.



En 2022, 33 ateliers budgétaires auprès de jeunes et de public en situation de précarité ont pu être maintenus cette année.

L'association œuvre également pour favoriser l'inclusion numérique des bénéficiaires en les accompagnant dans leurs démarches en ligne, et en leur faisant don de tablettes lorsqu'ils n'en sont pas équipés, ou en fournissant des ordinateurs à des jeunes sans soutien familial.

Dans le cadre d'un partenariat avec PACIFICA (la

compagnie d'assurances dommages du groupe Crédit Agricole, filiale de Crédit Agricole Assurances), 32 clients ont bénéficié d'une prise en charge à hauteur de 50 % de leur cotisation d'assurance auto (sur les 50 % : 75 % ont été pris en charge par Passerelle, 25 % par PACIFICA) afin d'éviter le risque de non-assurance.

Enfin, pour apporter une aide dans des situations de grande précarité alimentaire, l'Association a fait don de 3250 € de chèques service alimentaire, dont 1250 € à l'AGORAE (Épicerie solidaire pour les étudiants).

L'action sur le terrain des animateurs Passerelle, des administrateurs du Crédit Agricole, et notamment des référents Passerelle, illustre pleinement l'engagement humain de la Caisse Régionale dans l'accompagnement des personnes en difficulté, en adéquation avec ses valeurs de responsabilité et de solidarité. Un site Internet dédié à Passerelle Centre France a également vu le jour en 2020 : <https://centrefrance.credit-agricole.fr/passerelle/#/>

En 2022, 897 bénéficiaires ont été aidés (429 dossiers). Parmi les personnes accompagnées, 71 % ont retrouvé un équilibre financier qui était soit total (28 %) soit partiel (43 %).

OBJECTIF

- Favoriser l'accompagnement des personnes fragiles et l'inclusion bancaire et financière

897

bénéficiaires accompagnés par les points Passerelle

5.2 Soutenir l'inclusion

Parallèlement à l'attribution de la prime dite « Macron » consécutive aux mouvements sociaux de 2018, en cohérence avec l'engagement au service de l'inclusion aux côtés des entreprises du CAC 40, en adéquation avec le projet sociétal Groupe, la politique générale de la Caisse Régionale, la raison d'être et

nos engagements RSE, la Caisse Régionale de Centre France a poursuivi son soutien envers les projets favorisant l'inclusion sur son territoire, à destination des jeunes et des personnes en situation de handicap et/ou de leurs aidants.

Ce dispositif consiste en une provision deux millions d'euros alloués sur quatre ans. Elle vient s'ajouter aux dispositifs de mécénat et de sponsoring.

Né en 2020, ce « Fond Inclusion » est animée par 14 femmes et hommes, tous salariés ou administrateurs au sein de la Caisse Régionale, qui étudient chaque demande pour accorder ou pas une aide financière aux projets qui lui sont soumis.

En 2022 : 12 projets pour un montant de 258 971 € contre 24 en 2021.

5.3 Développer des achats responsables

Le groupe Crédit Agricole s'est doté d'une politique d'achats responsables, afin de répondre aux grands enjeux de demain sur ses territoires et contribuer à la performance globale de l'entreprise. Elle s'intègre également dans la Charte éthique du Groupe. Cette politique co-construite avec les filiales et les Caisses Régionales a été signée en 2018 par chaque Directeur Général d'entité du Groupe.

La politique Achats Responsables du Crédit Agricole vise à favoriser l'achat d'un bien ou d'un service en prenant en considération :

- le besoin ;
- les aspects économiques, sociétaux, environnementaux de la réponse apportée à ce besoin ;
- l'équilibre des relations entre l'entreprise et ses fournisseurs, dans le respect de leurs droits réciproques.

Cette politique s'inscrit dans une démarche engagée et responsable, et se veut un vecteur mutuel de progrès et d'innovation. Elle s'adresse à l'ensemble des collaborateurs, acteurs dans le processus achats et à nos fournisseurs. Elle se décline par un plan d'actions selon cinq axes :

- assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs ;
- contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème ;
- intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans les achats (intégration des critères RSE dans la sélection des fournisseurs),
- améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs ;
- intégrer cette politique d'achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

À titre d'illustration et sur la seule année 2022, la Caisse Régionale :

- Sur le nouveau siège social :
 - suppression des poubelles individuelles

et mise en place dans le bâtiment de plusieurs points de collectes pour le tri des cinq flux (bois/cartons/plastique/métaux/verres) mais aussi des piles, petites batteries et déchets alimentaires. Le tri est effectué par les collaborateurs du site. Une entreprise adaptée* située à Clermont-Ferrand s'occupe ensuite de la collecte et du recyclage ;

- les gobelets jetables en carton ont été retirés des points cafés et remplacés par des tasses réutilisables à disposition des collaborateurs (achat sur le territoire de Crédit Agricole Centre France) ;
- les bouteilles d'eau en plastique ne sont plus distribuées aux collaborateurs, elles sont remplacées par des gourdes individuelles associées à plusieurs fontaines à eau dans le bâtiment ;
- les livraisons et emballages individuels de fournitures de bureau ont été remplacés par des commandes globales pour l'ensemble du bâtiment ;
- la livraison et la collecte du courrier pour l'ensemble du bâtiment sont uniquement effectuées en véhicule électrique par notre transporteur local.

- Parc véhicules :
 - acquisition de trois nouveaux véhicules 100% électriques en remplacement de trois véhicules thermiques soit un total de cinq voitures 100 % électriques ;
 - acquisition à venir d'un véhicule à hydrogène dans le cadre du projet ZEV ;
 - 100 % du remplacement des véhicules de Direction est réalisé en hybrides ou hybrides rechargeables ;
 - les sites administratifs (hors 23) sont équipés de 2 à 15 bornes de recharges 24kwh pour assurer une recharge rapide et permettre aux collaborateurs et cadres de directions d'utiliser les véhicules électriques et hybrides sur l'ensemble de notre territoire ;
 - achats de 37 VAE français exclusivement auprès de commerçants locaux de chaque département.

OBJECTIF

- Adopter la Charte des achats responsables et favoriser les achats sur le territoire de la Caisse Régionale

57,2 %

du volume d'activité achat réalisé sur le territoire (les cinq départements de la Caisse Régionale et les départements limitrophes)

*L'entreprise adaptée est une entreprise qui emploie une proportion de travailleurs handicapés dans l'effectif de l'entreprise

5.4 Réduire notre empreinte environnementale directe

Consciente de l'urgence climatique, la Caisse Régionale a mis en place des dispositifs afin de réduire ses émissions de CO₂ en attendant d'établir une politique environnementale et/ou une stratégie climat lors de la refonte de sa politique RSE en 2023. Comme actions visant à réduire notre empreinte environnementale, nous avons procédé :

- à la rénovation de nos locaux dans le respect de normes environnementales exigeantes ;
- à la signature d'un partenariat avec une plateforme de covoiturage ;
- à l'optimisation du système de tri et de collecte de déchets pour améliorer leur valorisation.

Pour limiter les déplacements et réduire la consommation de papier, nous promovons et développons des services digitaux, tels que :

- l'e-relevé (la version dématérialisée du relevé de compte) ;
- l'outil Vizio (évoqué dans la partie ci-dessus appelée « Viser une relation durable avec le client ») ;
- la souscription en ligne de produits et services ;
- la nouvelle version de l'application « Ma Banque » lancée en 2022.

La Caisse Régionale adapte aussi ses matériels : mutualisation des imprimantes, paramétrage recto-verso, impressions couleur limitées...

Les papiers utilisés sont labellisés PEFC (système de certification garantissant une gestion durable des forêts).

1 058 HECTARES DE FORÊTS DÉTENUS PAR LA CAISSE RÉGIONALE

La Caisse Régionale investit depuis plusieurs années dans des **massifs forestiers** sur son territoire.



Par ailleurs, le Crédit Agricole Centre France participe au fonds de dotation « Plantons pour l'avenir » ayant pour objet de soutenir et de conduire, directement ou indirectement, toute mission d'intérêt général concourant à la défense de l'environnement naturel (protection de l'air, de l'eau, des sols, de la faune et de la flore...), intervenant plus particulièrement par le reboisement dans le cadre d'une gestion durable.

Bilan sur les groupements forestiers

Récapitulatif forêt et produits bois

Portefeuille	Inv_initial	Augmentation de carbone	Pertes de carbone	Inv_final	Bilan net stockage et substitution
GF BOURB	273 889 tCO ₂	9 572 tCO ₂	3 855 tCO ₂	279 606 tCO ₂	8 549 tCO ₂
GF	32 093 tCO ₂	1 505 tCO ₂	0 tCO ₂	33 598 tCO ₂	1 505 tCO ₂
TOTAL GÉNÉRAL	305 983 tCO₂	11 076 tCO₂	3 855 tCO₂	313 204 tCO₂	10 054 tCO₂

Si on comptabilise le carbone dans l'ensemble des compartiments (séquestration, stockage et substitution) la contribution du Crédit Agricole Centre France dans le stockage de carbone s'élève à 10 054 tonnes de CO₂ (source Forestry Club de France 1^{er} décembre 2022).



Afin de contribuer à la préservation de la biodiversité, l'entreprise dispose de 40 ruches réparties sur les départements du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Corrèze et de la Creuse.

Dans le Cantal, le rucher est situé sur le site de Sistrières. Pour les autres départements, les ruchers peuvent être transhumés. Ils sont donc administrativement rattachés à l'établissement producteur, à savoir Lachaux (63), Naves (19), et Saint-Frion (23).

Le nombre de 40 peut varier en cours d'année. Sur la période d'octobre/novembre 2022 par exemple, le rucher du Puy-de-Dôme a subi de lourdes attaques de frelons asiatiques. Mais de nouveaux essaims arrivent sous peu, nous permettant de stabiliser notre cheptel.

Il s'agit d'une production de Miel dit « toutes fleurs ». En 2022, malgré de lourds aléas climatique depuis le début du projet (sécheresse, printemps précoce accompagné de fortes gelées, etc), nous avons eu environ 3 000 pots de 125 ml, production proposée aux salariés par la suite.



MISE À DISPOSITION PAR LA CAISSE RÉGIONALE DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Afin de favoriser la mobilité durable dans les zones urbaines, la Caisse Régionale s'est dotée de 34 Vélos à Assistance Électrique mis à disposition des salariés en CDI (siège et réseau) travaillant sur les communes d'Aurillac, de Clermont-Ferrand, de Guéret, de Naves et de Toulon-sur-Allier et selon la répartition suivante :

- ✓ **3 vélos à Aurillac** (site de Sistrières, agences d'Alouettes, Belbex, Cap Blanc, Hôtel de ville, Marmiers, Olympiades, Saint-Eloi) ;
- ✓ **22 vélos à Clermont-Ferrand** (site des Salins, site du Brézet, centre d'affaires de La Pardieu, agences des Salins, Gaillard, Jaude, la Glacière, Lafayette, Lavoisier, Le Maul, Marcombes, Flaubert, Dunant-CHU, Delille, Côte Blatin, Beaux-Arts, Barbier-Daubrée, Anatole France, Montferrand, Croix de Neyrat, Viviani, Blatin) ;
- ✓ **3 vélos à Guéret** (site de Guéret, agences de Guéret La Pigue et Guéret Carnot) ;
- ✓ **3 vélos à Naves** (site de Naves) ;
- ✓ **3 vélos à Toulon-sur-Allier** (site de Toulon-sur-Allier, agences de Moulins Sud et Yzeure).

OBJECTIF

Diminuer notre impact carbone et notamment nos consommations d'énergie

23 360 kg CO₂

économisés grâce à notre gestion des déchets papiers

100 722 Kg de déchets collectés en 2022

Recycler 60 T de papier a permis d'économiser :

- Prés de 300 000 kWh - Par exemple cela correspond à la consommation moyenne en électricité de 260 personnes sur une année ;
- Plus de 980 Tonnes de bois - Cela est équivalent à environ 2,85 hectares de forêt sauvés de la destruction soit plus de 14 800 arbres,
- Presque 1,8 millions de litres d'eau - Cela représente la consommation annuelle en eau de 28,5 citoyens. – 23 360 KG de CO₂ économisés.

	SIÈGE CLERMONT	AGENCES	TOTAL 2022
Papier & archives	3 679 kg	57 215 kg	60 894 kg
Cartons	1 482 kg	255 kg	1 737 kg
DIB	7 926 kg	22 671 kg	30 597 kg
D.E.E.E	74 kg	1 318 kg	1 392 kg
Bois	443 kg	287 kg	730 kg
Cartouches / toners	388 kg	110 kg	498 kg
Métaux		4 272 kg	4 272 kg
Verre	216 kg	0 kg	216 kg
Piles	18 kg	0 kg	18 kg
Néons ampoules		40 kg	40 kg
Plastiques	288 kg	0 kg	288 kg
DIS		40 kg	40 kg
TOTAL DÉCHETS	14 514 KG	86 208 KG	100 722 KG

Extrait : Source Bilan Ino Recyclage

RECYCLAGE DES CARTES BANCAIRES

La carte bancaire reste, avec le chèque, l'un des seuls services bancaires matérialisés par un support physique. Son empreinte écologique liée à ses composants plastiques et métalliques est donc bien réelle tout au long de son cycle de vie. Afin de réduire cet impact et dans une logique d'économie circulaire, le **Groupe Crédit Agricole** en collaboration avec **Crédit Agricole Payment Services** a déployé progressivement depuis 2013, **une filière de recyclage des cartes usagées** au sein de 35 Caisses Régionales, assumant ainsi sa responsabilité d'émetteur de cartes. Le Crédit Agricole fait appel à un partenaire externe spécialisé et reconnu dans le recyclage de déchets de type électronique. Les cartes collectées en agence sont envoyées et traitées par étapes sur le site du recycleur grâce à des procédés industriels très particuliers permettant de limiter l'impact sur l'environnement. Les composants métalliques sont extraits, récupérés et valorisés pour la fabrication de nouveaux produits. La matière plastique (PVC) du support de carte contribue directement à la solution de traitement en tant que réactif chimique, au lieu d'être incinéré. Recycler permet de réduire la consommation et le prélèvement de ressources naturelles utilisées pour la fabrication des composants métalliques. À ce titre, notre Caisse Régionale, partie prenante de ce dispositif depuis l'origine, a ainsi collecté en 2022 123 000 cartes soit 639,6 kg.

LES ACTIONS RSE RÉALISÉES EN 2022 POUR LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE : GESTION DE L'IMMOBILIER :

1. « *Relamping* » en lumières LED à chaque rénovation d'agence, ou changements de luminaires.
2. Installation de la gestion pilotée :
 - sur nos agences, 3E BOX, lancée en 2019 et effectuée à 60 % (budget de 3M €) : fin du chantier **prévue en fin 2023** ;
 - idem sur nos sites, pour un pilotage fin des consommations d'énergie, éclairages, en particulier.
3. Changement des chaudières fuel et gaz vers un mix énergétique pompes à chaleur/radiateurs électriques.
4. Installation de **deux** bornes électriques sur les sites, (**étude en cours pour installations complémentaires sur sites**).
5. Remplacement des simples et doubles vitrages fins pour des doubles vitrages à gaz pour les agences.
6. Mise en place d'une mini forêt sur le site de Toulon-sur-Allier **et réalisation en cours sur le site de Naves et (Sistrière à l'étude)**.

7. Extinction des enseignes et éclairages de 22h à 08h :

- via la gestion à distance sur les agences équipées ;
- via la modification des horloges sur les agences encore non équipées.

8. Alignement des températures sur les consignes de l'ADEME :

- consigne de température à 19°C en chauffage et 26°C en climatisation, sur nos sites et agences :
 - via la gestion à distance pour les sites et agences équipées ;
 - via le respect de la consigne au sein des agences « en manuel ».

Une responsabilité des équipiers essentielle pour respecter notre engagement collectif.

Dans le cadre d'une gestion responsable de sa consommation d'énergie, le Crédit Agricole Centre France suit sa consommation d'électricité. Pour une meilleure comparaison avec l'année 2022, la Caisse Régionale a recalculé pour les années précédentes sa consommation d'électricité à iso-périmètre de celle de 2022 (cf tableau de synthèse ci-dessous).

CONSEILLER ET ACCOMPAGNER 100 % DE NOS CLIENTS DANS LEUR TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Conscient que la finance joue un rôle essentiel dans la transformation de notre consommation énergétique, le Crédit Agricole s'est engagé dans cette mutation. Volet essentiel du concept de transition écologique, la transition énergétique consiste en une série de changements majeurs dans les systèmes de production de l'énergie et sa consommation. La transition énergétique est un des enjeux du projet sociétal du Groupe Crédit Agricole de 2021.

Atteindre la neutralité carbone en 2050 qui implique

une transformation radicale de l'économie et des modes de vie.

À ce titre, elle se décline dans une des trois priorités du projet sociétal :

AGIR POUR LE CLIMAT ET LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE

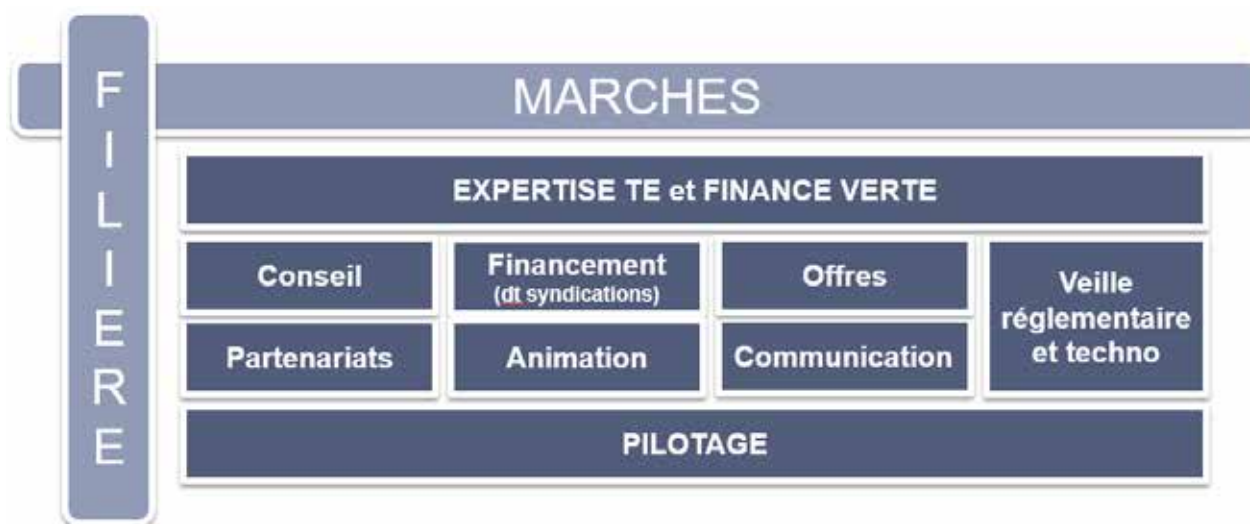
et à travers trois engagements :

- **atteindre la neutralité carbone d'ici 2050** sur notre empreinte propre et sur nos portefeuilles d'investissement et de financement ;
- **conseiller et accompagner 100 % de nos clients dans leur transition énergétique.** En partenariat avec les réseaux de diagnostic et de conseil locaux, proposer à tous nos clients, particuliers et entreprises, une offre de conseil et d'accompagnement dans leur transition énergétique ;
- **intégrer des critères de performance extra-financière dans l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs.**

Historiquement présent sur les énergies renouvelables depuis plus de 10 ans, le Crédit Agricole Centre France a décidé en juin 2019 de créer une filière dédiée à la transition énergétique.

Leader auprès de nos clients Agriculteurs dans le financement de leurs installations photovoltaïques (encours de 1 475 centrales photovoltaïques) ou de méthanisation (29 unités), le Crédit Agricole Centre France souhaite être le leader de la transition énergétique auprès de tous ses clients et marchés.

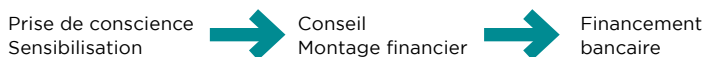
La Caisse Régionale, en tant que premier financeur du territoire et engagée dans une responsabilité sociétale forte, a créé cette filière transverse à l'ensemble des Marchés afin de les fédérer autour d'objectifs, d'offres et d'une communication.



Les ambitions de la Filière Transition Énergétique :

- ✓ **être le banquier conseil des projets Transition Énergétique sur TOUS nos marchés et reconnu par TOUS** – particuliers, agriculteurs, professionnels, entreprises, collectivités publiques, associations – et de nos territoires,
 - rester le leader sur les projets de méthanisation à la ferme et du photovoltaïque AGRI en accompagnant 1 projet sur deux ;
 - être l'acteur de référence sur les clients des Marchés ENTREPRISES, COLLECTIVITÉS PUBLIQUES et PROFESSIONNELS en accompagnant un projet sur trois ;
 - être dans le top 5 des Caisses Régionales sur la rénovation énergétique de l'habitat privé ;
 - amplifier nos partenariats pour réassurer nos clients.
- ✓ **proposer des produits et services** (notamment crédits et épargne) permettant aux clients de privilégier les énergies renouvelables (photovoltaïque, hydraulique, méthanisation et éolien), les transports propres, la rénovation énergétique, et toutes actions permettant d'améliorer la performance énergétique et accélérer la transition vers une économie décarbonée ;
- ✓ **déployer le conseil et l'expertise** auprès de nos clients/collaborateurs,
 - afin de pouvoir répondre à une forte augmentation des besoins/demandes de nos clients.
- ✓ **communiquer et valoriser** le savoir-faire du Crédit Agricole Centre France.

Afin de répondre au nouveau paradigme dans la relation clients



La communication auprès de nos clients, marchés et collaborateurs s'est amplifiée sur 2022. À titre d'exemples :

WEBCONFÉRENCES

- rénovation énergétique de l'habitat privé - Particuliers ;
- décret tertiaire - Entreprises et collectivités publiques.

CAMPAGNE D'EMAILING

- Ma Prime Rénov - Particuliers.

ÉVÉNEMENTIELS CLIENTS sur la thématique de la transition énergétique-Transformations et Territoires ;

- des tables rondes et conférences organisées sur Brive-la-Gaillarde et Clermont-Ferrand avec plus de 250 clients des marchés Entreprises et Collectivités

publiques réunis sur des thématiques aussi variées que l'autoconsommation photovoltaïque, la mobilité verte ou la performance des bâtiments ;

- au sommet de l'élevage avec un stand dédié à la transition énergétique.

Par ailleurs, nous avons multiplié nos interventions auprès des organismes consulaires CGPME (Confédération Générale des PME), CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat), mais également la FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles), les JEUNES AGRICULTEURS en présentant nos modalités d'intervention dans la cadre de projets photovoltaïques. Nous avons également participé à des événements avec de nouveaux partenaires afin d'afficher notre implication sur les enjeux de transition énergétique :

- journée ECO BATIMENT sur Clermont-Ferrand en juin 2022 ;
- partenariat avec RENOV ACTIONS 63 - décembre 2022 - signature protocolaire de la convention entre le président du conseil départemental du Puy-de-Dôme et la Direction de Crédit Agricole Centre France.

Enfin nous avons participé à faire monter en compétences les chargés d'affaires et les conseillers PRO et AGRI sur les projets de photovoltaïques par différentes animations dans le cadre des réunions métiers, dans certaines DAP ou bien auprès des agences Entreprises et du GEI.

La Filière Transition Énergétique a pour objectif de financer un projet sur trois liés aux énergies renouvelables. Nous avons revu notre objectif d'encours de crédit 2023 à la hausse en le portant désormais à 560 millions d'euros (vs 500 millions d'euros). Il est de 650 millions d'euros sur 2024.

Après une forte dynamique de développement sur 2021, il a été décidé dès mars 2022 de renforcer la filière de deux collaborateurs. Arrivée d'un nouveau chargé d'affaires en juin 2022 (profil ingénieur) et embauche d'un candidat externe, ingénieur en Transition Énergétique recruté sur fin 2022 (arrivée le 09/01/23) et répondre ainsi aux ambitions de la filière.



Par ailleurs, sur le Marché Entreprises, la démarche ESG (Environnementaux, Sociaux et Gouvernance) auprès des dirigeants d'entreprises a été lancée en 2021.

Elle permet aux chargés d'affaires de comprendre les différents enjeux des Transitions et de nouer un dialogue permanent et constructif afin d'appréhender leur trajectoire de transformation de façon pragmatique.

A ce jour, c'est 216 questionnaires ESG complétés avec nos entreprises soit 14,1 % des entreprises qui ont été ciblées.

Cette démarche est conçue comme un échange différenciant et permet aux chargés d'affaires d'élargir le champ du dialogue stratégique avec son client, notamment sur les aspects de la Transition Énergétique.

Enfin la Caisse Régionale a signé de nouveaux partenariats avec des entreprises locales et institutionnels.

Ainsi au niveau des cinq caisses régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes, nous avons signé un partenariat avec le cluster ECO BATIMENT qui agit en faveur de la performance énergétique et environnementale des bâtiments et regroupe plus de 200 professionnels et avec l'association ATMO qui est l'observatoire de la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes.

Concernant le Crédit Agricole Centre France nous avons également signé avec RENOV' ACTIONS 63, dispositif public qui permet d'accompagner nos clients tout au long du projet de rénovation énergétique de leur logement, de la phase d'information préalable à la mise en œuvre des travaux.

En 2022 l'activité est marquée par une forte dynamique. C'est plus de 399 projets soutenus (sur les Marchés Spécialisés et les Entreprises) et plus de 132,4 millions d'euros de réalisations moyen et long terme sur nos Marchés (113,2 millions d'euros sur 2021). 2022 est une nouvelle année record en termes de réalisations MLT (Moyen Long Terme).

Réalisations MLT <i>(en millions d'euros)</i>	
MLT Habitat	17,7
MLT Conso	13,8
MLT Arco	19,7
MLT PLib	-
MLT Agri	15,4
MLT Entr	21,0
MLT CPub	3,9
MLT Syndication	39,4
Crédit Bail	1,6
TOTAL	Arrondi 132 M€

Très belle année également dans l'accompagnement de nos clients agriculteurs dans leurs projets de méthanisation, avec 23,6 millions d'euros de réalisations MLT sur les projets en cours, dont deux nouveaux méthaniseurs mis en production sur 2022.

La Caisse Régionale est également présente sur les grands projets sur notre territoire.

Parmi les grands projets, l'on peut citer :

- Zero Emission Valley (construction de 22 stations de distribution d'hydrogène sur l'Auvergne-Rhône-Alpes par Hymplusion) ;
- les Ombrières d'Auvergne avec l'implantation d'ombrières de parking sur le domaine public des communes du Puy-de-Dôme ;
- parcs solaires sur l'Allier avec le sponsor Photosol ;
- et toitures photovoltaïques sur bâtiments agricoles avec les sponsor IRISOLARIS et VOLTAICA ;
- et deux nouveaux projets de méthaniseurs sur l'Allier et Puy-de-Dôme.

5.5 Financer la transition énergétique

La Caisse Régionale accompagne les projets de transition énergétique de tous ses clients et sur tous ses marchés. Que ce soit des projets d'énergies renouvelables (photovoltaïque, centrale hydroélectrique, méthaniseur notamment), de modernisation de flottes de véhicules pour une mobilité plus respectueuse de l'environnement ou de travaux de rénovation pour améliorer l'efficacité énergétique, nos offres de financement permettent de répondre à l'ensemble des besoins de nos clients.

Notre mixte 2022 sur les énergies renouvelables

En 2022, le Crédit Agricole Centre France a accompagné 337 projets de production d'énergie renouvelable principalement sur les Marchés de l'Agriculture, des Professionnels et des Entreprises.

75,9 % des réalisations énergies renouvelables ont concerné des projets photovoltaïques, 9,3 % sur l'éolien et 14,8 % concernent les autres catégories (principalement l'hydraulique, la méthanisation, et l'efficacité énergétique).

La rénovation énergétique

Sur la rénovation énergétique de l'habitat privé et pour aller vers plus de conseils auprès de nos clients, nous avons signé en 2020 un partenariat avec la société ECO ENERGIE.

Ce partenariat a permis à la Caisse Régionale de mettre à disposition de ses collaborateurs la

plateforme PEPZ qui était un simulateur de calcul des aides (Ma Prime Rénov et certificat d'économie d'énergie). Ce dispositif a pris fin en 2022 et a été remplacé en 2023 par le nouveau projet du Groupe Crédit Agricole : la plateforme <https://j-ecorenov.credit-agricole.fr/> sur lequel le Crédit Agricole Centre France est Caisse Régionale pilote. Ce nouveau site internet est accessible par tous : prospects, clients et conseillers. Grâce à ce site, le Crédit Agricole Centre France rend accessible la transition énergétique à tous, qu'ils soient propriétaires ou locataires. Sur le site, cinq outils permettent d'initialiser et cadrer un projet d'éco rénovation :

- la base documentaire (articles, vidéos, infographies) ;
- le simulateur de travaux : estimation de la performance énergétique actuelle du logement et proposition de trois scénarios de travaux ;
- le simulateur de subventions : aides nationales et information sur les éventuelles aides locales ;
- le simulateur des solutions de financement :
 - ECO Prêt à Taux Zéro
 - Prêt complémentaire
 - Visibilité sur le reste à charge
- annuaire des professionnels Reconnus Garant de l'Environnement (RGE).

Par ailleurs, la Caisse Régionale accompagne les projets d'éco-rénovation par des ECO Prêt à Taux Zéro. À fin septembre 2022, sur la base des statistiques de la « Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété », le Crédit Agricole Centre France avait distribué 61,46 % des ECO Prêt à Taux Zéro sur l'ensemble de notre territoire. Nous sommes le premier réseau distributeur de l'ECO Prêt à Taux Zéro sur notre territoire, ce qui nous place au cinquième rang des Caisses Régionales.

Dynamique sur les ECO Prêt à Taux Zéro sur 2022 :

- + 55,2 % en nombre d'accords (1 451) et + 61,2 % en montant de réalisations MLT (17,67 millions d'euros).

Nous avons une communication régulière en direction de nos clients sur cette thématique.

Enfin **la rénovation énergétique de l'habitat privé** représente 13,4 % de nos réalisations MLT (Moyen Long Terme).

La mobilité verte (sur le marché des particuliers) représente 10,42 % des réalisations MLT (Moyen Long Terme) Transition Énergétique. Forte baisse des nombres et des montants réalisés en 2022. Cela s'explique par une restriction à l'éligibilité au financement vert des véhicules.

En effet ne sont concernés par un financement vert

uniquement les véhicules électriques ou hybrides. Sont exclus désormais tous les véhicules thermiques. L'encours de crédits (Moyen Long Terme et Court Terme) à fin 2022 est de 511,7 millions d'euros.

Par ailleurs, en 2022, la Caisse Régionale a poursuivi ses investissements sur le marché des obligations vertes, ou « green bonds ». Au 30 novembre 2022, l'encours investi par la Caisse Régionale sur le marché des obligations vertes s'élevait à 177,57 millions d'euros, soit 9,27 % du portefeuille titres d'investissements.

Les Green Bonds fonctionnent comme des obligations standards, dédiées au financement de projets ou d'activités à vocation environnementale, notamment ceux investissant dans la transition énergétique.

DÉVELOPPER L'ÉPARGNE À IMPACT POSITIF

Les clients de la Caisse Régionale peuvent donner du sens à leur épargne en contribuant à la vitalité et au développement de leur territoire.

En octobre 2022, le nouveau Livret Engagé Sociétaire a été lancé offrant la promesse aux clients détenteurs que chaque Euro collecté permet de financer les projets de nos clients sur les trois piliers du Pacte sociétal :

- agir pour le climat et l'environnement ;
- contribuer aux évolutions sociétales ;
- réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires.

Par le biais de la filiale Amundi du Groupe Crédit Agricole, le Crédit Agricole Centre France propose également une large gamme de placements responsables (intégrant des critères ESG) : la Gamme 100 % Engagée.

Le client choisit la ou les thématique(s) d'investissement qui lui tiennent à cœur.

	PARTICULIERS	
	PATRIMONIAUX / BANQUE PRIVÉE	
 AGIR POUR LE CLIMAT & L'ENVIRONNEMENT	Amundi Valeurs Durables CPR Invest Climate Action/ CPR Invest Climate Action Euro Amundi RI Impact Green Bonds PREM Opcimmo Amundi Immo Durable <i>Sélection Euro Climat</i>	AF Global Ecology ESG Amundi Investissement Forestier CPR Invest - Hydrogen CPR Invest - Blue Economy ¹ Edissimmo <i>Sélection France Environnement</i> <i>Neolys²</i>
 CONTRIBUER AUX ÉVOLUTIONS SOCIÉTALES	Hymnos ISR Solidarité Amundi CPR Global Silver Age / CPR Silver Age <i>Sélection France Social</i>	CPR Invest Social Impact SCPI Amundi Delta Capital Santé ²
 RÉUSSIR LES TRANSITIONS AGRICOLE & AGRO-ALIMENTAIRE	CPR Invest Food for Generations	Amundi KBI Aqua ISR
 SOUTENIR LES ENTREPRISES FRANÇAISES	Amundi France Engagement BFT France Futur ISR	FCPR Fleurons des Territoires BFT France Emploi ISR

La Caisse Régionale aura collecté en 2022, 89 millions d'euros (Troisième Caisse Régionale) sur sa gamme de placement responsable. L'investissement responsable désigne toute la gamme de fonds « engagés » et « responsables » qui intègrent des critères ESG dans leur processus d'investissement.

Emploi, logement, vieillissement de la population, inégalités... Plus que jamais les problématiques de notre société nous poussent à réviser nos modèles comme nos modes de vie. Une prise de conscience qui s'accompagne d'une volonté collective de soutenir individuellement des initiatives solidaires locales et nationales, à forte valeur ajoutée sociale.

Le contrat d'assurance vie solidaire de Predica, nommé Contrat Solidaire, a été conçu pour relever un double défi : allier participation à l'économie utile et obtenir un gain potentiel de performance financière différent des contrats classiques.

Grâce à un support euro solidaire et des supports en unité de compte solidaires labélisés Finansol, l'adhérent accompagne des activités socialement utiles et soutient des initiatives dans les domaines de l'environnement, du logement social, de l'emploi, de la solidarité internationale et de nouveaux secteurs émergents.

En outre, depuis octobre 2020, les établissements bancaires sont tenus de mettre en œuvre le dispositif « dons LDDS » (Livret de Développement Durable et Solidaire) issu de la loi Pacte. Cette mesure implique pour chaque établissement de promouvoir dix associations minimum auprès des clients détenteurs de LDDS, envers lesquelles ils peuvent effectuer des dons via leur livret.

Chaque Caisse Régionale est autonome dans la sélection des associations à promouvoir. Compte tenu de la crise sanitaire, le Crédit Agricole Centre France a choisi de soutenir onze associations intervenant sur son territoire et venant en soutien des entreprises et des populations en difficulté.

OBJECTIFS

- Stimuler la transition vers une économie bas carbone
- Développer l'épargne à impact positif
- Soutenir les financements dans les énergies renouvelables

313

projets
énergétiques financés

177,57 M€

investis en Green Bonds

1

Filière Transition
énergétique

85 M€

investissements
responsables

4. INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE SUR LES ACTIVITÉS DURABLES

4.1 Cadre et exigences réglementaires

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

- i) elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental,
- ii) elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement et
- iii) elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la taxonomie ». Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- **l'atténuation du changement climatique ;**
- **l'adaptation au changement climatique ;**
- **l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;**
- **la transition vers une économie circulaire ;**
- **la prévention et la réduction de la pollution ;**
- **la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.**

Le règlement délégué « Climat » 2021/2139 du 4 juin 2021 précise les critères techniques pour l'examen des activités économiques en vue de déterminer si elles sont « alignées à la taxonomie », par rapport aux deux premiers objectifs environnementaux (l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique).

L'article 8 du règlement Taxonomie prévoit des obligations de reporting pour les établissements financiers et les entreprises soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD) sur la part durable de leurs investissements. Le règlement délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 (« article 8 ») précise les modalités d'application de cet article 8 qui sont le contenu, les modalités de calcul et la présentation des obligations de reporting relatives à ces investissements. Sont notamment précisés les types d'actifs et de contreparties à inclure et à exclure dans le calcul du ratio.

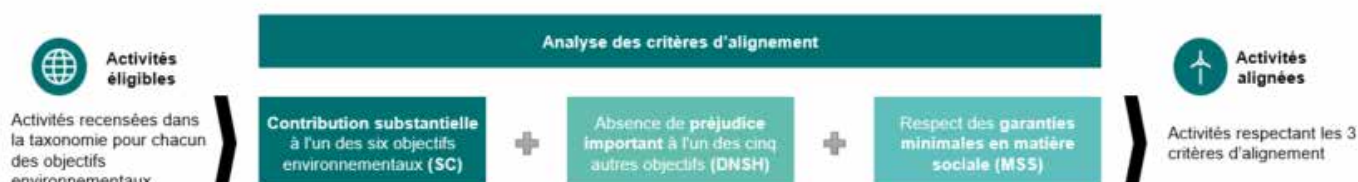
Enfin, le règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 vient compléter les deux règlements délégués

précités (« climat » et « article 8 ») en ce qui concerne les informations à publier concernant les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire (règlement « complémentaire »).

Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- une première obligation de reporting sur la base des données au 31 décembre 2021 sur
 - (i) la part des actifs « éligibles » c'est-à-dire finançant des activités dites « éligibles » et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et
 - (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que, celle des actifs exclus à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ;
- une seconde échéance, à partir de 2024 (sur la base des données au 31 décembre 2023), où le reporting sera complété par les informations sur la proportion des actifs « alignés » (le « Green Asset Ratio », GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement sera menée sur la base des informations publiées par les entreprises non financières (publication de leur chiffre d'affaires et dépenses d'investissement alignés à partir de 2023) et les entreprises financières assujetties à la directive NFRD sur le Reporting Non Financier des Entreprises (publication de leur ratio d'actifs verts à partir de 2024) ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué « climat » sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés ;
- toujours à partir du 1^{er} janvier 2024, les établissements de crédit devront publier des indicateurs relatifs à l'alignement de leurs actifs hors bilan à la taxonomie (garanties financières et actifs sous gestion) ;
- enfin, des indicateurs relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions devront être publiés à compter du 1^{er} janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025).

L'illustration ci-dessous présente la façon dont les actifs alignés sont déterminés. Pour cet exercice, seules les activités éligibles sont publiées.



En conséquence, l'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD), de publier des informations relatives à l'éligibilité des actifs à la taxonomie pour 2022, à l'instar de la publication de 2021. De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. Le schéma ci-dessous présente les informations à présenter pour l'année 2022.

ACTIFS EXCLUS	
Portefeuille de négociation	Administrations et banques centrales, émetteurs supranationaux
D'après l'art. 10, Par 3 et 3(b) de l'acte délégué, le Crédit Agricole Centre France se doit de publier la part de ses actifs exclus du périmètre d'éligibilité par rapport au total actif	

TABLEAUX QUALITATIF ET QUANTITATIFS	
Activités liées à l'activité nucléaire	Activités liées au gaz fossile
D'après le règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, le Crédit Agricole Centre France se doit de publier les tableaux relatifs à ses activités liées à l'activité nucléaire et au gaz fossile.	

ACTIFS COUVERTS			
ACTIFS EXCLUS AU NUMÉRATEUR	Produits dérivés (portefeuille bancaire)	Prêts interbancaires	Expositions qui ne sont pas assujetties à la NFRD
	Trésorerie et équivalent trésorerie	Autres actifs	
	D'après l'art. 10, Par 3(c) de l'acte délégué, le Crédit Agricole Centre France se doit de publier la part de ses actifs exclus du numérateur du ratio d'éligibilité par rapport aux actifs couverts		
ACTIFS DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA TAXONOMIE	Actifs éligibles à la Taxonomie	Actifs non-éligibles à la Taxonomie	
	D'après l'art. 10, Par 3(a) de l'acte délégué, le Crédit Agricole Centre France se doit de publier la part de ses actifs éligibles et non éligibles à la Taxonomie par rapport aux actifs couverts		

4.2 Méthodologie de détermination des actifs éligibles

Pour le reporting du 31 décembre 2022, le Crédit Agricole Centre France est assujéti à la publication de la part des actifs éligibles.

Les activités éligibles sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat ».

Pour ce deuxième reporting, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1^{er} janvier 2022) pour les ménages de l'UE ;
- financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales ;
- sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- expositions envers les Caisses Régionales soumises à la NFRD et pour lesquelles Crédit Agricole SA dispose des ratios d'éligibilité publiés au 31 décembre 2022 ;
- expositions sur les contreparties financières et non financières NFRD dont le ratio éligible est disponible dans leur DPEF 2021 et dont les données ont pu être collectées.

De plus, dans le calcul du ratio d'éligibilité, les interprétations et recommandations des régulateurs et superviseurs ont été prises en compte à des fins de meilleure comparabilité entre établissements.

Par ailleurs, le Crédit Agricole Centre France a estimé les actifs éligibles envers les entreprises financières et non financières pour lesquelles le ratio d'éligibilité n'a pas pu être collecté, sur la base des codes NACE retenus par la taxonomie et la zone géographique. Ces estimations ne se fondant pas sur des données publiées par les contreparties, elles ne sont pas considérées dans la part d'actifs éligibles publiée à titre obligatoire. Le Crédit Agricole Centre France publie néanmoins la part de ces actifs éligibles de façon volontaire.

Le montant d'**actifs éligibles** est rapporté aux **actifs couverts** qui correspond aux éléments ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs¹ ;
- les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail.

En complément, le Crédit Agricole Centre France publie la part, dans le total d'actifs, des montants d'actifs exclus du calcul (au numérateur et au dénominateur) : les expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux ;

- le portefeuille de négociation.

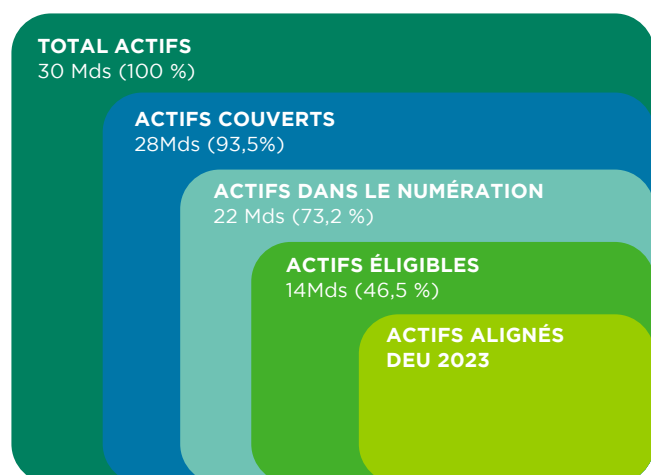


¹ Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.

Nos chiffres sur le périmètre du Crédit Agricole Centre France au 31 décembre 2022

1. Indicateurs intermédiaires sur la part, dans les actifs couverts, d'actifs éligibles et d'actifs non éligibles	Formule	Reporting réglementaire		Reporting volontaire	
		En %	En euro	En %	En euro
Part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	ACTIFS ÉLIGIBLES + ACTIFS COUVERTS	50%	13 959 990 356	72%	20 122 275 296
Part des expositions sur des activités non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	ACTIFS NON-ÉLIGIBLES + ACTIFS COUVERTS	28%	8 034 122 364		
2. Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs exclus au numérateur des indicateurs intermédiaires	EXCLUSIONS DU NUMÉRATEUR	En %	En euro		
Part de produits dérivés (portefeuille bancaire) dans le total d'actifs	Dérivés / Total actifs	1%	437 007 000		
Part des prêts interbancaires à vue dans le total d'actifs	Prêts interbancaires à vue / Total actifs	3%	1 031 211 000		
Part de trésorerie et équivalent trésorerie dans le total d'actifs	Trésorerie & eq trésorerie / Total actifs	0%	63 278 000		
Part d'autres actifs dans le total d'actifs	Autres actifs / Total actifs	-1%	-180 022 000		
Part d'expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières dans le total d'actifs	(Entreprises financières et non financières hors UE & PME UE et non UE) / Total actifs	16%	4 738 250 000		
TOTAL		20%	6 089 804 000		
2. Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs exclus au numérateur et au dénominateur des indicateurs intermédiaires	EXCLUSIONS DU NUMÉRATEUR ET DU DÉNOMINATEUR	En %	En euro		
Part d'expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux dans le total d'actifs	Expositions administrations centrales [...] / Total actifs	7%	1 964 705 280		
Part du portefeuille de négociation dans le total d'actifs	Trading book / Total actifs	0%	0		
TOTAL		7%	1 964 705 280		

4.3 Nos chiffres sur le périmètre du Crédit Agricole Centre France au 31 décembre 2022



Par rapport à la publication de l'année 2021, les variations du ratio d'actifs éligibles sont expliquées par l'évolution de la taille de bilan de **2,3 milliards d'euros** et par des évolutions de la méthodologie d'application de la taxonomie (notamment sur la prise en compte des prêts automobiles uniquement à partir du 1^{er} janvier 2022 pour le périmètre de la clientèle de détail, réduisant les actifs éligibles sur ce périmètre de **490 millions d'euros**). De plus, compte tenu de la disponibilité de nouvelles informations, une partie des ratios éligibles des contreparties financières et non financières a pu être intégrée pour cet arrêté à hauteur de 23 millions d'euros témoignant du caractère crucial de la disponibilité des données publiques pour le calcul des ratios.

PART DES ACTIFS ÉLIGIBLES PUBLIÉE DE FAÇON VOLONTAIRE

La part des actifs éligibles intégrant les estimations sur les contreparties financières et non financières de l'Union Européenne s'élève au 31 décembre 2022 à 72 %.

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile pour Crédit Agricole SA et ses filiales (modèle 1)

Conformément à l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, le Crédit Agricole Centre France publie les informations ci-dessous relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. Le Crédit Agricole Centre France n'est pas en mesure de publier pour le 31 décembre 2022, le modèle 4 [Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci] et le modèle 5 [Activités économiques non éligibles à la taxonomie], du fait de l'indisponibilité des informations, notamment en raison de la première publication de ces modèles par les entreprises non financières, sur lesquelles les établissements financiers s'appuient pour leur propre publication.

Activités liées à l'énergie nucléaire		
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

Ce tableau a été réalisé à dire d'expert, sauf erreur ou omission.

Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (modèle 4)

	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)		ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
7.	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND

ND = Donnée non disponible

Activités économiques non éligibles à la taxonomie (modèle 5)

Activités économiques		Montant	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable La section 4.26 concerne les phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible : - Recherche, développement, démonstration et déploiement d'installations innovantes de production d'électricité, autorisées par les autorités compétentes des États membres conformément au droit national applicable, qui produisent de l'énergie à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible - A titre indicatif, l'activité relève des codes NACE M72 et M72.1.	ND	ND
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable La section 4.27 concerne la construction et l'exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles : - Cela concerne uniquement de nouvelles installations nucléaires dont le permis de construire a été délivré avant 2045 - A titre indicatif, l'activité relève des codes NACE D35.11 et F42.22	ND	ND
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable La section 4.28 concerne la production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes : - Concerne des installations dont la modification à des fins de la prolongation, doit être autorisée par les autorités compétentes des États membres avant 2040 - A titre indicatif, l'activité relève des codes NACE D35.11 et F42.22	ND	ND
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable La section 4.29 concerne la production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux : - Les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.29, point 1 a) - Cette activité ne comprend pas la production d'électricité réalisée exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.7 de l'annexe I - Cette activité ne comprend pas la production d'électricité réalisée exclusivement à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.8 de l'annexe I - A titre indicatif, l'activité pourrait être associée à plusieurs codes NACE, notamment aux codes D35.11 et F42.22	ND	ND
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable La section 4.30 concerne la cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux : - Les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.30, point 1 a) - Cette activité ne comprend pas la production combinée à haute efficacité de chaleur-froid et d'électricité réalisée exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.19 de l'annexe I - Cette activité ne comprend pas la production combinée à haute efficacité de chaleur-froid et d'électricité réalisée exclusivement à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.20 de l'annexe I - A titre indicatif, l'activité pourrait être associée être associées aux codes NACE D35.11 et D35.30	ND	ND
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable La section 4.31 concerne la production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain : - Construction, remise en état et exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux et sont raccordés à un réseau de chaleur et de froid efficace au sens de l'article 2, point 41), de la directive 2012/27/UE - Les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.31, point 1 a) - Cette activité ne comprend pas la production de chaleur/froid dans un réseau de chaleur efficace exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.23 de l'annexe I - Cette activité ne comprend pas la production de chaleur/froid dans un réseau de chaleur efficace exclusivement à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.24 de l'annexe I - A titre indicatif, l'activité relève du code NACE D35.30	ND	ND
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable»	ND	ND

ND = Donnée non disponible

Traduction opérationnelle des exigences de publication au titre de l'article 8 du règlement Taxonomie

Le ratio d'actifs éligibles traduit la nature du bilan des établissements bancaires sans préciser à ce stade le niveau de durabilité environnementale des actifs éligibles. En effet, compte tenu de la réglementation actuelle, un établissement avec une exposition très forte envers de grandes entreprises européennes et une clientèle de particuliers aura, par définition, un ratio d'actifs éligibles plus élevé qu'un établissement avec une forte exposition à l'international.

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, stopper uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de « verdir » rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients,

des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

À cet effet, la mise en œuvre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole fait écho aux exigences du règlement Taxonomie et permettra d'améliorer les ratios du Crédit Agricole Centre France. Toutefois, la stratégie de Crédit Agricole SA ne limite pas aux financements, sur lesquels porte la taxonomie, mais intègre également les investissements sur le bilan de Crédit Agricole SA, la gestion des investissements des clients, et l'accompagnement de la transition énergétique des clients. La taxonomie permet ainsi de refléter une partie de la Stratégie climat du Crédit Agricole Centre France. Elle-même est une composante du Projet Sociétal, qui intègre trois dimensions clés :

- agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ;
- renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ;
- réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires.

4.4 - Tableau de synthèse

	2018	2019	2020	2021	2022
Partager des pratiques sociales responsables avec nos collaborateurs					
Équivalent du nombre d'emplois confiés à des structures d'aide par le travail	9,3	9,04	9		
Nombre de jours de télétravail					16 794
Pourcentage de salariés bénéficiant du dispositif de télétravail					51 %
Pourcentage de salariés bénéficiant du dispositif de travail déplacé	ND	4,40 %	3,80 %	2,96 %	6 %
Nb de jours de travail déplacé	ND	483	319	232	1 097
Taux d'absentéisme	3,48 %	3,95 %	4,78 % (3,73 hors COVID)	3,49 %	3,70 %
Taux fréquence accident du travail	3,70	2,54	2,09	1,36	0,67
Turn-over	5,77 %	5,69 %	6,15 %	5,14 %	7,10 %
Taux de participation à la météo sociale	70%	68 %	73 %	70 %	69 %
Indice d'Engagement et de Recommandation (IER)	79	81	83	80	81
Nombre d'heures de formation /salarié/an	55h	66h	36h	67h	63h
Pourcentage salariés ayant bénéficié d'une promotion sous forme de prise de responsabilité	14,60 %	11,90 %	10,50 %	15,70 %	12,70 %
Nombre alternants		43	68	101	123
Exceller dans la relation avec nos sociétaires et nos clients					
Pourcentage de collaborateurs formés à LCB-FT			97 %	97 %	89 %
Pourcentage de collaborateurs formés à Lutte contre la fraude		94 %	96 %	95 %	98 %
Pourcentage de collaborateurs ayant reçu la Charte des données personnelles	100 %	100 %	100 %	98 %	100 %
Nombre et nature des réclamations dans l'année + evolution N/N-1	1 992	1 274	1 217	1 032	809
Pourcentage réclamations prises en charge en 24h ouvrées	ND	94 %	95 %	99 %	99 %
Délai de prise en charge et de traitement des réclamations dans l'année + evolution N/N-1	6(8)jo	8jo	13,9jo	14,9jo	14,8jo
IRC stratégique	+11	+5	+11	+18	+22
Baromètre (satisfaction clients)	+14	+16,9	+24,6	+28,6	+30,8
IES (Indice Engagement Sociétal) sur le marché des particuliers	ND	ND	6,1	ND	6,5
IES (Indice Engagement Sociétal) sur les marchés spécialisés	ND	ND	6,1	ND	6,7
Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste pour privilégier le bien commun					
Nombre dossiers soutien à la vie locale et sponsoring	2 319	2 329	1 327	1 543	2 090
Montant soutien à la vie locale et sponsoring	1 007 583 €	978 196 €	697 883 €	921 598 €	1 041 293 €
Nombre dossiers mécénat	62	69	52	79	132
Montant dossiers mécénat	698 600 €	564 274 €	596 540 €	1 115 815 €	1 774 390 €
Nombre dossiers inclusion	ND	ND	18	24	12
Montant dossiers inclusion	ND	ND	281 415 €	518 192 €	258 971 €
Pourcentage de sociétaires parmi les clients majeurs	53,30 %	54,30 %	54,48 %	54,48 %	54,65 %
Pourcentage de sociétaires présents aux AG	5,49 %	4,63 %	3,99 %	AG à distance	AG à distance
Pourcentage de femmes administratrices de CL	35 %	36 %	38 %	39 %	39 %
CSP et âge des administrateurs de CL	54 ans	53 ans	53 ans	53 ans	53 ans

	2018	2019	2020	2021	2022
Contribuer au développement économique des territoires					
Fonds de garantie Alter'NA et INAF			15,534	11,13	13,5
Taux d'équipement en assurance aléas climatiques des agriculteurs (recolte, grêle, prairie)	10,60 %	10,60 %	10 %	9 %	7,25 %
Part des installations de jeunes agriculteurs en bio ou en conversion	ND	10,00 %	11,60 %	15,90 %	15,90 %
Part des financements de la transition énergétique et efficacité énergétique	ND	ND	2,24 %	2,65 %	3,15 %
Montants d'encours des fonds Investissements Responsables	17,47M€	40,39M€	54,5M€	110M€	85 M€
Green Bonds	36,76M€ soit 2,42 %	100,8M€ soit 6,2 % du portefeuille titres	117,22M€ soit 6,27 % du portefeuille titres	169,904 M€ soit 6 % du portefeuille titres	177,57 M€ soit 9,27 % du portefeuille titres
Démarche BVAD (Bien Vivre A Domicile)	ND	56	81	29	
Job+ (devenu Youzful en 2021)	3 011	6 500	3 875	2 357 (Youzful)	2 641
Soutien à l'entrepreneuriat	2,2M€	725k€	1 130k€	9 814k€	14 090k€
Mettre en œuvre une responsabilité sociétale et environnementale forte sur les territoires					
Pourcentage d'achats auprès de fournisseurs locaux	nc	68 %	47,50 %	72 %	57,2 %
Délai de paiement auprès de nos fournisseurs	nc	40j	10j	40,76j	29,80j
Consommation de papier		373,54T	310,35T	350,06T	300,74T
Gestion des déchets (DEE : déchets équipement électriques électroniques)	ND	15 t	758 kg	804 kg	1 392 kg
Recyclage CB		636 kg (122 471)	564 kg (108 510)	613 kg (118 038)	639,6 kg (123 000)
Bilan carbone	3 140TeqCO ₂	2 344TeqCO ₂			
Consommation d'énergie directe	1 767 TeqCO ₂	1 714 TeqCO ₂	1 657 TeqCO ₂	1 612TeqCO ₂	
Consommation d'électricité (en KWH)		12 483 809	10 705 465	12 551 974	9 845 372
TeqCO ₂ /salarié		1,12	0,90	0,89	
Production d'énergie verte par la Cr	92 469Kwh	98 757Kwh	74 441Kwh	83 842 kWh	157 558 Kwh
Passerelle Solidarité : Taux de réussite (nb bénéficiaires sortant/nb bénéficiaires total)	40 %	29 %	33 %	33 %	28 %
Passerelle Solidarité : Taux bénéficiaires remis en selle ou partiellement	ND	ND	69 %	76 %	43 %
Passerelle Solidarité : Nb bénéficiaires accompagnés (nouveaux critères 2020)	1045	805	887	882	897
Passerelle Solidarité : Nb d'ateliers "Un banquier dans ma classe"	ND	7	0 (crise sanitaire)	1	0
Passerelle Solidarité : Nb d'ateliers budgétaires	ND	5	6	14	33

4.5 La méthodologie SAFE (ex P9XCA)

Pour calculer les émissions de GES associées à son portefeuille de financement et d'investissement (empreinte indirecte), le Groupe met en œuvre depuis 2011 une méthodologie de quantification développée à sa demande par la chaire Finance et Développement durable de Paris-Dauphine et de l'École polytechnique.

De façon à pouvoir communiquer plus facilement en interne et en externe, l'outil P9XCA a été rebaptisé SAFE (pour *Single Accounting of Financed Emissions methodology*) **au cours de l'année 2021.**

Cette méthodologie innovante que le Groupe utilise depuis 2012 est préconisée depuis 2014 pour les banques de financement et d'investissement par le guide sectoriel pour le secteur financier « Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre » publié

par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises et l'association Bilan Carbone.

SAFE est une méthodologie qui permet de constater l'empreinte carbone des émissions financées en évitant les comptages multiples

La méthodologie permet de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées. Elle s'appuie en cela sur les préconisations du Guide sectoriel sur la quantification des émissions de GES pour le secteur financier publié par l'ADEME, l'ABC et l'ORSE. Réalisé en 2014 avec la participation d'une vingtaine d'institutions financières, d'ONG et d'experts, ce guide recommande aux banques de financement et d'investissement et aux banques universelles de recourir à une **approche macroéconomique**

(méthodologies dites top-down), seule à même de garantir l'additivité des résultats et ainsi l'exactitude de l'ordre de grandeur calculé.

Ainsi, SAFE fait correspondre par construction la somme des empreintes carbone de l'ensemble des institutions financières mondiales à 100 % des émissions mondiales, contrairement à d'autres méthodologies sur le marché, à l'image de celle utilisée par l'étude d'Oxfam qui aboutit à une somme égale à plusieurs fois ce nivk (de l'ordre de quatre à cinq fois les émissions mondiales).

Une méthodologie permettant de cartographier les émissions financées par secteur et géographie :

SAFE permet de réaliser une cartographie sectorielle et géographique des émissions financées. Les émissions de gaz à effet de serre sont affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon une affectation qualifiée « par enjeu », par opposition à l'allocation usuelle « par scope ».

Au-delà de l'aspect quantification, la réalisation d'une telle cartographie permet au Groupe d'identifier les secteurs prioritaires nécessitant le développement de politiques sectorielles RSE. Elle est également utilisée dans les méthodologies et calculs liés au risque climatique de transition.

Tableau de restitution pour la Caisse Régionale Centre France

Macro-secteurs	Encours (EUR)
Agriculture	1 905 912 698
Construction	2 277 826 056
Energie	347 323 470
Industrie	101 290 471
Transport	232 993 183
Services	1 202 435 546
Déchets	87 953 629
Administration	1 257 490 327
Autres	550 683 724
TOTAL	7 963 909 103

Le montant des émissions de GES liées à l'ensemble des financements et des investissements (méthodologie SAFE) pour la Caisse Régionale Centre France est au total de 1 076 kt CO2 soit 2,44kt/MEUR.

5. EXCLUSIONS

Compte tenu de l'activité de la société, certaines informations spécifiques attendues dans la déclaration (article L225-102-1) ne sont pas jugées pertinentes pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France.

Ainsi, la société n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire, la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et les risques liés à l'économie circulaire et n'a donc pas pris d'engagements spécifiques en la matière.

6. CONCLUSION : FEUILLE DE ROUTE 2023

Soucieux de la nécessité d'accélérer les transitions, nous avons en 2022, repositionné l'unité RSE au cœur de la stratégie.

L'équipe RSE a été renforcée avec l'arrivée de deux collaboratrices supplémentaires et est rattachée à la Direction Générale. Des plans d'impacts seront à conduire avec la mise en place d'un Comité d'Impacts RSE trimestriel.

Depuis fin 2022, nous sommes dans un travail de réécriture de notre stratégie RSE qui sera déclinée dans notre politique RSE avec des évolutions à mettre en place sur l'accompagnement des transitions agricoles.

Ce travail de construction permettra en 2023 le repositionnement des enjeux RSE au cœur de la stratégie en cohérence avec notre Projet d'Entreprise révélé en Juin 2023 et en cours de co-construction avec l'ensemble des équipes de la Caisse Régionale.

En 2023, dans sa volonté d'accompagner ses clients dans la transition écologique et leur permettre de

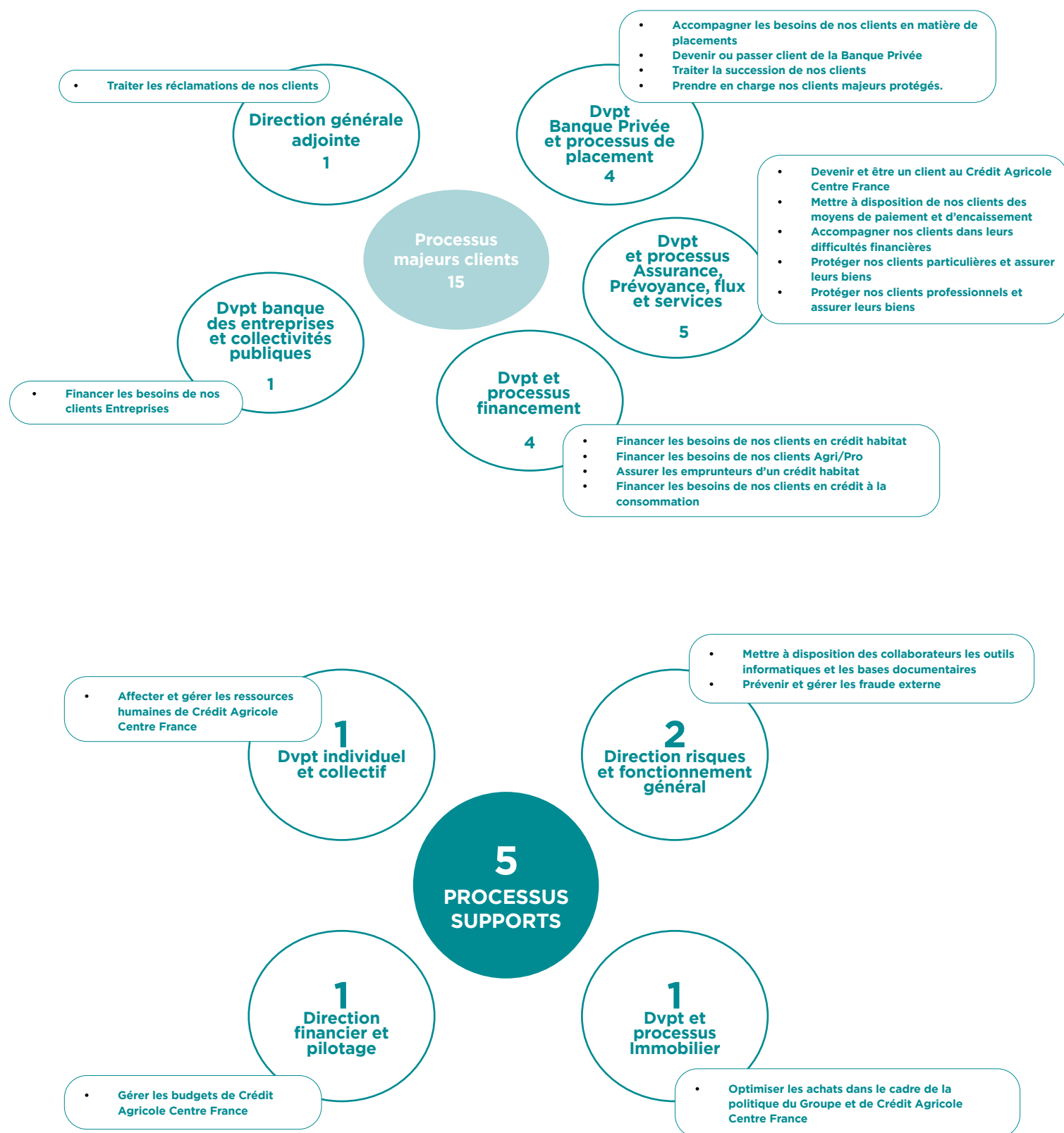
lutter contre le dérèglement climatique à travers leur épargne, le Crédit Agricole a prévu de concrétiser ses engagements à travers des réalisations innovantes relatives à :

- la transition énergétique des clients des marchés spécialisés à travers le HUB Transition Énergétique. Notre Caisse Régionale s'inscrit dans cette démarche avec le recrutement d'un énergéticien au sein de l'équipe transition énergétique ;
- la mise à disposition d'un produit d'épargne engagé à travers le Livret d'Épargne Engagé Sociétaire depuis fin 2022 ;
- la rénovation énergétique des logements à travers la plateforme J'écorénove pour laquelle nous sommes caisse pilote.

Fort de ces enjeux, nous allons en 2023 mettre l'ensemble des moyens en œuvre pour intégrer un suivi automatisé des critères ESG définis par la Caisse Régionale afin que chaque unité, activité de l'Entreprise puisse piloter les engagements pris sur les trois volets : sociétal, social et environnemental.

7. ANNEXE

Démarche Processus Crédit Agricole Centre France



Politique d'intégration des risques de durabilité et des incidences négatives

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET LA PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NÉGATIVES EN TERMES DE DURABILITÉ DANS LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET EN ASSURANCE

7.1 - Préambule

L'intégration des enjeux de la transition climatique et l'émergence d'une finance durable est un des axes majeurs de notre politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) qui est au cœur du projet du Crédit Agricole. Ces enjeux sont aujourd'hui cruciaux pour la protection des investisseurs et le système financier.

Fort de son identité coopérative et mutualiste et de son engagement de longue date, le Groupe s'est doté en 2019 d'une Raison d'Être qui l'engage résolument à « Agir chaque jour dans l'intérêt du client et de la société ». Cette raison d'être a été traduite par le nouveau Projet Groupe « Ambitions 2022 » qui repose sur trois piliers stratégiques :

- un projet client qui vise l'excellence relationnelle ;
- un projet humain qui développe la responsabilité en proximité ;
- un projet sociétal qui poursuit notre engagement mutualiste en faveur d'un développement pour tous et qui veut faire de la finance verte une des clés de notre croissance.

Le Crédit Agricole propose, dans le cadre de ses solutions d'épargne, des services de conseil en

investissement et de conseil en assurance.

Le présent document présente l'intégration par le Crédit Agricole des risques en matière de durabilité dans le conseil en investissement et le conseil en assurance. Il contribue à répondre aux exigences réglementaires telles qu'exposées à l'article 3 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers pour les produits financiers visés².

La Commission Européenne prévoit de modifier les actes délégués relatifs à la Directive Européenne concernant les Marchés d'Instruments Financiers II (MIFID II) et la Directive Européenne sur la Distribution dans l'Assurance (DDA) afin que les préférences des clients en matière de durabilité soient prises en compte dans l'évaluation du caractère approprié des investissements recommandés par le conseiller financier. Ces évolutions réglementaires seront déterminantes dans les processus cibles à mettre en place concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans le conseil financier.

La présente politique expose comment le Crédit Agricole conçoit l'intégration de la durabilité dans le conseil financier à ce jour.

(2) Produits financiers visés par le Règlement européen 2019/2088 : a) Portefeuille géré au sens de la gestion de portefeuille ; b) Fonds d'investissement alternatif (FIA) ; c) Produit d'investissement fondé sur l'assurance ; d) Produit de retraite ; e) Régime de retraite ; f) OPC ; ou g) Produit pan-européen de retraite personnelle (PEPP).

7.2 - Politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans l'activité de conseil en investissement et en assurance

QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE DURABILITÉ ET EN QUOI IMPACTE-T-IL LES INVESTISSEMENTS ?

Le **risque de durabilité** est défini par le Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers comme un événement ou une situation dans le domaine Environnemental, Social ou de la Gouvernance d'entreprise (ci-après « ESG »³) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le risque de durabilité est lié à de multiples enjeux ou facteurs ESG qui, s'ils ne sont pas gérés de manière appropriée par les émetteurs, peuvent induire des impacts financiers ou des impacts non-financiers (réputation, juridiques...) pouvant à leur tour générer des impacts financiers.

- exemples d'enjeux ou facteurs environnementaux : changement climatique, épuisement des ressources naturelles, pollution de l'air et de l'eau, déforestation, perte de biodiversité... ;
- exemples d'enjeux ou facteurs sociaux : inclusion sociale, diversité en entreprise, santé et sécurité des collaborateurs, droits de l'homme, exposition au travail illégal des enfants, protection des données personnelles... ;
- exemples d'enjeux ou facteurs de gouvernance : efficacité du Conseil d'administration, conformité et éthique, rémunération des dirigeants...

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ DANS LE SERVICE DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET EN ASSURANCE

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier est une composante essentielle de la **finance durable**. Par leurs conseils, les prestataires de services d'investissement et les distributeurs de produits d'assurance peuvent jouer un rôle central dans la réorientation du système financier vers la durabilité et ainsi répondre aux deux impératifs de la finance durable :

- réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables ;

- intégrer la durabilité dans la gestion des risques financiers pour renforcer la stabilité financière.

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier s'opère tant au niveau de la conception que de la distribution des produits financiers.

Au niveau de la conception de ces produits, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.

Au niveau de la distribution de ces produits, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ DANS LES PRODUITS FINANCIERS

La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités.

Amundi, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100 % des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site www.amundi.fr.⁴

(3) Le sigle ESG, Environnemental, Social et de Gouvernance, est communément utilisé par la communauté financière internationale pour désigner ces trois domaines qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière d'une entreprise.

(4) https://www.amundi.fr/fr_instit/Local-content/Responsible-Investment/Documentation

Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances SA, sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com⁵.

L'INTÉGRATION DU RISQUE DE DURABILITÉ DANS L'ACTIVITÉ DE CONSEILLERS FINANCIERS

Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables.

Le Crédit Agricole est convaincu que la prise en compte des facteurs ESG aura un impact positif sur la performance financière.

Le Crédit Agricole distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits.

Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

La démarche « Trajectoires Patrimoine » a été déployée à compter de mi-octobre 2018, elle sera totalement généralisée à compter d'avril 2022, pour remplacer définitivement Entretien Épargne. Cette démarche conseil innovante, gratuite et personnalisée s'adresse à tous les clients quel que soit leur patrimoine détenu et leur permet de construire, développer ou protéger leur patrimoine, de manière éclairée, en fonction de leurs projets de vie et elle intégrera, à moyen terme, les préférences ESG des clients. Dotée d'un outil performant, cette démarche vient de surcroît soutenir la compétence des conseillers et garantir la conformité de la connaissance client requise.

L'INTÉGRATION DU RISQUE DE DURABILITÉ DANS LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Le présent paragraphe expose l'intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération. Il contribue à répondre aux exigences réglementaires telles qu'exposées à l'article 5 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

La politique de rémunération du Crédit Agricole n'encourage aucune prise de risque excessive en matière de durabilité dans les activités de conseil en investissement et de conseil en assurance et est liée à la performance ajustée aux risques.

Aussi, conformément à la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, la politique de rémunération du Crédit Agricole ne favorise aucun conseil sur des produits financiers qui seraient préjudiciables à la protection et à la primauté des intérêts des clients.

(5) <https://www.ca-assurances.com/Chaines/Responsables-et-engages/CAA-sort-l-edition-2021-de-sa-politique-ESG-Climat>

7.3 - Déclaration relative à la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité

L'article 4 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers requiert :

- la publication par les acteurs de marchés financiers d'informations relatives à la prise en compte des principales incidences négatives (« Principal adverse impacts ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ;
- la publication par les conseillers financiers d'informations relatives à la prise en considération, dans leurs conseils en investissement et en assurance, des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Les incidences négatives correspondent aux effets négatifs des décisions d'investissement et de conseils en investissement sur les facteurs de durabilité tant environnementaux, climatiques, sociaux que de gouvernance.

Au niveau du Groupe Crédit Agricole, Amundi, principale société de gestion du Groupe, prend en compte les incidences négatives au travers de sa Politique d'Investissement Responsable. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site www.amundi.fr. Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements prenant également en compte les incidences négatives. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.

Concernant les activités de conseils en investissement et en assurance du Groupe Crédit Agricole, l'absence de textes réglementaires suffisamment précis et stabilisés et d'un panel suffisamment large de données comparables ne permet pas actuellement de garantir une prise en compte des incidences négatives au sens de la réglementation SFDR⁶. Le Crédit Agricole respectera ces textes une fois disponibles et applicables et s'appuiera sur les données qui seront mises à disposition sur l'ensemble des fonds ou unités de compte conseillés par les entités du Groupe conformément au calendrier réglementaire.

Fidèle au projet sociétal du Groupe Crédit Agricole, les processus relatifs au conseil en investissement et en assurance, s'appuyant sur ces nouvelles données, évolueront au fil du temps afin d'être en mesure de prendre en considération les répercussions négatives et potentielles des investissements de manière exhaustive dans les activités de conseil. Porté par l'ambition d'être un leader européen de l'investissement responsable, le Groupe se mobilise autour d'une stratégie Climat en ligne avec l'Accord de Paris, tout en renforçant son engagement en faveur de la transition énergétique, et en promouvant des politiques d'investissement vertes et responsables.

Les informations publiées par le Crédit Agricole et ses entités sur leurs sites internet seront enrichies.

(6) Règlement UE n°2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » SFDR

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

À l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation COFRAC Inspection, n°3-1681, portée disponible sur www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale (ci-après « Entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la conformité de la déclaration consolidée de performance extra-financière, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après la « Déclaration ») aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et sur la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce (ci-après les « Informations ») préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou disponibles sur demande au siège de la Caisse Régionale.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées

par la Direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE3000 (révisée)¹.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2022 et février 2023 pour une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené six entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions générales, administration et finances, gestion des risques, conformité, marchés, gouvernance mutualiste, ressources humaines, écoute client, santé et sécurité, environnement et achats.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de
- l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du même code ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1.
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de

¹ LISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce ;

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France et les Caisses Locales affiliées, qui couvrent 100 % des effectifs ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 6 mars 2023

L'Organisme Tiers Indépendant
EY & Associés



Caroline Delérable
Associée, Développement Durable

Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

INFORMATIONS SOCIALES	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Nombre d'heures de formation par salarié par an.	Les actions et résultats des accords collectifs en matière de formation.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Consommation énergétique. Fonds de garantie INAF (nombre de projets agricoles soutenus et montants réservés). Fonds de garantie Alterna (nombre de projets agricoles soutenus et montants réservés). Nombre d'offres énergie verte et bio et montants. Taux d'équipement en assurance aléas climatiques des agriculteurs (récolte, grêle, prairie) (%).	Les actions en matière d'accompagnement aux transformations du secteur agricole et au soutien de l'agriculture responsable. Les actions en matière d'économie circulaire, et de réduction de l'impact environnemental de l'activité.

INFORMATIONS SOCIÉTALES	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Délai de paiement de nos prestataires. Part d'achats auprès de fournisseurs locaux (%).	L'impact local (insertion professionnelle des jeune, inclusion, soutien aux entreprises du territoire, etc.). La sous-traitance et les fournisseurs (enjeux environnementaux et sociaux).

The background image is a photograph of a large, ornate glass and metal pavilion, likely the Crystal Palace in Paris. The structure features a complex, arched metal framework supporting a glass roof. It is situated in a park-like setting with lush green trees in the background. A clock tower is visible through the trees. The foreground shows the paved ground with shadows cast by the pavilion's structure. The text is overlaid on the upper portion of the image.

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GÉNÉRAL

Présentation juridique de l'entité

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France,
Société à capital et personnel variable,
Siège social : 3, avenue de la Libération
63000 Clermont-Ferrand,

SIREN 445 200 488
RCS Clermont-Ferrand
Code NAF : 6419 Z

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses Locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses Locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses Régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses Régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole SA. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses Régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses Régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses Régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses Régionales.

Crédit Agricole SA en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole SA peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le Groupe Crédit Agricole

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



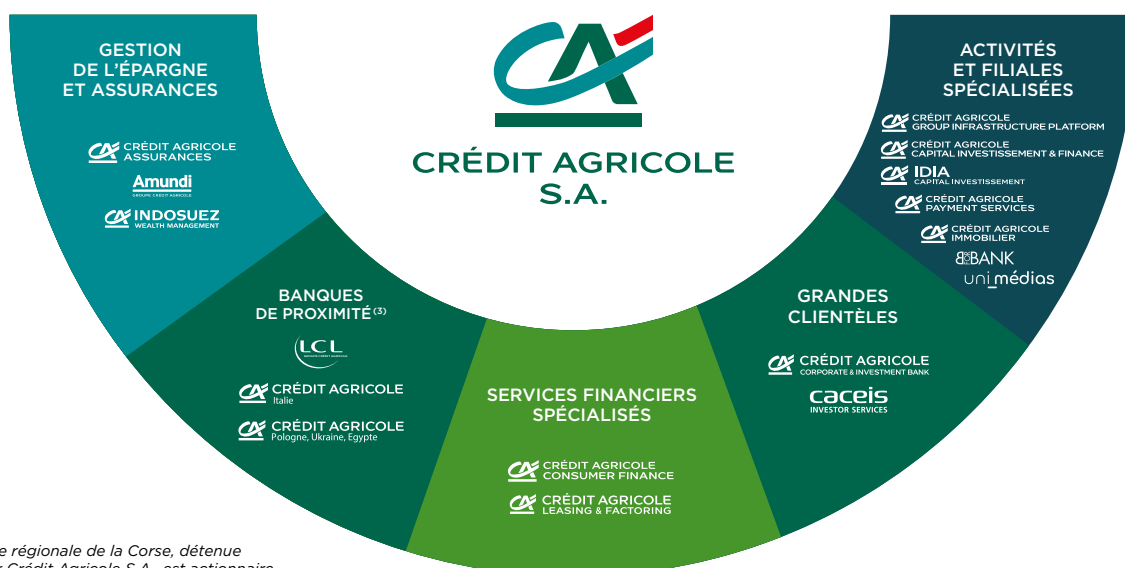
détenant

43,2 %



détenant

56,8 %⁽²⁾

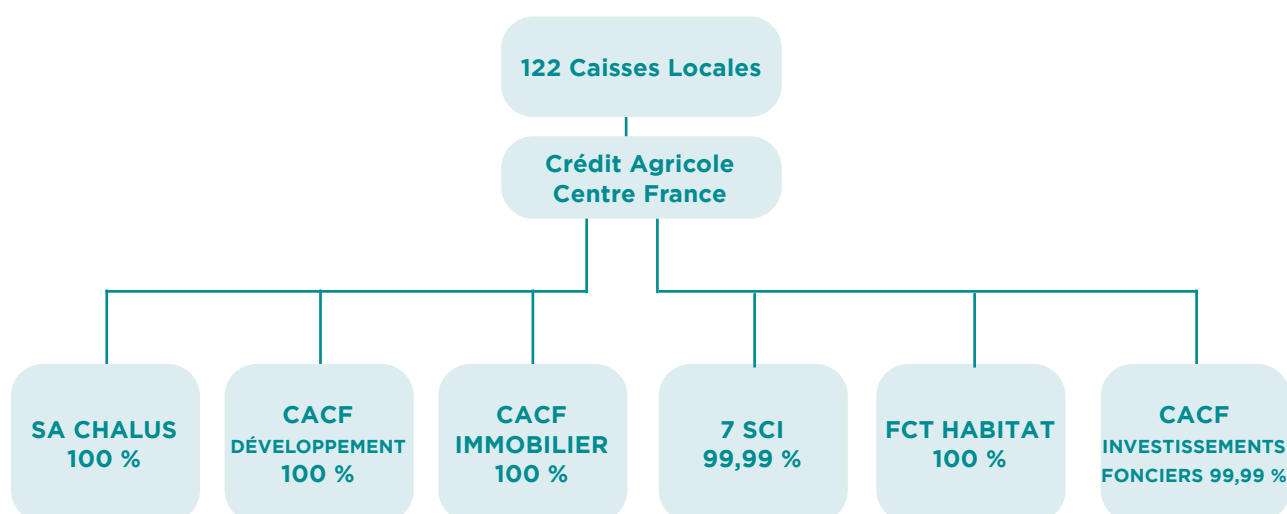


(1) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

(2) Hors information faite au marché par La SAS Rue La Boétie, en novembre 2022, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2023 jusqu'à un milliard d'euros de titres Crédit Agricole S.A.

(3) Cession de Crédit du Maroc en décembre 2022.

Organigramme du Groupe Crédit Agricole Centre France :



Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole SA, où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole SA les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains

comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole SA et centralisées par Crédit Agricole SA, elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole SA, de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole SA et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses Régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole SA.

TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non

centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole SA, où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

OPÉRATIONS EN DEVISES

Le refinancement des activités en devises des Caisses Régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE SA

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole SA, en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

MÉCANISME TLTRO III

Crédit Agricole SA a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France se refinance auprès de Crédit Agricole SA et bénéficie ainsi de ces bonifications. La comptabilisation du TLTRO III est précisée en paragraphe 1.1.

Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole SA, la CNCA (devenue Crédit Agricole SA) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions

du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole SA enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole SA et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole SA (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution

est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2⁽¹⁾. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette⁽²⁾, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les

entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole SA considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole SA consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

⁽¹⁾ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

⁽²⁾ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Informations relatives aux parties liées

Les parts dans les entreprises liées correspondent aux titres de filiales, c'est-à-dire aux entités dont le capital est détenu à plus de 50 %.

Relations entre la Caisse Régionale et les Caisses Locales

L'encours des comptes courants des Caisses Locales est de 10 918 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Au sein du capital de la Caisse Régionale de Centre France, les parts sociales détenues par l'ensemble des Caisses Locales s'élèvent à 109 445 milliers d'euros. Ces montants sont éliminés dans les traitements de consolidation.

Relations entre la Caisse Régionale et ses filiales consolidées

	PARTICIPATIONS		REFACTORATION
(en milliers d'euros)	Juste valeur	Pourcentage de capital détenu	Crédit Agricole Centre France AUX FILIALES HT
SA CHALUS	31 363	100,00	1 225
SAS CACF DÉVELOPPEMENT	96 380	100,00	3
SAS CACF IMMOBILIER	0	100,00	329
7 SCI	22 103	99,99	11
SNC CACF INVESTISSEMENTS FONCIERS	29 370	99,99	2
Valeur au bilan	179 216		

Ces montants sont éliminés dans les traitements de consolidation. Les prestations sont conclues aux conditions normales en vigueur.

Principaux dirigeants des sociétés consolidées

L'information sur la rémunération des dirigeants figure au paragraphe 7.6
Les membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole Centre France sont :

Présidente : Mme Chantal DEBOST	Membres du Bureau : Mme Marie-Pascale FLAGEL M. Jean-Michel JARASSE Mme Marie-Christine JOSSE M. Bruno PERICHON	Administrateurs : M. Laurent BERGER Mme Sylvie BONNEVAL M. Philippe BOUCHICHE M. Jean BOUNIOL Mme Adélaïde CANLERS Mme Martine CHAUVET Mme Hélène COLLOMBAT Mme Nathalie DEBAIN Mme Fabienne FAURIE Mme Cécile PACAUD
Vice-Présidents : M. François BERTHOMIER M. Fabrice BOUREILLE M. Serge CHARRET M. Daniel CRETOIS M. Olivier LARUE		

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Intérêts et produits assimilés	4.1	447 076	422 671
Intérêts et charges assimilées	4.1	(197 950)	(153 834)
Commissions (produits)	4.2	290 480	280 687
Commissions (charges)	4.2	(61 769)	(54 512)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	(44 582)	81 414
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		3 721	1 218
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		(48 303)	80 196
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	80 146	52 810
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>			
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		80 146	52 810
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(7 994)	
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produits des autres activités	4.6	8 930	7 453
Charges des autres activités	4.6	(3 747)	(4 968)
PRODUIT NET BANCAIRE		510 590	631 721
Charges générales d'exploitation	4.7	(321 645)	(290 092)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(22 340)	(20 478)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		166 605	321 151
Coût du risque	4.9	(48 171)	(6 434)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		118 434	314 717
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	(128)	1 203
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		118 306	315 920
Impôts sur les bénéfices	4.11	(27 124)	(63 187)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
RÉSULTAT NET		91 182	252 733
Participations ne donnant pas le contrôle			
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		91 182	252 733

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Résultat net		91 182	252 733
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	8 197	2 586
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre ⁽¹⁾	4.12		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables ⁽¹⁾	4.12	(256 190)	422 283
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(247 993)	424 869
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	5 864	(11 171)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.12		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.12	(242 129)	413 698
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.12		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.12		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.12		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.12	(242 129)	413 698
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(150 947)	666 431
Dont part du Groupe		(150 947)	666 431
Dont participations ne donnant pas le contrôle			

(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.12	1 087	23 070

Bilan actif

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Caisse, banques centrales	6.1	102 993	122 732
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2	254 234	1 018 863
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		37 560	17 318
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		216 674	1 001 545
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	399 527	47 839
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4	2 406 041	2 655 058
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		7 369	6 166
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		2 398 672	2 648 892
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.4-6.5	26 683 470	23 245 799
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		3 911 384	1 763 918
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		20 756 048	19 475 792
<i>Titres de dettes</i>		2 016 038	2 006 089
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(392 807)	40 759
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	90 926	41 363
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	275 315	358 133
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participation aux bénéfices différée			
Participation dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.12	28 689	28 366
Immobilisations corporelles	6.13	199 575	181 430
Immobilisations incorporelles	6.13	659	660
Écarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		30 048 622	27 741 002

Bilan passif

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	38 393	21 764
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		38 393	21 764
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	18 114	135 672
Passifs financiers au coût amorti		24 228 795	22 111 356
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.7	13 851 656	12 098 643
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.7	10 244 056	9 902 956
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.3-6.7	133 083	109 757
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		3 982	30 811
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	210	57
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	861 820	372 568
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.14	83 183	106 302
Dettes subordonnées			
TOTAL DETTES		25 234 497	22 778 530

Capitaux propres	4 814 125	4 962 472
Capitaux propres part du Groupe	4 814 125	4 962 472
Capital et réserves liées	534 891	519 559
Réserves consolidées	3 793 192	3 553 191
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	394 860	636 989
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		
Résultat de l'exercice	91 182	252 733
Participations ne donnant pas le contrôle		
TOTAL DU PASSIF	30 048 622	27 741 002

Tableau de variation des capitaux propres

	PART DU GROUPE						PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE								
	Capital et réserves liées						Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Capitaux propres	Capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital ⁽¹⁾	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net						
(en milliers d'euros) Capitaux propres au 1^{er} janvier 2021 Publié	134 733	366 296			3 580 411		223 291	223 291		4 304 731	301			4 304 731	301
Impacts nouvelles normes, décisions/interprétations IFRIC					301										
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2021	134 733	366 296			3 580 712		223 291	223 291		4 305 032				4 305 032	18 530
Augmentation de capital	18 530									18 530					
Variation des titres autodétenus															
Emissions/remboursements d'instruments de capitaux propres															
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres															
Dividendes versés en 2021					(11 249)					(11 249)					(11 249)
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					8 732					8 732					8 732
Mouvements liés aux paiements en actions					180					180					180
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	18 530				(2 337)					16 193					16 193
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					(23 892)					389 806					389 806
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves					(23 892)										
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves															
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence															
Résultat 2021					(1 292)					252 733					252 733
Autres variations										(1 292)					(1 292)
Capitaux propres au 31 décembre 2021	153 263	366 296			3 553 191		636 989	636 989		4 962 472				4 962 472	252 733
Affectation du résultat 2021					252 733					(1 292)					(1 292)
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2022	153 263	366 296			3 805 924		636 989	636 989		4 962 472				4 962 472	252 733
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC ⁽²⁾															
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2022 retraité	153 263	366 296			3 805 924		636 989	636 989		4 962 472				4 962 472	15 332
Augmentation de capital	15 332									15 332					15 332
Variation des titres autodétenus															
Emissions/remboursements d'instruments de capitaux propres															
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres															
Dividendes versés en 2022					(12 387)					(12 387)					(12 387)
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					750					750					750
Mouvements liés aux paiements en actions					(11 637)					(11 637)					(11 637)
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	15 332				(1 087)					(243 216)					(243 216)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					(1 087)										
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves					(1 087)										
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves															
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence															
Résultat 2021										91 182					91 182
Autres variations ⁽³⁾					(8)					(8)					(8)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	168 595	366 296			3 793 192		394 860	394 860		4 814 125				4 814 125	4 814 125

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Impact estimé de la 1^{ère} application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 11 Normes applicables et comparabilité) Au 1^{er} janvier 2020, l'impact sur les capitaux propres aurait été de 406 milliers d'euros. Par ailleurs, un impôt différé a été constaté sur la correction d'ouverture en contrepartie des capitaux propres pour 105 milliers d'euros.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques

inscris dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Résultat avant impôt		118 306	315 920
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		22 341	20 479
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations			
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		26 328	2 763
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence			
Résultat net des activités d'investissement		128	(1 475)
Résultat net des activités de financement		862	136
Autres mouvements		69 832	(33 384)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		119 491	(11 481)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(745 964)	1 241 275
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(1 021 686)	(448 608)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		762 171	(931 610)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		506 845	99 620
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence			
Impôts versés		(70 793)	(65 279)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(569 427)	(104 602)
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		(331 630)	199 837
Flux liés aux participations ⁽¹⁾		(8 473)	(46 105)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(41 726)	(49 824)
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(50 199)	(95 929)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽²⁾		2 945	7 281
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement ⁽³⁾		20 635	(7 563)
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		23 580	(282)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)			
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		(358 249)	103 626
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		1 490 942	1 387 663
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		122 732	135 210
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 368 210	1 252 453
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		1 132 859	1 490 942
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		102 993	122 732
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 029 866	1 368 210
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(358 083)	103 279

* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus).

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 « Principales opérations de structure et événements significatifs de la période ». Au cours de l'année 2022, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France s'élève à - 8 473 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- acquisition des titres de CACF Investissements Fonciers pour 12 500 milliers d'euros ; de Sacam Néopro pour 1 456 milliers d'euros ; de Ceinture verte pour 50 milliers d'euros ;

- cession des titres de Sacam Centre pour 2 097 milliers d'euros ;

- augmentation de capital de Capital Innovation pour 2 500 milliers d'euros ; de SAS Village by CA pour 510 milliers d'euros ; Fireca portage de projet pour 649 milliers d'euros ; de Sacam Fireca pour 455 milliers d'euros ;

- recyclage OCI NR en réserves nets provenant moins-values sur la vente des titres de participations SACAM CENTRE pour -1 087 milliers d'euros ;

- versements restants à effectuer sur augmentation de capital de 9 181 milliers d'euros pour CACF Investissement Foncier et - 407 milliers d'euros pour Crédit Agricole Centre France ;

- créances sur cession de titres de participation non consolidés pour 48 milliers d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France à ses actionnaires, à hauteur de 10 361 milliers d'euros pour l'année 2022 et des intérêts aux parts sociales versés à ses actionnaires à hauteur de 1 734 milliers d'euros.

(3) Au 31 décembre 2022, les augmentations de dettes obligataires de la STT 2022 s'élèvent à 24 415 milliers d'euros et les remboursements de dettes locatives s'élèvent à 2 864 milliers d'euros pour Crédit Agricole Centre France et 497 milliers d'euros pour la Banque Chalus.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

1 - Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2022 et telles qu'adoptées par l'Union Européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission Européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2021.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2022 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2022.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IAS 16 Immobilisations corporelles - Produits antérieurs à l'utilisation prévue	1 ^{er} janvier 2022	Non
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 - IFRS 1 Filiale devenant un nouvel adoptant ; - IFRS 9 Décomptabilisation d'un passif financier : frais et commissions à intégrer dans le test des 10 % ; - IAS 41 Impôts dans les évaluations de la juste valeur ; - IFRS 16 Avantages incitatifs à la location.	1 ^{er} janvier 2022	Non
Amendement à IFRS 3 Références au cadre conceptuel	1 ^{er} janvier 2022	Non
Amendement à IAS 37 Contrats déficitaires - coût d'exécution du contrat	1 ^{er} janvier 2022	Non

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

NORMES ET INTERPRÉTATIONS NON ENCORE ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE AU 31 DÉCEMBRE 2022

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2022 mais non encore adoptées par l'Union Européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union Européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2022.

DÉCISIONS IFRS IC, FINALISÉES ET APPROUVÉES PAR L'IASB, POUVANT AFFECTER LE GROUPE

Concerne en particulier, la décision IFRS IC IFRS 9 / IAS 20 publiée en mars 2022 relative à la comptabilisation du TLTRO III.

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la Covid-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de trois ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021, puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020 consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à - 100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1^{er} janvier 2021 - 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice

2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 - 23 juin 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à - 100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

La décision IFRS IC n'a pas eu d'impact sur la manière dont le Groupe comptabilise ses intérêts au titre du TLTRO III.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou « *post-additional interest rate period* (post-ASIRP) » du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de cette période ;
- la « dernière période de taux d'intérêt » ou « *last interest rate period* (LIRP) » : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue. Le groupe a réestimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche. Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

1.2 Principes et méthodes comptables

UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

INSTRUMENTS FINANCIERS (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 ET 39)

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union Européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « *green bonds* » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des emprunts permettant de financer des projets environnementaux. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- *le modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- *le modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- *le modèle autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

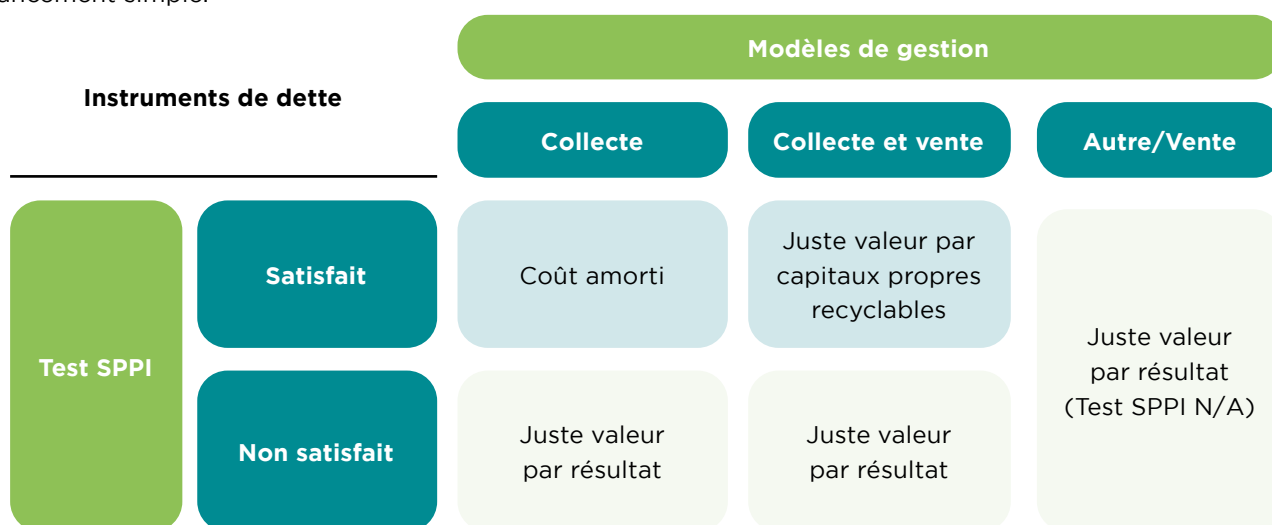
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « *look-through* » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet

d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur

évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste

valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction. Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation. Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant. Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension. Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme

tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du Groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Évaluation des impacts en compte de résultat des actifs financiers désignés

En vertu de l'approche par superposition, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France continue d'appliquer pour la reconnaissance du résultat des actifs financiers désignés les principes et méthodes comptables que la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France appliquait sous IAS 39 :

Actifs financiers au coût amorti selon IAS 39 (actifs détenus jusqu'à l'échéance/prêts et créances)

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement pour leur juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations recyclables sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dépréciation selon IAS 39 des actifs financiers désignés

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme, etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

Passifs financiers

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine

(produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le Groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole SA en provenance des Caisses Régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.14 « Provisions ».

Reclassement des passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ;
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié

en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » ou « ECL ») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 6 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est

pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole SA.

Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

1^{re} étape (stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France comptabilise les pertes de crédit attendues sur douze mois ;

2^e étape (stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France comptabilise les pertes attendues à maturité ;

3^e étape (stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements

qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de

crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « *LGD* »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir (*Stage 1*) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (*Stage 2 et 3*), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les douze mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à douze mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation

de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties. Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macroéconomiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Stage 2* (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD

(probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à trente jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le Groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de trente jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en *Stage 1* (encours sains), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à douze mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement,...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou

professionnels, crédit aux entreprises...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à douze mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « *Investment Grade* », en date d'arrêté, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à douze mois ;
- les titres notés « *Non-Investment Grade* » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole SA, les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion). La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des

- refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en « Produit net bancaire » pour les intérêts.

Instruments financiers dérivés

Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union Européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le Groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- **couverture de juste valeur** : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- **couverture de flux de trésorerie** : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- **couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger** : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué

prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- **couverture de juste valeur** : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- **couverture de flux de trésorerie** : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- **couverture d'investissement net à l'étranger** : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont

aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France, qui sont disponibles/ accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur

spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

PROVISIONS (IAS 37)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces

- comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
 - la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.14 « Provisions ».

AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette

méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction (cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ

à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du Groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique « Provisions ». Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du Groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre

la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur

les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

Le Groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation.

COMPOSANT	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	40 ans
Second œuvre	15 à 20 ans
Installations techniques	8 à 15 ans
Agencements	8 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

OPÉRATIONS EN DEVISES (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du Groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;

- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC LES CLIENTS (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue ;
 - b) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

CONTRATS DE LOCATION (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple :

- s'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
 - d) décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- s'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué.

Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post cinq ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de neuf ans avec une période initiale non résiliable de trois ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de trois ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à six ans. Le principe Groupe (première option de sortie post cinq ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de neuf ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de trois ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux. Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

Consolidation des Caisses Régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le Groupe Crédit Agricole, qui repose sur une

organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses Locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses Locales en Caisses Régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole SA, dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole SA, les Caisses Régionales et les Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté Régionale du Crédit Agricole de Mutuel de Centre France représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le Groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle Régionale est constituée de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France et des Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont

consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Conformément à IFRS 10, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES ACTIVITÉS À L'ÉTRANGER (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux

propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

2 - Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2022 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022 ».

IMPACTS LIÉS AUX OPÉRATIONS MILITAIRES EN UKRAINE

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'est pas exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, n'affectent pas ses intérêts financiers.

FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2022

Au 31 décembre 2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses Régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses Régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50 %), fonds d'investissement (25 %), banques centrales (25 %)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 42 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 6 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

ÉVÈNEMENTS 2022

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie. La Caisse Régionale a dû s'adapter au contexte macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux et la baisse du marché actions. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

3 - Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France est assurée par la Direction contrôles permanents. Cette direction est rattachée au Directeur Général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre « Facteurs de risque – Risques de crédit »)

La Caisse Régionale a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macroéconomiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du *forward looking* local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

3.1.1 VARIATION DES VALEURS COMPTABLES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES SUR LA PÉRIODE

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertres	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertres (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertres	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertres				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Au 31 décembre 2021	2 006 615	(526)					2 006 615	(526)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre								
Transferts de Stage 1 vers Stage 2								
Retour de Stage 2 vers Stage 1								
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾								
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1								
Total après transferts	2 006 615	(526)					2 006 615	(526)
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertres	21 007	(26)					21 007	(26)
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... ⁽²⁾	280 745	(44)					280 745	(44)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(259 738)	18					(259 738)	18
Passages à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Autres								
Total	2 027 622	(552)					2 027 622	(552)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	(11 032)						(11 032)	
Au 31 décembre 2022	2 016 590	(552)					2 016 590	(552)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1 qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement direct en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclure les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes				
(en milliers d'euros)								
Au 31 décembre 2021	137 397						137 397	137 397
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre								
Transferts de Stage 1 vers Stage 2								
Retour de Stage 2 vers Stage 1								
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾								
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1								
Total après transferts	137 397						137 397	137 397
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	9 136						9 136	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... ⁽²⁾	9 981	(2)					9 981	(2)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(845)	1					(845)	1
Passages à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1						1
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Autres								
Total	146 533						146 533	146 533
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	65 260						65 260	
Au 31 décembre 2022	211 793						211 793	211 793
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement direct en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclure les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes				
Au 31 décembre 2021	17 311 467	(35 172)	2 178 622	(99 901)	336 818	(216 043)	19 826 907	(351 116)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(696 197)	2 830	622 431	(2 578)	73 766	(36 668)		(36 416)
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(1 271 354)	10 654	1 271 354	(28 809)				(18 155)
Retour de Stage 2 vers Stage 1	610 370	(8 382)	(610 370)	21 172				12 790
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	(48 795)	877	(68 400)	6 976	117 195	(47 975)		(40 122)
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	13 582	(319)	29 847	(1 917)	(43 429)	11 307		9 071
Total après transferts	16 615 270	(32 342)	2 801 053	(102 478)	410 584	(252 711)	19 826 907	(387 531)
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	1 431 440	2 828	(18 351)	(26 659)	(66 316)	29 535	1 346 773	5 704
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... ⁽²⁾	4 415 119	(9 700)	414 297	(30 361)			4 829 416	(40 061)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(2 983 679)	6 905	(432 604)	17 630	(54 874)	18 583	(3 471 157)	43 118
Passages à perte			(44)	1	(10 838)	9 735	(10 838)	9 735
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières					(604)	757	(648)	758
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		5 623		(13 929)		(457)		(8 763)
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Autres						917		917
Total	18 046 710	(29 514)	2 782 702	(129 137)	344 268	(223 176)	21 173 680	(381 827)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	(64 541)		(670)		29 406		(35 805)	
Au 31 décembre 2022	17 982 169	(29 514)	2 782 032	(129 137)	373 674	(223 176)	21 137 875	(381 827)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclure les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Au 31 décembre 2021	6 166						6 166	
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre								
Transferts de Stage 1 vers Stage 2								
Retour de Stage 2 vers Stage 1								
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾								
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1								
Total après transferts	6 166						6 166	
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes								
Réévaluation de juste valeur sur la période								
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... ⁽²⁾								
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...								
Passages à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Autres								
Total	6 166						6 166	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	1 203						1 203	
Au 31 décembre 2022	7 369						7 369	
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement direct en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2021	2 260 227	(7 102)	123 864	(9 787)	14 357	(3 589)	2 398 448	(20 478)	2 377 970
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(86 008)	1 364	84 599	(1 321)	1 409	(830)		(787)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(106 892)	2 235	106 892	(2 678)				(443)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	22 639	(871)	(22 639)	1 378				507	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	(2 852)	2	(2 118)	137	4 970	(2 932)		(2 793)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	1 097	(2)	2 464	(158)	(3 561)	2 102		1 942	
Total après transferts	2 174 219	(5 738)	208 463	(11 108)	15 766	(4 419)	2 398 448	(21 265)	2 377 183
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	65 156	1 406	(17 931)	(1 105)	446	(5 147)	47 671	(4 846)	
Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾	1 184 846	(2 455)	74 515	(6 706)			1 259 361	(9 161)	
Extinction des engagements	(1 119 766)	3 527	(92 347)	5 549	(4 048)	3 911	(1 216 161)	12 987	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		334		52		(9 058)		(8 672)	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres	76		(99)		4 494		4 471		
Au 31 décembre 2022	2 239 375	(4 332)	190 532	(12 213)	16 212	(9 566)	2 446 119	(26 111)	2 420 008

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes				
(en milliers d'euros)								
Au 31 décembre 2021	699 424	(695)	7 926	(1 345)	10 231	(8 503)	717 581	(10 543)
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(78 438)	215	76 342	(1 877)	2 096	(999)		(2 661)
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(79 286)	294	79 286	(2 095)				(1 801)
Retour de Stage 2 vers Stage 1	896	(79)	(896)	159				80
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	(51)	1	(2 074)	68	2 125	(1 012)		(943)
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	3	(1)	26	(9)	(29)	13		3
Total après transferts	620 986	(480)	84 268	(3 222)	12 327	(9 502)	717 581	(13 204)
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	21 946	21	8 942	171	(5 830)	6 409	25 058	6 601
Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾	81 000	(142)	12 833	(1 122)			93 833	(1 264)
Extinction des engagements	(59 052)	171	(3 892)	944	(6 095)	6 095	(69 039)	7 210
Passages à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(8)		349				656
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Autres	(2)		1		265	(1)	264	(1)
Au 31 décembre 2022	642 932	(459)	93 210	(3 051)	6 497	(3 093)	742 639	(6 603)
								736 036

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (*Stage 3*).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	88 351					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	37 560					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	50 791					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	399 527					
TOTAL	487 878					

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	579 113					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	17 318					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	561 795					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	47 839					
TOTAL	626 952					

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	7 369					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	7 369					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	22 983 879		4 749 499	556 537	8 553 929	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	150 498		39 302	5 829	62 673	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	211 793					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	20 756 048		4 749 499	556 537	8 553 929	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	150 498		39 302	5 829	62 673	
Titres de dettes	2 016 038					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
TOTAL	22 991 248		4 749 499	556 537	8 553 929	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	150 498		39 302	5 829	62 673	

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	6 166					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	6 166					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	21 619 278		4 381 247	544 669	7 976 600	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	120 775		26 235	3 993	50 761	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	137 397					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	19 475 792		4 381 247	544 669	7 976 600	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	120 775		26 235	3 993	50 761	
Titres de dettes	2 006 089					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
TOTAL	21 625 444		4 381 247	544 669	7 976 600	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	120 775		26 235	3 993	50 761	

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	736 036					
dont : engagements provisionnés en date de clôture	3 404					
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 420 008		130 536	46 773	274 989	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	6 646		312	585	1 057	
TOTAL	3 156 044		130 536	46 773	274 989	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	10 050		312	585	1 057	

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	707 038					
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 728					
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 377 970		118 024	30 795	279 833	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	10 768		431	543	1 182	
TOTAL	3 085 008		118 024	30 795	279 833	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	12 496		431	543	1 182	

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

3.1.3 ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en milliers d'euros)	2022		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou pertes nets de la modification			
Prêts et créances sur la clientèle	33	874	13 549
Valeur comptable brute avant modification	33	918	14 153
Gains ou pertes nets de la modification		(44)	(604)
Titres de dettes			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou pertes nets de la modification			

Selon les principes établis dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit », les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	
Prêts et créances sur la clientèle	
Titres de dettes	
TOTAL	

3.1.4 CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit ».

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	11 762 688	642 038		12 404 726	11 156 551	535 386		11 691 937
	0,5 % < PD ≤ 2 %	1 444 288	616 024		2 060 312	1 421 230	504 142		1 925 372
	2 % < PD ≤ 20 %	243 038	994 431		1 237 469	520 852	685 722		1 206 574
	20 % < PD < 100 %		59 614		59 614		51 085		51 085
	PD = 100 %			274 518	274 518			254 689	254 689
Total Clientèle de détail		13 450 014	2 312 107	274 518	16 036 639	13 098 633	1 776 335	254 689	15 129 657
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	5 298 277	114 864		5 413 141	5 110 343	51 726		5 162 069
	0,6 % < PD < 12 %	1 462 261	303 366		1 765 627	1 246 503	253 181		1 499 684
	12 % ≤ PD < 100 %		51 695		51 695		97 380		97 380
	PD = 100 %			99 156	99 156			82 129	82 129
Total Hors clientèle de détail		6 760 538	469 925	99 156	7 329 619	6 356 846	402 287	82 129	6 841 262
Dépréciations		(30 066)	(129 137)	(223 176)	(382 379)	(35 698)	(99 900)	(216 043)	(351 641)
Total		20 180 486	2 652 895	150 498	22 983 879	19 419 781	2 078 722	120 775	21 619 278

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 % 0,5 % < PD ≤ 2 % 2 % < PD ≤ 20 % 20 % < PD < 100 % PD = 100 %	2			2	2			2
Total Clientèle de détail		2			2	2			2
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 % 0,6 % < PD < 12 % 12 % ≤ PD < 100 % PD = 100 %	7 367			7 367	6 164			6 164
Total Hors clientèle de détail		7 367			7 367	6 164			6 164
Total		7 369			7 369	6 166			6 166

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 % 0,5 % < PD ≤ 2 % 2 % < PD ≤ 20 % 20 % < PD < 100 % PD = 100 %	1 268 334 140 757 35 778 3 062 12 899	13 457 17 912 91 273 3 062 12 899		1 281 791 158 669 127 051 3 062 12 899	1 259 761 138 469 82 084 3 571 11 827	7 483 11 545 35 791 3 571 11 827		1 267 244 150 014 117 875 3 571 11 827
Total Clientèle de détail		1 444 869	125 704	12 899	1 583 472	1 480 314	58 390	11 827	1 550 531
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 % 0,6 % < PD < 12 % 12 % ≤ PD < 100 % PD = 100 %	579 320 215 186 2 838 3 313	21 226 40 764 2 838 3 313		600 546 255 950 2 838 3 313	558 276 221 637 12 297 2 530	31 703 21 474 12 297 2 530		589 979 243 111 12 297 2 530
Total Hors clientèle de détail		794 506	64 828	3 313	862 647	779 913	65 474	2 530	847 917
Provisions ⁽¹⁾		(4 332)	(12 213)	(9 566)	(26 111)	(7 102)	(9 787)	(3 589)	(20 478)
Total		2 235 043	178 319	6 646	2 420 008	2 253 125	114 077	10 768	2 377 970

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	14 124	60 053		74 177	76 488			76 488
	0,5 % < PD ≤ 2 %	3 090	441		3 531	3 892	52		3 944
	2 % < PD ≤ 20 %	2 694	998		3 692	2 414	603		3 017
	20 % < PD < 100 %		68		68		1		1
	PD = 100 %			320	320			227	227
Total Clientèle de détail		19 908	61 560	320	81 788	82 794	656	227	83 677
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	369 828	7 198		377 026	361 602			361 602
	0,6 % < PD < 12 %	253 196	22 131		275 327	255 028	5 687		260 715
	12 % ≤ PD < 100 %		2 321		2 321		1 583		1 583
	PD = 100 %			6 177	6 177			10 004	10 004
Total Hors clientèle de détail		623 024	31 650	6 177	660 851	616 630	7 270	10 004	633 904
Provisions ⁽¹⁾		(459)	(3 051)	(3 093)	(6 603)	(695)	(1 345)	(8 503)	(10 543)
Total		642 473	90 159	3 404	736 036	698 729	6 581	1 728	707 038

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 3)	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 2)				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 2)			
Administration générale	3 396 440	(1 212)	20 875	(88)	342	(62)	3 417 657	3 407 343	(1 205)	5 111	(244)	453	(344)	3 412 907
Banques centrales														
Établissements de crédit	212 800						212 800	164 498	(4)					164 498
Grandes entreprises	3 151 298	(10 214)	449 050	(27 193)	98 814	(66 309)	3 699 162	2 785 005	(9 628)	397 176	(24 359)	81 676	(63 235)	3 263 857
Clientèle de détail	13 450 014	(18 640)	2 312 107	(101 856)	274 518	(156 805)	16 036 639	13 098 633	(24 861)	1 776 335	(75 297)	254 689	(152 464)	15 129 657
Total	20 210 552	(30 066)	2 782 032	(129 137)	373 674	(223 176)	23 366 258	19 455 479	(35 698)	2 178 622	(99 900)	336 818	(216 043)	21 970 919

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 3)	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 2)				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 2)			
Administration générale														
Banques centrales														
Établissements de crédit														
Grandes entreprises	7 367						7 367	6 164						6 164
Clientèle de détail	2						2	2						2
Total	7 369						7 369	6 166						6 166

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Administration générale	12 200	17 091
Grandes entreprises	2 977 817	2 994 595
Clientèle de détail	7 254 039	6 891 270
Total Dettes envers la clientèle	10 244 056	9 902 956

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) ⁽¹⁾				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) ⁽¹⁾			
Administration générale	136 000	(60)					136 000	124 523	(55)					124 523
Banques centrales														
Établissements de crédit														
Grandes entreprises	658 506	(1 643)	64 828	(2 441)	3 313	(9 566)	726 647	655 390	(1 746)	65 474	(4 180)	2 530	(3 589)	723 394
Clientèle de détail	1 444 869	(2 629)	125 704	(9 772)	12 899		1 583 472	1 480 314	(5 301)	58 390	(5 607)	11 827		1 550 531
Total	2 239 375	(4 332)	190 532	(12 213)	16 212	(9 566)	2 446 119	2 260 227	(7 102)	123 864	(9 787)	14 357	(3 589)	2 398 448

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) ⁽¹⁾				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) ⁽¹⁾			
Administration générale	4						4	33						33
Banques centrales														
Établissements de crédit														
Grandes entreprises	623 020	(384)	31 650	(2 758)	6 177	(2 812)	660 847	616 597	(580)	7 270	(1 209)	10 004	(8 296)	633 871
Clientèle de détail	19 908	(75)	61 560	(293)	320	(281)	81 788	82 794	(115)	656	(136)	227	(207)	83 677
Total	642 932	(459)	93 210	(3 051)	6 497	(3 093)	742 639	699 424	(695)	7 926	(1 345)	10 231	(8 503)	717 581

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	19 201 376	2 775 771	372 627	22 349 774	18 522 991	2 172 673	335 750	21 031 414
Autres pays de l'Union Européenne	963 120	2 816	286	966 222	892 593	3 051	231	895 875
Autres pays d'Europe	22 453	1 083	295	23 831	16 195	948	282	17 425
Amérique du Nord	3 916	30	3	3 949	3 709	40	4	3 753
Amériques centrale et du Sud	2 037	20	2	2 059	1 881			1 881
Afrique et Moyen-Orient	8 283	1 945	424	10 652	8 251	1 627	551	10 429
Asie et Océanie (hors Japon)	7 832	367	23	8 222	8 738	283		9 021
Japon	1 441		14	1 455	1 121			1 121
Organismes supra-nationaux	94			94				
Dépréciations	(30 066)	(129 137)	(223 176)	(382 379)	(35 698)	(99 900)	(216 043)	(351 641)
Total	20 180 486	2 652 895	150 498	22 983 879	19 419 781	2 078 722	120 775	21 619 278

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	7 369			7 369	6 166			6 166
Autres pays de l'Union Européenne								
Autres pays d'Europe								
Amérique du Nord								
Amériques centrale et du Sud								
Afrique et Moyen-Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								
Organismes supra-nationaux								
Total	7 369			7 369	6 166			6 166

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
France (y compris DOM-TOM)	10 192 772	9 853 742
Autres pays de l'Union Européenne	18 988	18 032
Autres pays d'Europe	14 316	13 222
Amérique du Nord	6 336	6 118
Amériques centrale et du Sud	1 668	1 661
Afrique et Moyen-Orient	4 405	4 839
Asie et Océanie (hors Japon)	5 003	4 974
Japon	568	368
Organismes supra-nationaux		
Total Dettes envers la clientèle	10 244 056	9 902 956

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DOM-TOM)	2 234 783	190 375	16 211	2 441 369	2 255 907	123 642	14 357	2 393 906
Autres pays de l'Union Européenne	1 940	22	1	1 963	1 807	23		1 830
Autres pays d'Europe	1 247	125		1 372	921	189		1 110
Amérique du Nord	316	6		322	177	6		183
Amériques centrale et du Sud	16			16	35			35
Afrique et Moyen-Orient	722	3		725	721	3		724
Asie et Océanie (hors Japon)	336	1		337	654	1		655
Japon	15			15	5			5
Organismes supra-nationaux								
Provisions ⁽¹⁾	(4 332)	(12 213)	(9 566)	(26 111)	(7 102)	(9 787)	(3 589)	(20 478)
Total	2 235 043	178 319	6 646	2 420 008	2 253 125	114 077	10 768	2 377 970

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DOM-TOM)	642 032	93 210	6 497	741 739	699 415	7 926	10 231	717 572
Autres pays de l'Union Européenne								
Autres pays d'Europe					9			9
Amérique du Nord	900			900				
Amériques centrale et du Sud								
Afrique et Moyen-Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								
Organismes supra-nationaux								
Provisions ⁽¹⁾	(459)	(3 051)	(3 093)	(6 603)	(695)	(1 345)	(8 503)	(10 543)
Total	642 473	90 159	3 404	736 036	698 729	6 581	1 728	707 038

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes									
Administration générale									
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	224 909	2 165		69 311	28 295	35	11 061	9 153	45 127
Administration générale	113 989							200	
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Grandes entreprises	89 109	1 128		20 127	10 712		3 087	2 378	10 656
Clientèle de détail	21 811	1 037		49 184	17 583	35	7 974	6 575	34 471
Total	224 909	2 165		69 311	28 295	35	11 061	9 153	45 127

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2021								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes									
Administration générale									
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	58 047	2 451		42 916	13 017	1	7 885	5 233	37 105
Administration générale	2 401						50		26
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Grandes entreprises	23 613	286		3 551	1 224		590	361	5 352
Clientèle de détail	32 033	2 165		39 365	11 793	1	7 245	4 872	31 727
Total	58 047	2 451		42 916	13 017	1	7 885	5 233	37 105

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France au risque souverain sont les suivantes :

ACTIVITÉ BANCAIRE

31.12.2022							
Expositions nettes de dépréciations							
(en milliers d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne				203 355	203 355		203 355
Arabie Saoudite							
Argentine							
Autriche				90 268	90 268		90 268
Belgique				515 065	515 065		515 065
Brésil							
Chine							
Égypte							
Espagne							
États-Unis							
France				997 860	997 860		997 860
Hong Kong							
Italie							
Japon							
Liban							
Maroc							
Pays-Bas				117 609	117 609		117 609
Pologne							
Royaume-Uni							
Russie							
Ukraine							
Venezuela							
Autres pays souverains							
Total				1 924 157	1 924 157		1 924 157

	31.12.2021						
	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
(en milliers d'euros)							
Allemagne				207 784	207 784		207 784
Arabie Saoudite							
Argentine							
Autriche				77 926	77 926		77 926
Belgique				461 689	461 689		461 689
Brésil							
Chine							
Égypte							
Espagne							
États-Unis							
France				1 017 238	1 017 238		1 017 238
Hong Kong							
Italie							
Japon							
Liban							
Maroc							
Pays-Bas				112 782	112 782		112 782
Pologne							
Royaume-Uni							
Russie							
Ukraine							
Venezuela							
Autres pays souverains							
Total				1 877 419	1 877 419		1 877 419

3.3 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion chapitre 3.5)

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31.12.2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
(en milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 an	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	18 743	86 202	294 582	399 527
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total	18 743	86 202	294 582	399 527
Opérations de change à terme				
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	18 743	86 202	294 582	399 527

	31.12.2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
(en milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 an	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	2 891	29 653	15 295	47 839
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total	2 891	29 653	15 295	47 839
Opérations de change à terme				
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	2 891	29 653	15 295	47 839

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31.12.2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
(en milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 an	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	153	1 248	16 713	18 114
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total	153	1 248	16 713	18 114
Opérations de change à terme				
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	153	1 248	16 713	18 114

	31.12.2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
(en milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 an	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	3 381	14 956	117 335	135 672
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total	3 381	14 956	117 335	135 672
Opérations de change à terme				
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	3 381	14 956	117 335	135 672

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31.12.2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
(en milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 an	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	213	2 261	33 322	35 796
Instruments de devises et or	716	170		886
Autres instruments	679		110	789
Sous-total	1 608	2 431	33 432	37 471
Opérations de change à terme	89			89
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	1 697	2 431	33 432	37 560

	31.12.2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
(en milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 an	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	274	1 544	15 041	16 859
Instruments de devises et or	73			73
Autres instruments	64			64
Sous-total	411	1 544	15 041	16 996
Opérations de change à terme	303	19		322
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	714	1 563	15 041	17 318

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31.12.2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
(en milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 an	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	213	2 261	33 756	36 230
Instruments de devises et or	716	170		886
Autres instruments	1 193			1 193
Sous-total	2 122	2 431	33 756	38 309
Opérations de change à terme	84			84
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	2 206	2 431	33 756	38 393

	31.12.2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
(en milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 an	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	274	1 473	15 683	17 430
Instruments de devises et or	73			73
Autres instruments	3 950			3 950
Sous-total	4 297	1 473	15 683	21 453
Opérations de change à terme	292	19		311
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	4 589	1 492	15 683	21 764

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	6 167 006	5 010 770
Instruments de devises et or	199 140	46 562
Autres instruments	963	963
Sous-total	6 367 109	5 058 295
Opérations de change à terme	9 690	48 286
Total notionnels	6 376 799	5 106 581

Risque de change

(Cf. Rapport de gestion chapitre 3)

3.4 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion chapitre 3.6.3)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 178 209	285 733	2 366 935	80 351	156	3 911 384
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 221 095	1 980 929	7 173 236	10 678 524	84 091	21 137 875
Total	2 399 304	2 266 662	9 540 171	10 758 875	84 247	25 049 259
Dépréciations						(381 827)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						24 667 432

(en milliers d'euros)	31.12.2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 531 271	6 597	168 617	57 433		1 763 918
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 154 568	1 950 540	6 817 537	9 847 344	56 918	19 826 907
Total	2 685 839	1 957 137	6 986 154	9 904 777	56 918	21 590 825
Dépréciations						(351 115)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						21 239 710

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 392 894	4 492 094	7 310 229	656 439		13 851 656
Dettes envers la clientèle	9 512 884	120 996	364 921	245 255		10 244 056
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	10 905 778	4 613 090	7 675 150	901 694		24 095 712

(en milliers d'euros)	31.12.2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 817 976	3 577 963	6 053 963	648 741		12 098 643
Dettes envers la clientèle	9 151 687	112 201	379 621	259 447		9 902 956
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	10 969 663	3 690 164	6 433 584	908 188		22 001 599

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	17 706	1 623	1 000			20 329
Emprunts obligataires	457			112 297		112 754
Autres dettes représentées par un titre						
Total dettes représentées par un titre	18 163	1 623	1 000	112 297		133 083
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						
Dettes subordonnées à durée indéterminée						
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total dettes subordonnées						

(en milliers d'euros)	31.12.2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	1 213	1 048	19 600			21 861
Emprunts obligataires	14			87 882		87 896
Autres dettes représentées par un titre						
Total dettes représentées par un titre	1 227	1 048	19 600	87 882		109 757
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						
Dettes subordonnées à durée indéterminée						
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total dettes subordonnées						

3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 « Risque de marché » et Chapitre « Gestion des risques – Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole SA)

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devises étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	399 527	18 114	5 661 497	47 839	135 672	4 603 838
Taux d'intérêt	399 527	18 114	5 661 497	47 839	135 672	4 603 838
Change						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie						
Taux d'intérêt						
Change						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total instruments dérivés de couverture	399 527	18 114	5 661 497	47 839	135 672	4 603 838

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31.12.2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
(en milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 an	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	853 382	1 695 087	3 113 028	5 661 497
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total	853 382	1 695 087	3 113 028	5 661 497
Opérations de change à terme				
Total notionnel des instruments dérivés de couverture	853 382	1 695 087	3 113 028	5 661 497

	31.12.2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
(en milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 an	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1 495 737	1 493 826	1 614 275	4 603 838
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total	1 495 737	1 493 826	1 614 275	4 603 838
Opérations de change à terme				
Total notionnel des instruments dérivés de couverture	1 495 737	1 493 826	1 614 275	4 603 838

La note 3.2 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31.12.2022				31.12.2021			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de juste valeur								
Marchés de gré à gré	6 949	14 724	65 659	364 497	37	74 703	27 735	423 338
Taux d'intérêt	6 949	14 724	65 659	364 497	37	74 703	27 735	423 338
Change								
Autres								
Total des micro-couvertures de juste valeur	6 949	14 724	65 659	364 497	37	74 703	27 735	423 338
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	392 578	3 390	409 472	5 297 000	47 802	60 969	58 660	4 180 500
Total couverture de juste valeur	399 527	18 114	475 131	5 661 497	47 839	135 672	86 395	4 603 838

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Éléments couverts

Micro-couvertures	31.12.2022				31.12.2021			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables								
Taux d'intérêt								
Change								
Autres								
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	370 289	5 792		(65 267)	494 397	71 059		(27 292)
Taux d'intérêt	370 289	5 792		(65 267)	494 397	71 059		(27 292)
Change								
Autres								
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	370 289	5 792		(65 267)	494 397	71 059		(27 292)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti								
Taux d'intérêt								
Change								
Autres								
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif								

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur

sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31.12.2022		31.12.2021	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	4 457 193		3 849 259	
Total - Actifs	4 457 193		3 849 259	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	448 881	2 101	398 106	4 705
Total - Passifs	448 881	2 101	398 106	4 705

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments

financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31.12.2022			31.12.2021		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
(en milliers d'euros)						
Taux d'intérêt	475 131	(474 729)	402	86 395	(85 461)	934
Change						
Autres						
Total	475 131	(474 729)	402	86 395	(85 461)	934

3.6 Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion chapitre 3.7)

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole SA a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole SA. À ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Risques et Pilier 3 ».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est

rattachée au Directeur Général de Crédit Agricole SA et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

En 2022 comme en 2021 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France a respecté les exigences réglementaires.

4 - Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Sur les actifs financiers au coût amorti	414 597	403 305
Opérations avec les établissements de crédit	4 722	4 637
Opérations internes au Crédit Agricole	41 121	50 651
Opérations avec la clientèle	344 103	324 082
Opérations de location-financement		
Titres de dettes	24 651	23 935
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	438	562
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	438	562
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	32 041	18 804
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts ^{(1) (2)}	447 076	422 671
Sur les passifs financiers au coût amorti	(145 745)	(109 331)
Opérations avec les établissements de crédit	(3 944)	(3 850)
Opérations internes au Crédit Agricole	(120 914)	(87 943)
Opérations avec la clientèle	(19 553)	(16 728)
Opérations de location-financement		
Dettes représentées par un titre	(1 334)	(810)
Dettes subordonnées		
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(52 025)	(44 307)
Autres intérêts et charges assimilées	(180)	(196)
Charges d'intérêts	(197 950)	(153 834)

(1) dont 6 173 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2022 contre 5 986 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

(2) dont 1 101 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2022 contre 1 534 milliers d'euros au 31 décembre 2021. [Les bonifications de l'Etat concernent les prêts effectués auprès de la clientèle.]

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts pour les passifs financiers et charges d'intérêts pour les actifs financiers sont respectivement de 361 milliers d'euros et 19 764 milliers d'euros.

Les produits d'intérêts incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE pour un montant de 113 milliers d'euros.

4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 617	(117)	1 500	1 322	(92)	1 230
Sur opérations internes au Crédit Agricole	31 552	(43 549)	(11 997)	29 571	(38 979)	(9 408)
Sur opérations avec la clientèle	10 058	(2 946)	7 112	8 735	(2 510)	6 225
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	203		203	139		139
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan				29		29
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	240 903	(15 157)	225 746	235 055	(12 931)	222 124
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	6 147		6 147	5 836		5 836
Total produits et charges de commissions	290 480	(61 769)	228 711	280 687	(54 512)	226 175

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Dividendes reçus	1 420	1 622
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	3 587	1 217
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	(31 060)	50 079
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	(19 737)	27 090
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	806	472
Résultat de la comptabilité de couverture	402	934
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(44 582)	81 414

⁽¹⁾ Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	92 089	(91 696)	393	170 823	(170 380)	443
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	13 411	(78 678)	(65 267)	71 548	(98 840)	(27 292)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	78 678	(13 018)	65 660	99 275	(71 540)	27 735
Couverture de flux de trésorerie						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	499 533	(499 524)	9	250 211	(249 720)	491
Variations de juste valeur des éléments couverts	45 029	(454 491)	(409 462)	95 962	(154 131)	(58 169)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	454 504	(45 033)	409 471	154 249	(95 589)	58 660
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt						
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace						
Total Résultat de la comptabilité de couverture	591 622	(591 220)	402	421 034	(420 100)	934

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (couverture de juste valeur, couverture de flux de trésorerie, ...) est présenté dans la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	80 146	52 810
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	80 146	52 810

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Titres de dettes		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		
Titres de dettes	(7 994)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(7 994)	
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ⁽¹⁾	(7 994)	

⁽¹⁾ Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque »

Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France a procédé à la cession d'actifs au coût amorti en raison de cessions significatives mais non fréquentes (vente comprise dans la limite de cessions autorisée par exercice comptable).

4.6 Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	1 400	1 689
Autres produits (charges) nets	3 783	796
Produits (charges) des autres activités	5 183	2 485

4.7 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Charges de personnel	(189 539)	(178 135)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(13 594)	(8 244)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(118 512)	(103 713)
Charges générales d'exploitation	(321 645)	(290 092)

⁽¹⁾ Dont 2 789 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2022 contre (213) milliers d'euros au 31 décembre 2021.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France intégrées globalement est la suivante au titre de 2022 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France

(en milliers d'euros hors taxes)	E&Y		PwC		Total 2022
	2022	2021	2022	2021	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	153	149	147	108	300
Émetteur	111	108	111	108	222
Filiales intégrées globalement	42	41	36		78
Services autres que la certification des comptes	23	4	4	4	27
Émetteur	16	3	3	4	19
Filiales intégrées globalement	7	1	1		8
TOTAL	176	153	151	112	327

Le montant total des honoraires de Ernst & Young Audit, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 176 milliers d'euros, dont 153 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France et ses filiales, et 23 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de Price Waterhouse Coopers, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 151 milliers d'euros, dont 147 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France et ses filiales, et 4 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.)

4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Dotations aux amortissements	(22 340)	(20 622)
Immobilisations corporelles ⁽¹⁾	(22 320)	(20 607)
Immobilisations incorporelles	(20)	(15)
Dotations (reprises) aux dépréciations		144
Immobilisations corporelles		144
Immobilisations incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(22 340)	(20 478)

⁽¹⁾ Dont 3 267 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2022.

4.9 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	(24 732)	(16 477)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	8 637	3 701
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	5 631	1 794
Engagements par signature	3 006	1 907
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(33 369)	(20 178)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(29 237)	(20 088)
Engagements par signature	(4 132)	(90)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	(18 138)	13 016
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(17 572)	13 808
Engagements par signature	(566)	(792)
Autres actifs (C)	(4)	(4)
Risques et charges (D)	(3 618)	(1 463)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	(46 492)	(4 928)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés		
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(1 129)	(977)
Récupérations sur prêts et créances	123	163
comptabilisés au coût amorti	123	163
comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Décotes sur crédits restructurés	(648)	(687)
Pertes sur engagements par signature		(5)
Autres pertes	(25)	
Autres produits		
Coût du risque	(48 171)	(6 434)

4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(128)	1 203
Plus-values de cession	29	1 630
Moins-values de cession	(157)	(427)
Titres de capitaux propres consolidés		
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(128)	1 203

4.11 Impôts

CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Charge d'impôt courant	(57 230)	(51 500)
Charge d'impôt différé	30 106	(11 687)
Total charge d'impôt	(27 124)	(63 187)

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

Au 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	118 306	25,83 %	(30 558)
Effet des différences permanentes		(1,65) %	1 953
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00 %	
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(27,89) %	33 000
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	
Changement de taux		0,00%	
Effet des autres éléments ⁽¹⁾		26,64 %	(31 519)
Taux et charge effectifs d'impôt		22,93 %	(27 124)

⁽¹⁾ Effet des autres éléments (31 518 milliers d'euros) principalement sur les entités suivantes :
CACF - 32 714 milliers d'euros : différence d'impôt résultat comptable/résultat retraité 25 736 milliers d'euros
différence d'IS 8 738 milliers d'euros
impact mécénat - 1 760 milliers d'euros
Banque Chalus - 1 654 milliers d'euros
CACF Développement 1 895 milliers d'euros
Autre petites filiales 955 milliers d'euros

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	315 920	28,41 %	(89 753)
Effet des différences permanentes		1,63 %	(5 144)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00 %	
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		4,89 %	(15 444)
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00 %	
Changement de taux		0,00 %	
Effet des autres éléments ⁽¹⁾		(14,93) %	47 154
Taux et charge effectifs d'impôt		20,00 %	(63 186)

⁽¹⁾ Effet des autres éléments (47 154 milliers d'euros) principalement sur les entités suivantes :
CACF 38 363 milliers d'euros : différence d'impôt résultat comptable/résultat retraité 28 889 milliers d'euros
différence d'IS 8 174 milliers d'euros
impact mécénat 1 200 milliers d'euros
Banque Chalus 1 366 milliers d'euros
CACF Développement 3 239 milliers d'euros
CACF Immobilier 4 214 milliers d'euros

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2021.

4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclable		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	8 197	2 586
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre		
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en réserves		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(256 190)	422 283
Écart de réévaluation de la période	(257 276)	408 583
Transferts en réserves	1 087	23 070
Autres variations (1)	(1)	(9 370)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	5 864	(11 171)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(242 129)	413 698
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	(242 129)	413 698
Dont part du Groupe	(242 129)	413 698
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2021 : 9 370 milliers d'euros (écart de réévaluation par capitaux propres) de transfert en Intra-groupe de CACF Investissements fonciers en 2021).

5 - Informations sectorielles

DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France exerce son activité en France dans la banque de proximité. L'activité de transaction est portée par la filiale CACF Immobilier qui est incluse dans le périmètre de consolidation. Cette activité n'a pas d'impact significatif dans le bilan ni dans le résultat.

6 - Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2022		31.12.2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	63 278		67 689	
Banques centrales	39 715		55 043	
Valeur au bilan	102 993		122 732	

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	37 560	17 318
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	216 674	1 001 545
Instruments de capitaux propres	165 883	341 830
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI ⁽¹⁾	50 791	659 715
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	254 234	1 018 863
Dont Titres prêtés		

⁽¹⁾ Dont 27 854 milliers d'euros d'OPC au 31 décembre 2022 contre 646 833 milliers d'euros au 31 décembre 2021

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	38 393	21 764
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	38 393	21 764

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur les taux d'intérêt.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	7 369			6 166		
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 398 672	428 120	(16 258)	2 648 892	686 907	(18 854)
Total	2 406 041	428 120	(16 258)	2 655 058	686 907	(18 854)

INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

(en milliers d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 369			6 166		
Total des titres de dettes	7 369			6 166		
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
Total des prêts et créances						
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	7 369			6 166		
Impôts sur les bénéfices						
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)						

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	12 974			10 617		
Titres de participation non consolidés	2 385 698	428 120	(16 258)	2 638 275	686 907	(18 854)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 398 672	428 120	(16 258)	2 648 892	686 907	(18 854)
Impôts sur les bénéfices		(13 186)			(21 169)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		414 934	(16 258)		665 738	(18 854)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
Actions et autres titres à revenu variable						
Titres de participation non consolidés	1 025		(1 087)	8 212	1 041	(24 111)
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	1 025		(1 087)	8 212	1 041	(24 111)
Impôts sur les bénéfices						
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)			(1 087)		1 041	(24 111)

⁽¹⁾ Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 911 384	1 763 918
Prêts et créances sur la clientèle	20 756 048	19 475 792
Titres de dettes	2 016 038	2 006 089
Valeur au bilan	26 683 470	23 245 799

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Établissements de crédit		
Comptes et prêts	211 596	136 542
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux ⁽¹⁾</i>	<i>114 058</i>	<i>42 380</i>
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux ⁽¹⁾</i>		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée	27	685
Prêts subordonnés	170	170
Autres prêts et créances		
Valeur brute	211 793	137 397
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	211 793	137 397
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	917 153	1 360 187
Titres reçus en pension livrée		
Comptes et avances à terme	2 782 438	266 334
Prêts subordonnés		
Total prêts et créances internes au Crédit Agricole	3 699 591	1 626 521
Valeur au bilan	3 911 384	1 763 918

⁽¹⁾ Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	12 761	11 825
Autres concours à la clientèle	20 901 532	19 634 913
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	753	753
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	84 371	57 154
Comptes ordinaires débiteurs	138 458	122 262
Valeur brute	21 137 875	19 826 907
Dépréciations	(381 827)	(351 115)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	20 756 048	19 475 792
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute		
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement		
Valeur au bilan ⁽¹⁾	20 756 048	19 475 792

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2022, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) [i.e. capital restant dû] accordés à la clientèle par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 380 769 milliers d'euros.

TITRES DE DETTES

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Effets publics et valeurs assimilées	1 924 772	1 877 907
Obligations et autres titres à revenu fixe	91 818	128 708
Total	2 016 590	2 006 615
Dépréciations	(552)	(526)
Valeur au bilan	2 016 038	2 006 089

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2022

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité				
	Actifs transférés					Passifs associés						Actifs et passifs associés		Valeur comptable des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Juste valeur nette ⁽²⁾					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction																
Instruments de capitaux propres																
Titres de dettes																
Prêts et créances																
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																
Instruments de capitaux propres																
Titres de dettes																
Prêts et créances																
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres																
Instruments de capitaux propres																
Titres de dettes																
Prêts et créances																
Actifs financiers au coût amorti	35 708		35 708		33 959	7 673										
Titres de dettes	35 708		35 708		33 959	7 673										
Prêts et créances																
Total Actifs financiers Opérations de location-financement	35 708		35 708		33 959	7 673										
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	35 708		35 708		33 959	7 673										

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D. (d)).

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2021

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés		Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	
	Valeur comptable	titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Valeur comptable	titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Juste valeur nette ⁽²⁾	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
(en milliers d'euros)														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers au coût amorti	274 575	99 066	175 509		264 577	260 643	87 882	172 761		260 530	4 047			
Titres de dettes	175 509		175 509		165 511	172 761		172 761		172 761	(7 250)			
Prêts et créances	99 066	99 066			99 066	87 882	87 882			87 769	11 297			
Total Actifs financiers	274 575	99 066	175 509		264 577	260 643	87 882	172 761		260 530	4 047			
Opérations de location-financement														
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	274 575	99 066	175 509		264 577	260 643	87 882	172 761		260 530	4 047			

⁽¹⁾ Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

⁽²⁾ Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D. (d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Dettes envers les établissements de crédit	13 851 656	12 098 643
Dettes envers la clientèle	10 244 056	9 902 956
Dettes représentées par un titre	133 083	109 757
Valeur au bilan	24 228 795	22 111 356

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Établissement de crédit		
Comptes et emprunts	7 171	6 287
<i>dont comptes ordinaires créditeurs ⁽¹⁾</i>	877	105
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour ⁽¹⁾</i>		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	288 414	172 761
Total	295 585	179 048
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs		34 263
Titres donnés en pension livrée		
Comptes et avances à terme	13 556 071	11 885 332
Total	13 556 071	11 919 595
Valeur au bilan	13 851 656	12 098 643

⁽¹⁾ Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Comptes ordinaires créditeurs	8 539 607	8 216 712
Comptes d'épargne à régime spécial	577 537	532 405
Autres dettes envers la clientèle	1 126 912	1 153 839
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	10 244 056	9 902 956

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	20 329	21 861
Emprunts obligataires	112 754	87 896
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	133 083	109 757

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

COMPENSATION – ACTIFS FINANCIERS

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31.12.2022					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ⁽¹⁾	417 730		417 730			417 730
Prises en pension de titres ⁽²⁾	27		27			27
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	417 757		417 757			417 757

⁽¹⁾ Le montant des dérivés soumis à compensation représente 98,84 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

⁽²⁾ Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31.12.2021					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ⁽¹⁾	62 310		62 310	45 239		17 071
Prises en pension de titres ⁽²⁾	685		685	625		60
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	62 995		62 995	45 864		17 131

⁽¹⁾ Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,90 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

⁽²⁾ Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

COMPENSATION – PASSIFS FINANCIERS

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31.12.2022					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ⁽¹⁾	55 314		55 314			55 314
Prises en pension de titres ⁽²⁾	288 414		288 414			288 414
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation	343 728		343 728			343 728

⁽¹⁾ Le montant des dérivés soumis à compensation représente 97,89 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

⁽²⁾ Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31.12.2021					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ⁽¹⁾	153 486		153 486	45 239	16 999	91 248
Prises en pension de titres ⁽²⁾	172 761		172 761	625		172 136
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation	326 247		326 247	45 864	16 999	263 384

⁽¹⁾ Le montant des dérivés soumis à compensation représente 97,49 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

⁽²⁾ Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Impôts courants	20 808	7 252
Impôts différés	70 118	34 111
Total Actifs d'impôts courants et différés	90 926	41 363
Impôts courants	34	40
Impôts différés	176	17
Total Passifs d'impôts courants et différés	210	57

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2022		31.12.2021	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	83 284		72 960	
Charges à payer non déductibles			169	
Provisions pour risques et charges non déductibles	70 520		58 203	
Autres différences temporaires	12 765	(1)	14 589	
Impôts différés sur réserves latentes	(14 095)		(19 838)	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(14 195)	(909)	(21 345)	(77)
Couverture de flux de trésorerie				
Gains et pertes sur écarts actuariels		909	1 407	77
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre				
Impôts différés sur résultat	929	176	(19 011)	17
Total Impôts différés	70 118	176	34 111	17

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

COMPTE DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Autres actifs	136 026	235 019
Comptes de stocks et emplois divers		
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire		
Débiteurs divers ⁽¹⁾	135 834	234 601
Comptes de règlements	192	418
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	139 289	123 114
Comptes d'encaissement et de transfert	35 951	8 214
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits à recevoir	99 806	104 257
Charges constatées d'avance	2 760	1 281
Autres comptes de régularisation	772	9 362
Valeur au bilan	275 315	358 133

⁽¹⁾ dont 3 512 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

L'impact estimé de la 1^{re} application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 a pour conséquence la constitution d'un excédent d'actif de 406 milliers d'euros en compte de régularisation et actifs divers.

COMPTE DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Autres passifs ⁽¹⁾	599 282	163 873
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	543 570	123 951
Versements restant à effectuer sur titres	50 514	30 250
Autres passifs d'assurance		
Dettes locatives	5 198	9 672
Autres		
Comptes de régularisation	262 538	208 695
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	45 853	43 820
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	38	37
Produits constatés d'avance	98 418	99 777
Charges à payer	106 641	58 708
Autres comptes de régularisation	11 588	6 353
Valeur au bilan	861 820	372 568

⁽¹⁾ Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

⁽²⁾ Les montants sont indiqués en net.

6.11 Co-entreprises et entreprises associées

Le Crédit Agricole Centre France ne détient pas d'intérêts dans des partenariats et des entreprises associées.

6.12 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2022
Valeur brute	47 792		1 720	(571)			48 941
Amortissements et dépréciations	(19 426)		(1 317)	491			(20 252)
Valeur au bilan ⁽¹⁾	28 366		403	(80)			28 689

⁽¹⁾ Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2021
Valeur brute	46 667		1 613	(488)			47 792
Amortissements et dépréciations	(18 514)		(1 288)	376			(19 426)
Valeur au bilan ⁽¹⁾	28 153		325	(112)			28 366

⁽¹⁾ Y compris immeubles de placement donnés en location simple

JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie « à dire d'expert », s'élève à 47 308 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 95 141 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

(en milliers d'euros)		31.12.2022	31.12.2021
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1		
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	47 288	95 121
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	20	20
Valeur de marché des immeubles de placement		47 308	95 141

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2022
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	423 137		160 569	(124 382)			459 324
Amortissements et dépréciations	(241 707)		(22 321)	4 279			(259 749)
Valeur du bilan	181 430		138 248	(120 103)			199 575
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	8 658		19				8 677
Amortissements et dépréciations	(7 998)		(20)				(8 018)
Valeur du bilan	660		(1)				659

Le site des Salins a été mis en service le 27/06/22. L'investissement total est de l'ordre de 110 millions d'euros, porté sur la durée des travaux à savoir 4 ans.

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2021
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	369 403	3 641	59 537	(9 444)			423 137
Amortissements et dépréciations	(221 068)	(1 961)	(20 607)	1 929			(241 707)
Valeur du bilan	148 335	1 680	38 930	(7 515)			181 430
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	8 695			(37)			8 658
Amortissements et dépréciations	(7 982)		(16)				(7 998)
Valeur du bilan	713		(16)	(37)			660

6.14 Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2022
Risques sur les produits épargne-logement	41 808				(19 917)			21 891
Risques d'exécution des engagements par signature	31 021		82 900		(81 208)		1	32 714
Risques opérationnels	16 129		3 354	(549)				18 934
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	8 905		125	(3)	(468)		(6 671)	1 888
Litiges divers	2 877		1 555	(1 105)	(545)		(1)	2 781
Participations								
Restructurations								
Autres risques	5 562		2 230	(1 559)	(1 258)			4 975
TOTAL	106 302		90 164	(3 216)	(103 396)		(6 671)	83 183

⁽¹⁾ Dont 6 671 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 782 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31.12.2020	01.01.2021 ⁽²⁾	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2021
Risques sur les produits épargne-logement	46 182					(4 374)			41 808
Risques d'exécution des engagements par signature	32 045			82 806		(83 831)		1	31 021
Risques opérationnels	13 103			3 043		(17)			16 129
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	9 072			540		(187)		(520)	8 905
Litiges divers	2 732			1 140	(331)	(665)		1	2 877
Participations									
Restructurations									
Autres risques	6 618			827	(1 669)	(212)		(2)	5 562
TOTAL	109 752			88 356	(2 000)	(89 286)		(520)	106 302

⁽¹⁾ Dont 6 554 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 2 242 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

⁽²⁾ Impact estimé de la 1^{ère} application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

LITIGE IMAGE CHÈQUE

LCL et Crédit Agricole SA, ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 réformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision réformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 533 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France au 31 décembre 2021. L'Autorité de la concurrence a déposé le 2 mai 2022 un mémoire à l'appui du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2021 (soit à l'issue du délai imparti de 4 mois à compter du 31 décembre 2021 pour ce dépôt).

Les banques ont déposé en retour un mémoire de défense le 4 juillet 2022, en réponse duquel l'Autorité de la concurrence a déposé un nouveau mémoire le 30 septembre 2022. Les travaux d'analyse de ce document sont en cours, en vue d'un dépôt de réponse courant novembre. Les dates de l'audience et du rendu de la décision de la Cour de cassation ne sont pas encore connues.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2022.

PROVISION ÉPARGNE-LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	236 636	221 101
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 368 294	2 335 921
Ancienneté de plus de 10 ans	1 918 688	1 924 509
Total plans d'épargne-logement	4 523 619	4 481 531
Total comptes épargne-logement	486 460	494 812
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	5 010 079	4 976 343

Les encours de collecte, hors prime de l'État, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022 et à fin novembre 2021 pour les données au 31 décembre 2021.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Plans d'épargne-logement	591	963
Comptes épargne-logement	1 865	3 258
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	2 457	4 221

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans		237
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 754	20 562
Ancienneté de plus de 10 ans	16 137	21 009
Total plans d'épargne-logement	21 891	41 808
Total comptes épargne-logement		
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	21 891	41 808

La mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Épargne-Logement, qui démontrent une forte sensibilité aux paramètres de taux et de liquidité et à la projection des encours en risque, aurait entraîné une reprise mécanique de provision sur le S2 2022 du montant provisionné au 30 juin 2022 de 63,91 %. Dans un contexte de volatilité des taux, et notamment de hausse rapide depuis un an, à des niveaux inconnus depuis dix ans, il est apparu pertinent de ne pas comptabiliser une telle reprise de provision afin d'évaluer les impacts de ce nouvel environnement, notamment sur les modèles comportementaux de calcul de la provision, qui a donc été figée à son niveau du 30 juin 2022 (après une reprise de 19 917 milliers d'euros au cours du premier semestre) et nous semble représenter au mieux la réalité des risques à la fin de l'année. Des travaux seront menés en 2023 sur ces modèles pour évaluer leur robustesse dans ce nouveau contexte.

L'organisation financière du Groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.15 Capitaux propres

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2022

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater et quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31.12.2021	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31.12.2022	Pourcentage du capital	Pourcentage des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)					0,00 %	0,00 %
Dont part du Public					0,00 %	0,00 %
Dont part Sacam Mutualisation					0,00 %	0,00 %
Dont part autodétenue					0,00 %	0,00 %
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	2 432 229			2 432 229	25,00 %	0,00 %
Dont part du Public					0,00 %	0,00 %
Dont part Crédit Agricole SA					0,00 %	0,00 %
Dont part Sacam Mutualisation	2 432 229			2 432 229	25,00 %	0,00 %
Parts sociales	7 296 522			7 296 532	75,00 %	100,00 %
Dont 122 Caisses locales	7 296 321	20	10	7 296 331	75,00 %	100,00 %
Dont 19 administrateurs de la Caisse Régionale	190	10		200	0,00 %	0,00 %
Dont Crédit Agricole SA					0,00 %	0,00 %
Dont Sacam Mutualisation	1			1	0,00 %	0,00 %
Dont Autres	10		10		0,00 %	0,00 %
Total	9 728 751	30	20	9 728 761	100,00 %	100,00 %

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant total du capital est de 145 931 milliers d'euros.

RÉMUNÉRATION PAR TITRE DE CAPITAL

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée Générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

DIVIDENDES

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a décidé de proposer à l'Assemblée Générale le versement des dividendes suivants :

- intérêts à verser aux porteurs de CCA : 10 361 milliers d'euros ;
- intérêts à verser à ses sociétaires : 2 335 milliers d'euros (ce montant a été calculé à partir d'un taux de 2,10 %)

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2019	4,22	0,24
2020	4,01	0,24
2021	4,38	0,24
Prévu 2022	4,26	0,32

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 12 387 milliers d'euros en 2022.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2022

En milliers d'euros :

Résultat net 2022 : 138 251

Total à affecter : 138 251

Intérêts aux parts et CCA : 12 696

Réserve légale : 94 166

Réserves facultatives : 31 389

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2022 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France du 31 mars 2023.

6.16 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(en milliers d'euros)	31.12.2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	102 993					102 993
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	720	986	2 431	54 509	195 588	254 234
Instruments dérivés de couverture	86	18 657	86 202	294 582		399 527
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	297		2 293	4 779	2 398 672	2 406 041
Actifs financiers au coût amorti	2 331 564	2 342 521	9 714 241	12 211 779	83 365	26 683 470
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(392 807)					(392 807)
Total actifs financiers par échéance	2 042 853	2 362 164	9 805 167	12 565 649	2 677 625	29 453 458
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 233	973	2 431	33 756		38 393
Instruments dérivés de couverture	25	128	1 248	16 713		18 114
Passifs financiers au coût amorti	10 923 941	4 614 713	7 676 150	1 013 991		24 228 795
Dettes subordonnées						
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3 982					3 982
Total passifs financiers par échéance	10 929 181	4 615 814	7 679 829	1 064 460		24 289 284

(en milliers d'euros)	31.12.2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	122 732					122 732
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	95	637	1 563	26 176	990 392	1 018 863
Instruments dérivés de couverture	481	2 410	29 653	15 295		47 839
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2			6 164	2 648 892	2 655 058
Actifs financiers au coût amorti	2 629 732	2 006 123	7 223 877	11 330 082	55 985	23 245 799
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	40 759					40 759
Total actifs financiers par échéance	2 793 801	2 009 170	7 255 093	11 377 717	3 695 269	27 131 050
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 978	611	1 492	15 683		21 764
Instruments dérivés de couverture	203	3 178	14 956	117 335		135 672
Passifs financiers au coût amorti	10 970 890	3 691 212	6 453 184	996 070		22 111 356
Dettes subordonnées						
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	30 811					30 811
Total passifs financiers par échéance	11 005 882	3 695 001	6 469 632	1 129 088		22 299 603

7 - Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Salaires et traitements ^{(1) (2)}	(103 638)	(97 398)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(11 673)	(10 588)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(1 382)	(2 087)
Autres charges sociales	(36 859)	(35 524)
Intéressement et participation	(19 269)	(17 626)
Impôts et taxes sur rémunération	(16 718)	(14 912)
Total charges de personnel	(189 539)	(178 135)

⁽¹⁾ Dont indemnités liées à la retraite pour 1 149 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 861 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

⁽²⁾ Dont 468 milliers d'euros de reprise de provision et 9 milliers d'euros de dotation aux provisions au 31 décembre 2022 en ce qui concerne les médailles du travail contre 128 milliers d'euros de reprise de provision et 74 de dotation aux provisions au 31 décembre 2021.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31.12.2022	31.12.2021
France	2 455	2 443
Étranger		
Total	2 455	2 443

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir

tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

VARIATION DETTE ACTUARIELLE

(en milliers d'euros)	31.12.2022			31.12.2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dettes actuarielles au 31/12/N-1	50 166		50 166	51 691
Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture				
Écart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	3 665		3 665	3 693
Coût financier	546		546	188
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre	120		120	(498)
Prestations versées (obligatoire)	(2 870)		(2 870)	(3 002)
Taxes, charges administratives et primes				
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	1 240		1 240	136
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	(8 495)		(8 495)	(2 042)
Dettes actuarielles à la clôture	44 372		44 372	50 166

⁽¹⁾ Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31.12.2022			31.12.2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	3 665		3 665	3 693
Charge/produit d'intérêt net	(862)		(862)	(660)
Impact en compte de résultat à la clôture	2 803		2 803	3 033

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

(en milliers d'euros)	31.12.2022			31.12.2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	13 195		13 195	15 925
Ecart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(941)		(941)	(824)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	1 240		1 240	136
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	(8 495)		(8 495)	(2 042)
Ajustement de la limitation d'actifs	144		288	
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	5 287		5 287	13 195

⁽¹⁾ Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

(en milliers d'euros)	31.12.2022			31.12.2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	46 626		46 626	45 439
Écart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	417		417	88
Gains/(pertes) actuariels	941		941	824
Cotisations payées par l'employeur	1 665		1 665	2 026
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre	120		120	(92)
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	(1 586)		(1 586)	(1 659)
Juste valeur des actifs à la clôture	48 183		48 183	46 626

POSITION NETTE

(en milliers d'euros)	31.12.2022			31.12.2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	44 372		44 372	50 166
Impact de la limitation d'actifs				2 353
Autres	1 362		1 362	
Juste valeur des actifs fin de période	(48 183)		(48 183)	(46 626)
Position nette (passif) / actif à la clôture	2 449		2 449	(5 893)

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

(en milliers d'euros)	31.12.2022		31.12.2021	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	2,17 % à 3,77 %	0,00 %	0,30 % à 0,86 %	0,00 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,28 % à 3,00 %	0,00 %	0,80 % à 1,28 %	0,00 %
Taux attendus d'augmentation des salaires ⁽²⁾	1,75 % à 4,44 %	0,00 %	1,75 % à 4,00 %	0,00 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Autres (à détailler)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

⁽¹⁾ Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

⁽²⁾ Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES - ALLOCATIONS D'ACTIFS

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	14,30 %	6 890		0,00 %			14,30 %	6 890	
Obligations	76,80 %	37 005		0,00 %			76,80 %	37 005	
Immobilier	8,90 %	4 288		0,00 %			8,90 %	4 288	
Autres actifs	0,00 %			0,00 %			0,00 %		

Au 31 décembre 2022, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,62 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,19 %.

7.5 Autres avantages sociaux

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France verse à ses salariés un intéressement et une participation aux bénéfices.

Les provisions constituées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 18 230 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2022.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice 2022 à l'ensemble des membres des organes de l'administration et de direction s'élève à 3 536 milliers d'euros.

8 - Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de un à trois ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Immobilisations corporelles détenues en propre	194 104	171 456
Droits d'utilisation des contrats de location	5 471	9 974
Total immobilisations corporelles d'exploitation	199 575	181 430

VARIATION DES ACTIFS AU TITRE DU DROIT D'UTILISATION

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France est preneuse sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions cessions	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2022
Immobilier							
Valeur brute	24 140		577	(5 905)			18 812
Amortissements et dépréciations	(14 166)		(3 267)	4 092			(13 341)
Total immobilier	9 974		(2 690)	(1 813)			5 471
Mobilier							
Valeur brute							
Amortissements et dépréciations							
Total mobilier							
Total droits d'utilisation	9 974		(2 690)	(1 813)			5 471

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions cessions	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2021
Immobilier							
Valeur brute	23 679		1 154	(693)			24 140
Amortissements et dépréciations	(10 658)		(3 810)	302			(14 166)
Total immobilier	13 021		(2 656)	(391)			9 974
Mobilier							
Valeur brute							
Amortissements et dépréciations							
Total mobilier							
Total droits d'utilisation	13 021		(2 656)	(391)			9 974

ÉCHÉANCIER DES DETTES LOCATIVES

(en milliers d'euros)	31.12.2022			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total dettes locatives
Dettes locatives	2 611	2 442	145	5 198

(en milliers d'euros)	31.12.2021			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total dettes locatives
Dettes locatives	3 521	5 967	184	9 672

DÉTAIL DES CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(47)	(57)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(47)	(57)
Charges relatives aux contrats de location court terme		
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(5)	(34)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette		
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation		
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail		
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	(99)	(6)
Total Charges générales d'exploitation	(104)	(40)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(3 266)	(3 811)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(3 266)	(3 811)
Total charges et produits de contrats de location	(3 417)	(3 908)

MONTANTS DES FLUX DE TRÉSORERIE DE LA PÉRIODE

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	5 044	5 430

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur. Les autres contrats de location sont classés en location simple.

PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Location-financement		
Profits ou pertes réalisés sur la vente		
Produits financiers tirés des créances locatives		
Produits des paiements de loyers variables		
Location simple	3 896	3 950
Produits locatifs	3 896	3 950

9 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Engagements donnés	3 208 486	3 143 767
Engagements de financement	2 446 119	2 398 448
Engagements en faveur des établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	2 446 119	2 398 448
Engagements de garantie	762 367	745 319
Engagements d'ordre des établissements de crédit	19 728	27 738
Engagements d'ordre de la clientèle	742 639	717 581
Engagements sur titres		
Titres à livrer		
Engagements reçus	8 291 247	7 629 572
Engagements de financement	19 270	22 861
Engagements reçus des établissements de crédit	19 270	22 861
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	8 271 977	7 606 711
Engagements reçus des établissements de crédit	455 365	441 395
Engagements reçus de la clientèle ⁽¹⁾	7 816 612	7 165 316
Engagements sur titres		
Titres à recevoir		

⁽¹⁾ Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 341 593 milliers d'euros.

INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	7 953 568	8 740 350
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension	288 414	172 761
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	8 241 982	8 913 111
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension		
Titres vendus à découvert		
Total juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des « FCT Crédit Agricole Habitat » comme dispositif de refinancement.

CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au cours de l'année 2022, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France a apporté 7 953 568 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 8 767 515 milliers d'euros en 2021. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France a apporté :

- 6 801 769 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 7 630 735 milliers d'euros en 2021 ;
- 149 387 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole SA dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 193 745 milliers d'euros en 2021 ;
- 1 002 412 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 915 870 milliers d'euros en 2021.

GARANTIES DÉTENUES ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

10 - Reclassements d'instruments financiers

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France n'a pas opéré en 2022 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS19.

11 - Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion « *d'exit price* »).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31.12.2022	Juste valeur au 31.12.2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	24 667 432	24 750 734		3 991 243	20 759 491
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 911 384	3 888 470		3 793 383	95 087
Prêts et créances sur la clientèle	20 756 048	20 862 264		197 860	20 664 404
Titres de dettes	2 016 038	1 987 179	1 984 631		2 548
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	26 683 470	26 737 913	1 984 631	3 991 243	20 762 039

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31.12.2021	Juste valeur au 31.12.2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	21 239 710	21 684 395		1 888 210	19 796 185
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 763 918	1 732 743		1 732 743	
Prêts et créances sur la clientèle	19 475 792	19 951 652		155 467	19 796 185
Titres de dettes	2 006 089	2 116 921	2 114 476	186	2 259
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	23 245 799	23 801 316	2 114 476	1 888 396	19 798 444

PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31.12.2022	Juste valeur au 31.12.2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	13 851 656	15 868 175		15 868 175	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	877	877		877	
Comptes et emprunts à terme	13 562 365	15 548 459		15 548 459	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	288 414	318 839		318 839	
Dettes envers la clientèle	10 244 056	10 330 031		9 752 494	577 537
Comptes ordinaires créditeurs	8 539 607	8 539 331		8 539 331	
Comptes d'épargne à régime spécial	577 537	577 537			577 537
Autres dettes envers la clientèle	1 126 912	1 213 163		1 213 163	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	133 083	131 014	111 414	19 600	
Dettes subordonnées					
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	24 228 795	26 329 220	111 414	25 640 269	577 537

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31.12.2021	Juste valeur au 31.12.2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	12 098 643	12 122 394		12 122 394	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	34 368	34 343		34 343	
Comptes et emprunts à terme	11 891 514	11 915 290		11 915 290	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	172 761	172 761		172 761	
Dettes envers la clientèle	9 902 956	10 034 177		9 501 772	532 405
Comptes ordinaires créditeurs	8 216 712	8 216 683		8 216 683	
Comptes d'épargne à régime spécial	532 405	532 405			532 405
Autres dettes envers la clientèle	1 153 839	1 285 089		1 285 089	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	109 757	110 227	87 769	22 458	
Dettes subordonnées					
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	22 111 356	22 266 798	87 769	21 646 624	532 405

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé

globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	37 560		37 560	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Instruments dérivés	37 560		37 560	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	216 674	38 612	156 420	21 642
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	165 883	29 513	114 770	21 600
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	50 791	9 099	41 650	42
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle	1 851		1 851	
Titres de dettes	48 940	9 099	39 799	42
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPC				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 406 041		2 395 517	10 524
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 398 672		2 388 148	10 524
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	7 369		7 369	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	7 369		7 369	
Instruments dérivés de couverture	399 527		399 527	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	3 059 802	38 612	2 989 024	32 166
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	17 318		17 318	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Instruments dérivés	17 318		17 318	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 001 545	871 590	108 835	21 120
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	341 830	236 002	84 768	21 060
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	659 715	635 588	24 067	60
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle	1 729		1 729	
Titres de dettes	657 986	635 588	22 338	60
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPC				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 655 058		2 646 815	8 243
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 648 892		2 640 649	8 243
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	6 166		6 166	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	6 166		6 166	
Instruments dérivés de couverture	47 839		47 839	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	3 721 760	871 590	2 820 807	29 363
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			3 544	
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				28 082
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux			3 544	28 082

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	38 393		38 393	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	38 393		38 393	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	18 114		18 114	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	56 507		56 507	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	21 764		21 764	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	21 764		21 764	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	135 672		135 672	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	157 436		157 436	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

VARIATION DU SOLDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

(en milliers d'euros)	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture (31.12.2021)	29 363						
Gains /pertes de la période ⁽¹⁾	(565)						
Comptabilisés en résultat	522						
Comptabilisés en capitaux propres	(1 087)						
Achats de la période	2 500						
Ventes de la période	(2 097)						
Émissions de la période							
Dénouements de la période							
Reclassements de la période							
Variations liées au périmètre de la période							
Transferts							
Transferts vers niveau 3							
Transferts hors niveau 3							
Solde de clôture (31.12.2022)	32 166						

(en milliers d'euros)	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat-											
		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI					Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPC	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes
Solde de clôture (31.12.2021)	21 060					60							
Gains /pertes de la période ⁽¹⁾	540					(18)							
Comptabilisés en résultat	540					(18)							
Comptabilisés en capitaux propres													
Achats de la période													
Ventes de la période													
Émissions de la période													
Dénouements de la période													
Reclassements de la période													
Variations liées au périmètre de la période													
Transferts													
Transferts vers niveau 3													
Transferts hors niveau 3													
Solde de clôture (31.12.2022)	21 600					42							

	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	
Solde de clôture (31.12.2021)	8 243			
Gains /pertes de la période ⁽¹⁾	(1 087)			
Comptabilisés en résultat				
Comptabilisés en capitaux propres	(1 087)			
Achats de la période	2 500			
Ventes de la période	(2 097)			
Émissions de la période				
Dénouements de la période				
Reclassements de la période				
Variations liées au périmètre de la période				
Transferts				
Transferts vers niveau 3				
Transferts hors niveau 3				
Solde de clôture (31.12.2022)	10 524		2 965	

⁽¹⁾ ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	2 400
Comptabilisés en résultat	522
Comptabilisés en capitaux propres	1 878

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

11.3 Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole

La réforme des indices de taux IBOR (*InterBank Offered Rates*) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des Risk Free Rates (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA – l'administrateur du LIBOR – a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date est fixée au 30 juin 2023.

Depuis cette date, d'autres annonces sont intervenues :

- la cessation de la publication de plusieurs indices calculés sur la base des swaps référençant le LIBOR USD prévue pour fin juin 2023 : ICE SWAP RATE USD, MIFOR (Inde), SOR (Singapour) et THBFX (Thaïlande) ;
- la cessation du CDOR (Canada) après le 28 juin 2024 sur les tenors non encore arrêtés (un, deux et trois mois) ;
- et plus récemment, l'arrêt du WIBOR – indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne - à horizon fin 2024.

Depuis début 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités. Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Crédit Agricole participe - et le cadre réglementaire européen (BMR).

Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités.

De manière générale, la réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est aujourd'hui garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats. L'ensemble des actions entreprises depuis 2019 permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des IBOR et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référençant des RFR ou certains RFR à terme.

TRANSITION LIBOR GBP, CHF ET JPY

Suite aux actions menées en 2021 pour renégocier les transactions indexées sur les indices qui n'étaient plus publiés ou qui ont cessé d'être représentatifs le 31 décembre 2021, le Groupe a finalisé la migration opérationnelle de ces contrats au premier semestre 2022.

Sur le second semestre, le Groupe a focalisé ses efforts sur la renégociation des quelques transactions résiduelles utilisant des LIBOR synthétiques.

TRANSITION LIBOR USD

À l'échelle du Groupe Crédit Agricole, les travaux au S2 2022 se sont concentrés en grande partie sur la préparation de la transition du LIBOR USD. L'identification des contrats et la définition de la stratégie pour leur migration sont finalisées :

- les prêts, les lignes de crédit ainsi que les instruments de couverture associés seront prioritairement basculés vers un indice alternatif à travers une renégociation bilatérale ;
- il est anticipé que l'essentiel des dérivés non compensés couverts par le protocole ISDA seront transitionnés par activation de la clause de fallback à la disparition du LIBOR USD et les clients non adhérents au protocole ont été contactés afin d'initier une renégociation bilatérale. Les chambres de compensation ont quant à elles confirmé que les dérivés compensés seraient transitionnés au S1 2023 ;
- les comptes à vue et autres produits assimilés seront migrés par une mise à jour de leurs conditions générales ;
- pour les autres classes d'actifs, les contrats seront

migrés pro-activement ou par activation de la clause de fallback.

Cette transition impacte en tout premier lieu la banque d'investissement CACIB, entité du Groupe la plus exposée au LIBOR USD et pour laquelle la transition des stocks de contrats a déjà débuté.

La migration opérationnelle des contrats s'appuie sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la publication ou la non représentativité a cessé fin 2021.

La *Financial Conduct Authority* (FCA) britannique a lancé le 23 novembre une consultation visant à proposer la mise en œuvre d'un LIBOR USD synthétique pour les tenors un, trois et six mois jusqu'à fin septembre 2024 sachant que les autorités américaines ont pour leur part déjà validé la désignation de taux de remplacement statutaires du LIBOR USD pour les contrats de droit américain.

TRANSITION DES AUTRES INDICES (ICE SWAP RATE USD, MIFOR, SOR, THBFX, CDOR, WIBOR)

Hors WIBOR, les transitions concernent presque exclusivement la banque d'investissement qui a finalisé l'identification des clients et des transactions. Le stock à transitionner est très marginal par rapport au LIBOR USD et concerne très majoritairement les dérivés compensés.

Au dernier trimestre 2022, l'autorité polonaise KNF a communiqué sa feuille de route pour le remplacement des deux indices de référence WIBOR et WIBID par l'indice WIRON et une première version de ses recommandations sur les transactions OIS et les émissions. Les principales entités du Groupe Crédit Agricole utilisant le WIBOR sont CA Pologne (banque de détail) et CAL&F au travers de l'entité EFL (leasing).

Gestion des risques associés à la réforme des taux

Les risques liés à la réforme des taux interbancaires se limitent essentiellement au LIBOR USD pour la période courant jusqu'en juin 2023.

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, les travaux menés par le Groupe portent également sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « *conduct risk* »).

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré les incertitudes sur

le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union Européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe applique ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture sur les indices concernés, peuvent en bénéficier.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes. Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas dé-comptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis

par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

Les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure à la date de cessation ou de non représentativité de l'indice de référence. Pour le LIBOR USD par exemple, le 30 juin 2023 correspond à la date de disparition ou de non représentativité des « tenors » JJ, un mois, trois mois, six mois et douze mois.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

12 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

12.1 Information sur les filiales

12.1.1 RESTRICTIONS SUR LES ENTITÉS CONTRÔLÉES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France ne contrôle pas d'autres entités dans lesquelles elle détiendrait plus de la moitié des droits de vote. Elle n'est donc pas concernée par les restrictions de type réglementaire, légal et contractuel, et n'apporte pas son soutien à des entités structurées contrôlées.

12.1.2 OPÉRATIONS DE TITRISATION ET FONDOS DÉDIÉS

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 « Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue ».

Les Caisses Régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations *True Sale*. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses Régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du Groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 866 millions d'euros aux FCT.

12.2 Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le Crédit Agricole Centre France ne possède pas dans son périmètre de consolidation de filiales et entités structurées.

12.3 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France	Méthode de consolidation	Modification de périmètre ⁽¹⁾	Implantation	Type d'entité et nature du contrôle ⁽²⁾	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
					31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021
S.C.I. 3, rue Paul Valéry 75016 PARIS	intégration globale		France	F	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
S.C.I., 31 rue Monge 75005 PARIS	intégration globale		France	F	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
S.C.I. 18, avenue de Paris 94300 VINCENNES	intégration globale		France	F	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
S.C.I. 4, rue Michelet 75006 PARIS	intégration globale		France	F	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
S.C.I. 37, avenue Rapp 75007 PARIS	intégration globale		France	F	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
S.C.I. 38, rue Desaix 75015 PARIS	intégration globale		France	F	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
S.C.I. 14, rue Colonel Moll 75017 PARIS	intégration globale		France	F	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
SAS CACF DÉVELOPPEMENT	intégration globale		France	F	100 %	100 %	100 %	100 %
SA BANQUE CHALUS	intégration globale		France	F	100 %	100 %	100 %	100 %
SAS CACF IMMOBILIER	intégration globale		France	F	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2017	intégration globale		France	F	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2018	intégration globale		France	F	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2019	intégration globale		France	F	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2020	intégration globale		France	F	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2022	intégration globale		France	F	100 %	100 %	100 %	100 %
SNC CACF INVESTISSEMENTS FONCIERS	intégration globale		France	F	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %

⁽¹⁾ Entrée (E) dans le périmètre

E1 : Franchissement de seuil

E2 : Création

E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)

Sortie (S) de périmètre

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle

S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif

S4 : Fusion absorption

S5 : Transmission Universelle du Patrimoine

Divers (D)

D1 : Changement de dénomination sociale

D2 : Modification de mode de consolidation

D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre

D4 : Entité classée en actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

⁽²⁾ F : Filiale

S : Succursale

ESC : Entité structurée contrôlée

Co-E : Co-entreprise

Co-Es : Co-entreprise structurée

OC : Opération en commun

EA : Entreprise associée

EAS : Entreprise associée structurée

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

13 - Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 54 892 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 28 796 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

13.1.1 ENTITÉS NON INTÉGRÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	Pourcentage d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31.12.2022	31.12.2021	
GF DU BOURBONNAIS	France	96,67 %	96,67 %	
CHIRAC LANTOURNE	France	80,63%	80,63 %	
CACF PARTICIPATIONS REGIONALES	France	100,00 %	100,00 %	
CENTRE AUVERGNE	France	100,00 %	100,00 %	
STADE REPUBLIQUE	France	100,00 %	100,00 %	
CACF CAPITAL TPE	France	100,00 %	100,00 %	
CACF CAPITAL INNOVATION	France	100,00 %	100,00 %	
SAS VILLAGE BY CA CENTRE FRANCE	France	100,00 %	100,00 %	
FONTMAURE	France	100,00 %	100,00 %	
FINAURA	France	25,00 %	0,00 %	

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, l'implication de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France dans les tableaux ci-dessous :

31.12.2022												
	Titrisation			Gestion d'actifs			Fonds de placement ⁽¹⁾			Financement structuré ⁽¹⁾		
	Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit		Exposition nette	Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
(en milliers d'euros)												
Actifs financiers à la juste valeur par résultat												
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres												
Actifs financiers au coût amorti												
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées												
Instruments de capitaux propres												
Passifs financiers à la juste valeur par résultat												
Dettes												
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées												
Engagements donnés												
Engagements de financement												
Engagements de garantie												
Autres												
Provisions pour risque d'exécution												
- Engagements par signature												
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées												
Total bilan des entités structurées non consolidées												

⁽¹⁾ Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 «Exposition au risque de crédit» et dans la note 3.2 «Risque de marchés». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structurées dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

31.12.2021												
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement ⁽¹⁾			
	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan
	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	
(en milliers d'euros)												
Actifs financiers à la juste valeur par résultat								588 866	588 866			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres												
Actifs financiers au coût amorti												
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées								588 866	588 866			
Instruments de capitaux propres												
Passifs financiers à la juste valeur par résultat												
Dettes												
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées												
Engagements donnés												
Engagements de financement												
Engagements de garantie												
Autres												
Provisions pour risque d'exécution												
- Engagements par signature												
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées												
Total bilan des entités structurées non consolidées								14 281 395				

⁽¹⁾ Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structurées dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14 - Événements postérieurs au 31 décembre 2022

Aucun événement particulier n'est à signaler.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022)

À l'Assemblée Générale de la
Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre France
3, avenue de la Libération
63000 Clermont-Ferrand

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

DÉPRÉCIATION DES CRÉDITS SUR UNE BASE INDIVIDUELLE

Risque identifié

Du fait de son activité, votre Caisse Régionale est exposée à un risque significatif de crédits sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 1.2 « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsqu'un ou plusieurs événements ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers se sont produits.

Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces

dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à 223,2 millions d'euros.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre Caisse Régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre Caisse Régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la Direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

RISQUE DE CRÉDIT ET ESTIMATION DES PERTES ATTENDUES SUR LES EXPOSITIONS N'ÉTANT PAS EN DÉFAUT

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1.2 « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » de l'annexe aux comptes consolidés, votre Caisse Régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).

Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de

probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2022, un montant de 178,7 millions d'euros comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stage 1 et Stage 2).

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut *Loss Given Default* ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022 et les mesures de soutien à l'économie ;
 - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
 - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeurs ;
- tester les données relatives aux expositions

entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;

- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre Caisse Régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2022 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport sur la gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France par votre Assemblée Générale du 27 mars 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 1^{er} avril 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Pricewaterhouse Coopers Audit était dans la quatorzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la huitième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaires aux comptes de 2009 à 2014 et le cabinet ERNST & YOUNG Audit de 2003 à 2008.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse Régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter

toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse Régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes

consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

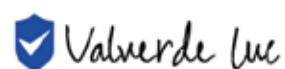
Fait à Bordeaux et à Paris-La Défense, le 15 mars 2023
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaud

ERNST & YOUNG Audit



Luc Valverde

COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2022



BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022

Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31.12.2022	31.12.2021
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		2 237 611	2 124 465
Caisse, banques centrales		67 831	79 555
Effets publics et valeurs assimilées	5	1 863 516	1 817 872
Créances sur les établissements de crédit	3	306 264	227 038
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	3	3 717 656	1 626 521
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4	19 666 625	18 403 948
OPÉRATIONS SUR TITRES		587 738	1 322 675
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	553 258	579 130
Actions et autres titres à revenu variable	5	34 480	743 545
VALEURS IMMOBILISÉES		2 467 198	2 402 273
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	2 085 437	2 053 863
Parts dans les entreprises liées	6-7	189 911	179 982
Immobilisations incorporelles	7	659	646
Immobilisations corporelles	7	191 191	167 782
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSÉ			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		354 440	445 749
Autres actifs	8	208 913	317 942
Comptes de régularisation	8	145 527	127 807
TOTAL ACTIF		29 031 268	26 325 631

Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31.12.2022	31.12.2021
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		593 783	444 671
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	593 783	444 671
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	10	13 566 988	11 935 120
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	11	9 478 258	9 170 469
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	12	20 329	21 861
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		884 023	413 181
Autres passifs	13	561 510	139 499
Comptes de régularisation	13	322 513	273 682
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNÉES		390 629	368 918
Provisions	14-15-16	245 084	239 340
Dettes subordonnées	17	145 545	129 578
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)		287 892	287 892
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	18	3 809 366	3 683 519
Capital souscrit		145 931	145 931
Primes d'émission		366 296	366 296
Réserves		3 158 888	3 028 898
Écarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			406
Résultat de l'exercice		138 251	141 988
TOTAL PASSIF		29 031 268	26 325 631

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31.12.2022	31.12.2021
ENGAGEMENTS DONNÉS		3 187 754	3 125 072
Engagements de financement	24	2 405 991	2 358 699
Engagements de garantie	24	778 892	762 313
Engagements sur titres	24	2 871	4 060
ENGAGEMENTS REÇUS		7 709 168	7 093 659
Engagements de financement	24	19 269	22 861
Engagements de garantie	24	7 687 028	7 066 738
Engagements sur titres	24	2 871	4 060

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 21 et 22.

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Intérêts et produits assimilés	27	394 007	381 016
Intérêts et charges assimilées	27	- 163 337	- 131 122
Revenus des titres à revenu variable	28	81 693	54 982
Commissions Produits	29	282 588	273 072
Commissions Charges	29	- 60 765	- 53 602
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	3 669	1 625
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	36 012	2 843
Autres produits d'exploitation bancaire	32	9 430	10 619
Autres charges d'exploitation bancaire	32	- 2 110	- 3 565
PRODUIT NET BANCAIRE		581 187	535 868
Charges générales d'exploitation	33	- 308 799	- 280 787
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		- 18 200	- 15 685
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		254 188	239 396
Coût du risque	34	- 46 903	- 17 208
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		207 285	222 188
Résultat net sur actifs immobilisés	35	- 9 377	302
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		197 908	222 490
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	36	- 59 657	- 50 502
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			- 30 000
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		138 251	141 988

Note 1 - Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France, 122 Caisses Locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France est agréée, avec l'ensemble des Caisses Locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France fait partie, avec 38 autres Caisses Régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole SA. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 56,80 % du capital de Crédit Agricole SA, cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole SA est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,20 %.

Crédit Agricole SA coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses Régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole SA, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2 Relations internes au Crédit Agricole

MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES

L'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole SA, où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole SA les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole SA et centralisées par Crédit Agricole SA, elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole SA de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues

de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole SA et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses Régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole SA.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole SA où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses Régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole SA

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole SA, en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de trois ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une

assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à - 100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1^{er} janvier 2021 - 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 - 23 juin 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à - 100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou « *post-additional interest rate period* (post-ASIRP) » du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de la fin de cette période ;
- la « dernière période de taux d'intérêt » ou « *last interest rate period* (LIRP) » : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue.

Le Groupe a ré-estimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche.

Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

Crédit Agricole SA a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France se refinance auprès de Crédit Agricole SA et bénéficie ainsi de ces bonifications.

COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ, ET RÉOLUTION BANCAIRE

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole SA, la CNCA (devenue Crédit Agricole SA) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole SA enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux

dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole SA et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole SA (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement

interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2⁽¹⁾. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette⁽²⁾, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution. Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé. L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement. Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole SA considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole SA consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2022

ÉVÉNEMENT 2022

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie. La Caisse Régionale a dû s'adapter au contexte macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux et la baisse du marché actions. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2022

Au 31 décembre 2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses Régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses Régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50 %), fonds d'investissement (25 %), banques centrales (25 %)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 42 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 6 millions d'euros de titres subordonnés. Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

RISQUE DE CRÉDITS

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

L'évolution des ECL observée au niveau du coût du risque s'explique notamment par l'incidence de la mise à jour des scénarios macro-économiques issus du modèle groupe.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France a par ailleurs procédé à :

- une révision de la méthodologie de calcul de la filière CHR ;
- l'application d'un stress complémentaire sur les crédits de la filière habitat ayant une durée supérieure à 25 ans ;
- la création de la filière PGE autre, couvrant le risque porté sur les encours des contreparties ayant bénéficiées d'une transformation d'un PGE en crédit MT.

Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France n'est pas exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, n'affectent pas ses intérêts financiers.

Note 2 - Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole SA, agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du Groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses Locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du Groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle). Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

CRÉANCES SAINES

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

La notion de perte de crédit attendue « *Expected Credit Loss* » ou « *ECL* »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues. L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut («*Loss Given Default*» ou «*LGD* »).

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les douze mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à douze mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives («*Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines/expositions qualifiées de dégradées/expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations

bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.
Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles. Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la « probabilité de défaut » ou (« PD ») à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en encours sains (« stage 1 »), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à douze mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit

consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France distingue les encours

douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

PASSAGE EN PERTE

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation a minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

TITRES DE TRANSACTION

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant

régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé ;
- les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts/emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si le Crédit Agricole Centre France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les

titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement

dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

- les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans

l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces

techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

DATES D'ENREGISTREMENT

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

PENSIONS LIVRÉES

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan. Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif ;
- la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France n'a pas opéré, en 2022, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

2.3 Immobilisations

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	40 ans
Second œuvre	15 à 20 ans
Installations techniques	8 à 15 ans
Agencements	8 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses Régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement. La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les

engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Épargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte

de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole SA (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories « a » et « d » de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un

calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 Opérations en devises

À chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devise sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France à l'étranger.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, le Crédit Agricole Centre France a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Centre France.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 28 mai 2021.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉ-RETRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE - RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler ;

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les différents régimes à prestations définies dont fait bénéficier la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France sont les suivants :

- la Caisse Régionale, selon la convention collective, verse à ses salariés une indemnité de fin de carrière fonction de leur rémunération et de leur ancienneté. Cet avantage est évalué par un actuaire. L'engagement total de 14 420 milliers d'euros est couvert par un fonds complété d'une provision de 1 397 milliers d'euros.
- la médaille d'honneur agricole fait également l'objet d'une provision couvrant l'ensemble des engagements de 1 604 milliers d'euros.
- les engagements en matière de complémentaire retraite s'élèvent à 29 607 milliers d'euros.

PLANS DE RETRAITE - RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes du Crédit Agricole Centre France.

2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France a signé avec Crédit Agricole SA une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 - Créances sur les établissements de crédit : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2022							31.12.2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	108 076				108 076	165	108 241	40 339
à terme	25 451	62 000		109 963	197 414	439	197 853	185 904
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								625
Prêts subordonnés				170	170		170	170
Total	133 527	62 000		110 133	305 660	604	306 264	227 038
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							306 264	227 038
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	934 914				934 914	303	935 217	1 360 187
Comptes et avances à terme	27 461	285 432	2 366 935	80 181	2 760 009	22 430	2 782 439	266 334
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	962 375	285 432	2 366 935	80 181	3 694 923	22 733	3 717 656	1 626 521
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							3 717 656	1 626 521
TOTAL							4 023 920	1 853 559

Commentaires

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 170 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole SA dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 - Opérations avec la clientèle

Au 31 décembre 2022, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'État (PGE) accordés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France s'élève à 368 044 milliers d'euros contre 396 472 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

4.1 Opérations avec la clientèle : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2022							31.12.2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	12 547	68			12 615		12 615	11 770
Autres concours à la clientèle	992 244	1 902 629	6 824 347	9 985 631	19 704 851	46 874	19 751 725	18 481 200
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	113 208				113 208	1 047	114 255	115 281
Dépréciations							- 211 970	- 204 303
VALEUR NETTE AU BILAN							19 666 625	18 403 948

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 1 136 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 6 829 253 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2022 contre 7 321 893 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 64 634 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 65 975 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

4.2 Opérations avec la clientèle : analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
France (y compris DOM-TOM)	19 753 719	18 497 251
Autres pays de l'U.E.	28 113	24 480
Autres pays d'Europe	23 250	16 408
Amérique du Nord	3 606	3 297
Amérique Centrale et du Sud	2 057	1 880
Afrique et Moyen-Orient	10 540	10 294
Asie et Océanie (hors Japon)	7 977	8 797
Japon	1 412	1 075
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	19 830 674	18 563 482
Créances rattachées	47 921	44 768
Dépréciations	- 211 970	- 204 303
VALEUR NETTE AU BILAN	19 666 625	18 403 947

4.3 Opérations avec la clientèle : encours douteux et dépréciations par zone géographique

(en milliers d'euros)	31.12.2022					31.12.2021				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	19 801 553	356 580	148 387	- 211 347	- 116 054	18 541 943	320 454	147 702	- 203 624	- 115 070
Autres pays de l'U.E.	28 151	285	96	- 169	- 57	24 511	231	151	-185	- 102
Autres pays d'Europe	23 279	296	193	- 176	- 114	16 436	283	137	- 142	- 81
Amérique du Nord	3 608	3	1	- 2	- 1	3 299	4	1	- 2	- 1
Amérique Centrale et du Sud	2 059	2		- 1		1 881				
Afrique et Moyen-Orient	10 547	425	186	- 252	- 110	10 302	550	215	-350	- 136
Asie et Océanie (hors Japon)	7 984	24		- 14		8 802				
Japon	1 414	15	15	- 9	- 9	1 076				
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	19 878 595	357 630	148 878	- 211 970	- 116 345	18 608 250	321 522	148 206	- 204 303	- 115 390

4.4 Opérations avec la clientèle : analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31.12.2022					31.12.2021				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	10 207 892	105 212	36 919	- 57 546	- 24 555	9 579 413	101 671	40 840	- 57 206	- 27 184
Agriculteurs	1 964 752	88 133	39 621	- 53 165	- 33 465	1 927 615	87 324	41 398	- 54 439	- 35 485
Autres professionnels	2 403 715	69 975	34 059	- 41 052	- 25 195	2 251 081	56 739	31 573	- 36 365	- 23 164
Clientèle financière	539 428	16 107	9 923	- 11 713	- 8 752	473 953	12 639	8 227	- 9 301	- 7 563
Entreprises	2 985 355	76 901	27 835	- 47 864	- 23 862	2 633 287	61 715	25 676	- 45 961	- 21 517
Collectivités publiques	1 484 024	341		- 62		1 459 059	453		- 344	
Autres agents économiques	293 429	961	512	- 568	- 516	283 843	981	492	- 687	- 477
TOTAL	19 878 595	357 630	148 878	- 211 970	- 116 345	18 608 251	321 522	148 206	- 204 303	- 115 390

Note 5 - Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

(en milliers d'euros)	31.12.2022					31.12.2021
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :				1 835 290	1 835 290	1 790 030
dont surcote restant à amortir						252 584
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				28 226	28 226	27 842
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				1 863 516	1 863 516	1 817 872
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾ :						
Émis par organismes publics				2 320	2 320	2 259
Autres émetteurs		21 163		529 485	550 648	576 380
dont surcote restant à amortir						1 411
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		9		378	387	515
Dépréciations		- 97			- 97	- 24
VALEUR NETTE AU BILAN		21 075		532 183	553 258	579 130
Actions et autres titres à revenu variable		44 850			44 850	746 635
Créances rattachées						
Dépréciations		- 10 370			- 10 370	- 3 090
VALEUR NETTE AU BILAN		34 480			34 480	743 545
TOTAL		55 555		2 395 699	2 451 254	3 140 547
Valeurs estimatives		55 829		2 053 900	2 109 729	3 342 240

(1) dont 83 363 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2022 et 82 263 milliers d'euros au 31 décembre 2021

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 19 917 milliers d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à - 7 994 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 283 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 89 549 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 0 millier d'euros au 31 décembre 2022, contre 140 501 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 313 195 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant des créances représentatives des titres prêtés concernant les effets publics s'élève à 0 millier d'euros, à 280 741 milliers d'euros pour les obligations et les autres titres à revenu fixe et à 0 millier d'euros pour les actions et autres titres à revenu variable.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Administration et banques centrales (y compris États)	2 320	2 259
Établissements de crédit	1 400	27 407
Clientèle financière	478 654	1 046 751
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	115 444	248 857
Divers et non ventilés		
Total en principal	597 818	1 325 274
Créances rattachées	387	515
Dépréciations	- 10 467	- 3 114
VALEUR NETTE AU BILAN	587 738	1 322 675

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en milliers d'euros)	31.12.2022				31.12.2021			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	552 968	1 835 290	44 850	2 433 108	578 639	1 790 030	746 635	3 115 304
dont titres cotés	81 984	1 835 290	31 197	1 948 471	118 816	1 790 030	153 785	2 062 631
dont titres non cotés ⁽¹⁾	470 984		13 653	484 637	459 823		592 850	1 052 673
Créances rattachées	387	28 226		28 613	515	27 842		28 357
Dépréciations	- 97		- 10 370	- 10 467	- 24		- 3 090	- 3 114
VALEUR NETTE AU BILAN	553 258	1 863 516	34 480	2 451 254	579 130	1 817 872	743 545	3 140 547

(1) La répartition des parts d'OPC est la suivante :

OPC français 9 665 milliers d'euros (dont OPCVM français de capitalisation 8 692 milliers d'euros)

OPC étrangers 693 milliers d'euros (dont OPCVM étrangers de capitalisation 693 milliers d'euros)

Les OPC figurent à l'actif du bilan pour 10 358 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2022 s'élève à 10 472 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2022 :

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPC monétaires		
OPC obligataires		
OPC actions	570	680
OPC autres	9 788	9 792
TOTAL	10 358	10 472

5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2022							31.12.2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	11 008	48 055	22 921	470 984	552 968	387	553 355	579 154
Dépréciations							- 97	- 24
VALEUR NETTE AU BILAN	11 008	48 055	22 921	470 984	552 968	387	553 258	579 130
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	5 002	50 800	255 928	1 523 560	1 835 290	28 226	1 863 516	1 817 872
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN	5 002	50 800	255 928	1 523 560	1 835 290	28 226	1 863 516	1 817 872

5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31.12.2022		31.12.2021	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	1 490 353		1 536 568	
Autres pays de l'U.E.	897 905		832 101	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	2 388 258		2 368 669	
Créances rattachées	28 613		28 357	
Dépréciations	- 97		- 24	
VALEUR NETTE AU BILAN	2 416 774		2 397 002	

Note 6 - Titres de participation et de filiales

2021											
INFORMATION FINANCIÈRES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Devises	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaire hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
(en milliers d'euros)					Brutes	Nettes					
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE L'ENTITÉ											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (détail)					31 363	31 363	0	0			
SA Banque Chalus	eur	24 345	42 969	100 %	31 636	31 363			20 411	1 606	
Participation dans des établissements de crédit (détail)					1 881 055	1 881 055	61 083	0			
SAS Rue La Boétie	eur	2 928 712	16 918 646	4,70 %	1 064 727	1 064 727	61 083		0	1 284 095	65 329
Snc Sacam Mutualisation	eur	18 556 677	11 884	4,40 %	816 328	816 328			228 412	226 523	11 641
Autres parts dans les entreprises liées (détail)					152 167	135 866	2 270	0			
SCI Colonel Moll	eur	8 265	497	99,99 %	8 186	8 186			584	141	
SCI Michelet	eur	5 257	693	99,99 %	5 504	5 504	350		415	122	
SCI Vincennes	eur	3 069	2 444	99,99 %	4 963	4 963	530		486	87	
SAS CACF Développement	eur	73 500	156	100 %	73 258	73 258			4 397	1 204	
SAS CACF Immobilier	eur	15 000	- 13 914	100 %	15 000	0			881	15 616	
SAS Stade République	eur	6 188	306	100 %	6 188	6 188			477	202	190
SAS CACF Participation Régionales	eur	4 248	114	100 %	4 248	4 248			83	79	79
Crédit CACF Capital innovation	eur	5 000	- 620	100 %	5 000	5 000			0	44	
VILLAGE BY CA CENTRE FRANCE	eur	2 010	- 1 301	100 %	2 010	709			196	- 384	
SCI FONTMAURE	eur	8 000	0	100 %	7 920	7 920			0	0	
SNC Investissement Fonciers	eur	19 890	9 163	100 %	19 890	19 890	1 390		211	247	
Autres titres de participations (détail)					137 807	116 582	16 365	0			
SAS Sacam Développement	eur	725 471	88 546	4,79 %	34 991	34 991	16 365		52 527	39 268	868
SAS Sacam International	eur	469 211	22 348	3,88 %	34 908	18 315			8 607	8 322	279
SAS Sacam Fireca	eur	55 594	- 8 477	3,38 %	3 606	1 983			0	- 3 518	
SAS Sacam Participations	eur	62 558	34 335	3,27 %	2 369	2 369			6 069	14 903	491
SAS Sacam Avenir	eur	277 623	- 77	2,98 %	11 200	8 280	0		0	- 30	
SAS SACAM IMMOBILIER	eur	173 273	10 363	3,33 %	6 048	6 048			803	687	23
SAS C2MS	eur	53 053	3 255	3,31 %	1 755	1 755			187 655	3 254	93
SAS CARIOU HOLDING	eur	70 000	3 478	25,71 %	18 237	18 237			3 113	2 237	720
SA CAPS (EX CT CAM)	eur	511	35 468	2,41 %	1 457	1 368			81 454	107	18
SAS DELTA	eur	79 550	- 1 758	3,81 %	3 033	3 033			0	- 27	
SAS Gds Crus Invest.	eur	44 992	33 319	4,11 %	1 482	1 482			438	- 759	
CA SERVICES IMMOBILIERS	eur	20 391	86 588	5,94 %	6 911	6 911			6 177	- 6 691	
Certificats d'associés	eur				11 810	11 810					
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEUR À 1% DU CAPITAL DE L'ENTITÉ											
- Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit	eur										
- Participations dans des établissements de crédits (ensemble)	eur				0	0					
- Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)	eur				5 405	4 645	15 767				12
- Autre titres de participations (ensemble)	eur				11 173	9 895	1 073				182
TOTAL PART DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS					2 218 970	2 179 406	96 558	0			79 925

6.1 Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)	31.12.2022		31.12.2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	188 935	208 739	179 036	192 148
Titres cotés				
Avances consolidables	18 037	18 037	18 037	18 037
Créances rattachées				
Dépréciations	- 17 061		- 17 091	
VALEUR NETTE AU BILAN	189 911	226 776	179 982	210 185
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	2 018 225	2 823 108	2 015 511	2 726 605
Titres cotés				
Avances consolidables	78 521	77 646	51 389	50 514
Créances rattachées	260	260	236	236
Dépréciations	- 23 379		- 23 081	
Sous-total titres de participation ⁽¹⁾	2 073 627	2 901 014	2 044 055	2 777 355
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	11 810	11 810	9 808	9 808
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	11 810	11 810	9 808	9 808
VALEUR NETTE AU BILAN	2 085 437	2 912 824	2 053 863	2 787 163
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	2 275 348	3 139 600	2 233 845	2 997 348

(1) Dont SAS La Boétie et Sacam Mutualisation pour 2 671 millions d'euros

(en milliers d'euros)	31.12.2022		31.12.2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	2 218 970		2 204 355	
Titres cotés				
TOTAL	2 218 970		2 204 355	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 - Variation de l'actif immobilisé

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01.01.2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31.12.2022
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	179 036	11 996	- 2 097		188 935
Avances consolidables	18 037				18 037
Créances rattachées					
Dépréciations	- 17 091	- 1 301	1 331		- 17 061
VALEUR NETTE AU BILAN	179 982	10 695	- 766		189 911
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	2 015 511	2 714			2 018 225
Avances consolidables	51 389	46 627	- 19 495		78 521
Créances rattachées	236			24	260
Dépréciations	- 23 081	- 322	24		- 23 379
Sous-total titres de participation	2 044 055	49 019	- 19 471	24	2 073 627
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	9 808	2 002			11 810
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	9 808	2 002			11 810
VALEUR NETTE AU BILAN	2 053 863	51 021	- 19 471	24	2 085 437
TOTAL	2 233 845	61 716	- 20 237	24	2 275 348

(1) La rubrique « autres mouvements » présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01.01.2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31.12.2022
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	378 383	42 441	- 1 027		419 797
Amortissements et dépréciations	- 210 601	- 18 193	188		- 228 606
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	167 782	24 248	- 839		191 191
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	11 606	20			11 626
Amortissements et dépréciations	- 10 960	- 7			- 10 967
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	646	13			659
TOTAL	168 428	24 261	- 839		191 850

Le site des Salins a été mis en service le 27/06/22. L'investissement total est de l'ordre de 110 millions d'euros, porté sur la durée des travaux à savoir 4 ans.

Note 8 - Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Autres actifs ⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés	1 009	126
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers ⁽²⁾	207 712	317 398
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	192	418
VALEUR NETTE AU BILAN	208 913	317 942
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	34 722	7 481
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	59	315
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		3
Charges constatées d'avance	172	529
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	12 374	7 010
Autres produits à recevoir	97 461	103 121
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	739	9 348
VALEUR NETTE AU BILAN	145 527	127 807
TOTAL	354 440	445 749

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 3 456 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie contre 2 637 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 9 - Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(en milliers d'euros)	Solde au 01.01.2022	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31.12.2022
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	204 303	68 110	- 59 563	- 880		211 970
Sur opérations sur titres	3 114	10 405	- 3 052			10 467
Sur valeurs immobilisées	44 264	1 622	- 1 355			44 531
Sur autres actifs	442	498	- 22			918
TOTAL	252 123	80 635	- 63 992	- 880		267 886

Note 10 - Dettes envers les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2022							31.12.2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	6 380				6 380		6 380	7 968
à terme	3 153	7 860	43 989	249 397	304 399	1 972	306 371	286 937
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		280 741			280 741	291	281 032	149 766
VALEUR NETTE AU BILAN	9 533	288 601	43 989	249 397	591 520	2 263	593 783	444 671
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	10 918				10 918		10 918	49 788
Comptes et avances à terme	1 367 445	4 208 222	7 310 229	656 268	13 542 164	13 906	13 556 070	11 885 332
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR NETTE AU BILAN	1 378 363	4 208 222	7 310 229	656 268	13 553 082	13 906	13 566 988	11 935 120
TOTAL	1 387 896	4 496 823	7 354 218	905 665	14 144 602	16 169	14 160 771	12 379 791

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole SA et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale [Cf. Cadre Juridique et Financier].

Note 11 - Comptes créditeurs de la clientèle

11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2022							31.12.2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 259 917				8 259 917	262	8 260 179	7 935 527
Comptes d'épargne à régime spécial :	117 000				117 000		117 000	108 526
à vue	117 000				117 000		117 000	108 526
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	421 605	93 376	345 065	237 750	1 097 796	3 283	1 101 079	1 126 416
à vue	5 566				5 566	8	5 574	11 990
à terme	416 039	93 376	345 065	237 750	1 092 230	3 275	1 095 505	1 114 426
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	8 798 522	93 376	345 065	237 750	9 474 713	3 545	9 478 258	9 170 469

11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Particuliers	4 651 582	4 456 322
Agriculteurs	833 633	745 173
Autres professionnels	594 783	607 679
Clientèle financière	281 372	305 408
Entreprises	2 628 355	2 598 856
Collectivités publiques	12 178	17 084
Autres agents économiques	472 810	436 601
Total en principal	9 474 713	9 167 123
Dettes rattachées	3 545	3 346
VALEUR AU BILAN	9 478 258	9 170 469

Note 12 - Dettes représentées par un titre

Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2022							31.12.2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables	17 000	1 600	1 000		19 600	729	20 329	21 891
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	17 000	1 600	1 000		19 600	729	20 329	21 861

Note 13 - Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Autres passifs ⁽¹⁾		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	1 009	126
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	544 759	132 249
Versements restant à effectuer sur titres	15 742	7 124
VALEUR AU BILAN	561 510	139 499
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	45 557	43 600
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	91	342
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	2 101	4 705
Produits constatés d'avance	95 349	96 890
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	19 669	8 643
Autres charges à payer	148 650	113 365
Autres comptes de régularisation	11 096	6 137
VALEUR AU BILAN	322 513	273 682
TOTAL	884 023	413 181

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 - Provisions

(en milliers d'euros)	Solde au 01.01.2022	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31.12.2022
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	1 106	116			174	1 396
Provisions pour autres engagements sociaux	2 022			- 417		1 605
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	30 743	81 459		- 79 731		32 471
Provisions pour litiges fiscaux ⁽¹⁾	112	15 481	- 15 548			45
Provisions pour autres litiges	2 659	899	- 428	- 529		2 601
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit ⁽²⁾	131 522	404 446		- 381 016		154 952
Provisions pour restructurations ⁽³⁾						
Provisions pour impôts ⁽⁴⁾	5 404		- 13	- 42		5 349
Provisions sur participations ⁽⁵⁾						
Provisions pour risques opérationnels ⁽⁶⁾	16 127	3 354	- 549			18 932
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement ⁽⁷⁾	39 600			- 19 153		20 447
Autres provisions	10 045	2 925	- 1 556	- 4 128		7 286
VALEUR AU BILAN	239 340	508 680	- 18 094	- 485 016	174	245 084

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens...

(4) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(5) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations...

(6) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(7) Cf note 15 ci-après

LITIGE IMAGE CHÈQUE [UNIQUEMENT POUR LES CAISSES RÉGIONALES, CRÉDIT AGRICOLE SA ET LCL]

LCL et Crédit Agricole SA, ainsi que dix autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens

des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite

AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'Appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'Appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'Appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'Appel de Paris autrement composée.

La Cour d'Appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 réformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision réformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris, un produit de 1 533 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes du Crédit Agricole Centre France au 31 décembre 2021.

L'Autorité de la concurrence a déposé le 2 mai 2022 un mémoire à l'appui du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2021 (soit à l'issue du délai imparti de quatre mois à compter du 31 décembre 2021 pour ce dépôt).

Les banques ont déposé en retour un mémoire de défense le 4 juillet 2022, en réponse duquel l'Autorité de la concurrence a déposé un nouveau mémoire le 30 septembre 2022. Les travaux d'analyse de ce document sont en cours, en vue d'un dépôt de réponse courant novembre. Les dates de l'audience et du rendu de la décision de la Cour de cassation ne sont pas encore connues.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2022.

Note 15 - Épargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	222 232	207 685
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 296 602	2 265 884
Ancienneté de plus de 10 ans	1 842 476	1 847 970
Total plans d'épargne-logement	4 361 310	4 321 539
Total comptes épargne-logement	470 445	477 491
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	4 831 755	4 799 030

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.
Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Plans d'épargne-logement	577	930
Comptes épargne-logement	1 801	3 158
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	2 378	4 088

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	223
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 573	19 930
Ancienneté de plus de 10 ans	14 874	19 447
Total plans d'épargne-logement	20 447	39 600
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	20 447	39 600

La mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Épargne Logement, qui démontrent une forte sensibilité aux paramètres de taux et de liquidité et à la projection des encours en risque, aurait entraîné une reprise mécanique de provision sur le S2 2022 du montant provisionné au 30 juin 2022 de 64,51 %. Dans un contexte de volatilité des taux, et notamment de hausse rapide depuis un an, à des niveaux inconnus depuis dix ans, il est apparu pertinent de ne pas comptabiliser une telle

reprise de provision afin d'évaluer les impacts de ce nouvel environnement, notamment sur les modèles comportementaux de calcul de la provision, qui a donc été figée à son niveau du 30 juin 2022 (après une reprise de 19 153 milliers d'euros au cours du premier semestre) et nous semble représenter au mieux la réalité des risques à la fin de l'année. Des travaux seront menés en 2023 sur ces modèles pour évaluer leur robustesse dans ce nouveau contexte.

Note 16 - Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Définitions

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations

définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Dette actuarielle à l'ouverture	49 665	51 092
Coût des services rendus sur l'exercice	3 609	3 637
Coût financier	542	186
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	120	- 92
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	- 2 870	- 2 905
(Gains) / pertes actuariels	- 7 039	- 1 847
Autres mouvements ⁽¹⁾		- 406
DETTE ACTUARIELLE A LA CLÔTURE	44 027	49 665

(1) Les autres mouvements incluent l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels de la modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires pour un montant de 406 milliers d'euros en 2021.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Coût des services rendus	3 608	3 637
Coût financier	542	186
Rendement attendu des actifs	- 406	- 84
Coût des services passés		
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	487	709
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	- 991	- 760
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	3 240	3 688

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	45 464	44 316
Rendement attendu des actifs	407	84
Gains / (pertes) actuariels	910	789
Cotisations payées par l'employeur	1 665	226
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	120	- 92
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	- 1 586	- 1 659
Autres mouvements		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLÔTURE	46 980	45 464

Composition des actifs des régimes

Le Crédit Agricole Centre France a souscrit plusieurs polices d'assurance en couverture de ses engagements.

La composition des actifs au 31 décembre 2022 est la suivante :

- obligations 76,80 % ;
- actions 14,30 % ;
- immobilier 8,90 %.

Variations de la provision

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Dette actuarielle à la clôture	- 44 027	- 49 665
Impact de la limitation d'actifs	- 1 362	- 2 353
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	- 2 988	5 448
Juste valeur des actifs fin de période	46 980	45 464
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLÔTURE	- 1 397	- 1 106

Rendement des actifs des régimes

Le rendement effectif des actifs des régimes est de 2,60 %.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2022, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,68 % ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,90 %.

Note 17 - Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2022							31.12.2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Européenne								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
Euro								
Autres devises de l'Union Européenne								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				143 367	143 367	1 032	144 399	128 432
Dépôts de garantie à caractère mutuel				1 146	1 146		1 146	1 146
VALEUR AU BILAN				144 513	144 513	1 032	145 545	129 578

Commentaires

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1 224 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 378 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 18 - Variation des capitaux propres (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Écarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Solde au 31.12.2020	145 932	2 116 758	56 040	1 103 808			130 092	3 552 630
Dividendes versés au titre de 2020							- 11 504	- 11 504
Variation de capital	- 1							- 1
Variation des primes et réserves							- 118 588	
Affectation du résultat social 2020		88 941		29 647				406
Report à nouveau				406				
Résultat de l'exercice 2021							141 988	141 988
Autres variations								
Solde au 31.12.2021	145 931	2 205 699	56 040	1 133 861			141 988	3 683 519
Dividendes versés au titre de 2021							- 12 404	- 12 404
Variation de capital								
Variation des primes et réserves				- 406			406	
Affectation du résultat social 2021		97 492		32 498			- 129 990	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice 2022							138 251	138 251
Autres variations								
Solde au 31.12.2022	145 931	2 303 191	56 040	1 165 953			138 251	3 809 366

Commentaires

Les primes et autres réserves comprennent :

- 84 340 milliers d'euros de primes de fusion ;
- 281 956 milliers d'euros de primes d'émission de Certificats Coopératifs d'Association souscrit par Sacam Mutualisation ;
- 4 milliers d'euros de réserves réglementées ;
- 855 693 milliers d'euros d'autres réserves.

Nombre de PS : 7 296 331 valeur nominale : 15 €

Nombre de CCA public : 0

Nombre de CCA SACAM MUTUALISATION : 2 432 229 valeur nominale : 15 €

Note 19 - Composition des capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Capitaux propres hors FRBG	3 809 366	3 683 519
Fonds pour risques bancaires généraux	287 892	287 892
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	4 097 258	3 971 411

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 144 399 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 128 432 milliers d'euros au 31 décembre 2021 ; le montant des dépôts de garantie à caractère mutuel s'élève à 1 146 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 146 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 20 - Opérations effectuées en devises

Contributions par devise au bilan

(en milliers d'euros)	31.12.2022		31.12.2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	29 019 300	28 653 080	26 323 260	26 024 812
Autres devises de l'Union Européenne				
Franc Suisse	656	656	142	142
Dollar	33 213	33 213	18 833	18 833
Yen	178	178		
Autres devises	154	154	288	288
Valeur brute	29 053 501	28 687 281	26 342 523	26 044 075
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	245 655	343 987	235 232	281 556
Dépréciations	- 267 888		- 252 124	
TOTAL	29 031 268	29 031 268	26 325 631	26 325 631

Note 21 - Opérations de change, prêts et emprunts en devises

(en milliers d'euros)	31.12.2022		31.12.2021	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	4 848	4 842	24 149	24 137
- Devises	2 406	2 406	12 231	12 231
- Euros	2 442	2 436	11 918	11 906
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	4 848	4 842	24 149	24 137

Note 22 - Opérations sur instruments financiers à terme

	31.12.2022			31.12.2021
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	5 574 387	366 641	5 941 028	4 795 803
Opérations sur marchés organisés ⁽¹⁾				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré ⁽¹⁾	5 574 387	366 641	5 941 028	4 795 803
Swaps de taux d'intérêt	5 574 387	365 678	5 940 065	4 794 840
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
F.R.A.				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		963	963	963
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	110	256 712	256 822	85 338
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré	110	256 712	256 822	85 338
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		28 786	28 786	19 290
Vendus	110	28 786	28 896	19 488
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		99 570	99 570	23 280
Vendus		99 570	99 570	23 280
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	5 574 497	623 353	6 197 850	4 881 141

⁽¹⁾ Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

22.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31.12.2022			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Futures									
Options de change	114 054	85 086		114 054	85 086				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	869 740	1 741 022	3 329 303	869 740	1 741 022	3 329 303			
Caps, Floors, Collars		57 682			57 682				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		963			963				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	983 794	1 884 753	3 329 303	983 794	1 884 753	3 329 303			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	9 690			9 690					
Sous total	9 690			9 690					
TOTAL	993 484	1 884 753	3 329 303	993 484	1 884 753	3 329 303			

	Total 31.12.2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Futures									
Options de change	46 560			46 560					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 509 237	1 520 257	1 765 346	1 509 237	1 520 257	1 765 346			
Caps, Floors, Collars		38 778			38 778				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		963			963				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	1 555 797	1 559 998	1 765 346	1 555 797	1 559 998	1 765 346			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	47 411	875		47 411	875				
Sous total	47 411	875		47 411	875				
TOTAL	1 603 208	1 560 873	1 765 346	1 603 208	1 560 873	1 765 346			

22.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(en milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31.12.2022	Juste Valeur Négative au 31.12.2022	Encours Notionnel au 31.12.2022	Juste Valeur Positive au 31.12.2021	Juste Valeur Négative au 31.12.2021	Encours Notionnel au 31.12.2021
Futures						
Options de change	886	886	199 140	73	73	46 560
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	417 250	51 064	5 940 065	53 950	145 138	4 794 840
Caps, Floors, Collars	1 205	1 205	57 682	154	54	38 778
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices	110		963			963
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	419 451	53 155	6 197 850	54 177	145 265	4 881 141
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	89	89	9 690			48 286
Sous total	89	89	9 690			48 286
TOTAL	419 540	53 244	6 207 540	54 177	145 265	4 929 427

22.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Swaps de taux	365 677	365 387	5 210 000	

Transferts effectués au cours de l'exercice

Le Crédit Agricole Centre France n'a pas opéré en 2022 de transfert de swap entre deux catégories.

Note 23 - Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

Principe

Une limite globale interne de risques interbancaires est déterminée en fonction des Fonds Propres de la Caisse Régionale, elle représente la perte maximum qu'elle s'autorise sur chaque contrepartie.

Fixation des limites par contrepartie

Les limites par contrepartie sont fixées en montant et en durée, proportionnellement aux fonds propres (de la Caisse Régionale et de la contrepartie) et font l'objet d'une révision au minimum annuelle.

La durée maximum des engagements est définie pour chaque contrepartie en fonction de son niveau de rating et de la nature de son activité.

Consommation des limites d'engagement par contrepartie

Le risque est analysé mensuellement, la méthode de suivi tient compte de l'encours de risques valorisé aux conditions de marché augmenté d'un coefficient multiplicateur.

Au 31 décembre 2022, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte des effets de la collatéralisation, s'élève à 9,15 millions d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 0,86 millions d'euros ;
- autres contreparties (clients) : 8,29 millions d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 58,93 millions d'euros répartis de la façon suivante par types de contreparties :

- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 57,52 millions d'euros ;
- autres contreparties (clients) : 1,41 millions d'euros.

Note 24 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Engagements donnés		
Engagements de financement	2 405 991	2 358 699
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	2 405 991	2 358 699
Ouverture de crédits confirmés	887 511	1 044 360
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 518 480	1 314 339
Engagements de garantie	778 892	762 313
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	19 728	27 738
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	19 728	27 738
Engagements d'ordre de la clientèle	759 164	734 575
Cautions immobilières	26 353	34 050
Autres garanties d'ordre de la clientèle	732 811	700 525
Engagements sur titres	2 871	4 060
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	2 871	4 060

Engagements reçus		
Engagements de financement	19 269	22 861
Engagements reçus d'établissements de crédit	19 269	22 861
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	7 687 028	7 066 738
Engagements reçus d'établissements de crédit	439 279	424 102
Engagements reçus de la clientèle	7 247 749	6 642 636
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	590 671	618 011
Autres garanties reçues	6 657 078	6 024 625
Engagements sur titres	2 871	4 060
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	2 871	4 060

Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'État français (PGE). Au 31 décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 330 222 milliers d'euros contre 355 855 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 25 - Actifs donnés et reçus en garantie

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France a apporté 7 920 856 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 8 713 184 milliers d'euros en 2021. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France a apporté :

- 6 769 057 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 7 603 569 milliers d'euros en 2021 ;

- 149 387 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole SA dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 193 745 milliers d'euros en 2021 ;

- 1 002 412 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 915 870 milliers d'euros en 2021.

Note 26 - Engagements donnés aux entreprises liées

<i>(en milliers d'euros) au 31.12.2022</i>	CRÉANCES	DETTES	Engagements donnés	Facturations de prestations de services
SA Banque Chalus	85 000	193 099	20 633*	Facturation à la Banque Chalus des prestations 2022 pour 1 200 milliers d'euros HT
SNC CACF investissements fonciers (ex Allidomes)		1 390**		

* ces engagements donnés à la Banque Chalus concernent une garantie en risques sur les entreprises

** comptes courants d'associés

Note 27 - Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 745	5 110
Sur opérations internes au Crédit Agricole	41 121	50 651
Sur opérations avec la clientèle	322 139	300 005
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	25 911	25 247
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	91	3
Intérêts et produits assimilés	394 007	381 016
Sur opérations avec les établissements de crédit	- 8 185	- 7 159
Sur opérations internes au Crédit Agricole	- 122 137	- 88 321
Sur opérations avec la clientèle	- 27 136	- 28 537
Charge nette sur opérations de macro-couverture	- 4 754	- 5 895
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	- 973	- 1 041
Autres intérêts et charges assimilées	- 152	- 169
Intérêts et charges assimilées	- 163 337	- 131 122
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS ⁽¹⁾	230 670	249 894

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2022 est de 1 224 milliers d'euros, contre 378 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 28 - Revenus des titres à revenus variables

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	80 689	53 551
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	1 004	1 431
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES	81 693	54 982

Note 29 - Produit net des commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 300	- 116	1 184	1 035	- 90	945
Sur opérations internes au Crédit Agricole	30 921	- 43 250	- 12 329	28 793	- 38 728	- 9 935
Sur opérations avec la clientèle	66 723	- 2 300	64 423	64 629	- 1 822	62 807
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	199		199	136		136
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan				29		29
Sur prestations de services financiers ⁽¹⁾	182 800	- 14 492	168 308	177 895	- 12 355	165 540
Provision pour risques sur commissions	645	- 607	38	555	- 607	- 52
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	282 588	- 60 765	221 823	273 072	- 53 602	219 470

(1) dont prestations assurance-vie : 35 358 milliers d'euros.

Note 30 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	812	482
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	2 857	1 143
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	3 669	1 625

Note 31 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	- 10 405	- 3 052
Reprises de dépréciations	3 052	5 727
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	- 7 353	2 675
Plus-values de cession réalisées	65 718	5 292
Moins-values de cession réalisées	- 22 353	- 5 124
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	43 365	168
Solde des opérations sur titres de placement	36 012	2 843
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	36 012	2 843

Note 32 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Produits divers	9 162	10 308
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	140	156
Reprises provisions	128	155
Autres produits d'exploitation bancaire	9 430	10 619
Charges diverses	- 442	- 526
Quote part des opérations faites en commun	- 1 467	- 1 444
Refacturation et transfert de charges	- 37	- 36
Dotations provisions	- 164	- 1 559
Autres charges d'exploitation bancaire	- 2 110	- 3 565
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	7 320	7 054

Note 33 - Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2022	31.12.2021
Frais de personnel		
Salaires et traitements	- 100 361	- 93 787
Charges sociales	- 48 194	- 47 026
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	- 10 919	- 10 151
Intéressement et participation	- 17 877	- 17 279
Impôts et taxes sur rémunérations	- 16 053	- 14 249
Total des charges de personnel	- 182 485	- 172 341
Refacturation et transferts de charges de personnel	2 564	2 078
Frais de personnel nets	- 179 921	- 170 263
Frais administratifs		
Impôts et taxes	- 6 665	- 5 514
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires ⁽¹⁾	- 122 391	- 105 136
Total des charges administratives	- 129 056	- 110 650
Refacturation et transferts de charges administratives	178	126
Frais administratifs nets	- 128 878	- 110 524
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 308 799	- 280 787

(1) dont 2 719 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2022

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31.12.2022	31.12.2021
Cadres	536	528
Non cadres	1 783	1 782
Total de l'effectif moyen	2 318	2 309
Dont : - France	2 318	2 309
- Étranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Rémunération globale des dirigeants et administrateurs : 3 535 785 € au titre de 2022.

Note 34 - Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Dotations aux provisions et dépréciations	- 557 630	- 549 231
Dépréciations de créances douteuses	- 66 506	- 55 060
Autres provisions et dépréciations	- 491 124	- 494 171
Reprises de provisions et dépréciations	521 419	544 178
Reprises de dépréciations de créances douteuses ⁽¹⁾	58 716	67 261
Autres reprises de provisions et dépréciations ⁽²⁾	462 703	476 917
Variation des provisions et dépréciations	- 36 211	- 5 053
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées ⁽³⁾	- 1 085	- 867
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées ⁽⁴⁾	- 8 616	- 10 773
Décote sur prêts restructurés	- 629	- 677
Récupérations sur créances amorties	123	162
Autres pertes ⁽⁵⁾	- 485	
Autres produits		
COÛT DU RISQUE	- 46 903	- 17 208

(1) dont 925 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 880 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 867 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 49 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 7 692 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(5) dont 485 milliers d'euros sur les pertes sur risque opérationnel

Risque de crédits :

La Caisse Régionale a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du *forward looking* local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Note 35 - Résultat net sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	- 1 622	- 30 009
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	- 1 622	- 30 009
Reprises de dépréciations	1 355	42 675
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 355	42 675
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	- 267	12 666
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	- 267	12 666
Plus-values de cessions réalisées		220
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		220
Moins-values de cessions réalisées	- 9 080	- 13 825
Sur titres d'investissement	- 7 993	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	- 1 087	- 13 825
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	- 9 080	- 13 605
Sur titres d'investissement	- 7 993	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	- 1 087	- 13 605
Solde en perte ou en bénéfice	- 9 347	- 939
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	22	1 662
Moins-values de cessions	- 52	- 421
Solde en perte ou en bénéfice	- 30	1 241
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	- 9 377	302

Note 36 - Impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	MONTANT 2022	MONTANT 2021
IS sur le résultat courant	59 720	50 734
IS provisionné	- 62	- 232
Charge fiscale	59 657	50 502

Dont 4,5 M€ au titre de la réévaluation, au taux d'impôt sur les sociétés en vigueur, des créances d'impôt relatives aux prêts à taux zéro.

Note 37 - Informations relatives aux résultats des activités bancaires

La quasi-totalité de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France est exercée en France dans la banque de proximité.

Note 38 - Affectation des résultats

<i>(en euros)</i>	
Résultat net 2022	138 251 019,30
Total à affecter	138 251 019,30
Intérêts aux parts et CCA	12 696 185,78
Réserves légales	94 166 125,14
Réserves facultatives et réglementées	31 388 708,38

Note 39 - Implantations dans des états ou territoires non coopératifs

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un État ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022)

À l'Assemblée Générale de la
Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre France
3, avenue de la Libération
63000 Clermont-Ferrand

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

DÉPRÉCIATION DES CRÉDITS SUR UNE BASE INDIVIDUELLE

Risque identifié

Du fait de son activité, votre Caisse Régionale est exposée à un risque significatif de crédits sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 2.1 « Créances et engagements par signature » de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre Caisse Régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à 212 millions d'euros.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre Caisse Régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

PROVISIONS SUR ENCOURS SAINS ET DÉGRADÉS

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse Régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit,

en tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 155 millions d'euros au 31 décembre 2022 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels ;
- l'importance de ces provisions dans le bilan de votre Caisse Régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local).

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut *Loss Given Default* ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022 et les mesures de soutien à l'économie ;
 - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
 - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur.
- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions

- dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre Caisse Régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2022 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse Régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France par votre Assemblée Générale du 27 mars 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 1^{er} avril 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la quatorzième année de sa mission sans interruption et

le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la huitième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaires aux comptes de 2009 à 2014 et le cabinet ERNST & YOUNG Audit de 2003 à 2008.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse Régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse Régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer

les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse Régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse Régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances

ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Bordeaux et à Paris-La Défense, le 15 mars 2023
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Antoine Priollaud

Antoine Priollaud

 *Valverde Luc*

Luc Valverde

INFORMATIONS GÉNÉRALES



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France, En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la S.N.C. CACF Investissements Fonciers, société dont votre caisse régionale est le gérant et détient 99,99 % des parts

PERSONNE CONCERNÉE

Votre caisse régionale, gérant de la S.N.C. CACF Investissements Fonciers représentée par M. Jean-Christophe Kiren, directeur général de votre caisse régionale jusqu'au 31 janvier 2022, et par M. Frédéric Baraut, directeur général de votre caisse régionale depuis le 1^{er} février 2022.

NATURE ET OBJET

Compte courant d'associé.

Au titre d'une convention autorisée par votre conseil d'administration en 1993, votre caisse régionale détient un compte courant d'associé dans les livres de la S.N.C. CACF Investissements Fonciers, sans rémunération.

MODALITÉS

Au 31 décembre 2022, ce compte courant s'élevait à 1 390 000 d'euros.

Avec la société Banque Chalus S.A., détenue à 99,99 % par votre caisse régionale

PERSONNES CONCERNÉES

Les administrateurs et dirigeants communs suivants :

- M. Jean-Christophe Kiren, directeur général de votre caisse régionale et président de la société Banque Chalus jusqu'au 31 janvier 2022 ;
- M. Frédéric Baraut, directeur général de votre caisse régionale et président de la société Banque Chalus à compter du 1^{er} février 2022 ;
- Mme Chantal Debost, présidente du conseil d'administration de votre caisse régionale et
- administratrice de la société Banque Chalus ;
- MM. François Berthomier, Fabrice Boureille, Daniel Cretois et Olivier Larue, administrateurs de votre caisse régionale et de la société Banque Chalus.

a) Nature et objet

Convention de prestations de services.

Votre conseil d'administration a autorisé en 1997 une convention de prestations de services, modifiée par des avenants en 1998, 1999 puis 2007, au titre de laquelle votre caisse régionale exécute pour le compte de la société Banque Chalus une mission dans le domaine de la gestion de trésorerie.

Modalités

Le montant des facturations relatives à ces prestations de services s'est élevé à 10 000 euros hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

b) Nature et objet

Convention de groupement de fait.

Votre conseil d'administration a autorisé en 2008 la mise en place d'une convention de groupement de fait, modifiée par un avenant en 2014, qui a pour objet de rendre des prestations dans le domaine des services bancaires, des opérations internationales, du recouvrement contentieux, du financier, du marketing et de la communication, des moyens généraux, de l'organisation, du contrôle permanent et des risques, et de l'informatique.

Modalités

Le montant des facturations relatives à cette convention de groupement de fait s'est élevé à 1 200 000 euros hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

c) Nature et objet

Convention d'assistance.

Votre conseil d'administration a autorisé en 1997 une convention d'assistance au titre de laquelle votre caisse régionale apporte à la société Banque Chalus l'appui nécessaire en termes de compétences, de savoirs et de conseils.

Modalités

Le montant des facturations relatives à cette convention d'assistance s'est élevé à 15 000 euros hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

d) Nature et objet

Convention de répartition de la marge d'intermédiation liée au TLTRO III. Votre conseil d'administration a autorisé en date du 29 janvier 2021 une convention de répartition de la marge d'intermédiation liée au TLTRO III.

Modalités

Le montant total de la répartition à la Banque Chalus par votre caisse régionale de la quote-part de l'accroissement de la marge lui revenant s'est élevé à 456 410,23 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Avec la société CACF Immobilier, détenue à 100 % par votre caisse régionale

Personne concernée

M. Jean-Claude Mazza, président de la société CACF Immobilier et directeur général adjoint de votre caisse régionale.

PERSONNE CONCERNÉE

M. Jean-Claude Mazza, président de la société CACF Immobilier et directeur général adjoint de votre caisse régionale.

NATURE ET OBJET

Au titre d'une convention autorisée par votre conseil d'administration le 26 décembre 2005, votre caisse régionale apporte à la société CACF Immobilier l'appui nécessaire en termes de compétences, de savoirs et de conseils.

MODALITÉS

Le montant total des facturations et des produits à recevoir s'est élevé à 329 083,47 euros hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Avec M. Frédéric Baraut, directeur général de votre caisse régionale depuis le 1^{er} février 2022

NATURE ET OBJET

Convention de transfert et de suspension du contrat de travail.

MODALITÉS

Dans sa séance du 28 janvier 2022, le conseil d'administration de votre Caisse Régionale a autorisé la formalisation avec M. Frédéric Baraut d'un contrat de travail en tant que Directeur Général adjoint, à compter du 1^{er} février 2022, et la suspension de ce contrat à cette même date afin de formaliser un mandat social de Directeur Général.

Bordeaux et Paris-La Défense, le 15 mars 2023
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Antoine Priollaud

Antoine Priollaud

 *Valverde Luc*

Luc Valverde

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MARS 2023

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Première résolution

Transfert du siège social

L'Assemblée Générale décide de ratifier la décision du Conseil d'Administration en date du 24 février 2023 consistant, à la suite des travaux de réhabilitation du siège social de la Caisse Régionale, à transférer son adresse du 3 au 1, avenue de la Libération – 63000 Clermont-Ferrand à compter du 1^{er} avril 2023.

L'article 3 des statuts est modifié corrélativement comme suit :

Article 3 – Siège social

Ancienne rédaction :

Le siège de la Caisse Régionale est établi au 3, avenue de la Libération 63000 Clermont-Ferrand.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la circonscription territoriale de la Caisse Régionale sur simple décision du Conseil d'Administration.

Cette décision devra être ratifiée par l'Assemblée Générale ordinaire suivant immédiatement la décision du Conseil d'Administration.

Nouvelle rédaction :

Le siège de la Caisse Régionale est établi au 1, avenue de la Libération 63000 Clermont-Ferrand.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la circonscription territoriale de la Caisse Régionale sur simple décision du Conseil d'Administration.

Cette décision devra être ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire suivant immédiatement la décision du Conseil d'Administration.

PARTIE ORDINAIRE

Deuxième résolution

Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve le rapport de gestion, ainsi que les comptes annuels qui font ressortir un bénéfice net de 138 251 019,30 €.

Elle donne, en conséquence pour cet exercice, quitus de leur mandat aux membres du Conseil d'Administration.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 94 767,89 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que celui de l'impôt supporté par la société du fait de la non-déductibilité, soit 24 478,54 €.

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion, partie comptes consolidés ;
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2022.

approuve les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans le rapport de gestion, ainsi que les comptes consolidés qui font ressortir un bénéfice net de 91 182 000 €.

Quatrième résolution

Approbation des comptes globalisés

L'Assemblée Générale approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Cinquième résolution

Affectation du résultat, fixation et mise en paiement des intérêts

L'Assemblée Générale approuve les propositions faites par le Conseil d'Administration pour l'affectation du résultat 2022 d'un montant de 138 251 019,30 € et propose de l'affecter comme suit :

- **Intérêts aux parts sociales 2 334 890,24 €**

*soit un intérêt de **0,32 €** par part sociale d'un nominal de 15 € au taux de 2,10 %*

Cet intérêt est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du Code Général des Impôts, à concurrence de 64 €.

Il sera payable à l'issue de l'Assemblée Générale.

- **Rémunération des certificats coopératifs d'associés 10 361 295,54 €**

*soit une rémunération de **4,26 €** par Certificat Coopératif d'Associé, calculé au prorata temporis*

Cette rémunération n'est pas éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du Code Général des Impôts.

Elle sera payable à l'issue de l'Assemblée Générale.

- **Réserve légale 94 166 125,14 €**

- **Autre réserve réglementée 3 987,00 €**

- **Réserves facultatives 31 384 721,38 €**

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les intérêts et rémunérations distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

	Intérêt par part sociale	Rémunération par certificat coopératif d'associé
2019	0,24 €	4,22 €
2020	0,24 €	4,01 €
2021	0,24 €	4,38 €

Sixième résolution

Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées pour les articles L.225-38 à L.225-43 du Code de commerce approuve les opérations et conventions énoncées dans ce rapport.

Septième résolution

Variation du capital social

L'Assemblée Générale constate que le capital s'élève au 31 décembre 2022 à la somme de 145 931 415 €, se composant comme suit :

- **109 447 980 €** sous la forme de 7 296 532 parts sociales, **en hausse de 150 €** sur l'exercice,

- **36 483 435 €** sous la forme de 2 432 229 certificats coopératifs d'associés, **sans variation** au cours de l'exercice.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'une administratrice

La Présidente propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de **Madame Martine CHAUVET**, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'une administratrice

La Présidente propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de **Madame Marie-Pascale FLAGEL**, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

La Présidente propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de **Monsieur Laurent BERGER**, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

La Présidente propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de **Monsieur Philippe BOUCHICHE**, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

La Présidente propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de **Monsieur Serge CHARRET**, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Treizième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

La Présidente propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de **Monsieur Jean-Michel JARASSE**, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Quatorzième résolution

Élection d'un administrateur

Le Président propose à l'Assemblée la candidature de **Monsieur Sylvain SAILLARD** qui succède à Monsieur François BERTHOMIER, pour un mandat d'une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Quinzième résolution

Désignation d'un réviseur coopératif titulaire et d'un réviseur coopératif suppléant dans le cadre de la mise en œuvre d'une mission de révision coopérative

L'Assemblée Générale décide de désigner le **Cabinet EXCO** en qualité de réviseur titulaire et le **Cabinet ALBOUY ASSOCIES CONSULT** en qualité de réviseur suppléant afin de conduire une mission de révision coopérative conformément aux dispositions des articles 25-1 à 25-5 de la Loi du 10 septembre 1947 et aux textes d'application.

Seizième résolution

Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2022 aux personnes identifiées, à savoir les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 3 535 785 € au titre de l'exercice 2022.

Dix-septième résolution

Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la Loi du 10 Septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 370 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2023 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

PARTIE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Dix-huitième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales.



L'application Ma Banque :



Notre site internet :



Le paiement mobile :



Retrouvez-nous sur :



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France • Société coopérative à capital variable agréée en qualité d'établissement de crédit • Siège social : 1, avenue de la Libération - 63045 Clermont-Ferrand cedex 9 • Siren 445 200 488 RCS Clermont-Ferrand • Société de courtage d'assurance inscrite au Registre des intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 162 • Politique de protection des données disponible sur notre site internet www.credit-agricole.fr/ca-centrefrance et en agences. • Crédits photos : iStock, Adobe Stock, PERISCOPE et CACF • Conception : Com' Commerce • Impression : Imprimerie SIMAN

Nombre d'exemplaires imprimés : 20.

